

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**ville de Chambéry**

[www.chambery.fr](http://www.chambery.fr)

**CONSEIL  
MUNICIPAL  
N° 6**

Séance du Lundi 21 octobre 2013

Salle des Délibérations  
18 h 30

LE MAIRE

ville de Chambéry

www.chambery.fr

Cher(e) collègue,

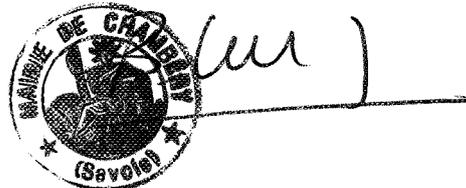
J'ai l'honneur de vous confirmer qu'une réunion du Conseil Municipal se tiendra :

lundi 21 octobre 2013 à 18 heures 30  
Salle des Délibérations  
Hôtel de Ville

Je vous prie de bien vouloir prendre part à cette réunion.

Veillez agréer, cher(e) collègue, mes salutations distinguées.

Bernadette Laclais



nous rencontrer Hôtel de ville  
nous écrire BP 1105 73011 Chambéry cédex

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2013 - ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	RAPPORTEUR	PAGES
<b>COMMUNICATION &amp; DEBAT</b>			
1	RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DE CHAMBERY METROPOLE	Bernadette Laclais	1
2	BILAN FONCIER - ANNEE 2012	Louis Besson	3
<b>OPERATIONS IMMOBILIERES &amp; FONCIERES;LOGEMENT</b>			
3	AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER DE L'USINE A DE VETROTEX SAINT-GOBAIN PAR L'E.P.F.L.	Marie-Thérèse Chassery	21
4	ACQUISITION DU CENTRE DE TRI POSTAL - RUE GARIBALDI - PAR L'E.P.F.L. - CONVENTION DE PORTAGE FONCIER	Marie-Thérèse Chassery	25
5	OPERATION " LES SAPINS BLEUS " - ACQUISITION DE DROITS INDIVIS SUR UNE PARCELLE APPARTENANT A L'OPAC DE SAVOIE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	Michel Julien	39
6	FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS " LA CLAIRIERE " - ACQUISITION DE SANITAIRES A CHAMBERY ALPES HABITAT	Hadjira Caba	41
7	DECLASSEMENT DE TERRAIN AU PROFIT DE L'OPAC DE SAVOIE - OPERATION DE CONSTRUCTION " SOUS LES ACACIAS FLEURIS "	Michel Julien	43
8	EXTENSION DU CENTRE SOCIAL ET D'ANIMATION DU BIOLLAY - SALLE JEAN-BAPTISTE CARRON - PLACE RENE VAIR - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC	Hadjira Caba	45
9	AVENUE D'ANNECY - ENSEMBLE IMMOBILIER " LE CREUX DU LOUP " PROPRIETE DE LA S.A.I.E.M. - SERVITUDE D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES	Michel Julien	47
10	REGULARISATION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE CHAMBERY ET LE LYCEE SAINT-AMBROISE (INSTITUT INTERNATIONAL DES SOEURS SAINTE-MARCELLINE)	Jean-Claude Trotel	51
11	CESSION PAR LA VILLE DE CHAMBERY D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (A.P.E.I.) ET AUTORISATION DE CONSTRUCTION	Bernadette Laclais	55

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2013 - ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	RAPPORTEUR	PAGES
<b>COMMERCE &amp; ARTISANAT</b>			
12	CAHIER DES CHARGES - DROIT AU BAIL AU 21 RUE DE BOIGNE	Jacques Garbolino	59
<b>AMENAGEMENTS URBAINS</b>			
13	DENOMINATION DE VOIRIES	Michel Julien	67
<b>AMENAGEMENT URBAIN &amp; ENVIRONNEMENT</b>			
14	DEMARCHE DE LABELLISATION ECO QUARTIER - SIGNATURE DE LA CHARTE DES ECO QUARTIERS	Henri Dupassieux	69
15	ABORDS DES HALLES - CREATION D'UN PASSAGE TRAVERSANT AU 27 RUE JEAN-PIERRE VEYRAT - AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE	Marie-Thérèse Chassery	81
<b>ENVIRONNEMENT &amp; DEVELOPPEMENT DURABLE</b>			
16	PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES, LA FRAPNA SAVOIE, ROUE LIBRE ET LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX SAVOIE	Brigitte Masson	83
<b>CULTURE &amp; PATRIMOINE</b>			
17	DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	Jean-Pierre Ruffier	103
18	DEMANDE DE TRANSFERT DE PROPRIETE DES OEUVRES DE L'ETAT EN DEPOT AU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE CHAMBERY	Jean-Pierre Ruffier	105
19	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JAZZ CLUB DE SAVOIE	Jean-Pierre Ruffier	115
<b>EDUCATION</b>			
20	PROJETS DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014	Claudine Laforgue-Durand	117
21	CLASSES DE DECOUVERTES - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014	Michel Julien	119

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2013 - ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	RAPPORTEUR	PAGES
<b>EDUCATION;JEUNESSE &amp; ANIMATION</b>			
22	CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UN POSTE DE COORDONATEUR JEUNESSE AVEC LE FONJEP AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE PUGNET	Michel Haudry	121
<b>RELATIONS INTERNATIONALES</b>			
23	DEMANDE DE CO-FINANCEMENT A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE & CORSE POUR LA 3EME TRANCHE DU PROGRAMME " EAU " A OUAHIGOUYA	Isabelle Herlin	129
<b>ADMINISTRATION GENERALE &amp; GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>			
24	MISE EN PLACE D'UN PROJET PLURIANNUEL D'INSERTION ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES FINANCE PAR LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE (F.I.P.H.F.P)	Marc Vilain	131
<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>			
25	RAPPORT D'INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - EVOLUTION DE LA TRANSITION ENERGETIQUE DU RESEAU DE CHALEUR AVEC LA CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE DE BISSY - AVENANT N° 16 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	Henri Dupassieux	190
26	COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DU RESEAU DE CHALEUR - MODALITES DE DEPOT DES LISTES	Henri Dupassieux	192
27	COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DU RESEAU DE CHALEUR - ELECTIONS DES MEMBRES	Henri Dupassieux	194
28	DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU MARCHE A BESTIAUX	Jacques Garbolino	196
29	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE EQUESTRE MUNICIPAL DE CHAMBERY - DECLARATION SANS SUITE ET RELANCE DE LA PROCEDURE	Yves Barboussat	200

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2013 - ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	RAPPORTEUR	PAGES
<b>FINANCES</b>			
30	DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2013 - BUDGET PRINCIPAL	Bernadette Laclais	204
31	DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2013 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES	Bernadette Laclais	208
32	DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2013 - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM	Bernadette Laclais	210
33	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ETUDIANTE UNIVERCINE	Michel Haudry	212
<b>DIVERS</b>			
34	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A HANDICAP INTERNATIONAL A L'OCCASION DE LA 19EME EDITION DE LA PYRAMIDE DE CHAUSSURES DE CHAMBERY	Isabelle Herlin	213
35	FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS SUR RESEAUX OUVERTS AU PUBLIC - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS	Leïla Oufkir	214
36	ACTES PASSES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Danièle Bac-David	216

# N°1 RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DE CHAMBERY METROPOLE

Rapporteur : Bernadette Laclais

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Chambéry métropole a transmis à la Ville le rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération au cours de l'année 2012, rapport présenté au Conseil Communautaire du 27 juin 2013.

Ce rapport comporte également :

- ❖ Une synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (conformément à la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret du 6 mai 1995).
- ❖ Un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (conformément à la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret du 11 mai 2000).

En application des dispositions précitées, il convient que ce rapport fasse l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du Conseil Municipal au cours de laquelle les délégués de la Ville au Conseil Communautaire sont entendus, de même que le Président de la Communauté d'Agglomération, soit à sa demande, soit à celle du Conseil Municipal.

Le rapport ayant été adressé par Chambéry métropole à chacun des membres de notre assemblée, je vous propose, Mesdames et Messieurs, puisque vous avez pu en prendre connaissance, de bien vouloir engager la discussion à ce sujet.

## N°2 BILAN FONCIER – ANNEE 2012

Rapporteur : Louis Besson

La loi du 8 février 1995 prévoit l'établissement par la Commune d'un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan, pour l'année 2012 retrace les opérations effectuées par la Commune. Les dates retenues pour la comptabilisation des actions sont celles de l'accord des parties.

La politique foncière de la Commune s'exerce principalement dans les secteurs suivants : le développement économique, la politique du logement, l'équipement et l'aménagement des quartiers. Pour conduire cette politique, la Commune, parallèlement à sa propre intervention, s'appuie sur des partenaires, établissements publics ou sociétés d'aménagement, qui agissent dans le cadre de contrats de concession ou de conventions d'aménagement pour la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté ou d'ensembles immobiliers destinés à l'accueil des activités. Pour l'année 2012, aucune transaction n'a été effectuée par nos partenaires.

En 2012, les décisions d'acquisitions immobilières de la commune s'élèvent à 1 410 839,20 €. Les décisions concernant les cessions représentent un montant de 2 615 509 €, notamment en raison d'une cession exceptionnelle (Hôtel Morand) pour 1 100 000 €.

La répartition par secteur permet de mesurer l'effort consenti dans chaque domaine d'intervention :

### 1. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Ville n'a cédé aucun bien industriel ou commercial au cours de l'année 2012. Elle a acquis le fonds de commerce exploité précédemment par Monsieur Bigant, au centre commercial des Combes.

### 2. LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Les acquisitions s'élèvent à 1 358 000 €. La Ville a notamment engagé des acquisitions au 263 rue Nicolas Parent en vue d'une opération d'habitat et a poursuivi les acquisitions nécessaires à la restructuration du secteur Nézin.

Les cessions s'élèvent à 2 440 060 €. Elles ont été réalisées au profit des bailleurs sociaux (105 rue Juiverie, opération des Sapins Bleus sur les Hauts de Chambéry) mais également au profit d'investisseurs privés, avec notamment la vente de l'Hôtel Morand au 39 rue Juiverie.

### 3. LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Le montant des cessions s'élève à 162 000 € et correspond à la cession du 3<sup>ème</sup> niveau du parking des Ducs au profit de Chambéry métropole.

### 4. L'AMENAGEMENT URBAIN ET LA VOIRIE

Le montant de 25 539,25 € correspond à des acquisitions réalisées notamment pour l'aménagement de chemins sur le quartier de Chambéry le Vieux.

Les cessions s'établissent à 13 449 €.

En annexe, est jointe la liste des actes régularisés en 2012 pour des décisions antérieures et la liste des préemptions réalisées par la Commune, soit 9 décisions de préemption ayant été prises sur 716 déclarations d'intention d'aliéner déposées durant l'année.

A noter, l'instauration sur une partie du territoire de la commune, par délibération du 14 mai 2012, du droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, seuils fixés par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 (article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme). Il a généré, en 2012, le dépôt en Mairie de 27 déclarations de cessions.

Il est précisé également que la commune de Chambéry a souhaité le concours de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (E.P.F.L.) pour la mise en œuvre d'acquisitions réalisées notamment dans le cadre d'opérations d'urbanisme.

Ainsi, par convention de portage foncier du 18 novembre 2011, l'E.P.F.L. a accepté d'assurer le portage foncier de l'usine A de Vétrotex Saint Gobain ; puis, une convention de même type a été signée le 7 juin 2012 pour la maison appartenant aux conjoints Albert, mitoyenne au site Vétrotex.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

☛ Prend acte du bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2012.

SERVICES TECHNIQUES  
Pole Urbanisme  
Service Immobilier et Foncier

# BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE COMMUNALE

ANNEE 2012

- 000 -

# SOMMAIRE

## 1 – Répartition par secteur

- 1.1 Secteur Développement Economique : Acquisitions et Cessions
- 1.2 Secteur Habitat : Acquisitions et Cessions
- 1.3 Secteur Equipements Publics : Acquisitions et Cessions
- 1.4 Secteur Aménagement Urbain et Voirie : Acquisitions et Cessions

## 2 – Commune : Régularisation d'actes antérieurs à 2012

- 2.1 Etat des acquisitions
- 2.2 Etat des cessions

## 3 – Prémptions

# 1 – REPARTITION PAR SECTEUR

## 1.1 SECTEUR DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACQUISITIONS ET CESSIONS

COMMUNE DE CHAMBERY

SECTEUR DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ACQUISITIONS ET CESSIONS

QUARTIER	DESIGNATION	ACQUISITIONS			CESSIONS			OBSERVATIONS
		VENDEUR	Décision	Prix (€)	ACQUEREUR	Décision	Prix (€)	
HAUTS DE CHAMBERY	Fond de commerce attaché au local commercial (lot n° 39) d'une surface de 29,70 mètres carrés 508 rue du Pré de l'Ane A0 185 et 186	M. Bigant	27/02/12	12 000,00				Salon de coiffure destiné à favoriser l'installation des jeunes artisans et développer l'activité économique dans ce secteur
TOTAL :				12 000,00				

1.2 SECTEUR HABITAT : ACQUISITIONS ET CESSIONS

COMMUNE DE CHAMBERY

SECTEUR HABITAT

ACQUISITIONS ET CESSIONS

QUARTIER	DESIGNATION	ACQUISITIONS			CESSIONS			OBSERVATIONS
		VENDEUR	Décision	Prix (€)	ACQUEREUR	Décision	Prix (€)	
CHAMBERY CENTRE	Un appartement de 35,77 mètres carrés avec caveau et grenier 105 rue Juiverie CK n° 46				Chambéry Alpes Habitat	27/02/12	76 000,00	Rétrocession du bien dans le cadre de la politique local de l'Habitat.
HAUTS DE CHAMBERY	Parcelles d'une superficie totale de 956 mètres carrés Square de Normandie BC 193.194.195				SAIEM	26/03/12	Gratuit	Projet de rénovation urbaine du quartier des Hauts de Chambéry Cession complémentaire son prix ayant été compris dans montant de la vente du 23/12/09
HAUTS DE CHAMBERY	Emprises de terrain d'une superficie totale de 65 mètres carrés Square de Normandie BC 197 et 198	SAIEM	26/03/12	Gratuit				Projet de rénovation urbaine du quartier des Hauts de Chambéry Cession complémentaire son prix ayant été compris dans montant de la vente du 23/12/09
HAUTS DE CHAMBERY	Emprise de terrain d'une superficie de 1 373 mètres carrés à détacher des parcelles A0 n° 158 et 212				Chambéry Alpes Habitat	26/03/12	251 960,00	Délibération modificative de celle du 7 novembre 2011. Projet de rénovation urbaine du quartier des Hauts de Chambéry

QUARTIER	DESIGNATION	ACQUISITIONS			CESSIONS			OBSERVATIONS
		VENDEUR	Décision	Prix (€)	ACQUEREUR	Décision	Prix (€)	
CHAMBERY CENTRE	Un local associatif au rdc, un appartement au 1 <sup>er</sup> étage et des combles angle de la rue des Fleurs et de la rue du Bon Pasteur CM 38.				Association Culturelle Turque	26/03/12	401 000,00	Echange de locaux entre la Ville et l'Association Culturelle Turque avec versement d'une soulte au profit de la Ville.
CHAMBERY CENTRE	Un local au rdc 64 rue du Bon Pasteur CM 182.	Association Culturelle Turque	26/03/12	240 000,00				Echange de locaux entre la Ville et l'Association Culturelle Turque avec versement d'une soulte au profit de la Ville.
CHAMBERY CENTRE	Petit immeuble d'une surface de 90 mètres carrés habitables 148 rue Dessaix BN 4				M. Girod	14/05/12	45 000,00	Délibération modificative de celles du 26 octobre 2009 et du 8 février 2010. Cession qui s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la Commune
CHAMBERY CENTRE	Une série de garages et petits entrepôts en rez-de-chaussée et 3 appartements au 1 <sup>er</sup> étage 263 rue Nicolas Parent CE 141.	EURL Privestimo	DVD n°214 du 11/07/12	141 459,00				Préemption pour opération d'habitat
CHAMBERY CENTRE	5 garages et deux pièces en rez-de-chaussée, 2 appartements et 2 fenils au 1 <sup>er</sup> étage 263 rue Nicolas Parents CE 141.	EURL Privestimo	DVD n° 215 du 11/07/12	114 532,00				Préemption pour opération d'habitat

QUARTIER	DESIGNATION	ACQUISITIONS			CESSIONS			OBSERVATIONS
		VENDEUR	Décision	Prix (€)	ACQUEREUR	Décision	Prix (€)	
CHAMBERY CENTRE	Un commerce et 2 appartements en rez-de-chaussée, 3 appartements au 1 <sup>er</sup> étage et combles 263 rue Nicolas Parent CE 141.	EURL Privestimo	DVD n° 216 du 11/07/12	149 400,00				Préemption pour opération d'habitat
CHAMBERY CENTRE	Dans un pavillon central : 4 caves au sous-sol, tout le 1 <sup>er</sup> étage ainsi que les combles 263 rue Nicolas Parent CE 141	EURL Privestimo	DVD n° 217 du 11/07/12	87 109,00				Préemption pour opération d'habitat
CHAMBERY LAURIER	Un garage 43 chemin du Glu BS 243	Mme Fremeau & Mme Casez	23/07/12	11 000,00				Entre dans le cadre du projet d'aménagement du Faubourg Nézin.
CHAMBERY CENTRE	Un appartement vétuste 110 Quai Verdun CH 80.				M. Benzaoui	23/07/12	114 000,00	Bien acquis par legs de Madame Vierlinck.
CHAMBERY CENTRE	Lots de copropriété dans l'Hôtel MORAND 39 rue Juiverie/42 rue Basse du Château CK 212 et 213				SARL JPB Investissement	23/07/12	1 100 000,00	Réhabilitation des biens. Les lots 2- 10 et 16 correspondants à une seule cave sont conservés par la Commune pour création d'un local à conteneurs

QUARTIER	DESIGNATION	ACQUISITIONS			CESSIONS			OBSERVATIONS
		VENDEUR	Décision	Prix (€)	ACQUIREUR	Décision	Prix (€)	
CHAMBERY CENTRE	Un appartement au 2 <sup>ème</sup> étage de 30,07 mètres carrés, la moitié indivise d'un couloir commun et une cave au sous-sol 263 rue Nicolas Parent CE 141	NICOPAR – M. Cardoso	DVD n° 277 du 29/08/12	60 000,00				Préemption pour opération d'habitat
CHAMBERY CENTRE	Un appartement au 2 <sup>ème</sup> étage de 56 mètres carrés, la moitié indivise d'un couloir commun et les 2/3 des galetas du 2 <sup>ème</sup> étage 263 rue Nicolas Parent CE 141	NICOPAR – M. Cardoso	DVD n° 278 du 29/08/12	122 500,00				Préemption pour opération d'habitat
CHAMBERY CENTRE	Un appartement au rez-de-chaussée de 34 mètres carrés 57 Faubourg Nézin BR 44	M. Thaury	DVD n° 276 du 30/08/12	52 000,00				Préemption pour opération d'habitat
CHAMBERY CENTRE	Un appartement au rez-de-chaussée du pavillon central de 100 mètres carrés, une pièce de 10 m <sup>2</sup> (lot n° 17), 4 caves au sous-sol 263 rue Nicolas Parent CE 141.	EURL Privestimo	DVD n° 309 du 02/10/12	180 000,00				Préemption pour opération d'habitat
CHAMBERY CENTRE	Tènement immobilier constitué de 2 immeubles et d'un terrain nu d'une superficie de 143 mètres carrés 183 à 201 rue Dacquín CV 73.74 et 75				M. Vansteenkiste	08/10/12	300 000,00	Projet de démolition / reconstruction

QUARTIER	DESIGNATION	ACQUISITIONS			CESSIONS			OBSERVATIONS
		VENDEUR	Décision	Prix (€)	ACQUEREUR	Décision	Prix (€)	
BISSY	Un parcelle de terrain d'une superficie de 12 mètres carrés AK 1070				Mme & M. Barselo	08/10/12	500,00	Gestion du patrimoine privé de la Commune
HAUTS DE CHAMBERY	Droit indivis sur l'emprise de terrain d'une superficie d'environ 557 mètres carrés à détacher de la parcelle AY n°34p				OPAC de Savoie	08/10/12		Echange entre la Ville et Chambéry Alpes Habitat s'inscrivant dans le cadre du projet de rénovation urbaine (Les Sapins Bleus)
HAUTS DE CHAMBERY	Emprise d'une superficie de 1 012 mètres carrés à détacher de la parcelle AY n°39	OPAC de Savoie	08/10/12					Echange entre la Ville et Chambéry Alpes Habitat s'inscrivant dans le cadre du projet de rénovation urbaine (Les Sapins Bleus)
CHAMBERY CENTRE	Un appartement 57 Faubourg Nézin BR 44	Mme Mortreuil	08/10/12	200 000,00				Restructuration du secteur Nézin.
CHAMBERY CENTRE	Un parcelle de terrain d'une superficie de 111 mètres carrés 6 rue Jean Pierre Veyrat CM 67				Me Saint André & M. Arrobio	08/10/12	150 000,00	Gestion du patrimoine privé de la Commune
BISSY	6 emprises foncières supportant les aménagements de la copropriété La Roseraie pour une surface de 32 mètres carrés AI 593-594-596-597-599 et 603				SCI La Roseraie	26/11/12	1 600,00	Délibération modificative de celle du 30 mai 2011 (n°10), les termes restent inchangés seul l'acquéreur change.
<b>TOTAL :</b>					<b>1 358 000,00</b>	<b>TOTAL :</b>		<b>2 440 060,00</b>

1.3 SECTEUR EQUIPEMENTS PUBLICS : ACQUISITIONS ET CESSIONS

COMMUNE DE CHAMBERY

SECTEUR EQUIPEMENTS PUBLICS

ACQUISITIONS ET CESSIONS

QUARTIER	DESIGNATION	ACQUISITIONS			CESSIONS			OBSERVATIONS
		VENDEUR	Décision	Prix (€)	ACQUEREUR	Décision	Prix (€)	
BISSY	Parcelles de terrain de 6 051 mètres carrés Route de la Labiaz IA 1.2.3.4				SAIEM	27/02/12	Gratuit	Construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
CHAMBERY CENTRE	Un garage de 14 m <sup>2</sup> formant le lot n°346 192 Chemin de la Cassine BS 83	Mme & M. Drago	DVD n° 77 du 12/03/12	11 000,00				Préemption Projet d'Echange Multimodal engagé par Chambéry métropole
CHAMBERY CENTRE	Une cave au sous-sol 52 rue d'Italie BN 192	SAIEM	25/06/12	4 300,00				Création d'un local à conteneurs
CHAMBERY CENTRE	18 places de stationnement constituant le 3 <sup>ème</sup> niveau du parking des Ducs de Savoie situé Boulevard Lémenc				Chambéry métropole	08/10/12	162 000,00	Projet d'Echange Multimodal engagé par Chambéry métropole

QUARTIER	DESIGNATION	ACQUISITIONS			CESSIONS			OBSERVATIONS	
		VENDEUR	Décision	Prix (€)	ACQUEREUR	Décision	Prix (€)		
HAUTS DE CHAMBERY	Parcelles cadastrées section AY n° « a » et « c » pour une emprise 59 mètres carrés, issues de la parcelle AY n° 151, précédemment déclassées				Chambéry Alpes Habitat	17/12/12		Echange entre la Ville et Chambéry Alpes Habitat en vue de la création d'une unité d'hébergement temporaire sur le site de l'ancienne unité « La Corolle » situé 110 avenue d'Annecy	
HAUTS DE CHAMBERY	Parcelles cadastrées AY « d » issue de la parcelle AY n° 148 et AY « f » issue de la parcelle AY n° 152 pour une emprise de 15 mètres carrés	Chambéry Alpes Habitat	17/12/12					Echange entre la Ville et Chambéry Alpes habitat en vue de la création d'une unité d'hébergement temporaire sur le site de l'ancienne unité « La Corolle » situé 110 avenue d'Annecy	
TOTAL :				15 300,00	TOTAL :				162 000,00

1.4 SECTEUR AMENAGEMENT URBAIN ET VOIRIE : ACQUISITIONS ET CESSIONS

COMMUNE DE CHAMBERY

AMENAGEMENT URBAIN ET VOIRIE

ACQUISITIONS ET CESSIONS

QUARTIER	DESIGNATION	ACQUISITIONS			CESSIONS			OBSERVATIONS
		VENDEUR	Décision	Prix (€)	ACQUEREUR	Décision	Prix (€)	
BASSENS	Parcelle de terrain AA 2	OPAC de Savoie	27/02/12					Echange sans soulte (AA 2/ AA 1)
BASSENS	Parcelle de terrain AA 1				OPAC de Savoie	27/02/12		Echange sans soulte Remise en service d'un ancien chemin rural (AA 2/ AA 1)
CHAMBERY-LE-VIEUX	Parcelle de 7 mètres carrés Chemin de la Combe LB 152	M. Mountassir	27/02/12	588,00				Elargissement du Chemin de la Combe
CHAMBERY-LE-VIEUX	Emprise de terrain de 88 mètres carrés à détacher de la parcelle LB 74 Chemin de la Combe	Schmidt Hams	27/02/12	7 392,00				Elargissement du Chemin de la Combe

QUARTIER	DESIGNATION	ACQUISITIONS			CESSIONS			OBSERVATIONS
		VENDEUR	Décision	Prix (€)	ACQUEREUR	Décision	Prix (€)	
CHAMBERY-LE-VIEUX	Parcelle de terrain de 129 mètres carrés Chemin des Sulpis LD 313 et 315	Les consorts Berlioz	27/02/12					Echange avec soulte à la charge des consorts Berlioz. Régularisation du chemin des Sulpis (LD 313 et 315/LD 310 et 311)
CHAMBERY-LE-VIEUX	Parcelle de terrains de 265 mètres carrés Chemin des Sulpis LD 310 et 311				Consorts Berlioz	27/02/12	8 976,00	Echange avec soulte à la charge des consorts Berlioz. Régularisation du chemin des Sulpis (LD 313 et 315/LD 310 et 311)
CHAMBERY-LE-VIEUX	Parcelles de terrain de 11 682 mètres carrés Nant Berthaux, la Combe MA 45.44.43.14 KD 26 et MB 28	Succession Louise Bouchet	27/02/12	15 353,25				Projet cheminement piétons. Modification du franchissement de la voie ferrée dans le cadre du projet Lyon-Turin
CHAMBERY-LE-VIEUX	Emprise de terrain de 68 mètres carrés à détacher de la parcelle LB n°41	Consorts Mouchet	14/05/12	204,00				Elargissement du chemin de la Combe reliant l'avenue Daniel Rops à la rue de Sonnaz
CHAMBERY-LE-VIEUX	Parcelle d'une superficie de 62 mètres carrés Rue de Voglans KH n°112	Mme & M. Goncalves	08/10/12	1,00				Elargissement de la rue de Voglans.
CHAMBERY-LE-VIEUX	Parcelle d'une superficie de 60 mètres carrés Rue de Voglans KH 106	Mme et M. Sylvie & Georges Da Costa Abreu	08/10/12	1,00				Elargissement de la rue de Voglans

QUARTIER	DESIGNATION	ACQUISITIONS			CESSIONS			OBSERVATIONS
		VENDEUR	Décision	Prix (€)	ACQUEREUR	Décision	Prix (€)	
CHAMBERY LAURIER	Parcelle de terrain de 142 mètres carrés Sur les Charmettes DI 141				Mme & M. Dioux	26/11/12	4 473,00	Faute d'utilité réelle du chemin prévu initialement sur la parcelle DI n°110, cession d'emprise foncière aux riverains intéressés.
BISSY	Emprise foncière HE n° 85 C d'une superficie de 6 mètres carrés à détacher de la parcelle HE n°85.	Mme & M Retord	17/12/12					Echange sans soulte entre la Ville et Monsieur Retord, dans le but de sécuriser la circulation à l'intersection entre la rue du Mont d'Ambin et le Chemin de Chamoux
BISSY	Parcelle HE n° 687 d'une superficie de 3 mètres carrés en bordure de voirie				Mme & M. Retord	17/12/12		Echange sans soulte entre la Ville et Monsieur Retord, dans le but de sécuriser la circulation à l'intersection entre la rue du Mont d'Ambin et le Chemin de Chamoux
<b>TOTAL :</b>					<b>25 539,25</b>	<b>TOTAL :</b>		<b>13 449,00</b>

## 2 – COMMUNE : REGULARISATION D'ACTES ANTERIEURS A 2012

### 2.1 ETAT DES ACQUISITIONS

#### COMMUNE DE CHAMBERY

#### ACTES REGULARISES EN 2012 SUITE A DECISIONS ANTERIEURES A 2012

#### ETAT DES ACQUISITIONS

QUARTIER	DESIGNATION	VENDEUR	Décision	Prix en €	OBSERVATIONS
CHAMBERY-LE-VIEUX	3 parcelles de terrain de 3 699 mètres carrés Puttigny Dessus LA 161.228.230	Association Syndicale Libre du Domaine de Grive Sac	28/02/2011	Gratuit	Classement dans le Domaine Public de l'allée du Château, de l'allée des Fourches et de l'allée de la Grande Pièce
BISSY	Une parcelle de terrain de 1 916 mètres carrés Lieudit l'Eglise IA 4	Indivision Bincaz/Quenard	18/04/2011	268 240,00	Construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
HAUTS DE CHAMBERY	2 parcelles de terrain de 188 mètres carrés Rue du Pré de l'Ane MA 132.133	SAIEM	26/09/2011	Gratuit	Pour classement dans le Domaine Public
CHAMBERY-LE-VIEUX	Une parcelle de terrain de 68 mètres carrés Rue de Voglans KH 109	M. Mercan	07/11/2011	1,00	Elargissement de la rue de Voglans
CHAMBERY-LE-VIEUX	Une parcelle de terrain de 57 mètres carrés Chemin de la Combe LB 154	M. Poignant	19/12/2011	4 788,00	Elargissement du Chemin de la Combe
				<b>TOTAL :</b>	<b>273 029,00</b>

## COMMUNE DE CHAMBERY

## ACTES REGULARISES EN 2012 SUITE A DECISIONS ANTERIEURES A 2012

## ETAT DES CESSIONS

QUARTIER	DESIGNATION	ACQUEREUR	Décision	Prix en €	OBSERVATIONS
CHAMBERY CENTRE	Un immeuble Angle rue Marcoz/rue J.P. Veyrat CM 80	Université de Savoie	20/04/09	Gratuit	Bail emphytéotique consenti pour une durée de 20 ans
CHAMBERY LAURIER	Parcelles de terrain CZ 59.63.66.68	Chambéry Alpes Habitat	8/02/10	Gratuit	Apport du terrain constituant une aide en faveur de la création d'une résidence à caractère social
CHAMBERY LAURIER	Divers biens et droits immobiliers sis rue Ernest Filliard, avenue du Docteur Desfrançois, Faubourg Nézin BR 151.152.157.158.159.294.293. 160.163.162.161.164.166.167.168. 165.169.170.313.314.357.385.	Chambéry Alpes Habitat	25/10/10	2 901 250,00	Opération de renouvellement urbain « les Portes de Mérande »
HAUTS DE CHAMBERY	3 parcelles de terrain de 3 035 mètres carrés Rue du Pré de l'Ane MA 135.138.139	SAIEM	26/09/11	1,00	Cession pour une opération de construction Ilot Centre/Rue de Faucigny
CHAMBERY CENTRE	Une cave au rez-de-chaussée 56/72 rue Croix d'Or BO 141	M. Perret	07/11/11	500,00	M. Perret est propriétaire d'un local commercial dans le même immeuble
<b>TOTAL :</b>					<b>2 901 751,00</b>

### 3 – PREEMPTIONS

#### PREEMPTIONS REALISEES PAR LA COMMUNE

QUARTIER	DESIGNATION	VENDEUR	Décision	Prix en €	SECTEUR
CHAMBERY CENTRE	Un garage de 14 mètres carrés formant le lot n° 346 192 Chemin de la Cassine BS 83	Mme & M. Drago	DVD n° 77 du 12/03/12	11 000,00	Equipements publics
CHAMBERY CENTRE	Une série de garages et petits entrepôts en rez-de-chaussée et 3 appartements au 1 <sup>er</sup> étage 263 rue Nicolas Parent CE 141.	EURL Privestimo	DVD n° 214 du 11/07/12	141 459,00	Habitat
CHAMBERY CENTRE	5 garages et deux pièces en rez-de-chaussée, 2 appartements et 2 fenils au 1 <sup>er</sup> étage 263 rue Nicolas Parents CE 141.	EURL Privestimo	DVD n° 215 du 11/07/12	114 532,00	Habitat
CHAMBERY CENTRE	Un commerce et 2 appartements en rez-de-chaussée, 3 appartements au 1 <sup>er</sup> étage et combles 263 rue Nicolas Parent CE 141.	EURL Privestimo	DVD n° 216 du 11/07/12	149 400,00	Habitat
CHAMBERY CENTRE	Dans un pavillon central : 4 caves au sous-sol, tout le 1 <sup>er</sup> étage ainsi que les combles 263 rue Nicolas Parent CE 141	EURL Privestimo	DVD n°217 du 11/07/12	87 109,00	Habitat
CHAMBERY CENTRE	Un appartement au 2 <sup>ème</sup> étage de 30.07 mètres carrés, la moitié indivise d'un couloir commun et une cave au sous-sol 263 rue Nicolas Parent CE 141	NICOPAR – M. Cardoso	DVD n°277 du 29/08/12	60 000,00	Habitat
CHAMBERY CENTRE	Un appartement au 2 <sup>ème</sup> étage de 56 mètres carrés, la moitié indivise d'un couloir commun et les 2/3 des galetas du 2 <sup>ème</sup> étage 263 rue Nicolas Parent CE 141	NICOPAR – M. Cardoso	DVD n°278 du 29/08/12	122 500,00	Habitat
CHAMBERY CENTRE	Un appartement au rez-de-chaussée de 34 mètres carrés environ 57 Faubourg Nézin BR 44	M. Thaury	DVD n° 276 du 30/08/12	52 000,00	Habitat
CHAMBERY CENTRE	Un appartement au rez-de-chaussée du pavillon central de 100 mètres carrés, une pièce de 10 mètres carrés (lot n° 17), 4 caves au sous-sol 263 rue Nicolas Parent CE 141.	EURL Privestimo	DVD n° 309 du 02/10/12	180 000,00	Habitat

## N°3 AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER DE L'USINE A DE VETROTEX SAINT-GOBAIN PAR L'E.P.F.L.

Rapporteur : Marie-Thérèse Chassery

Par une délibération en date du 07 novembre 2011, le Conseil Municipal a adopté les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (E.P.F.L 73) sur le site de l'usine A de Vétrotex Saint-Gobain à Chambéry.

La convention de portage foncier relative à cette opération a été signée le 18 novembre 2011 pour une emprise foncière de 57 823 mètres carrés environ portants sur les parcelles cadastrées section BY n° 7, BZ n° 4, 177, 284, 286 et 288.

L'E.P.F.L 73 a poursuivi les négociations avec la société Vétrotex OCV en vue d'acquérir une emprise de circulation jouxtant le mur séparatif de la propriété de l'E.P.F.L, et un débouché de cette emprise de circulation sur la façade sud du bâtiment de bureau. Ceux-ci sont constitués des parcelles cadastrées section BZ n° 309, 311, 313, 315, d'une superficie totale de 650 mètres carrés.

En outre, d'un montant de 32 500 €, les parcelles seront complétées par la constitution de servitudes, notamment en matière d'entretien de façades, de toitures et d'évacuation des eaux pluviales se trouvant en limite de propriété.

L'intervention de l'E.P.F.L. 73 s'inscrivant dans le prolongement et les conditions fixées par la convention de portage foncier, il est nécessaire de prévoir un avenant à ladite convention pour la compléter par les parcelles en cours d'acquisition, le Conseil d'Administration de l'établissement public s'étant prononcé en faveur de cette extension par une décision en date du 07/09/2012.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Valide l'avenant n° 1 à la convention de portage foncier liant la commune de Chambéry et l'E.P.F.L. et datée du 18 novembre 2011 ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.



**AVENANT N° 1**  
**CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER**  
**Commune de CHAMBERY**  
**Opération : St Gobain-Vetrotex**  
**Axe : Logement**  
**Durée initiale : 5 ans - Remboursement : à terme**  
**Convention pré-opérationnelle de maîtrise foncière**  
**Dossier : A11-112**

ENTRE :

L'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie, représenté par son Directeur, Monsieur Philippe POURCHET, demeurant professionnellement 185, rue de la Martinière 73000 CHAMBERY ;

Fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2006, reconduit dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2009 et du 15 juin 2012 pour une durée indéterminée ;

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite-qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme ;

Désigné ci-après par "L'EPFL de la Savoie" ;

ET :

La Commune de CHAMBERY représentée par son maire Mme Bernadette LACLAIS dûment habilitée à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Municipal en date du xxxx.

Désignée ci-après par "La Collectivité" ;

Il est rappelé qu'en date du 18/11/2011 une convention d'intervention et de portage a été signée.

Il est précisé que la date de fin du portage est prévue le 23/10/2016.

L'article 12 de la convention précitée prévoit que : « La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustement ou de modifications qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel. »

Pour les besoins de l'opération, les parties ont décidé, d'un commun accord, par délibération, de modifier le périmètre initial.

Il convient d'apporter les modifications suivantes à l'article 2 « Périmètre d'intervention et missions de l'EPFL 73 » :

**ARTICLE 2 - Périmètre d'intervention.**

Parcelle(s) initiale(s)

Section	Numéro(s)
BY	7
BZ	4-177-284-286-288

Pour une surface de 57 823 m<sup>2</sup>.

Après avenant :

Section	Numéro(s)
BY	7
BZ	4-177-284-286-288
BZ	309-311-313-315

Pour une surface totale de 58 473 m<sup>2</sup>

Les autres conditions de la convention d'intervention et de portage foncier restent inchangées.

Fait à .....

Le .....

En deux originaux

Signatures précédées de la mention manuscrite :  
« Lu et Approuvé – Bon pour Accord »

Pour la Collectivité

Pour l'EPFL 73  
Philippe POURCHET,  
Le Directeur

## N°4 ACQUISITION DU CENTRE DE TRI POSTAL - RUE GARIBALDI - PAR L'E.P.F.L. - CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

Rapporteur : Marie-Thérèse Chassery

Le Groupe La Poste a proposé à la commune de Chambéry la cession du tènement immobilier, d'une superficie de 2 713 mètres carrés, situé au 153 rue Garibaldi, cadastré section BZ n° 105, 166, 167 et 251. Ce bien est actuellement affecté au Centre de Tri Postal mais sera rendu vacant fin novembre 2013.

La proximité immédiate de ce bâtiment avec le site Vetrotex justifie sa maîtrise foncière dans la perspective de la réorganisation urbaine de ce secteur de la ville, destiné à la création d'un éco-quartier.

Afin d'assurer le portage foncier pendant la phase d'élaboration de ce projet d'urbanisme, la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (E.P.F.L. 73) qui a décidé de donner une suite favorable à cette demande par une décision du Conseil d'Administration du 19 Avril 2013.

Le prix d'achat négocié par l'E.P.F.L 73 s'élève à 680 000 €, frais d'acquisition en sus, et pourra être diminué du montant de la subvention qui sera sollicitée par l'E.P.F.L 73 auprès du Conseil général de la Savoie.

L'intervention de l'E.P.F.L 7 s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du conseil municipal. Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- ❖ La commune s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'E.P.F.L. 73 ;
- ❖ La commune s'engage à n'entreprendre aucun aménagement, ni travaux, sans y avoir été autorisée au préalable par l'E.P.F.L. 73 ;
- ❖ En cas de location à titre onéreux pendant la durée du portage, les loyers seront perçus par l'E.P.F.L. 73 qui établira un bilan de gestion annuel. En cas de solde créditeur, l'E.P.F.L. 73 l'intégrera dans le bilan annuel de l'opération ; si le solde est débiteur, la commune le remboursera à l'E.P.F.L. 73 ;
- ❖ La commune s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'E.P.F.L. 73 à la commune au moment de sa rétrocession, et notamment :
  - Au remboursement à l'E.P.F.L 73 de l'investissement réalisé au terme de la convention,
  - La durée de portage, fixée à 4 ans, pourra éventuellement être prolongée au-delà après accord préalable de l'E.P.F.L. Le remboursement du total restant dû s'effectuera alors par annuités constantes sur la période restant à courir ;
  - Au paiement annuel à l' l'E.P.F.L. 73 des frais de portage correspondant à 3 % du capital restant dû et des frais inhérents à l'acquisition et au stockage ;
  - Au remboursement à l'E.P.F.L. 73 des frais supportés inhérents à sa qualité de propriétaire : impôts, charges de propriété, assurances, éventuels travaux réalisés en concertation avec la commune ;
  - La revente des biens, au profit de la commune interviendra avant affectation définitive au projet d'aménagement défini ci-dessus.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte les modalités d'intervention de l'E.P.F.L. 73, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières ;
- 2) Autorise le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage.

**CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER**  
**Commune de CHAMBERY**  
**Opération CENTRE DE TRI POSTAL**  
**Axe : Logement**  
**Durée : 4 ans - Remboursement : à terme**  
Convention pré-opérationnelle de **maîtrise foncière**  
Dossier **A 13 177**

**ENTRE :**

**L'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie**, représenté par son Directeur, Monsieur Philippe POURCHET, demeurant professionnellement 185 Rue de la Martinière 73000 CHAMBERY ;  
Fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2006, reconduit dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2009 et du 15 juin 2012 pour une durée indéterminée ;  
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite-qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme ;  
Désigné ci-après par "L'EPFL de la Savoie" ;

**ET :**

**La Commune de CHAMBERY** représentée par son maire, **Madame Bernadette LACLAIS**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du .  
Désignée ci-après par "La Collectivité" ;

**Il a été convenu une convention opérationnelle d'intervention foncière.**

*Préambule*

*La commune de CHAMBERY, chef-lieu du département de la Savoie, a une population de 56 835 habitants. Elle est membre de la communauté d'agglomération CHAMBERY METROPOLE qui regroupe 24 communes totalisant 121 590 habitants. Son territoire est situé dans une cluse, entre les massifs de la Chartreuse et des Bauges. Il bénéficie d'infrastructures de transport de première importance. Traversé par la Leysse dans sa partie centrale et sa partie nord regroupant les zones d'activités, le territoire est soumis à un plan de prévention du risque inondation.*

*Couverte par le SCOT, la commune de CHAMBERY, dotée d'un PLU approuvé en 2004, prévoit l'essentiel de son développement par des opérations de renouvellement urbain, afin de maîtriser l'étalement urbain, valoriser les infrastructures et équipements existants, et préserver son espace agricole. Le programme local de l'habitat fixe un objectif de livraison de 400 logements par an, avec une part moyenne de 28 % de logements locatifs sociaux, le parc social existant représentant 30 % du total des logements.*

Le Groupe La Poste a proposé à la commune de Chambéry la cession du tènement immobilier lui appartenant 153 rue Garibaldi, cadastré section BZ n°105, 166, 167, 251, l'ensemble d'une superficie de 2713 m<sup>2</sup>. Ce bien est actuellement à usage de Centre de Tri Postal mais sera rendu vacant fin novembre 2013.

La proximité immédiate de ce bâtiment avec le site Vétrotex justifie sa maîtrise foncière dans la perspective de la réorganisation de ce secteur de la ville, destiné à la création d'un éco quartier.

## CHAPITRE I : Objet - Champ d'application - Durée

### ARTICLE 1 - Objet de la convention.

La présente convention a pour objets :

D'une part, de déterminer :

- Les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la commune de **CHAMBERY** pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL de la Savoie à cet égard.
- Les engagements de la commune de **CHAMBERY**.

D'autre part, de définir les missions confiées à l'EPFL de la Savoie par la commune de **CHAMBERY**, à savoir :

- Une mission de maîtrise foncière telle que définie à l'article 2.1 ci-dessous, et sur le site désigné au même article de la présente convention.
- Une mission de veille foncière telle que définie à l'article 2.2 ci-dessous, et sur le site désigné au même article de la convention.

### ARTICLE 2 - Périmètre d'intervention et missions de l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité sollicite le concours de l'EPFL de la Savoie pour une mission d'opérateur foncier qui comprend :

- 2.1 Mission de maîtrise foncière.**

La mission dite de maîtrise foncière vise à l'acquisition des biens immobiliers situés dans les périmètres définis à l'article ci après et à leur portage.

*Sur ce site, la définition par la Collectivité d'un projet, avec un programme global cohérent avec les objectifs de l'EPFL de la Savoie, est une condition d'intervention de l'EPFL de la Savoie.*

Au cas particulier de la présente convention :

**Les parcelles sises à CHAMBERY cadastrées section BZ numéros 105-166-167 et 251 pour une surface totale de 2 713 m<sup>2</sup>.**

## 2.2 Mission de veille foncière.

Dans l'attente de la définition d'orientations d'aménagement plus précises, la mission dite de veille foncière consiste à engager des démarches d'acquisition au fur et à mesure des mutations et en fonction de l'intérêt stratégique des terrains, au titre du futur aménagement ainsi que le portage de ces biens.



Toute parcelle attenante aux périmètres pourra faire l'objet d'une intervention de l'EPFL de la Savoie, sous condition de la pertinence de cette acquisition au regard du projet, et du respect de l'équilibre financier de la convention.

L'EPFL de la Savoie pourra mettre les terrains qu'il a acquis en état d'utilisation ultérieure, notamment en les rendant libres d'occupation, en procédant éventuellement à des démolitions totales ou partielles, et en réalisant des travaux préparatoires ou conservatoires.

Les démarches d'acquisition et de remise en état des terrains seront engagées en concertation avec la Collectivité.

## **CHAPITRE II : Contenu et modalités d'exécution des missions de l'EPFL de la Savoie**

### **ARTICLE 3 - Modalités d'intervention et conditions.**

L'EPFL de la Savoie procédera aux acquisitions et évictions soit par négociation amiable, soit par délégation des droits de préemption de la Collectivité, soit par voie d'expropriation.

L'EPFL de la Savoie conduit lui-même les négociations avec les propriétaires, et tient la Collectivité informée, au fur et à mesure des négociations.

Compte tenu du mandat donné, la Collectivité s'engage à ne pas intervenir dans les négociations conduites par l'EPFL de la Savoie, et à respecter la confidentialité des discussions.

Concernant le périmètre «**de maîtrise foncière**», la Collectivité avise l'EPFL de la Savoie si elle souhaite renoncer à une acquisition.

Toute acquisition de l'EPFL de la Savoie est soumise à l'avis de France Domaine.

#### **Conditions annexes**

Dans le cas où des études techniques ou des sondages de sols feraient apparaître des niveaux de risques ou aléas (techniques, environnementaux ou historiques) susceptibles de remettre en cause l'économie du projet d'aménagement au regard du programme envisagé, l'EPFL de la Savoie peut demander de réexaminer l'opportunité de l'acquisition.

Dans le cas de bâti pouvant relever de péril ou d'insalubrité : les diagnostics techniques seront conduits avant toute acquisition, et les modalités de relogement (bailleur, délais) seront précisées au préalable.

### **ARTICLE 4 - Gestion des biens pendant la durée du portage.**

**4.1** L'EPFL de la Savoie gère les biens qu'il acquiert.

**4.2** La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL de la Savoie.

En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL de la Savoie qui établira un bilan de gestion annuel.

En cas de solde créditeur, l'EPFL de la Savoie l'intégrera dans le bilan annuel de l'opération. Si le solde est débiteur, la Collectivité le remboursera à l'EPFL de la Savoie.

### **4.3 Prestations.**

#### **4.3-1 Sécurisation des biens acquis.**

Sur les emprises qu'il aura acquises, l'EPFL de la Savoie pourra réaliser tous travaux visant à sécuriser provisoirement les biens acquis.

#### **4.3-2 Etude.**

Sur les périmètres définis à l'article 2, l'EPFL de la Savoie pourra réaliser toutes études, expertises et contrôles, acte juridique concourant à remettre un foncier «prêt à l'emploi» (diagnostics liés à la qualité et à la pollution des sols, à la nature du bâti, etc.)

#### **4.3-3 Travaux de requalification du foncier.**

Sur les emprises qu'il aura acquises, l'EPFL de la Savoie pourra, en lien avec la Collectivité, mettre les biens qu'il a acquis en état d'utilisation ultérieure.

En particulier, il pourra réaliser tous travaux permettant de remettre un foncier «prêt à l'emploi», à l'exclusion des travaux éventuels d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de démolition, de désamiantage, de mise en sécurité (murage, confortements,...) de pré-paysagement, et de dépollution en vue de la mise en compatibilité environnementale des sols avec les projets ultérieurs.

La décision d'engager les opérations de travaux est prise par l'EPFL de la Savoie en tant que propriétaire des terrains, en concertation avec la Collectivité. Toutefois l'EPFL de la Savoie s'engage à se coordonner avec la Collectivité préalablement au démarrage des travaux sur les questions de limites de prestations, de coûts, de délais, de communication et de concertation.

#### **4.3-4 Tiers.**

Pour l'accomplissement de ses missions, l'EPFL de la Savoie s'assurera, en cas de besoin, du concours de toute personne dont l'intervention se révèlera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, architectes, etc.

L'EPFL de la Savoie en informera la Collectivité.

## **ARTICLE 5 - Durée de portage.**

Le portage des biens est prévu pour une durée de **4 ans** à partir de la date d'acquisition.

Cette durée pouvant être éventuellement prolongée sur demande motivée et après accord préalable du Conseil d'Administration de l'EPFL de la Savoie.

En cas d'acquisitions multiples au sein d'un même périmètre, tel que défini au paragraphe 2-1, le portage des biens est prévu pour une durée de **4 ans** à partir de la date de la première acquisition.

## Clauses annexes :

**5.1** En cas d'intervention technique lourde de l'EPFL de la Savoie (travaux de dépollution, fouilles archéologiques, etc.) la durée de portage pourra être prolongée jusqu'à la fin de cette intervention.

**5.2** Dans le cas particulier de DUP dont l'EPFL de la Savoie est bénéficiaire, la période de portage des biens acquis est prolongée jusqu'à la prise en possession par l'EPFL de la Savoie de l'ensemble des emprises à acquérir.

## **CHAPITRE III : Engagements de la Collectivité**

### **ARTICLE 6 - Définition du programme et études préalables.**

#### **6.1 Définition du projet et des modalités de mise en œuvre.**

Sur la base des études préalables en cours et à venir, la Collectivité s'engage à définir les projets de développement et les programmes portant sur les différents sites et secteurs visés à l'article 2, ainsi que leurs conditions de faisabilité et de mise en œuvre. L'EPFL de la Savoie sera invité par la collectivité aux réunions de travail concernant les projets.

#### **6.2 Engagements sur le programme.**

Ces projets s'inscriront en pleine cohérence avec les objectifs quantitatifs mais aussi qualitatifs inscrits dans le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité entamera toutes démarches, dans le cadre des procédures réglementaires d'urbanisme afin de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la réalisation du projet retenu, notamment en procédant le cas échéant à la modification du droit des sols et/ou en engageant les procédures d'aménagement nécessaires, et ce dans un délai compatible avec la durée de la convention.

Dans le cadre d'une opération destinée au logement, la Collectivité s'engage à ce que la proportion de logement locatif social par rapport aux logements réalisés dans le cadre des acquisitions de l'EPFL de la Savoie au titre de la présente convention, soit conforme aux programmes et documents existants (SCoT, PLH, PADD etc.), conformément aux modalités retenues par le Conseil d'Administration de l'EPFL de la Savoie.

#### **6.3 Transmission de documents et données numériques.**

La Collectivité s'engage à transmettre sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFL de la Savoie et à sa communication.

### **ARTICLE 7 - Engagement de rachat des terrains et garantie de bonne fin.**

A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL de la Savoie procédera à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit sera réputé rembourser l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de la Savoie.

Toutefois, en concertation avec la Collectivité signataire aux présentes, et à sa demande express, la revente de la propriété pourra être réalisée au profit d'un tiers attributaire, garant du projet de la Collectivité.

Dans ce cas, si le prix de revente convenu avec le cessionnaire final devient, à la demande de la Collectivité, inférieur au prix de rétrocession tel que défini à l'article 10.2-1, la dite Collectivité s'engage à assurer la bonne fin de l'opération par le versement d'une participation d'équilibre à l'EPFL de la Savoie correspondant à la différence entre les deux montants.

A l'inverse, si le prix de rétrocession final intègre tout ou partie des frais de portage préalablement versés par la Collectivité, l'EPFL de la Savoie s'engage à rembourser la Collectivité du montant correspondant.

#### **ARTICLE 8 - Communication sur l'intervention de l'EPFL de la Savoie.**

La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL de la Savoie.

Par ailleurs, l'EPFL de la Savoie pourra demander à apposer pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tout support.

L'EPFL de la Savoie et la Collectivité s'engagent à réaliser toute publicité légale de la présente convention.

### **CHAPITRE IV : Dispositions financières - Engagement de l'EPFL de la Savoie et revente des biens.**

#### **ARTICLE 9 - Conditions juridiques de la revente.**

La Collectivité désignée prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, jouira et supportera d'éventuelles servitudes actives comme passives. En tant que de besoin, la Collectivité se subrogera à l'EPFL de la Savoie en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes concernant les biens cédés et ce, devant toutes les juridictions.

La revente du bien, au profit de la Collectivité, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans l'exposé de la présente.

Les cessions auront lieu par acte notarié au profit de la Collectivité, avec la participation éventuelle du notaire de l'EPFL de la Savoie, éventuellement par acte administratif.

Tous les frais accessoires à ces ventes seront supportés par la Collectivité. Sauf stipulation contraire des parties, le paiement du prix tel que déterminé ci-dessous aura lieu au moment de la cession.

*Le cas échéant, la Collectivité s'oblige à faire appliquer par l'opérateur désigné, les clauses énumérées au présent article.*

## ARTICLE 10 - Conditions financières.

### 10.1 Définitions.

#### *10.1-1 Investissement.*

L'investissement réalisé par l'EPFL de la Savoie comprend le prix d'acquisition et les frais liés à l'acquisition : notaire, géomètre, huissiers, éviction, indemnités éventuelles...

#### *10.1-2 Coût de gestion.*

Le coût de gestion supporté par l'EPFL de la Savoie comprend les impôts et taxes de toute nature, mesures conservatoires, entretien, surveillance et assurances, ainsi que les honoraires versés à des tiers, dépenses liées aux études, frais exceptionnels, travaux et toutes opérations nécessaires à la mise en état des biens.

### 10.2 Conditions de rétrocession des biens.

La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par l'acquisition et le portage des biens et notamment à financer le prix de rétrocession et les frais de portage à l'EPFL de la Savoie.

#### *10.2-1 Prix de rétrocession.*

Il est égal à l'investissement réalisé par l'EPFL de la Savoie. Les subventions éventuellement reçues pour la réalisation du projet seront déduites de cette somme.

Il est convenu entre les parties que le prix de rétrocession sera payable :

- **à terme.**

Dans la mesure où cette durée était prolongée tel que prévu dans l'article 5 de la dite convention, le remboursement du total restant s'effectuera alors par annuités constantes sur la dite période restant à courir.

#### *10.2-2 Coût de portage.*

La Collectivité s'engage au paiement **annuel** à l'EPFL de la Savoie depuis la date d'acquisition des biens concernés par la présente et jusqu'à leur date de rétrocession :

- Du montant des coûts de gestion calculés à partir de la date d'acquisition par l'EPFL de la Savoie et dont seront éventuellement déduites les recettes de gestion reçues par l'EPFL de la Savoie pendant le portage lorsqu'elles existent.
- Du montant des frais de portage correspondant à 3% X (prix de rétrocession restant dû + coûts de gestion tels que définis dans les articles ci-dessus).

Un état des dépenses et des recettes dit «Feuille de gestion» sera arrêté et présenté à chaque échéance annuelle.

En cas de rétrocession en cours d'échéance, le coût de portage sera calculé prorata temporis jusqu'à la date effective de rétrocession à la Collectivité.

### 10.2-3 Conditions particulières.

#### 10.2-3.1 Aide du Conseil Général.

Au cas particulier où l'EPFL de la Savoie bénéficie d'une aide directe du Conseil Général en application du dispositif départemental en faveur des acquisitions foncières destinées à l'habitat, la Collectivité s'engage à respecter intégralement le programme qu'elle a présenté. A défaut et dans la mesure où l'EPFL de la Savoie serait amené à rembourser les aides perçues, la Collectivité s'engage à reverser sans délais lesdits montants à l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL de la Savoie à la Collectivité, et notamment :

- au remboursement à l'EPFL de la Savoie de l'investissement réalisé au terme de la durée de portage prévue de **4 ans**. Cette durée de portage pourra éventuellement être prolongée au-delà de **4 ans** après accord préalable de l'EPFL de la Savoie. Le remboursement du total restant du s'effectuera alors par annuités constantes sur ladite période.
- au paiement annuel à l'EPFL de la Savoie des frais de portage correspondant à 3% du capital restant dû et des frais inhérents au stockage.
- au remboursement des frais inhérents à la qualité de propriétaire supportés par l'EPFL de la Savoie : impôts, charges de propriété et éventuels travaux réalisés en concertation avec la collectivité.

La revente du bien, au profit de la Collectivité, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans l'exposé de la présente.

#### 10.2-3.2 Prêts Gaïa.

Au cas particulier où l'EPFL de la Savoie bénéficie dans le cadre du programme présenté par la Collectivité de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations dits «Gaïa» court terme (ou équivalents), la Collectivité s'engage à respecter intégralement le projet présenté. A défaut et dans la mesure où l'EPFL de la Savoie serait redevable d'une pénalité au titre des capitaux empruntés, la Collectivité s'engage à rembourser sans délais la dite pénalité à l'EPFL de la Savoie.

## CHAPITRE V : Suivi - Modification - Résiliation de la convention

### ARTICLE 11 - Suivi.

La présente convention produira ses effets à l'égard des parties dès sa signature Elle est établie pour la période prévue de portage des biens par l'EPFL de la Savoie et sera tacitement prorogée jusqu'à rétrocession complète de la propriété.

## **ARTICLE 12 - Modification.**

La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustement ou de modifications qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

## **ARTICLE 13 - Résiliation.**

La présente convention ne peut être résiliée que d'un accord commun entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il sera procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPFL de la Savoie. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPFL de la Savoie doit remettre à la Collectivité l'ensemble des pièces du dossier, dont il sera dressé un inventaire.

La Collectivité sera tenue de racheter les biens acquis par l'EPFL de la Savoie selon les termes de la convention.

Elle devra par ailleurs rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPFL de la Savoie pour les acquisitions effectuées, dans les six mois suivants la décision de résiliation.

En cas de résiliation de la convention à la demande de la Collectivité et avant toute acquisition, les frais internes et externes engagés par l'EPFL de la Savoie seront constatés contradictoirement aux fins de remboursement à l'EPFL de la Savoie par celui qui a demandé la résiliation.

## **ARTICLE 14 - Contentieux.**

A l'occasion de toute contestation ou tout litige à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à [ ] le [ ] en 2 exemplaires originaux.

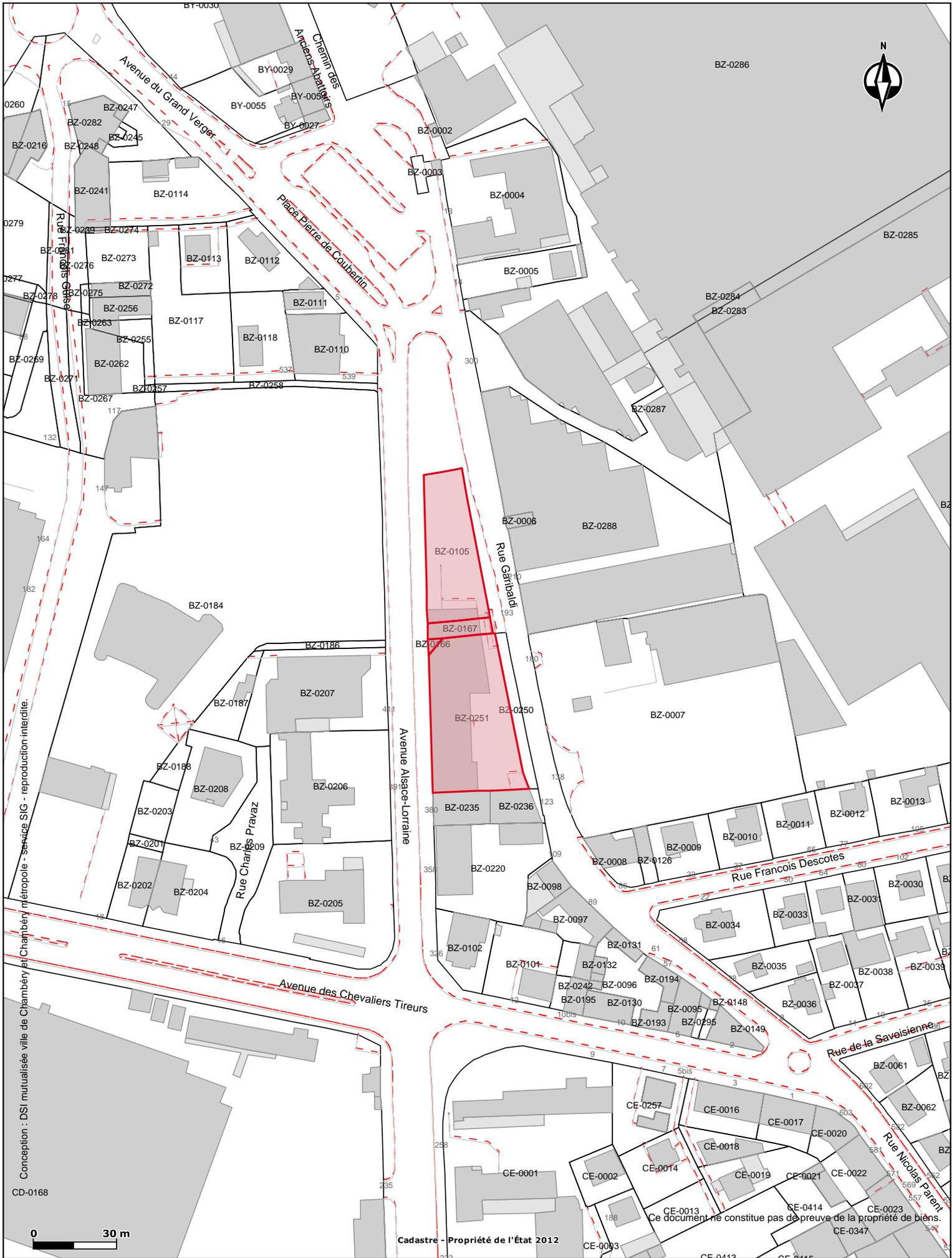
**Pour la Collectivité**  
**Madame Bernadette LACLAIS**  
**Maire**

**Pour l'EPFL de la Savoie**  
**Monsieur Philippe POURCHET**  
**Directeur**

Annexe : plan



Le contenu, la représentation, et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée.  
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite.



## N°5 OPERATION " LES SAPINS BLEUS " - ACQUISITION DE DROITS INDIVIS SUR UNE PARCELLE APPARTENANT A L'OPAC DE SAVOIE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Michel Julien

Lors de la séance du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a adopté l'échange à titre gratuit entre la Ville et l'OPAC de Savoie de plusieurs emprises de terrain situées à proximité de la rue de Champagne, dans le cadre de l'opération de construction « Les Sapins bleus ».

L'OPAC de Savoie souhaite parallèlement céder gratuitement à la commune les droits indivis dont il dispose sur la parcelle située au centre de cette opération et des constructions environnantes, qui constitue un espace vert ouvert au public.

Ladite parcelle est cadastrée section AY 255, d'une superficie de 71a 26 ca.

Par cette acquisition, la commune se trouvera seule propriétaire de ce terrain qui peut donc ainsi être classé dans le domaine public communal, renforçant ainsi sa vocation à usage de parc public.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide l'acquisition à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AY 255, propriété de l'O.P.A.C. de Savoie ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ainsi que tous documents y afférents ;
- 3) Décide de prononcer l'intégration dans le domaine public communal de la dite parcelle, dès signature de l'acte d'achat ;
- 4) Dit qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, l'acquisition sera dispensée de tous droits et taxes d'enregistrement et de publicité foncière.



Commune : <b>CHAMBERY (065)</b>		DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Extrait du Plan Cadastre		Section : AY Feuilles(s) : 000 AY 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1989
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3055 3 Document vérifié et numéroté le 22/05/2013 Au CDIF Chambéry Par Jean-Louis Ballard Géomètre Principal Signé		CERTIFICATION (Art. 28 du décret n° 58-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires (1) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau de l'arpentage ; B - En conformité d'un piquetage ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____ Les propriétaires ont eu connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463.		Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 22/05/2013 Support numérique : _____
Centre des Impôts foncier de : CHAMBERY 51, rue de la République BARBERAZ BP 1114 73018 CHAMBERY CEDEX Téléphone : 04 79 96 43 21 Fax : 04 79 96 44 70 cdif.chambery@dgfip.finances.gouv.fr		D'après le document d'arpentage dressé Par M. BARRAL - 12197 (2) Le 28/03/2013		
<p><small>(1) Pour les communes rurales. Le service à été approuvé par décret le 20/04/1989. Dans le territoire B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.                  (2) Qualité de la personne agréée figurant en regard. Communes, géomètres ou arpenteurs agréés du cadastre, etc. - 3                  (3) Préciser les noms et qualités des personnes et leur affiliation ou profession éventuelle, ainsi qu'éventuellement quelle ou quelles personnes agréées, etc. - 4</small></p>				

## N°6 FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS " LA CLAIRIERE " - ACQUISITION DE SANITAIRES A CHAMBERY ALPES HABITAT

Rapporteur : Hadjira Caba

En 2008/2009, l'O.P.A.C. de Chambéry (devenu Chambéry Alpes Habitat), en qualité de maître d'ouvrage délégué, a réhabilité le Foyer de Jeunes Travailleurs « La Clairière », situé 170 rue Oradour sur Glane dans le quartier du Biollay, cadastré section CP numéros 267 et 268 et appartenant à la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre de cette intervention, Chambéry Alpes Habitat a réalisé des travaux de création de sanitaires sur la parcelle cadastrée section CP numéro 266.

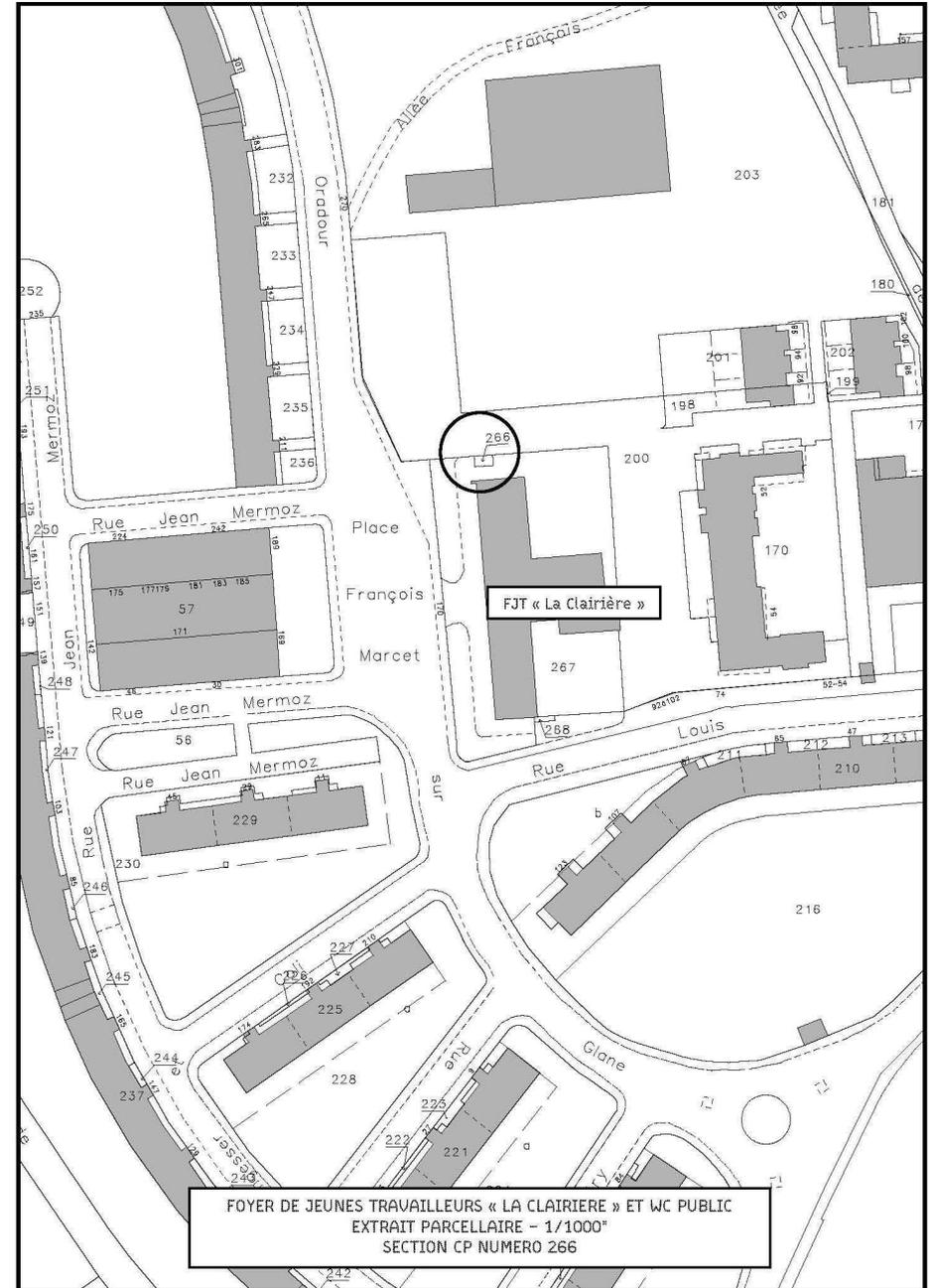
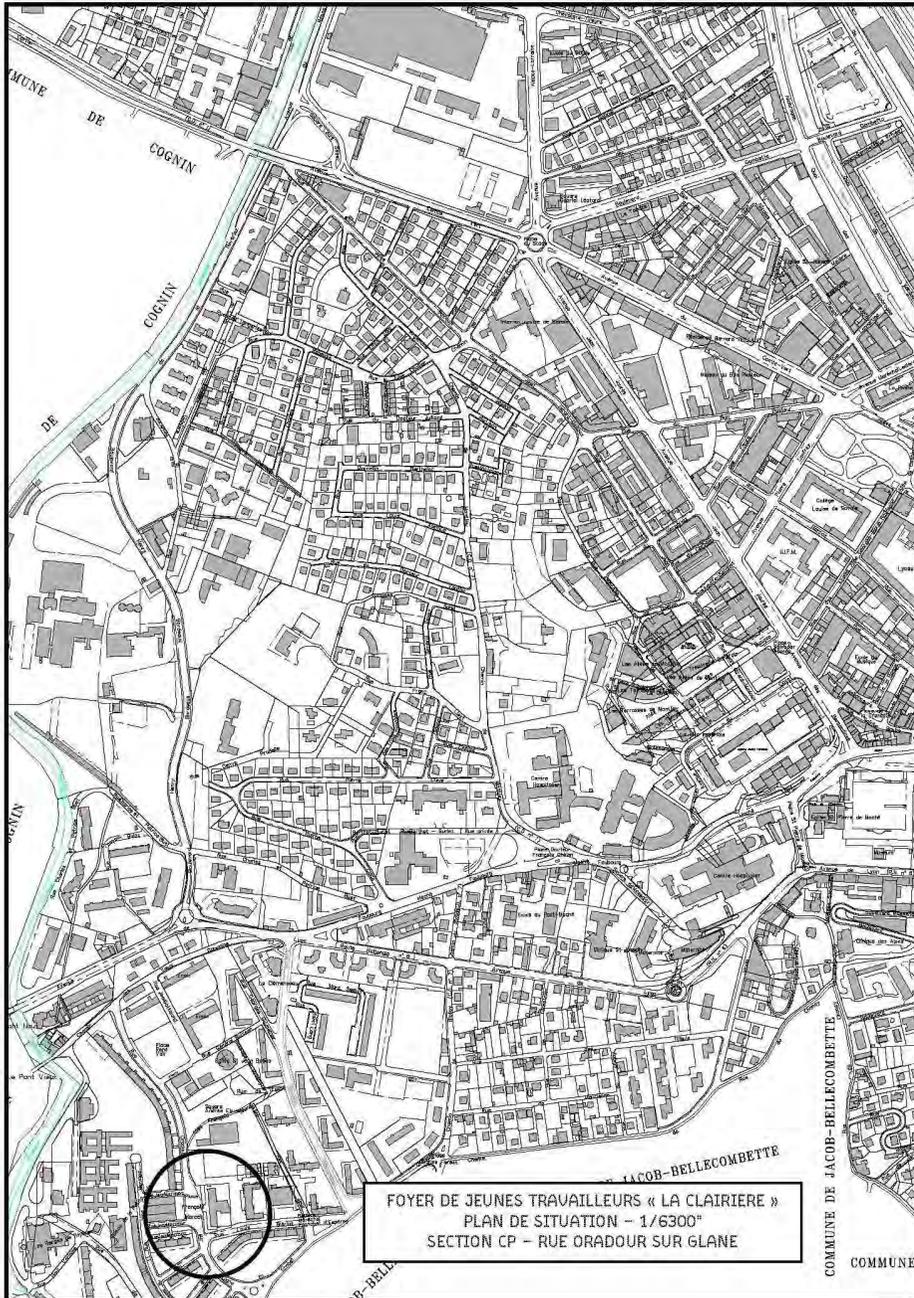
Cette réalisation de sanitaires intervient suite à l'échange d'emprises foncières du 21 octobre 2009, entre la Ville de Chambéry et la Caisse d'Allocations Familiales. Cet équipement se trouvait auparavant dans le bâtiment du foyer de jeunes travailleurs.

La Ville de Chambéry a un intérêt à acquérir ces sanitaires, afin de faire de ceux-ci un équipement public. Cette acquisition, à Chambéry Alpes Habitat est consentie pour un montant de 35 677,18 euros TTC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide l'acquisition, à Chambéry Alpes Habitat, des sanitaires réalisés sur la parcelle cadastrée section CP numéro 266, pour un montant de 35 677,18 euros TTC, afin de faire de ceux-ci un équipement public ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- 3) Impute cette dépense au budget de la commune.



## N°7 DECLASSEMENT DE TERRAIN AU PROFIT DE L'OPAC DE SAVOIE - OPERATION DE CONSTRUCTION " SOUS LES ACACIAS FLEURIS "

Rapporteur : Michel Julien

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine mis en œuvre sur le quartier des Hauts de Chambéry, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Savoie (O.P.A.C) s'est engagé dans la réalisation d'une opération de construction localisée à l'ouest des immeubles dénommés « Sous les acacias fleuris ».

Cette opération nécessite la cession d'une emprise de terrain (espaces verts) appartenant à la ville de Chambéry situé sous les immeubles susmentionnés en vue de réaliser 6 logements locatifs et 7 logements en accession sociale à la propriété sur trois petits bâtiments.

L'implantation de ces trois constructions sera réalisée sur une partie des parcelles cadastrées section A0 n° 54 et 157, AY n° 32, 123, 133, 166, 172, pour une surface totale d'environ 2 850 mètres carrés.

La valeur de cession des droits à construire proposée est de 64 €/ mètre carré de surface plancher pour les logements en accession (environ 442 mètres carrés) et à titre gratuit pour les logements locatifs (environ 355 mètres carrés), vu l'estimation de France Domaine. Son prix global ne sera confirmé qu'après finalisation du projet par l'O.P.A.C.

Concernant les conditions particulières, il est convenu que l'intégralité des travaux de raccordements de réseaux sera à la charge de l'O.P.A.C de Savoie.

La présence d'un réseau d'assainissement sur l'emprise cédée ainsi que sur le tracé de la nouvelle voirie en cours de réalisation fait l'objet de travaux de dévolement conduits en co-maîtrise d'ouvrage, sur laquelle le conseil municipal sera amené à se prononcer.

Préalablement à la cession, la commune doit prononcer la désaffectation, puis le déclassement de l'emprise foncière concernée, puisque faisant partie actuellement du domaine public communal. Les mesures matérielles nécessaires à cette décision ont d'ores et déjà été mises en place puisque l'emprise de terrain est en effet fermée par des barrières et non accessible au public. En outre, des panneaux ont été placés pour en interdire l'entrée.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Constate la désaffectation de l'emprise telle que décrite au plan ci-joint, d'une surface approximative de 2 850 mètres carrés telle que matérialisée au plan ci-joint ;
- 2) Prononce le déclassement du domaine public communal de ce même bien.



Maître d'ouvrage <b>OPAC SAVOIE</b> 9 Rue Jean Gerson-Muñoz - BP 648 73204 CHAMBRAY Cedex	
<b>SOUS LES ACACIAS FLEURIS</b> LES HAUTS DE CHAMBRAY	
"CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS ET EN ACCESION A LA PROPRIETE"	
Projet	1
Échelle	1/500
Classement	APD
Date	03.07.2012
Modifications	
Ét. 1	
Ét. 2	
Ét. 3	
Ét. 4	
Ét. 5	
Ét. 6	
Ét. 7	
Ét. 8	
Ét. 9	
Ét. 10	
Ét. 11	
Ét. 12	
Ét. 13	
Ét. 14	
Ét. 15	
Ét. 16	
Ét. 17	
Ét. 18	
Ét. 19	
Ét. 20	
Ét. 21	
Ét. 22	
Ét. 23	
Ét. 24	
Ét. 25	
Ét. 26	
Ét. 27	
Ét. 28	
Ét. 29	
Ét. 30	
Ét. 31	
Ét. 32	
Ét. 33	
Ét. 34	
Ét. 35	
Ét. 36	
Ét. 37	
Ét. 38	
Ét. 39	
Ét. 40	
Ét. 41	
Ét. 42	
Ét. 43	
Ét. 44	
Ét. 45	
Ét. 46	
Ét. 47	
Ét. 48	
Ét. 49	
Ét. 50	
Ét. 51	
Ét. 52	
Ét. 53	
Ét. 54	
Ét. 55	
Ét. 56	
Ét. 57	
Ét. 58	
Ét. 59	
Ét. 60	
Ét. 61	
Ét. 62	
Ét. 63	
Ét. 64	
Ét. 65	
Ét. 66	
Ét. 67	
Ét. 68	
Ét. 69	
Ét. 70	
Ét. 71	
Ét. 72	
Ét. 73	
Ét. 74	
Ét. 75	
Ét. 76	
Ét. 77	
Ét. 78	
Ét. 79	
Ét. 80	
Ét. 81	
Ét. 82	
Ét. 83	
Ét. 84	
Ét. 85	
Ét. 86	
Ét. 87	
Ét. 88	
Ét. 89	
Ét. 90	
Ét. 91	
Ét. 92	
Ét. 93	
Ét. 94	
Ét. 95	
Ét. 96	
Ét. 97	
Ét. 98	
Ét. 99	
Ét. 100	

## N°8 EXTENSION DU CENTRE SOCIAL ET D'ANIMATION DU BIOLLAY - SALLE JEAN-BAPTISTE CARRON - PLACE RENE VAIR - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Hadjira Caba

Pour améliorer l'accueil du public et le fonctionnement du Centre Social et d'Animation du Biollay (C.S.A.B.), ainsi que séparer les flux entre celui-ci et la salle Jean-Baptiste Carron, la Ville de Chambéry envisage l'extension du bâtiment, situé 119 place René Vair. Cette extension se ferait sur une emprise du domaine public routier d'environ 80 mètres carrés, de part et d'autre dudit bâtiment, ainsi que sur une emprise du domaine public non routier d'environ 105 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée section CP n° 203 (parc Eburdy), et représentant une superficie globale d'environ 185 mètres carrés.

La procédure permettant la réalisation des extensions sur le domaine public routier, ainsi que sur le parc Eburdy (CP 203) comprend deux volets : d'une part la désaffectation des emprises concernées, d'autre part le déclassement partiel du domaine public routier et non routier, supportant lesdites emprises.

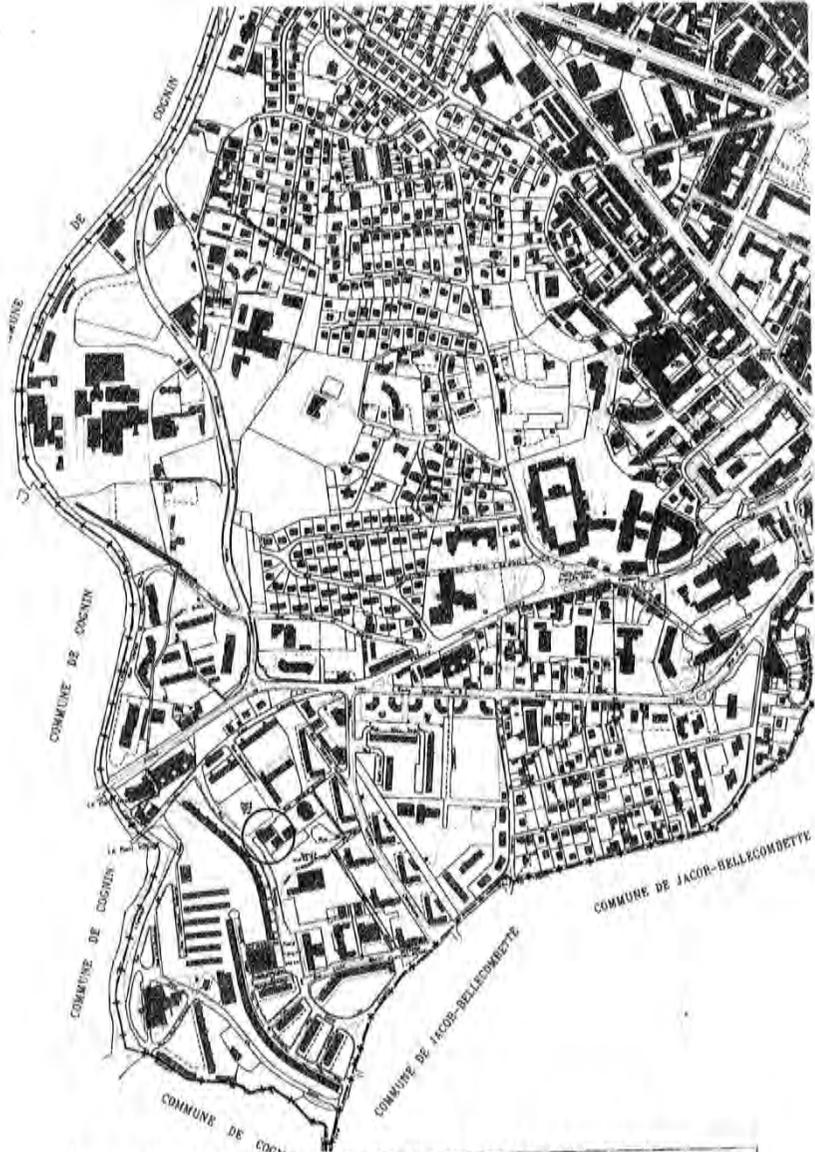
La désaffectation consiste en la clôture des emprises objet du déclassement.

Le déclassement partiel du domaine public routier est dispensé d'enquête publique préalable en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière al.2, du fait que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

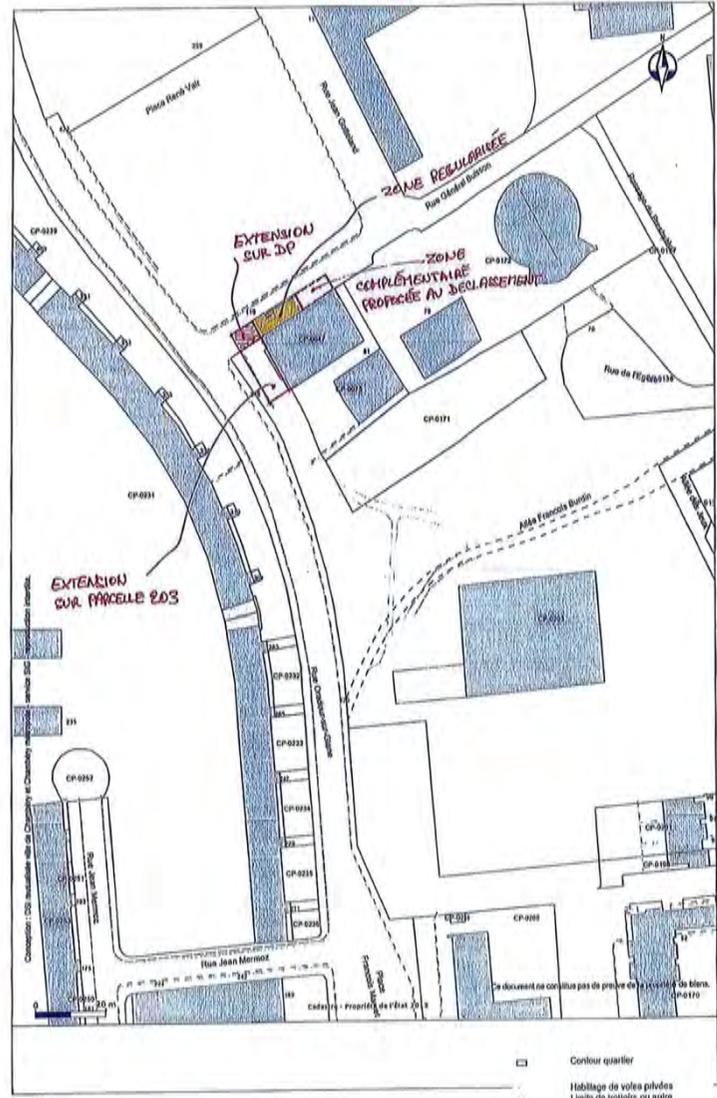
En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Constate la désaffectation des extensions du bâtiment Centre Social et d'Animation du Biollay – salle Jean-Baptiste Carron et prononce le déclassement du domaine public routier des emprises concernées ;
- 2) Confirme le déclassement du domaine public d'une première extension (cuisine et laverie) du bâtiment, réalisée en 1992 ;
- 3) Autorise le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires.



QUARTIER DE CHAMBERY BIOLLAY - CSAB / SALLE JEAN-BAPTISTE CARRON  
 PLAN DE SITUATION AU 6300<sup>e</sup>



## N°9 AVENUE D'ANNECY - ENSEMBLE IMMOBILIER " LE CREUX DU LOUP " PROPRIETE DE LA S.A.I.E.M. - SERVITUDE D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Michel Julien

Dans le cadre du projet ANRU, la S.A.I.E.M. s'est engagée à renouveler son offre de stationnement sur le quartier des Hauts de Chambéry.

Afin de pouvoir louer les places de parking couvertes mais non fermées de l'immeuble « Le Creux du Loup » situé avenue d'Annecy et cadastré section AY numéro 197, la S.A.I.E.M. doit réaliser des travaux, en vue de les transformer en garages. Ces travaux comprennent notamment la réfection de la toiture et du réseau d'évacuation des eaux pluviales, évitant ainsi l'inondation récurrente des emplacements de stationnement.

Pour ce faire, la S.A.I.E.M. envisage de remplacer la toiture par recouvrement de l'ancienne et de créer un caniveau extérieur en limite de propriété, mais sur le domaine public (espaces verts), afin de régler les problèmes d'infiltration et permettre un entretien plus aisé. Cette solution technique est la seule qui semble à la fois efficace et pérenne.

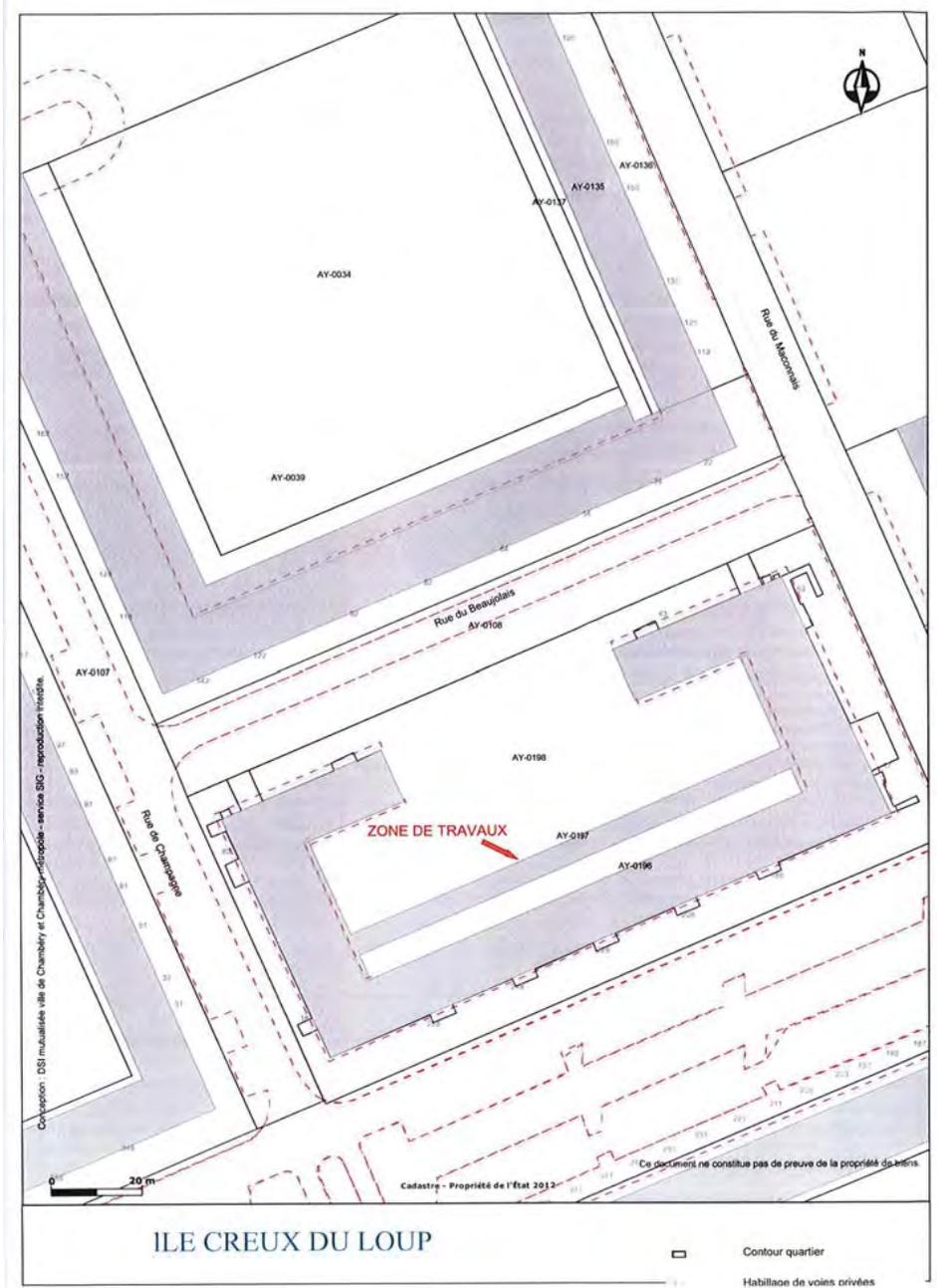
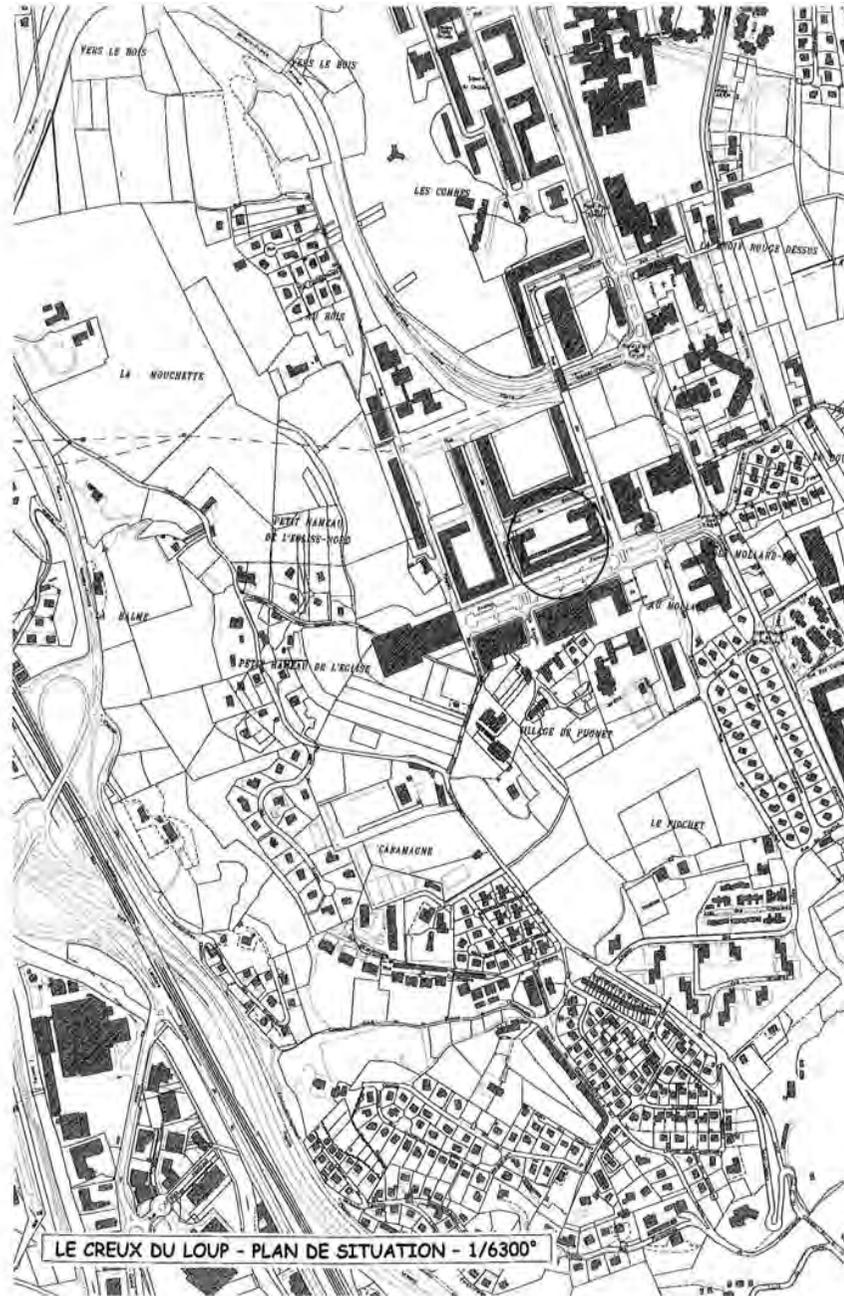
Le rapport technique, ci-joint, définit les conditions techniques de l'intervention.

La Ville de Chambéry conditionne cependant la réalisation de ces travaux à une prise en charge, aux seuls frais de la S.A.I.E.M., de l'entretien du caniveau et du dévoiement des réseaux présents sur place, si nécessaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise la réalisation par la S.A.I.E.M. d'un caniveau extérieur d'évacuation des eaux pluviales de l'immeuble « Le Creux du Loup » sur le domaine public, sous réserve de la condition mentionnée dans l'exposé qui précède ;
- 2) Décide que la réalisation de cet ouvrage, sur le domaine public, sera régularisée par un acte portant constitution de servitude d'occupation du domaine public non routier et aux frais de la S.A.I.E.M ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte définitif, ainsi que tous documents y afférents ;
- 4) Dit, qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Ville de Chambéry est exonérée de tous droits d'enregistrement et de publicité foncière.



## LE CREUX DU LOUP - RAPPORT TECHNIQUE

### SITUATION ACTUELLE :

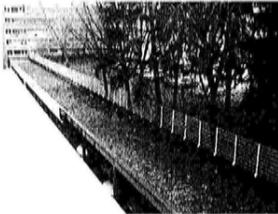
La toiture des garages du bâtiment LE CREUX DU LOUP est reprise par un réseau eau pluviale enterré situé sur un espace vert public : réseau fortement dégradé et très difficile à entretenir.

Cette toiture est très vétuste et le recollement de ces eaux par les caniveaux existants est mal assuré.

Certains arbres de cet espace sont implantés trop près de ce bâtiment (entre 1,40 m et 1,80 m) et génèrent des nuisances importantes (chutes de feuilles sur toiture et dans caniveaux existants, difficultés d'entretien (caniveaux situés sur toiture et au-delà d'une clôture séparative), présence de nombreuses racines à proximité du bâtiment). Les caniveaux sont saturés de déchets verts qui provoquent régulièrement des refoulements d'eaux dans les garages.

Les descentes EP qui relient les caniveaux existants au réseau EP enterré existant (diamètre 200 mm en béton) sont hors d'usage (désordres provoqués en partie par le tassement du terrain sur cette zone).

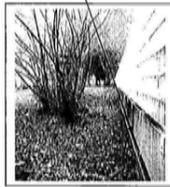
Le terrain le long de ce bâtiment est difficile d'accès (présence d'arbres et noue végétale).



Toiture qui sera complètement refaite

Limite de propriété

Caniveau existant



Muret existant

Projet de caniveau

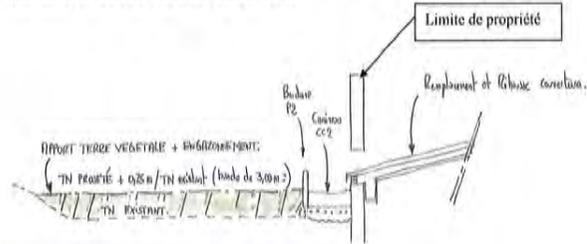
### SITUATION PROJETEE :

Arracher et supprimer les arbres situés à proximité du bâtiment (9 unités : voir localisation sur plan annexé).

**NOTA :** la proximité des racines et les contraintes de dessouchages des arbres engendreront la suppression du réseau enterré EP (recollement actuel EP de la toiture très certainement dégradé par les racines).

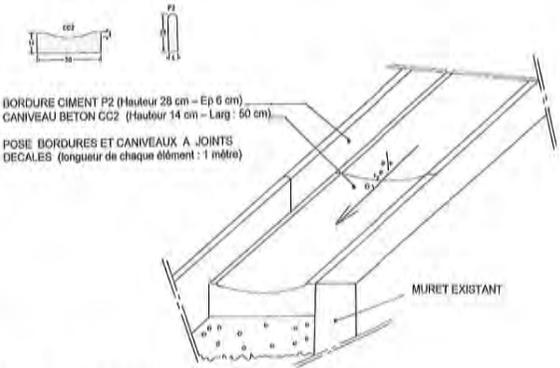
Remplacer la toiture et en profiter pour améliorer le recollement des EP de cette toiture et permettre un entretien facile, économique et durable (suppression des caniveaux existants et création de caniveaux béton de type CC2 à ciel ouvert coté espace vert public).

Poser en limite de ces caniveaux une bordure P2 pour augmenter la réserve d'eau et permettre la rehausse du terrain le long du bâtiment (Longueur : 100 mètres environ - Epaisseur : 0,25 m/TN - Largeur : 3,00 mètres).



Limite de propriété

Remplissage et noue végétale.



- BORDURE CIMENT P2 (Hauteur 28 cm - Ep 8 cm)
- CANIVEAU BETON CC2 (Hauteur 14 cm - Larg : 60 cm)
- POSE BORDURES ET CANIVEAUX A JOINTS DECALES (longueur de chaque élément : 1 mètre)

MURET EXISTANT

### AVANTAGE DE LA SITUATION PROJETEE :

- Augmenter la collecte des eaux pluviales de la toiture et mieux répartir les débits (environ 7,000 m3 au lieu 3,140 m3).
- Faciliter et améliorer l'entretien du caniveau (accès direct, curage à ciel ouvert).
- Supprimer les refoulements des EP dans les garages.
- Empêcher les nuisances liées à la proximité des arbres (dégradations par les racines, colmatage des réseaux par les accumulations de feuilles, masques solaires vis-à-vis des logements).
- Mettre à niveau le terrain sur cette zone : apport de terre végétale + reprise des engazonnements pour réduire la noue végétale existante, limiter les risques de stagnation des eaux de ruissellement, améliorer la tonte et l'entretien des espaces verts.

**NOTA :** Avant démarrage des travaux un constat d'huissier sera réalisé en présence des services espaces verts de la Ville de Chambéry. La zone de travail sera matérialisée avec des clôtures de chantier et un ballottage de sécurité adéquate. La zone dégradée sera reprise à l'identique et livrée engazonnée.

## N°10 REGULARISATION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE CHAMBERY ET LE LYCEE SAINT-AMBROISE (INSTITUT INTERNATIONAL DES SOEURS SAINTE-MARCELLINE)

Rapporteur : Jean-Claude Trotel

Par une délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a adopté la conclusion d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (A.O.T.) et d'une convention de bail de sous-location, avec la société Altarea Cogedim, en vue de la construction d'un immeuble de parking.

A l'occasion du découpage foncier de la parcelle supportant cette opération, cadastrée section BI n° 234 et située rue Amélie Gex à Chambéry, il s'est avéré nécessaire de procéder à une régularisation foncière de cette parcelle dont l'emprise visible sur le terrain était différente de l'emprise reportée au cadastre.

Une négociation est donc intervenue entre la commune de Chambéry et le représentant de l'Institut International des Sœurs Sainte-Marcelline, propriétaire foncier du Lycée Saint-Ambroise mitoyen à la parcelle BI n° 234.

Ce dernier a accepté le déplacement de la limite de propriété de la commune au droit des bâtiments du lycée, excepté une petite surface constituant l'accès à la chaufferie de l'établissement scolaire.

Dans ces conditions, l'Institut International des Sœurs Sainte-Marcelline cèdera, à titre gratuit, au profit de la commune de Chambéry, deux petites surfaces à détacher de la parcelle lui appartenant, cadastrée section BR n° 252, à savoir :

- ❖ La parcelle BR n° 463 d'une surface de 16 mètres carrés ;
- ❖ La parcelle BR n° 464 d'une surface de 45 mètres carrés.

De la même façon, la commune de Chambéry cèdera à l'Institut International des Sœurs Sainte-Marcelline, à titre gratuit, une petite parcelle cadastrée BI n° 306 d'une surface de 2 mètres carrés ; cette emprise constitue en effet, partiellement, l'accès à la chaufferie du lycée.

En outre, pour permettre l'accès à ladite chaufferie, la commune consent une servitude d'accès piétons dont le tenant est la rue Amélie Gex et l'aboutissant l'entrée de ladite chaufferie. Le fonds servant sera donc constitué de la parcelle propriété communale, cadastrée BI n° 234, devenue BR n° 303 ; le fonds dominant sera constitué des parcelles BR n° 465 et BI 306.

Les frais relatifs à cette opération seront supportés par la commune.

Cette régularisation sera incorporée par avenant à la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire précitée, signée le 19 juillet 2013, et également par avenant à la convention de bail de sous-locations conclues avec la société Altarea Cogedim. Elle intégrera également des précisions quant au référencement des parcelles et volumes objet de ces deux documents.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte le principe de la régularisation foncière précédemment décrite et décide l'acquisition à titre gratuit des 2 parcelles cadastrées section BR n° 463 et 464, ainsi que la cession à titre gratuit de la parcelle BI 306 ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous documents y afférents ;
- 3) Décide que l'intégralité des frais relatifs à cette cession sera à la charge de la commune ;
- 4) Décide la signature d'un avenant à l'A.O.T conclue avec la société Altarea Cogedim et au bail de sous location tels qu'évoqués précédemment ;
- 5) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les dits avenants ainsi que tous documents y afférents ;
- 6) Dit qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, l'acquisition sera dispensée de tous droits et taxes d'enregistrement et de publicité foncière.

Commune :  
CHAMBERY (065)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 3682 K  
Document vérifié et numéroté le 05/09/2013  
Au CDIF Chambéry  
Par Anne-Marie Revel  
Inspectrice  
Signé

Centre des Impôts foncier de :  
CHAMBERY  
51, rue de la République  
BARBERAZ  
BP 1114  
73018 CHAMBERY CEDEX  
Téléphone : 04 79 96 43 21  
Fax : 04 79 96 44 70  
cdif.chambery@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

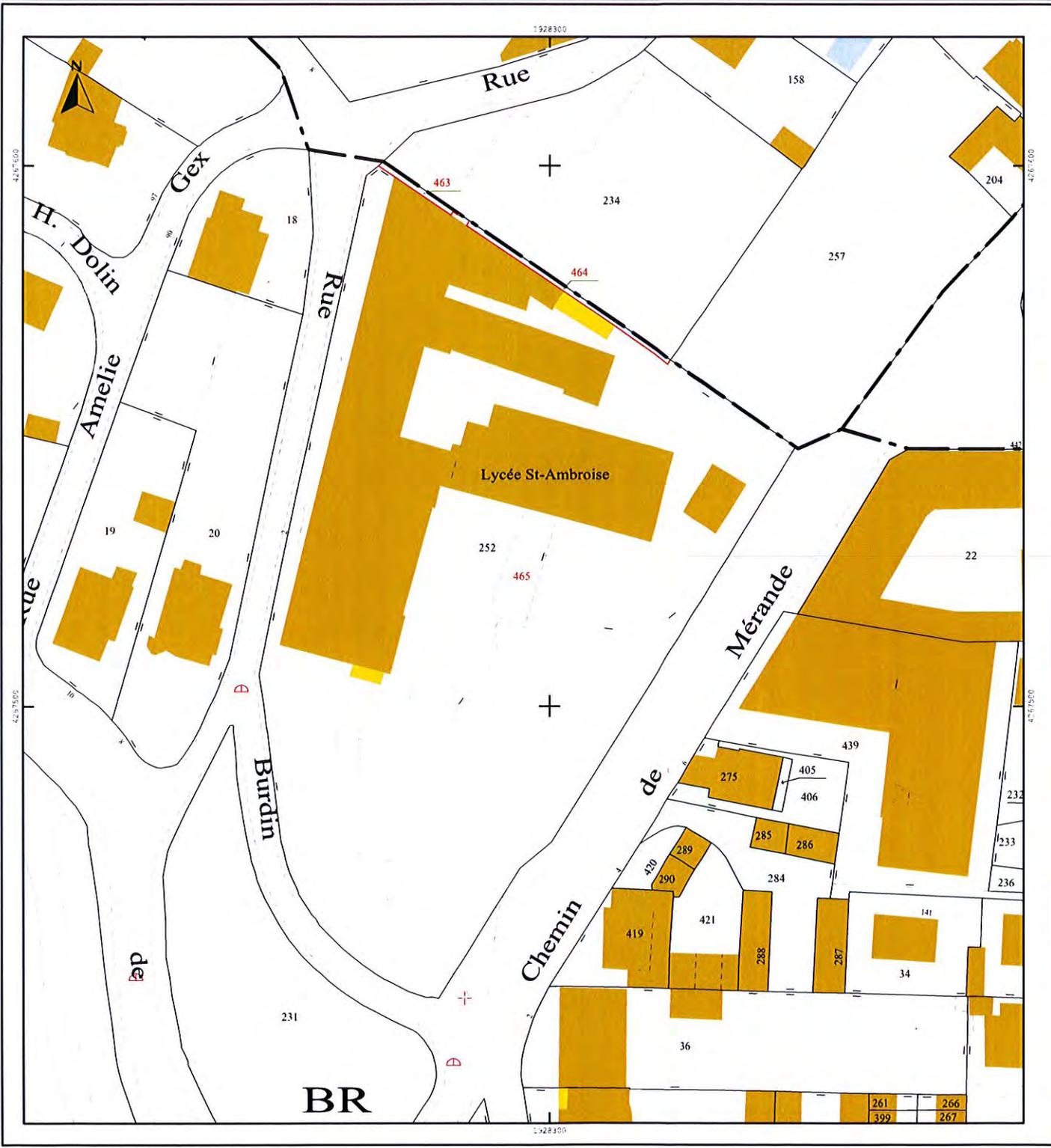
Section :  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 05/09/2013  
Support numérique : -----

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par M. ----- géomètre à -----  
Les propriétaires devant avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la mise 6463.  
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par M. JOLY - 12317 (2)  
Le 08/07/2013

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan élevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

**Document vérifié et numéroté le 05/09/2013**



# N°11 CESSION PAR LA VILLE DE CHAMBERY D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (A.P.E.I.) ET AUTORISATION DE CONSTRUCTION

Rapporteur : Bernadette Laclais

Par délibération en date du 28 janvier 2008, la Ville de Chambéry a cédé à Chambéry Alpes Habitat les parcelles de terrain cadastrées section CO n° 251-252 et 254 situées à Montjay, pour la réalisation d'un foyer d'hébergement d'adultes handicapés de l'A.P.E.I.

La cession a été réalisée à titre gratuit. En effet, s'agissant d'une opération bénéficiant de financements publics (prêts locatifs aidés), l'apport du terrain par la Commune de Chambéry constituait une aide en faveur du logement des personnes adultes handicapées qui y sont accueillies.

La Commune a été sollicitée par l'A.P.E.I. et l'association un Toit pour Toi, pour pouvoir bénéficier d'un autre terrain en vue de la réalisation d'un foyer d'hébergement de type maison familiale.

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section CO n° 255, d'une superficie de 3 442 mètres carrés, située en mitoyenneté avec le terrain cadastré section CO n° 254 cédé à Chambéry Alpes Habitat en 2008.

Il est proposé de céder à l'euro symbolique la parcelle CO n° 255 à l'A.P.E.I., pour la réalisation du projet ci-dessus énoncé.

La cession à l'euro symbolique constitue une aide en faveur du logement des personnes adultes handicapées.

Par ailleurs, à la demande de l'A.P.E.I., Chambéry Alpes Habitat va réaliser une extension du foyer existant par la construction d'un nouveau bâtiment implanté sur la parcelle CO n° 254. La desserte et une partie des aménagements extérieurs de cette extension seront positionnées sur la parcelle CO n°255. Ces aménagements permettront dans le même temps la viabilisation de cette dernière.

En outre, une servitude de passage public pour piétons sera instituée dans l'acte de cession de la parcelle CO n° 255 au profit de l'A.P.E.I. afin de permettre la continuité de l'itinéraire reliant la rue Franz Liszt à la rue Pierre et Marie Curie.

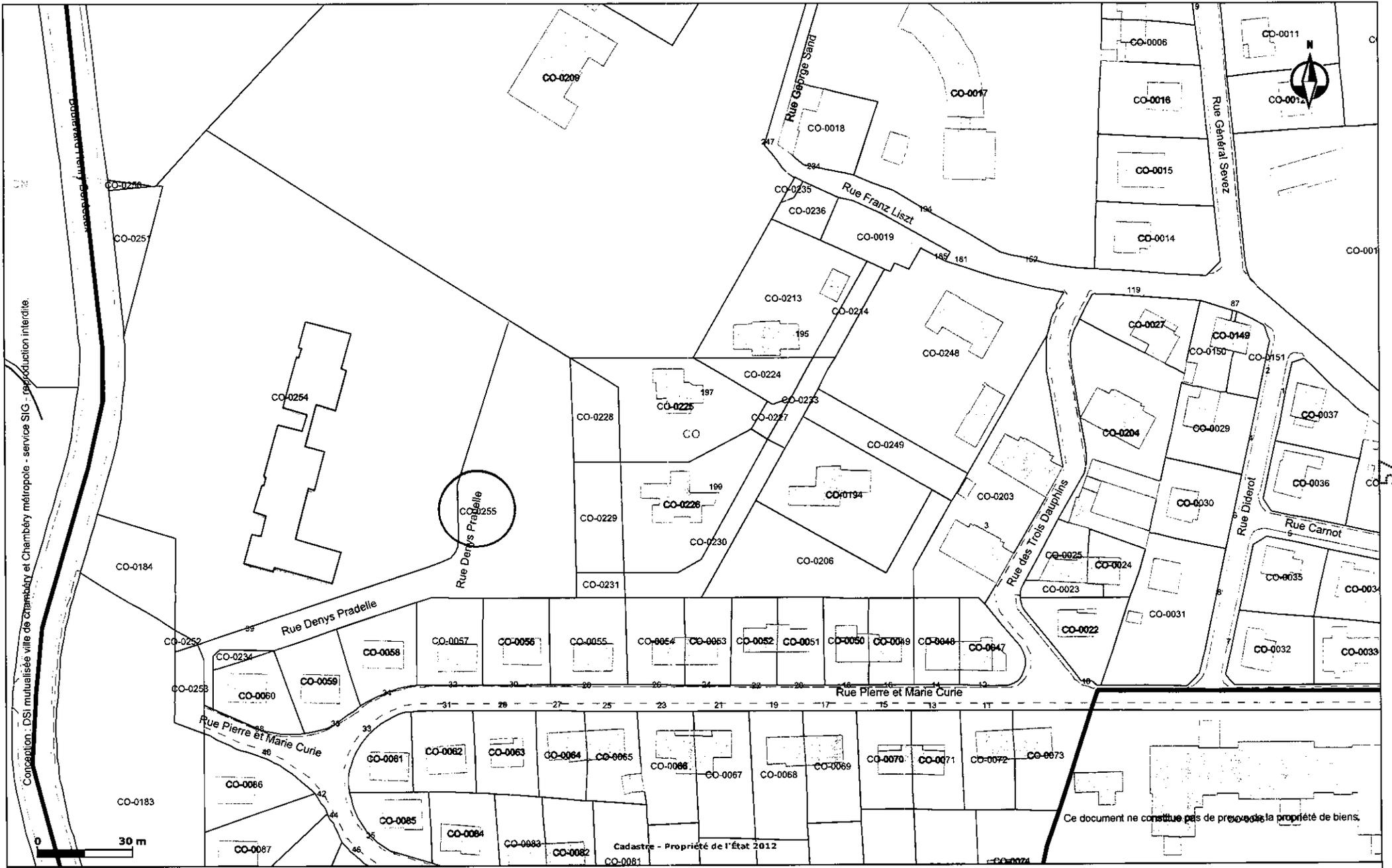
L'engagement de la Commune implique l'obligation pour l'A.P.E.I. et l'association un Toit pour toi de réaliser le projet envisagé.

Une clause de retour du terrain à la Commune sera donc prévue dans l'acte de cession au profit de l'A.P.E.I. En cas d'inexécution du projet dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte, la rétrocession à la Commune pourra être exigée à l'euro symbolique, majoré des frais de viabilisation de la parcelle CO n° 255 qui auront été supportés par l'A.P.E.I.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise la cession de la parcelle C0 n° 255 à l'euro symbolique au profit de l'A.P.E.I, aux conditions ci-dessus énoncées ;
- 2) Décide de l'établissement d'une servitude de passage public piétons permettant la liaison entre la rue Franz Liszt et la rue Pierre et Marie Curie ;
- 3) Autorise Chambéry Alpes Habitat à déposer toutes autorisations administratives pour l'aménagement de l'extension du foyer d'hébergement sur la parcelle cadastrée section C0 n° 255 ;
- 4) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ou tous documents y afférents.



- Contour quartier
- BATI nouveau
- Parcelle sans étiquette

## N°12 CAHIER DES CHARGES – DROIT AU BAIL AU 21 RUE DE BOIGNE

Rapporteur : Jacques Garbolino

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption commercial et artisanal instauré par délibération, la Ville de Chambéry a acquis un droit au bail au 21 rue de Boigne à Chambéry au prix de 18 911 € TTC, frais inclus.

L'article L 214-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que « la commune doit, dans un délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. L'acte de rétrocession prévoit les conditions dans lesquelles il peut être résilié en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges. »

La procédure de rétrocession se déroule ainsi en deux phases : la recherche d'un acquéreur, organisée selon le principe de transparence, et le transfert de propriété au profit du candidat retenu.

La recherche d'un acquéreur doit s'accompagner d'un cahier des charges précisant les conditions d'acquisition, qui doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil municipal, dès avant le lancement de l'appel à candidature.

Le Conseil Municipal sera ensuite amené à délibérer pour décider de la vente, précisant les conditions de la cession et les raisons du choix du cessionnaire.

Par ailleurs, la cession d'un bail commercial est soumise à l'accord du bailleur (art L 214-2 du Code de l'Urbanisme).

Aussi, un cahier des charges est proposé à votre approbation pour la cession du droit au bail concernant un commerce situé 21 rue de Boigne à Chambéry.

L'activité commerciale qui sera exercée dans les lieux devra être conforme au bail en cours, à savoir : « Commerce de confiserie, chocolaterie, restauration, pâtisserie, viennoiserie, prêt-à-porter, produits fins, spiritueux, bijouterie et articles de Paris ».

La destination commerciale qui sera donnée à ce local devra être en cohérence avec l'implantation commerciale générale de la rue de Boigne.

Le prix de vente du droit au bail attendu est de l'ordre de 19 000 €, adapté au prix d'acquisition. Le montant mensuel du loyer est fixé à 1 080,85 € TTC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide le principe de la cession du droit au bail au 21 rue de Boigne aux conditions définies dans le cahier des charges annexé à la présente délibération ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à conduire les négociations avec les candidats dont le résultat sera présenté et soumis à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal qui décidera du choix de l'acquéreur.

*projet*

# CAHIER DES CHARGES

Rétrocession du bail commercial  
sis 21 rue de Boigne

Le présent cahier des charges a pour objet la rétrocession d'un bail commercial situé à Chambéry (Savoie), 21 rue de Boigne, pour l'exploitation :

- ☞ Commerce de confiserie, chocolaterie, pâtisserie, viennoiserie, restauration, prêt à porter, produits fins spiritueux, bijouterie, articles de Paris.

## PROCEDURE

La procédure est encadrée par les articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et les articles L145-1 et suivants du Code du Commerce.

Le cahier des charges présenté comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale ou artisanale (article R214-11).

Il est consultable et retirable en Mairie, au service Mission commerce (Hôtel de Ville), pendant toute la durée de l'affichage de l'avis de rétrocession, à savoir une période continue et consécutive de 15 jours au moins du .....

Les candidatures devront être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception en Mairie de Chambéry, service mission commerce, avant le ....., le cachet de la Poste faisant foi ou déposées directement au service mission commerce contre récépissé.

### A – DESIGNATION SOMMAIRE DU LOCAL DONNE A BAIL AU TITRE DE LA CESSION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL

#### 1) Situation

Le local commercial dont le droit au bail doit être rétrocédé est situé au 21 rue de Boigne, en rez-de-chaussée, à proximité du Château des Ducs de Savoie.

#### 2) Propriété

Monsieur Thierry Cupillard et Madame Nathalie Cupillard épouse Daim sont propriétaires du local sur lequel s'exerce le droit au bail objet de la rétrocession et acquis par préemption par la Commune de Chambéry.

Monsieur Thierry Cupillard et Madame Nathalie Daim ont donc la qualité de bailleur.

#### 3) Description du local donné à bail au titre de la présente cession

Le local constitue un magasin avec arrière magasin en rez-de-chaussée, ayant deux devantures dont l'une avec une porte donnant sur la rue de Boigne, soit le troisième à droite de la porte cochère de l'immeuble.

### B – USAGE ET DESTINATION DU LOCAL DONNE A BAIL COMMERCIAL

L'activité s'exercera en conformité avec la destination des lieux arrêtée par le bailleur, dans le bail commercial en cours et annexé au présent cahier des charges, à savoir :

« Commerce de confiserie, chocolaterie, restauration, pâtisserie, viennoiserie, prêt à porter, produits fins, spiritueux, bijouterie et articles de Paris ».

Il est rappelé que la destination commerciale à donner à ce local doit être en cohérence avec l'implantation commerciale générale de la rue de Boigne.

Il doit participer à la dynamique du secteur et offrir une vitrine commerciale attirante.

Enfin, toute activité devra se faire dans le pur respect du règlement de copropriété régissant l'immeuble dans lequel l'activité commerciale va s'exercer.

## C – CONDITIONS LIEES A LA NATURE DU DROIT CEDE ET A LA QUALITE DE L'ACQUEREUR DU BAIL COMMERCIAL

### LA QUALITE DE L'ACQUEREUR

Conformément aux dispositions de l'article R.214-24 du Code l'Urbanisme :

« Les personnes candidates à la rétrocession justifient de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou, lorsqu'elles sont établies dans un autre Etat membre de l'Union européenne, d'un titre équivalent leur conférant ou leur reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan ».

### LA NATURE DU DROIT CEDE

En application de l'article R.214-12 paragraphe 1 dernier alinéa, il est rappelé que lorsque la rétrocession porte sur un bail commercial, cette dernière est subordonnée à l'accord préalable du Bailleur.

Dès lors, lorsque le preneur du droit au bail sera désigné, la rétrocession sera régulièrement notifiée par la Commune au bailleur par lettre recommandée avec avis d'accusé de réception, lequel devra faire connaître son accord dans un délai de deux mois.

A noter qu'en cas de désaccord du bailleur celui-ci devra saisir la juridiction compétente en vue de l'annulation du projet de cession.

## D – PRIX DE VENTE DU DROIT AU BAIL

Le prix de vente du droit au bail attendu est de l'ordre de 19 000 € compte tenu de son prix d'acquisition.

## E – CONDITIONS FINANCIERES DU BAIL FIXEES AVEC LE BAILLEUR

En application de l'article L.145-1 et suivants du Code de Commerce, il a été établi un bail commercial pour les locaux susvisés pour une durée de 9 années consécutives commençant à courir le 15 mai 2009 pour finir le 14 mai 2018, avec révision de loyer tous les 3 ans. A ce jour, le montant du loyer mensuel est fixé à 1 080,85 € TTC.

La Commune renvoie expressément les postulants au bail commercial ci-annexé, ainsi qu'aux conditions de cession du droit au bail au profit Commune de Chambéry par voie préemption.

## F – CANDIDATURE

Toutes personnes morales ou physiques remplissant les conditions de capacité précisées ci-dessus peuvent postuler à ladite acquisition.

L'avis de rétrocession est ouvert à toutes personnes morales ou physiques du ..... au ..... 2013 inclus et sera consultable au service Mission Commerce.

Les candidatures devront être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception et réceptionnées en Mairie, service Mission Commerce adressé 1 Place de l'Hôtel de Ville BP 11105 73011 Chambéry Cedex, avant le ..... , cachet de la poste faisant foi, ou déposées directement au service Mission Commerce contre récépissé.

#### A- Condition de forme à respecter

Le dossier de candidature doit être complété et accompagné du présent cahier des charges, signé et paraphé sur chaque page.

#### B- Conditions de fond relatives au projet

Il s'agit d'un dossier de présentation du projet dans le cadre des activités fixées dans le droit au bail, permettant d'évaluer les objectifs personnels et professionnels des candidats.

Ce document décrit tous les aspects du projet envisagé, à savoir :

Approche commerciale : L'activité qui sera exercée, période d'ouverture, intégration dans le tissu commercial chambérien, objectifs face aux concurrents, attraction de nouveaux clients, projet d'aménagement intérieur, projet de mise en valeur, présentation des produits et services envisagés.

Approche financière et économique : Plan de financement (besoins et ressources), prévisions financières, frais occasionnés par la reprise du commerce.

Approche humaine : Personnel recruté, expérience.

Peuvent être ajoutés au dossier tous autres éléments permettant d'apprécier la faisabilité du projet (rétro planning, documents techniques, plans d'aménagement, fiches projets...).

### G – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE SELECTION D'UN CANDIDAT

Les dossiers de candidatures seront examinés par une Commission constituée à cet effet.

Le choix du candidat se fera au regard des critères de sélection suivants, par ordre d'importance :

- ❖ La pertinence du projet au regard de l'emplacement et des évolutions de la Ville ;
- ❖ La motivation du porteur de projet ;
- ❖ La viabilité économique de l'entreprise.

Enfin le dossier du candidat présélectionné sera soumis au vote du Conseil Municipal et fera l'objet d'une délibération.

Le candidat ainsi retenu sera informé de cette décision dans les huit jours qui suivent ledit Conseil, par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'acte de cession du droit au bail ne pourra intervenir que lorsque la délibération du Conseil Municipal sera purgée de tous recours.

\*\*\*\*\*



Conception : PSI mutualisée ville de Chambéry et Chambéry métropole - service SIG - reproduction interdite.

## N°13 DENOMINATION DE VOIRIES

Rapporteur : Michel Julien

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine sur le quartier des Hauts de Chambéry, plusieurs voiries sont en cours de réalisation –voire d’achèvement– et nécessitent une dénomination. Sont proposées, pour trois d’entre elles, les dénominations suivantes :

❖ Voie n° 1 : rue des deux Ponts

Tenant : rue du Mâconnais  
Aboutissant : rue de Champagne

❖ Voie n° 2 : rue du Pré de l’Ane

Tenant : rue de la Pommeraie  
Aboutissant : rue du Pré de l’Ane

❖ Voie n° 3 : rue Gustave Traineau

Tenant : square Docteur Zamenhof  
Aboutissant : rue du Pré de l’Ane

Par ailleurs, la voie desservant l’école maternelle « Pablo Neruda » et la Maison de l’Enfance « Le Château du Talweg » a pour nom usuel « Chemin du Talweg ». Cependant cette dénomination n’est pas officielle ; ainsi il est proposé la dénomination suivante :

❖ Voie n° 4 : chemin du Talweg

Tenant : Allée de Bresse  
Aboutissant : en impasse

D’autre part, lors du Conseil de quartier des Hauts de Chambéry en date du 15 mai dernier, un vœu a été émis en ce qui concerne la dénomination du carrefour « avenue Daniel Rops – Zamenhof – Châtaigniers » ; ainsi il est proposé la dénomination suivante :

❖ Voie n° 5 : carrefour des Châtaigniers

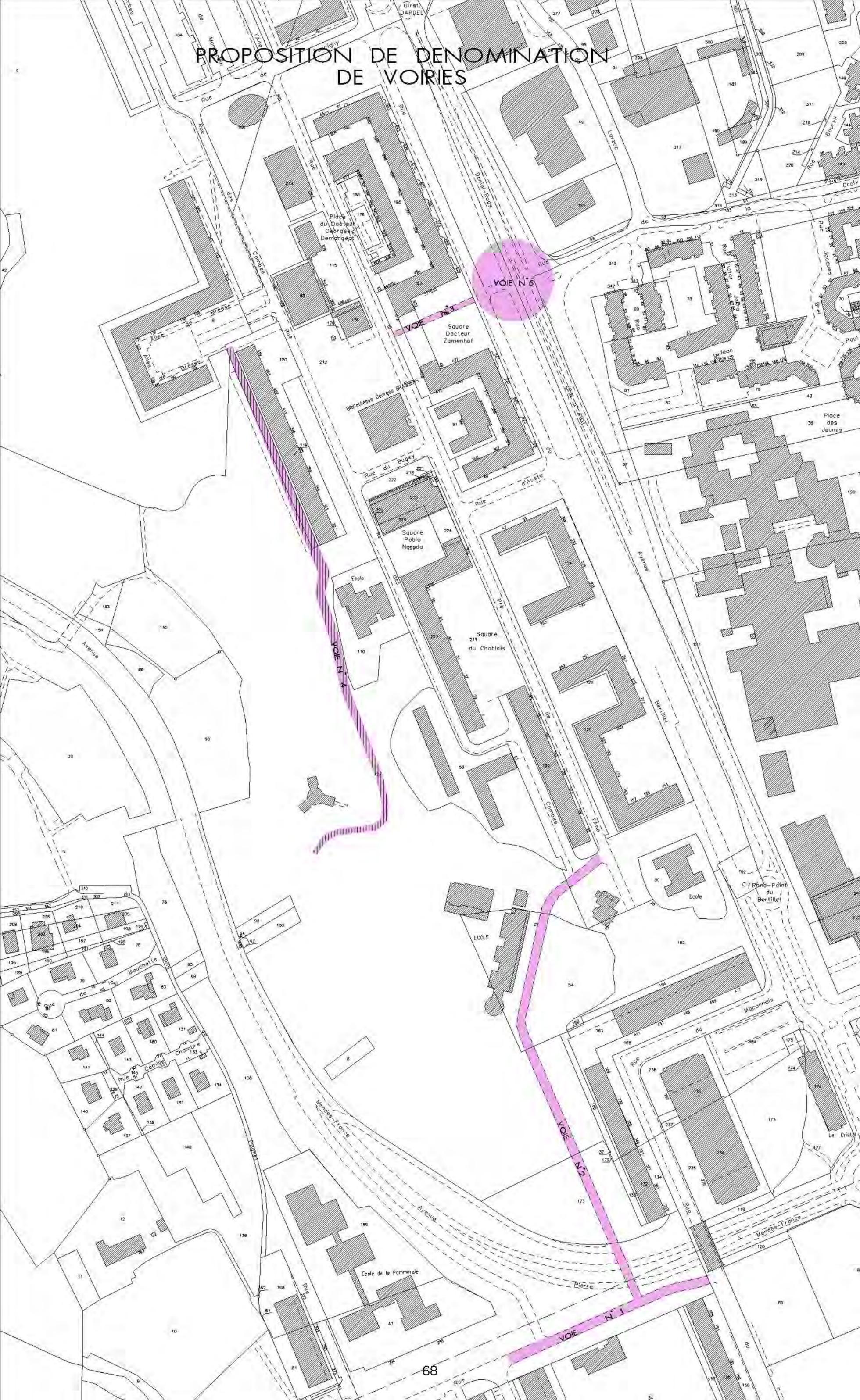
Tenant : avenue Daniel Rops  
Aboutissant : square Docteur Zamenhof

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

☞ Approuve les dénominations des voiries ci-dessus citées.

# PROPOSITION DE DENOMINATION DE VOIES



# N°14 DEMARCHE DE LABELLISATION ECO QUARTIER - SIGNATURE DE LA CHARTE DES ECO QUARTIERS

Rapporteur : Henri Dupassieux

La Ville a pour projet de réaliser un Éco Quartier sur les terrains libérés par la fermeture de l'usine A de Vétrotex.

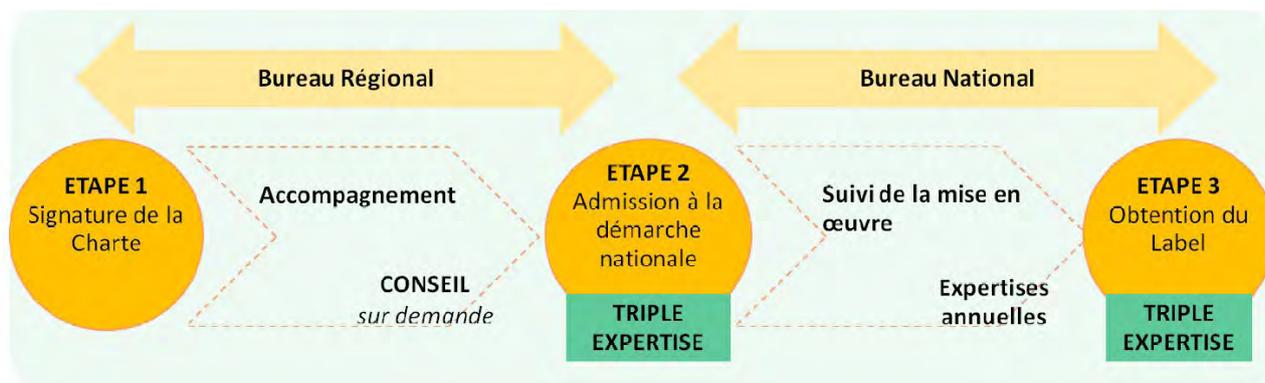
L'Etat a engagé dès 2008 une démarche Éco Quartier afin de promouvoir des projets exemplaires d'aménagement durable. Cette démarche s'est structurée autour de deux appels à projets Éco Quartier lancés en 2009 (160 dossiers) et en 2011 (394 dossiers) auxquels ont répondu les collectivités.

La création du label Éco Quartier achève cette première phase d'expérimentation et inaugure une phase de consolidation et de développement de cette démarche sur l'ensemble du territoire.

## I. PRESENTATION DE LA DEMARCHE ETAT

Le label national Éco Quartier ne repose pas sur une norme mais s'adapte au contexte du projet. Il est attribué sur la base d'une procédure transparente et lisible.

Le processus d'attribution du label repose sur 3 étapes :



La démarche s'articule autour de 20 engagements, le projet étant ensuite suivi et évalué au regard de 20 critères d'évaluation et de 20 indicateurs chiffrés.

## Les 20 critères d'évaluation et les 20 indicateurs

<b>1</b>	Qualité du diagnostic  Pertinence de la programmation	<b>6</b>	Étalement urbain : % de l'EcoQuartier en extension urbain  Densité brute : nombre de logements par ha  Densité nette : nb logt/ha (hors voirie et espaces publics)	<b>11</b>	Participation au développement économique local	<b>16</b>	Anticipation et adaptation au changement climatique
<b>2</b>	Qualité de la gouvernance de projet  Innovation dans le pilotage du projet	<b>7</b>	Mixité sociale : % de logements sociaux dans l'EcoQuartier  Qualité des équipements liés à la solidarité et au bien-vivre ensemble	<b>12</b>	Mixité fonctionnelle (x3) : % surface bureaux % surface services et commerces % surface autres activités  Accessibilité aux fonctions fondamentales	<b>17</b>	Sobriété : moyenne de consommation de bâtiments dans l'EcoQuartier kWh/m <sup>2</sup> /an  Filière EnR électricité : % d'électricité produite par EnR  Filière EnR chaleur : % de chaleur produite EnR
<b>3</b>	Investissement de la collectivité : Part assumée par la collectivité dans le coût d'investissement  Qualité de l'approche en coût global	<b>8</b>	Capacité à prendre en compte les pollutions et nuisances	<b>13</b>	Promotion des ressources et des filières locales	<b>18</b>	Recyclage : % de logements à moins de 200 m d'un point d'apport volontaire  Qualité du traitement local et de la valorisation des déchets
<b>4</b>	Anticipation de la gestion  Prise en compte des usages	<b>9</b>	Espaces verts : m <sup>2</sup> d'espaces verts publics/habitant  Espaces publics : m <sup>2</sup> d'espaces publics (hors espaces verts)/habitant  Qualité de la création architecturale et urbaine	<b>14</b>	Stationnement : nombre de places par logement  Qualité des circulations douces  Desserte : % de la surface de l'EcoQuartier ayant accès au TC	<b>19</b>	Imperméabilisation : % de surfaces imperméabilisées  Qualité de la gestion intégrée de l'eau
<b>5</b>	Qualité des démarches d'évaluation et d'amélioration continues	<b>10</b>	Réhabilitation : % de la surface de plancher réhabilitée ou reconvertie par rapport aux surfaces existantes  Valorisation du patrimoine existant	<b>15</b>	Connectivité : % de logements (ou équivalent logement) ayant un accès à internet d'au moins 30Mb/s	<b>20</b>	Surfaces végétalisées : % de la surface dédiée aux espaces végétalisés (dont toitures)  Qualité de la prise en compte de la biodiversité

## II. SIGNATURE DE LA CHARTE DES ÉCOQUARTIERS (VOIR DOCUMENT JOINT)

La signature de la charte est un engagement de la collectivité à s'inscrire dans un urbanisme plus durable.

Elle constitue la première étape de la démarche Éco Quartier et entraîne l'adhésion au club national permettant aux collectivités :

- ❖ De bénéficier d'un accès direct à la diffusion des bonnes pratiques repérées dans les projets lauréats du Palmarès.
- ❖ D'échanger sur les difficultés qu'elles ont rencontrées et de réfléchir aux pistes de progrès pour développer les Eco Quartiers en France.
- ❖ D'être accompagnées au plus près de leurs projets.
- ❖ De participer au colloque final de restitution.

Après signature de la charte, les collectivités peuvent bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique afin de constituer un dossier d'admission à la démarche nationale.

La Charte est signée par le Maire après délibération du Conseil Municipal.

### III. LABEL ÉCOQUARTIER ET PROJET VETROTEX

Dans le cadre du dialogue compétitif en cours, lancé pour choisir la maîtrise d'œuvre du projet, il sera demandé aux équipes de participer à la constitution du dossier de labellisation en :

- ❖ Rédigeant un texte d'une page intitulé « 24 heures dans la vie d'un habitant de mon Eco quartier en 2030 » (partie B du dossier de labellisation).
- ❖ Répondant de manière synthétique, étayée et illustrée aux questions ouvertes se rattachant aux notions clés des 20 engagements de la Charte de labellisation (partie C du dossier de labellisation).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ☞ Autorise le Maire de Chambéry à engager la collectivité dans la démarche Eco Quartiers et signer la charte correspondante.

# La Charte des ÉcoQuartiers



# L'engagement des villes

Par la signature de la présente charte, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable, car nous considérons qu'un territoire durable est la clé de l'épanouissement des citoyens et d'un développement équilibré et solidaire.

## ÉCOQUARTIER, LEVIER VERS LA VILLE DURABLE

Nous considérons que les engagements de la Charte doivent non seulement guider les opérations d'ÉcoQuartiers que nous porterons mais aussi infléchir nos actions à plus long terme, tant à l'échelle de la ville que du territoire.

Nous nous engageons à réinterroger nos pratiques d'aménagement dans la cadre des ÉcoQuartiers en application de cette Charte afin qu'ils constituent un levier vers la ville durable et qu'ils ne restent pas des opérations isolées.

Au delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de ces ÉcoQuartiers, afin d'accompagner leurs futurs habitants et de susciter et d'accueillir des nouveaux comportements plus responsables.

## ÉCOQUARTIER : FAIRE DU PROJET AUTREMENT

Pour atteindre ces objectifs, les ÉcoQuartiers issus de l'application de cette Charte seront des laboratoires opérationnels vers la ville durable. Les ÉcoQuartiers d'application de cette Charte seront des lieux de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages

proposés que dans les modalités de conduite de projet. La participation sera notamment un élément majeur de la conduite du projet.

Cette Charte nous engage dans un processus imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des projets d'ÉcoQuartiers.

## ÉCOQUARTIER : MONTRER QUE TOUS LES TERRITOIRES CONTRIBUENT AUX ENJEUX NATIONAUX

Nous pensons que les ÉcoQuartiers, par les propositions ambitieuses qu'ils contiennent, constituent un facteur d'attractivité et de qualité permettant d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse en réponse aux enjeux nationaux et internationaux (transition écologique, production de logements, ...).

Chacun des territoires dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé et nécessite d'être traité avec la plus haute importance. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables, la Charte et le label des ÉcoQuartiers en sont les premières pierres.

# Les textes de références

## LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE MONDIALE

La référence claire au **développement durable** rappelle que depuis 1987, la France s'est inscrite dans un mouvement mondial d'équité sociale, d'efficacité économique (à la fois accessibilité financière des produits, dynamisme économique et soutien de la croissance verte), de qualité du cadre de vie, tant pour l'humain que pour la nature (avec une urgence mise sur la réduction des GES et de l'efficacité énergétique - **protocole de Kyoto**). Au delà de la réponse aux 20 engagements précis pour l'aménagement, il s'agit aussi de rappeler que la réponse doit être globale et pas sectorielle.

**La charte Action 21 de 1992** pose notamment les éléments fondateurs de la méthode Agenda 21. Elle inspire directement des engagements de la charte des ÉcoQuartiers :

**Le protocole de Kyoto** a été l'élément déclencheur de la refonte de la Réglementation Thermique en France ; c'est donc *via* la performance des bâtiments dans les ÉcoQuartiers que l'on trouve la contribution au protocole de Kyoto.

**Le protocole de Nagoya** inclut le plan 2010 – 2020 pour la biodiversité et l'adoption d'un « Plan stratégique 2011-2020 de la biodiversité », avec une vision à l'horizon 2050, une conférence mondiale d'étape prévue en 2020 et une évaluation à mi-parcours en 2015. **L'engagement 20** lui est dédié.

## LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

**La Charte d'Aalborg**, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « La Ville durable est l'autorité locale proche **des problèmes environnementaux des citoyens**, qui partage **les responsabilités avec les autorités compétentes** à tous les niveaux, pour **le bien-être de l'homme et de la nature** ».

**L'Accord de Bristol** adopté le 7 décembre 2005 instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples notamment en termes de quartiers durables. La double référence à la charte d'Aalborg et à l'accord

de Bristol est un « garde-fou » pour ne pas oublier qu'un ÉcoQuartier doit être un levier vers la ville durable.

**La Charte de Leipzig**, signée par les ministres des États membres le 24 mai 2007, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire.

## LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE NATIONALE

**La Charte de l'environnement de 2004**, intégrée dans le préambule de la Constitution par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005, énonce trois grands principes relatifs à la protection de l'environnement : le principe de prévention, celui de précaution, et enfin de pollueur-payeur.

**Les lois Grenelle** (la loi Grenelle I du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable.

**La loi «SRU»** n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, a un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat, et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

**Le Code de l'Environnement** prône explicitement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle 1 n°2010 - 788 du 12 juillet 2010, art. 253, reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux.

**Le Code de l'Urbanisme** impose les principes concernant le développement durable dans les documents de planification définis par l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, art. 123 (Les SCOT, les PLU et les cartes communales).

Nous nous engageons à :

**DÉMARCHE ET PROCESSUS**  
**FAIRE DU PROJET AUTREMENT**

- 1 - Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire.
- 2 - Formaliser et mettre en œuvre un processus de pilotage et une gouvernance élargie.
- 3 - Intégrer l'approche en coût global lors des choix d'investissement.
- 4 - Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires dans les choix de conception.
- 5 - Mettre en œuvre des démarches d'évaluation et d'amélioration continues.

**CADRE DE VIE ET USAGES**  
**AMÉLIORER LE QUOTIDIEN**

- 6 - Travailler en priorité sur la ville existante et proposer une densité adaptée pour lutter contre l'étalement urbain.
- 7 - Mettre en œuvre les conditions de la mixité sociale et intergénérationnelle, du bien-vivre ensemble et de la solidarité.
- 8 - Assurer un cadre de vie sain et sûr.
- 9 - Mettre en œuvre une qualité architecturale et urbaine qui concilie intensité et qualité de vie.
- 10 - Valoriser le patrimoine local (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du quartier.



## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL** **DYNAMISER LE TERRITOIRE**

- 11 - Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire.
- 12 - Favoriser la diversité des fonctions dans l'optique d'un territoire des courtes distances.
- 13 - Optimiser la consommation des ressources et des matériaux et développer les filières locales et les circuits courts.
- 14 - Privilégier les mobilités douces et le transport collectif pour réduire la dépendance à l'automobile.
- 15 - Favoriser la transition numérique en facilitant le déploiement des réseaux et des services innovants.

## **PRÉSERVATION DES RESSOURCES ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE** **RÉPONDRE A L'URGENCE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

- 16 - Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux changements climatiques et aux risques.
- 17 - Viser la sobriété énergétique et la diversification des sources au profit des énergies renouvelables et de récupération.
- 18 - Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage.
- 19 - Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe.
- 20 - Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels.

# Vers le label ÉcoQuartier

## LE LABEL ÉcoQuartier



### LA DÉMARCHE DE LABELLISATION ÉCOQUARTIER

En signant cette Charte des ÉcoQuartiers, vous entrez dans la première étape d'une phase de labellisation de votre projet. Cette démarche a trois étapes majeures :

- Une Charte ÉcoQuartier pour **ENCOURAGER** les élus à inscrire l'ÉcoQuartier d'une part dans les lois fondatrices d'un urbanisme durable (loi SRU, loi Grenelle 1 et 2, ...) et d'autre part dans une dynamique de progrès.
- Une Admission à la démarche nationale pour **VALORISER** les opérations indépendamment de leur stade d'avancement : avant que l'ÉcoQuartier ne soit livré, il est important de valoriser ses objectifs, surtout en phase de commercialisation. Il faut pouvoir attirer les investisseurs et les futurs habitants en mettant en avant la performance et la faisabilité du projet.
- Un Label ÉcoQuartier pour **GARANTIR** la qualité des opérations portant le nom ÉcoQuartier : il s'agit, sur la base d'un référentiel, de vérifier que le quartier répond à des valeurs communes (lutte contre l'étalement urbain, sobriété énergétique, mobilité, mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle...) et que les résultats atteints correspondent à l'ambition.

### LE CLUB NATIONAL ÉCOQUARTIER

La signature de la présente Charte donne l'accès au réseau des signataires et aux événements organisés par le ministère (formations, conférences...). L'appartenance au réseau permet également de recevoir la lettre d'information ÉcoQuartier et d'accéder à l'ensemble des ressources documentaires et outils présents sur le site ÉcoQuartier.

En contrepartie, il est demandé aux signataires de partager leur expérience, d'échanger et de travailler de façon collective à la promotion des ÉcoQuartiers en France.

## RECONNAISSANT ET APPROUVANT CE QUI PRÉCÈDE, AVEC NOTRE SIGNATURE, NOUS :

- adhérons à la Charte des ÉcoQuartiers
- adhérons au Club National ÉcoQuartier
- nous engageons dans une démarche sur le long terme qui pourra aboutir à la labellisation d'un ou plusieurs ÉcoQuartiers sur notre territoire

## SIGNATURE DU MAIRE OU DU PRÉSIDENT DE L'EPCI

NOM, prénom

Fonction du signataire

Administration ou organisme local

Lieu et date de signature

SIGNATURE

## AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom

Fonction du signataire

Administration ou organisme local

Lieu et date de signature

## AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom

Fonction du signataire

Administration ou organisme local

Lieu et date de signature

## AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom

Fonction du signataire

Administration ou organisme local

Lieu et date de signature

## Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement

Direction générale de l'Aménagement,  
du Logement et de la Nature

Arche Sud  
92055 La Défense cedex



## N°15 ABORDS DES HALLES - CREATION D'UN PASSAGE TRAVERSANT AU 27 RUE JEAN-PIERRE VEYRAT - AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Marie-Thérèse Chassery

Dans le cadre du projet de réaménagement des abords des halles de Chambéry, il était prévu au programme du concours l'ouverture d'un passage traversant au droit du 27 rue J.P Veyrat, anciennement les « Arts de la Table ».

Ce passage permettra d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité de la rue Derrière les murs d'une part, et de la place Dunant depuis la rue Jean Pierre Veyrat d'autre part.

La réalisation de ce projet avait été différée afin de ne pas interférer avec les travaux du bâtiment des halles et de ses abords, deux chantiers ayant nécessité une coordination au plus juste pour permettre leur livraison dans les délais.

Aujourd'hui la collectivité est prête à réaliser les travaux.

Lors de sa séance du 06 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à acquérir l'ensemble du bâtiment auprès de la SAIEM pour faciliter le pilotage du projet de création du passage piéton.

La procédure d'acquisition est actuellement en cours.

Les travaux sont soumis à l'obtention d'un permis de construire déposé par la ville, maître d'ouvrage.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ☛ Autorise le Maire à déposer le permis de construire, pour lequel un début de travaux est envisagé en novembre 2013.



## N°16 PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES, LA FRAPNA SAVOIE, ROUE LIBRE ET LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX SAVOIE

Rapporteur : Brigitte Masson

La Ville de Chambéry, dans le cadre de son Agenda 21, mène de nombreuses actions en matière de développement durable en s'appuyant sur l'ensemble du tissu institutionnel et associatif local.

Ainsi, depuis 1998, des relations de travail étroites se sont tissées avec le Parc naturel régional du Massif des Bauges. Il existe au sein de ce dernier une mission « Parc/Villes-Portes » créée en 2006, avec les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville, Annecy, Rumilly et Ugine et qui aujourd'hui anime un programme LEADER.

Cette mission permet un travail commun Ville/Parc sur les actions suivantes: participation à un groupe de travail pour le suivi et l'animation de la Maison des Parcs, animation d'échanges scolaires ville-parc, développement de la filière bois, organisation du marché de Noël des producteurs, réflexion sur l'intégration de produits locaux dans les achats et la restauration collective, et, d'une façon générale, une activation des collaborations entre des services de la ville et l'équipe technique du Parc.

Pour l'année 2013, la participation financière de la Ville de Chambéry est fixée à 2 067 €.

Dans le cadre de l'éducation au développement durable, l'association FRAPNA Savoie propose de réaliser des animations pédagogiques auprès des écoles chambériennes sur des questions de biodiversité (zones humides, abeilles, oiseaux...), directement en lien avec les actions menées par la Ville.

De même l'association Roue Libre propose de réaliser des animations pédagogiques auprès des écoles chambériennes sur la pratique et l'usage du vélo.

Une convention d'objectifs pour 2013 a été établie pour chacune de ces deux associations afin que la Ville participe financièrement à la réalisation des animations de la FRAPNA Savoie et de Roue Libre à hauteur de 4 600 € pour chacune.

Dans le cadre de ses actions en faveur de la biodiversité, la Ville de Chambéry s'est vue proposée par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Savoie un partenariat avec mise en refuge LPO d'un parc chambérien (Talweg). Par ce classement refuge LPO, la Ville s'engage à y créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages, à ne pas y utiliser de pesticides, à y réduire l'impact sur l'environnement et à en faire un espace sans chasse. La LPO Savoie établira sur ce site un diagnostic patrimonial et un plan de gestion et de valorisation de la biodiversité.

Ceci est une première étape, complémentaire de l'Atlas de la Biodiversité communal établi en 2012, vers l'établissement de la trame verte et bleue de Chambéry (maillage des corridors biologiques et des réservoirs de biodiversité).

Cette action sera assortie d'un volet sensibilisation du grand public avec organisation d'un rallye pour recenser les éléments remarquables et conception d'un sentier pédagogique.

Ce partenariat nécessite une contribution de la Ville à hauteur de 6 000 €.

L'ensemble de ces dépenses a été prévu au budget 2013.

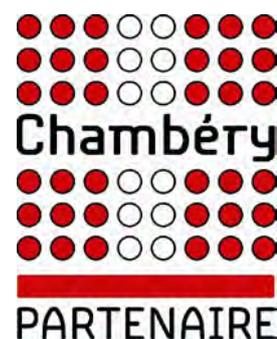
En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention ci-jointe avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges pour 2013 ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges et à procéder au versement de la participation financière correspondante ;
- 3) Approuve la convention d'objectifs ci-jointe avec l'association FRAPNA Savoie pour 2013 ;
- 4) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la FRAPNA Savoie et à procéder au versement de la subvention correspondante ;
- 5) Approuve la convention d'objectifs ci-jointe avec l'association Roue Libre pour 2013 ;
- 6) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec Roue Libre et à procéder au versement de la subvention correspondante ;
- 7) Approuve la convention ci-jointe avec la L.P.O. ;
- 8) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention « Refuge LPO » avec la LPO Savoie et à procéder au versement de la participation financière correspondante.



projet



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

« **Le PARC NATUREL REGIONAL du MASSIF DES BAUGES** », dont le siège est Maison du Parc, 73 630 Le Châtelard, représenté par son Président, Monsieur André GUERRAZ, en vertu de la délibération n° 11 CS 73 du 4 juillet 2011, Ci-après dénommé le Parc

d'une part,

### ET

- **LA VILLE DE CHAMBERY**, représentée par son maire, Madame Bernadette LACLAIS, dont le siège est Mairie de Chambéry – Place de l'Hôtel de ville - BP 1105 – 73 000 CHAMBERY, en vertu de la délibération n°..... Ci-après dénommé la ville,

d'autre part,

### CONTEXTE ET OBJET

Fort du bilan positif tiré de six années d'animation de la mission « Parc – Villes-Portes » avec les 6 villes portes (Aix-les-Bains, Albertville, Annecy, Chambéry, Rumilly et Ugine), intégrée dans le programme LEADER « tourisme et ressourcement dans le cadre d'une dynamique urbain rural », et après concertation de tous les partenaires fin 2012, **il a été proposé de reconduire cette mission pour l'année 2013.**

La présente convention a pour but de fixer les règles de suivi et les modalités financières qui guideront la mission pour l'année 2013, conformément aux objectifs que le Parc s'est fixé en accord avec la ville.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### I OBJECTIFS POURSUIVIS

Afin de mener à bien cette mission et de tenir les engagements que les deux parties se sont fixés, trois objectifs précis, réalistes et mesurables, ont été définis et présentés respectivement aux villes-portes depuis le démarrage de la mission en 2006 qu'il est proposé de maintenir pour les prochaines années.

- permettre une meilleure connaissance mutuelle et réciproque du Parc dans les villes et des villes au Parc.
- faire la démonstration concrète de l'intérêt d'un partenariat entre le Parc et ses villes.
- associer les villes-portes aux réflexions et aux actions conduites à travers l'animation du programme LEADER sur la période 2012/2014.

### II DEROULEMENT DE LA MISSION

Le Parc missionne l'animatrice du programme LEADER, en charge des relations urbain-rural de la coordination des actions menées dans les villes portes. Afin de mettre en œuvre ces actions, elle pourra s'appuyer sur les compétences de l'équipe technique du Parc mais aussi sur celles des services de la ville.

A titre d'exemple, des actions collectives dans ces domaines seront poursuivies :

- Valorisation des produits du terroir du massif dans les villes : animations dans le cadre de la Semaine du Goût dans les écoles, participation à des évènements ponctuels sur l'année, avancée dans le référencement de produits du terroir « Massif des Bauges » dans la restauration collective (scolaire et autres).
- Valorisation de l'image « ville porte du Parc » dans les villes : communication dans les mairies, les gares, aux entrées des villes, dans tous les supports de communication des villes...
- Développement des échanges culturels et recherche de complémentarité.

**Pour la ville de Chambéry**, il a été pressenti de travailler principalement autour des thématiques suivantes :

- Implication active dans le comité de pilotage de l'espace temporaire de la Maison des Parcs et de la Montagne,
- En 2013, implication dans le cadre de la semaine du Développement durable en partenariat avec Mountain Riders,
- Organisation du traditionnel marché de Noël pour la 16<sup>ème</sup> édition en partenariat avec le Parc naturel régional de Chartreuse et la Chambre d'Agriculture de la Savoie,
- Inauguration du produit REWILD le 15 juin en partenariat avec les prestataires touristiques.

Un suivi sera régulièrement organisé avec la ville et notamment en lien avec le délégué de la ville et un référent identifié au sein des administratifs. Un comité de pilotage annuel du collège des Villes-Portes sera organisé, en lien avec l'animation du programme LEADER.

### III CONDITIONS FINANCIERES

Le coût de cette mission spécifique pour son volet « animation » est de 62 789 € par an (salaires et charges). Le Parc a mobilisé ses financeurs potentiels sur cette opération de la manière suivante :

- Europe LEADER : 54%
- Région Rhône Alpes : 34%
- Villes et agglomérations portes : 10%
- Autofinancement Parc : 2%

**La participation financière de la ville de Chambéry à la mission est fixée à 2 067 € pour l'année 2013.**

Par ailleurs, le Parc mobilisera des moyens complémentaires pour financer des actions collectives et/ou individuelles, au vu d'un programme d'actions prévisionnelles élaboré avec les villes. Ces dernières devront abonder financièrement en complément des actions prévues par le Parc en mobilisant également des budgets « ville ».

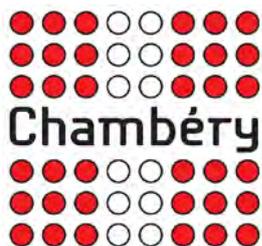
La ville s'engage à verser au Parc dès la signature de la présente convention sa contribution financière pour l'année 2013. Le versement de cette contribution financière sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un mémoire, par virement administratif sur le compte du syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, à la perception du Châtelard, compte n° 30001 00279 D7350000000 46.

### IV DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se terminera le 31 décembre 2013.

Fait en deux exemplaires originaux au Châtelard, le .....2013

Le Maire de Chambéry	Le Président du Parc naturel régional du Massif des Bauges
Bernadette LACLAIS	André GUERRAZ



# CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FRAPNA SAVOIE

## REALISATION D'ANIMATIONS PEDAGOGIQUES

projet

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Chambéry, représentée par son Maire, Madame Bernadette Laclais, dont le siège est situé place de l'Hôtel de Ville - BP 1105 – 73011 Chambéry, Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET,

La FRAPNA Savoie, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 26 passage Charlety – 73 000 Chambéry, représentée par son Vice-Président Monsieur Richard Eynard-Machet, Ci-après dénommée « La FRAPNA », N° SIRET 33351355400027

d'autre part,

### PREAMBULE

La FRAPNA est une association qui œuvre pour la protection de la nature avec un volet d'éducation à l'environnement. Elle propose ainsi à la Ville de Chambéry de réaliser des animations auprès des publics scolaires chambériens.

La Ville de Chambéry mène, notamment à travers son Agenda 21, un certain nombre d'actions pour préserver et favoriser la biodiversité, comme la création d'un rucher pédagogique, la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale...

Considérant que le projet initié et conçu par la FRAPNA est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action ci-après présentée par la FRAPNA participe à la politique de la Ville de Chambéry en matière de sensibilisation des publics scolaires à l'éco système de la Ville. Dans ce cadre, la sensibilisation proposée par la FRAPNA est tout à fait pertinente et complémentaire de l'action de la Ville.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la FRAPNA s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule des animations auprès des publics scolaires chambériens.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce projet.

## Article 2 : Animations pédagogiques

La FRAPNA assure les animations pédagogiques suivantes, dans le cadre de son catalogue d'animations nature, à l'attention des cycles 1, 2 et 3 (des écoles chambériennes uniquement) :

- ❖ « Les zones humides, un réservoir de biodiversité ! » ;
- ❖ « Les abeilles raffolent des fleurs » ;
- ❖ « Insectes et petites bêtes » ;
- ❖ « A la découverte des oiseaux » ;
- ❖ « Prairies fleuries » ;
- ❖ « La nature en ville » ;
- ❖ « La vie du jardin ».

## Article 3 : DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour l'année 2013, la Ville de Chambéry contribue financièrement pour un montant de 4 600 euros.

La contribution financière de la Ville de Chambéry n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- I. L'inscription des crédits au budget 2013 de la Ville de Chambéry.
- II. Le respect par la FRAPNA des obligations mentionnées dans la présente convention.
- III. La vérification par la Ville de Chambéry que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Modalités de Versements :

- ❖ Un versement unique à signature de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à FRAPNA SAVOIE,

Au compte :

Code établissement :	10278	/	Code guichet :	08892
Numéro de compte :	00024315445	/	Clé RIB :	53

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Chambéry.

Le comptable assignataire est monsieur le Trésorier Municipal, 5, rue Jean-Girard Madoux, 73 000 Chambéry.

## Article 4 : BILAN ANNUEL

La FRAPNA s'engage à fournir :

- ❖ Un bilan annuel des animations réalisées avec le détail des classes concernées et des thèmes abordés deux mois avant le terme de la convention.

Dans les trois mois de la clôture de l'exercice 2013 les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne.

- ❖ Un document retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution de l'action prévue dans la présente convention.
- ❖ Les comptes annuels visés par un expert-comptable et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de Commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.

#### Article 5 : DUREE ET RECONDUCTION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2013. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et aux contrôles prévus dans la présente convention.

#### ARTICLE 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

La FRAPNA s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités.

A ce titre, la FRAPNA devra fournir une preuve d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable, garantissant leur responsabilité vis-à-vis des biens confiés.

#### ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

La FRAPNA s'engage à faire figurer de manière lisible le nom et le logo de la Ville de Chambéry, en concertation avec la mission développement durable de la Ville et éventuellement le service communication de la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la FRAPNA, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Chambéry sans délai.

#### ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la FRAPNA sans l'accord écrit de la Ville de Chambéry, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la FRAPNA et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La non-exécution de l'une des obligations par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de plein droit de la convention, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception

Le délai de préavis est de 15 jours calendaires.

La Ville de Chambéry conserve la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

#### ARTICLE 9 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La Ville de Chambéry contrôle annuellement ou à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

La Ville de Chambéry peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la mission développement durable de la Ville de Chambéry.

Par ailleurs, la FRAPNA s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle de la Ville.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de difficulté d'interprétation et / ou d'application de la présente convention, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête de la présente convention.

Fait à Chambéry, le ...../...../.....

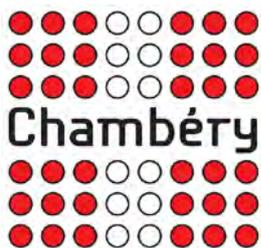
en ..... exemplaires originaux.

La Ville de Chambéry  
Bernadette Laclais

La FRAPNA Savoie  
Richard Eynard-Machet

Maire  
Députée de Savoie

Vice-Président



# CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ROUE LIBRE

## REALISATION D'ANIMATIONS PEDAGOGIQUES

projet

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Chambéry, représentée par son Maire, Madame Bernadette Laclais, dont le siège est situé place de l'Hôtel de Ville – BP 1105 – 73011 Chambéry, Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET,

Roue Libre, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 67 rue Saint François de Sales– 73 000 Chambéry, représentée par son co-Président Monsieur Jean-Marie Marquer, Ci-après dénommée « Roue Libre », N° SIRET 42883020200019

d'autre part,

### PREAMBULE

Roue Libre est une association qui œuvre pour la promotion de l'usage du vélo, en zone urbaine notamment. Elle propose ainsi à la Ville de Chambéry de réaliser des animations pédagogiques auprès des écoles chambériennes.

La Ville de Chambéry mène, notamment à travers son Agenda 21, un certain nombre d'actions pour encourager ses agents et les chambériens en général à adopter des modes actifs de déplacement : Plan de déplacement entreprise, pose d'arceaux vélos...en cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain de Chambéry métropole.

Considérant que le projet initié et conçu par Roue Libre est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action ci-après présentée par Roue Libre participe à la politique de la Ville de Chambéry en matière de sensibilisation des habitants à l'usage du vélo. Dans ce cadre, la sensibilisation proposée par Roue Libre est tout à fait pertinente et complémentaire de l'action de la Ville.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Roue Libre s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule des animations auprès des écoles chambériennes.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce projet.

## Article 2 : ANIMATIONS PEDAGOGIQUES

Roue Libre assure des animations pédagogiques auprès des écoles chambériennes, notamment pour apprendre aux enfants la pratique du vélo en toute sécurité.

## Article 3 : DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour l'année 2013, la Ville de Chambéry contribue financièrement pour un montant de 4 600 euros.

La contribution financière de la Ville de Chambéry n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- I. L'inscription des crédits au budget 2013 de la Ville de Chambéry.
- II. Le respect par Roue Libre des obligations mentionnées dans la présente convention.
- III. La vérification par la Ville de Chambéry que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Modalités de Versements :

- ❖ Un versement unique à signature de la convention

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à Roue Libre,  
Au compte :

Code établissement :	10278	/	Code guichet :	08892
Numéro de compte :	00016176045	/	Clé RIB :	55

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Chambéry.

Le comptable assignataire est monsieur le Trésorier Municipal, 5, rue Jean-Girard Madoux, 73 000 Chambéry.

## Article 4 : BILAN ANNUEL

Roue Libre s'engage à fournir :

- ❖ Un bilan annuel des animations réalisées avec le détail des classes concernées et des thèmes abordés deux mois avant le terme de la convention.

Dans les trois mois de la clôture de l'exercice 2013 les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne.

- ❖ Un document retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution de l'action prévue dans la présente convention.
- ❖ Les comptes annuels visés par un expert-comptable et, le cas échéant, le rapport du Commissaire aux Comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de Commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.

## Article 5 : Durée et reconduction de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2013. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et aux contrôles prévus dans la présente convention.

#### ARTICLE 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Roue Libre s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités.

A ce titre, Roue Libre devra fournir une preuve d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable, garantissant leur responsabilité vis-à-vis des biens confiés.

#### ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

Roue Libre s'engage à faire figurer de manière lisible le nom et le logo de la Ville de Chambéry, en concertation avec la mission développement durable de la Ville et éventuellement le service communication de la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Roue Libre, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Chambéry sans délai.

#### ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par Roue Libre sans l'accord écrit de la Ville de Chambéry, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par Roue Libre et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La non-exécution de l'une des obligations par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de plein droit de la convention, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai de préavis est de 15 jours calendaires.

La Ville de Chambéry conserve la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

#### ARTICLE 9 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La Ville de Chambéry contrôle annuellement ou à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

La Ville de Chambéry peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la mission développement durable de la Ville de Chambéry.

Par ailleurs, Roue Libre s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle de la Ville.

#### ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de difficulté d'interprétation et / ou d'application de la présente convention, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête de la présente convention.

Fait à Chambéry, le ...../...../.....

en ..... exemplaires originaux.

La Ville de Chambéry  
Bernadette Laclais

L'Association Roue Libre  
Jean-Marie Marquer

Maire  
Députée de Savoie

Co-Président



## CONVENTION « REFUGE LPO » Personnes morales



projet

Entre les soussignés :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux France, dont le siège est situé 8 rue du Docteur Pujos - BP 90263 -17305 - Rochefort Cedex, représentée par Michel Métais en sa qualité de Directeur Général, dûment mandaté par le Président de l'Association Allain Bougrain Dubourg, d'une part,

L'Association LPO Savoie, dont le siège est situé « Département des sciences de la vie - Domaine scientifique – Université de Savoie – 73 376 - Le Bourget du Lac », représentée par Yves JORAND en qualité de Président, ci-après désignée par « la LPO Savoie », N°SIRET : 37912600600020, d'autre part,

Et

La Ville de Chambéry représentée par Bernadette Laclais, en qualité de Maire, ci-après désignée par « La Ville », suite à une délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2013, d'autre part,

### Préambule

La LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO développent des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité, appelés « Refuges LPO ». Il s'agit d'un agrément mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une meilleure qualité de vie.

Tout type d'espace public ou privé peut bénéficier de cet agrément lorsqu'il présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages. Par son adhésion volontaire à ce programme, La Ville de Chambéry s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

La convention « Refuge LPO » représente un engagement actif de La Ville de Chambéry à respecter la Charte des « Refuges LPO » (Cf. annexe 1), ce en étroite collaboration avec la LPO France et l'Association LPO Savoie. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution de l'agrément « Refuge LPO » aux zones de nature pour lesquelles La Ville de Chambéry en fait la demande.

La Ville de Chambéry souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO France et la LPO Savoie pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur des zones de nature.

Elle se positionne comme la plus grande ville de Savoie à s'engager dans cette démarche de mise en refuge LPO, en valorisant les intérêts naturalistes, touristiques et pédagogiques du projet.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet du partenariat

L'objet de la présente convention est la création d'un « Refuge LPO » sous convention Qualité, sur le site du Parc du Talweg, propriété de La Ville de Chambéry. Cette convention va permettre de définir les engagements et les obligations de chacun.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. En fonction de l'évolution du projet, les partenaires choisiront de la renouveler ou non au-delà de trois ans. Ce renouvellement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention.

### Article 3 : Engagements de la collectivité

La Ville de Chambéry s'engage, pour la durée de la convention, à :

#### 3.1 - Charte des Refuges LPO

- > Mettre en place une démarche de développement durable sur les différents refuges LPO visant le respect de la Charte des Refuges LPO (en annexe 1) dans son intégralité, avant le fin de la durée de la convention.
- > Avertir la LPO Savoie lorsqu'elle rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations.

#### 3.2 – Plans de gestion

- > Respecter les plans de gestion concertés entre la LPO Savoie et La Ville de Chambéry.
- > Le plan de gestion définit les axes permettant de favoriser la biodiversité sur le site considéré.
- > Lorsque des aménagements qui n'ont pas été prévus dans le plan de gestion sont envisagés, La Ville de Chambéry consulte au préalable l'Association LPO Savoie, qui émet son avis sur les modifications envisagées.

#### 3.3 - Relations avec les services techniques et désignation de deux référents Refuge LPO

- > Désigner deux référents « Refuge LPO » au sein de La Ville de Chambéry : un élu et un agent municipal. Ces deux personnes veilleront à une gestion des sites conforme au respect de la charte jointe en Annexe 1, et coordonneront les actions des services ou organismes en charge de l'entretien et de la gestion du site dans le respect du cahier des charges établi. Ces deux personnes seront les interlocuteurs privilégiés de la LPO Savoie.
- > Impulser un groupe de travail spécifique au projet de refuges LPO, associant la LPO Savoie.
- > Délivrer à la LPO France et à la LPO Savoie les autorisations nécessaires pour entreprendre sur le site les actions dont elles ont la responsabilité.

#### 3.4 - Mise en place du Refuge LPO

- > Informer ses administrés, notamment les agents communaux, de la création du Refuge LPO.
- > Apposer les panneaux « Refuge LPO » sur le site.

## Article 4 : Engagements de la LPO France

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

### 4.1 - La Cellule Conseil

> Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de La Ville de Chambéry concernant toute question technique liée à la mise en place du plan de gestion ou à l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvages sur le Refuge LPO.

### 4.2 - Utilisation des fonds financiers et des dons en nature

> Affecter l'intégralité des sommes et des dons en nature reçus de La Ville de Chambéry au programme Refuge LPO de Chambéry.

### 4.3 - Information du public

> Communiquer les coordonnées de La Ville de Chambéry auprès des personnes (presse, autres collectivités, entreprises...) la sollicitant sur l'objet de la convention.

## Article 5 : Engagements de la LPO Savoie

La LPO Savoie s'engage, pour la durée de la convention, à :

### 5.1 - Diagnostic patrimonial du site et rédaction du plan de gestion

- Compléter si besoin le diagnostic patrimonial issu de l'Atlas de la Biodiversité Communale, en particulier le volet herpétologique.
- Préparer et finaliser le plan de gestion du Talweg de la Combe verte, site identifié comme prioritaire.
- Accompagner La Ville de Chambéry dans la réalisation des actions du plan de gestion ainsi établi.

### 5.2 - Relations avec les services administratifs et techniques de la Ville

- > Participer à d'éventuelles commissions ou groupes de travail municipaux qui intègrent une dimension naturaliste.
- > Collaborer avec les services techniques de La Ville de Chambéry pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement. Participer à la formation et l'information des agents communaux.
- > Rencontrer le responsable en charge du projet et les services techniques pour échanger sur l'application des engagements mutuels.
- > Apporter un éclairage aux services sur les projets de construction et de réhabilitation, afin d'intégrer les problématiques «oiseaux et biodiversité» (baies vitrées, espaces verts et arborés...).
- > Délivrer aux services techniques deux panneaux « Refuge LPO » pour le site inscrit.

### 5.3 - Animation scientifique et pédagogique auprès du public

- Sensibiliser le grand public à la nature de proximité.
- Organiser un rallye « Refuge LPO ».
- Concevoir un sentier pédagogique dans le refuge LPO.

#### 5.4 - Évaluation patrimoniale au terme de la convention

Il est convenu que la LPO Savoie réalise durant la dernière année de la convention une évaluation du « Refuge LPO ». Cette évaluation donnera lieu à une nouvelle proposition technique, financière et éventuellement à la signature d'une nouvelle convention. Ce bilan de fin de convention permettra d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionnera le renouvellement de l'agrément.

#### Article 6 : Modalités Financières

##### 6.1 – Montant de financement

La Ville de Chambéry s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à effectuer le versement de la façon suivante :

- > 6 000 € à la signature de la convention
- > 6 000 € en 2014
- > 6 000 € en 2015

##### 6.2 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

La LPO Savoie s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics.

La LPO Savoie s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville de Chambéry. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

##### 6.3 – Modalités de financement

Le règlement interviendra dans les délais administratifs en vigueur, par virement administratif aux coordonnées bancaires suivantes :

Code établissement : 18106 Code guichet : 00810

Numéro de compte : 83566473050 Clé RIB : 67

#### Article 7 : Obligation en matière de communication

La Ville de Chambéry devra présenter à la LPO France et à la LPO Savoie, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant les références des « Refuges LPO » et ayant trait au seul objet de la présente.

La Ville de Chambéry s'engage à utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) dans le cadre convenu et la durée de la convention.

Toute communication précisera que l'agrément n'est valable que pour le site référencé à l'article 1 et pour une durée déterminée.

Il en sera de même pour la communication effectuée par la LPO France et la LPO Savoie qui ne devront communiquer sur La Ville de Chambéry qu'après son accord et bon à tirer.

#### Article 8 : Responsabilités des trois parties

##### 8.1 – Discrétion

Les trois parties s'engagent mutuellement à la discrétion pour l'ensemble des informations dont elles pourront avoir connaissance, pour la réalisation de la convention.

## 8.2 - Responsabilité civile

Les partenaires font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à la convention. La LPO France et la LPO Savoie ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenus à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du « Refuge LPO ».

### Article 9 : Litiges

En cas de différend grave et avant toute procédure de résiliation, les trois parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les trois parties feront appel au tribunal compétent qui est celui de la Ville de Chambéry. Les frais seront avancés et répartis entre les trois parties.

### Article 10 : Résiliation

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties dans un délai de préavis de six mois par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception précisant les motifs de la résiliation.

Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des trois parties.

La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des « Refuges LPO ».

En cas de résiliation des présentes, les financements versés à la LPO France et à son réseau d'Associations Locales LPO seront conservés par celle-ci, sauf en cas de manquement à ses obligations de l'une des deux structures.

Fait à Chambéry, le    octobre 2013.

Signé et paraphé en quatre exemplaires, dont deux sont destinés à La Ville de Chambéry, un à la LPO Savoie et un à la LPO France.

Bernadette LACLAI  
Maire de Chambéry  
Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

Yves JORAND  
Président de la LPO Savoie  
Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

Virginie MAILLOT  
Directrice du Pôle développement et vie  
associative  
LPO France  
Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

## LA CHARTE DES REFUGES LPO

En créant un Refuge LPO, La Ville de Chambéry s'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur mon Refuge et à respecter les principes suivants :

### PRINCIPE 1 : Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages

- En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.
- En diversifiant et en aménageant, selon la surface de mon Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.
- En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans ma région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

### PRINCIPE 2 : Renoncer aux produits chimiques

- En adoptant un mode de gestion écologique de mon Refuge et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.
- En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

### PRINCIPE 3 : Réduire l'impact sur l'environnement

- En adoptant des gestes écocitoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant mes déchets ménagers.

### PRINCIPE 4 : Faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité

- En m'engageant à ne pas chasser dans mon Refuge s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.
- En entreprenant toute démarche utile, à mon initiative et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais.

Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause mes droits sur ma propriété, je conserve toujours la libre et entière disposition de mon bien et la jouissance de celui-ci.

## N°17 DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Jean-Pierre Ruffier

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a prévue de mettre en œuvre, en 2013, au Musée des Charmettes, un programme d'expositions susceptible de bénéficier du soutien budgétaire de l'Etat.

Les contenus scientifiques de ces opérations ont fait l'objet d'un projet adressé à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) en novembre 2012.

Le programme est le suivant :

- ❖ Exposition « Rousseau, Diderot et les arts » accompagnée de l'intervention d'Aurore de Sousa, artiste contemporain, du 18 mai au 31 décembre 2013.

Il s'agit, dans le cadre de la célébration du tricentenaire de la naissance de Diderot, de présenter au public une exposition, essentiellement basée sur les textes de Diderot et Rousseau, qui explore d'une part, l'amitié entre ces deux hommes, mais également leur regard critique sur leur temps et sur le siècle policé des Lumières, sur les arts visuels et sur la musique.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ☞ Sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'attribution d'une subvention de 20 000 euros au titre du programme d'actions 2013 du Musée des Charmettes.

## N°18 DEMANDE DE TRANSFERT DE PROPRIETE DES OEUVRES DE L'ETAT EN DEPOT AU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE CHAMBERY

Rapporteur : Jean-Pierre Ruffier

En application de l'article L.451-9 du Code du Patrimoine, les collections de l'Etat, mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces mêmes collectivités.

Une liste a été établie par le Ministère de la Culture et de la Communication, après le récolement des œuvres déposées. Elle précise le récapitulatif des œuvres concernées, destinées à appartenir à la ville de Chambéry. Cette dernière est sollicitée pour confirmer le transfert de propriété de ces œuvres.

L'acceptation du transfert de propriété des œuvres de l'Etat au Musée des Beaux-Arts de Chambéry est considéré comme définitive.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ☞ Accepte le transfert de propriété des œuvres proposées dans la liste du Ministère de la Culture et de la Communication, selon l'article L451-9 du Code du Patrimoine.

Ministère de la Culture et de la Communication  
Service des Musées de France

Article L 451-9 du code du patrimoine, œuvres proposées au transfert

**Commune de Chambéry**

**A. Œuvres proposées au transfert**

**Service des musées de France**

*Collection Campana, peintures, envoi de 1863*

INV. ETAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DEPOT	NOTES
Cornu 582	ALBANI Francesco (d'après), L'ALBANE (dit)	Noli me tangere	peinture à l'huile ; toile	H. : 56 ; L. : 43	1863	récolé vu

*Musée du Louvre, département des peintures*

INV. ETAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DEPOT	NOTES
INV 8655 ; INV 20755	Anonyme, France, XIXe s	Minerve et un amour	peinture à l'huile ; toile	H. : 132 ; L. : 132	1872	récolé vu
INV 8605 ; INV 20754	Anonyme, France, XIXe s.	L'Astronomie	peinture à l'huile ; toile	H. : 132 ; L. : 132	1872	récolé vu
INV 76 ; MR 257	BARBIERI Giovanni Francesco (atelier de), GUERCHIN LE (dit),	La Vierge à l'Enfant	peinture à l'huile ; toile	H. : 124 ; L. : 105	1895	récolé vu
INV 3980 ; B 1107	BOEL Pieter	Deux canards étrangers et un échassier blanc	peinture à l'huile	H. : 65 ; L. : 80,8	1891	récolé vu
INV 4013 ; B 1169	BOEL Pieter	Deux hiboux et une tête	peinture à l'huile ; toile	H. : 82 ; L. : 102	1892	récolé vu
RF 693	GIGOUX Jean-François	Mort de Cléopâtre	peinture à l'huile ; toile	H. : 115 ; L. : 196	1892	récolé vu
INV 5642 ; L 3603	LANGLOIS Jérôme-Martin	Cassandre implorant la vengeance de Minerve contre Ajax qui l'a outragée	peinture à l'huile ; toile	H. : 180 ; L. : 193	1895	récolé vu
INV 5757 ; L 3656	LECOMTE Hippolyte	Louis XIII forçant les retranchements du Pas-de-Suze en 1629	peinture à l'huile ; toile	H. : 190 ; L. : 280	1876	récolé vu

*Musée du Louvre, département des sculptures*

INV. ETAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DEPOT	NOTES
RF 3973	ETEX Antoine	Saint-Benoît sur son lit de ronces	marbre	H. : 1,80 ; L. : 90	1892	récolé vu

Ministère de la Culture et de la Communication  
Service des Musées de France

*Musée du Louvre, département des objets d'art*

INV. ETAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DEPOT	NOTES
M <sup>R</sup> 2223	Castelli (?), XVII <sup>e</sup> s.	Assiette : Départ pour la chasse	faïence	D. : 23,5	1895	récolé-vu
OA 1465	Xanto, XVI <sup>e</sup> s.	Plat	faïence	D. : 47	1895	récolé-vu
OA 1485	Gubbio, XVI <sup>e</sup> s.	Coupe à relief : profil de femme	faïence	D. : 24	1895	récolé-vu
OA 1486	Gubbio (?), XVI <sup>e</sup> s.	Coupe à ombilic et à reliefs: saint évêque	faïence	D. : 25	1895	récolé-vu
OA 1503	Urbino, Fontana (atelier de), 1543.	Coupe : la Chasse du sanglier de Calydon	faïence	D. : 27,5	1895	récolé-vu
OA 1524	Urbino, Fontana (atelier de), XVI <sup>e</sup> s.	Coupe : Jésus-Christ succombant sur la croix	faïence	D. : 28	1895	récolé-vu
OA 1558	Urbino, Fontana (atelier de), XVI <sup>e</sup> s.	Coupe à ombilic, godronnée à festons: Ulysse découvrant Achille	faïence	D. : 27	1895	récolé-vu
OA 1566	Urbino, XVI <sup>e</sup> s.	Assiette à larges bords : trois femmes assises en avant d'un vieillard coiffé d'une tiare	faïence	D. : 26,5	1895	récolé-vu
OA 1572	Urbino, XVI <sup>e</sup> s.	Coupe : Apollon parmi les bergers	faïence	D. : 26,5	1895	récolé-vu
OA 1578	Italie, 1543	Coupe ; Le jugement de Pâris d'après Raphaël	faïence	D. : 28	1895	récolé-vu
OA 1584	Faenza, XVI <sup>e</sup> s.	Coupe à ombilic, godronnée et festonnée; Buste de guerrier casqué	faïence	D. : 24,5	1895	récolé-vu
OA 1587	Forli, XVI <sup>e</sup> s.	Coupe à ombilic, godronnée et festonnée	faïence	D. : 27	1895	récolé-vu
OA 1600	Gubbio, XVI <sup>e</sup> s.	Coupe : buste de femme	faïence	D. : 25,5	1895	récolé-vu
OA 1614	Gubbio (?), XVI <sup>e</sup> s.	Plat : buste de femme	faïence		1895	récolé-vu
OA 1718	Urbino, XVI <sup>e</sup> s.	Coupe : Cadmus tuant le Dragon	faïence	D. : 26,3	1895	récolé-vu
OA 1764	Pesaro, XVI <sup>e</sup> s.	Assiette	faïence	D. : 21,5	1895	récolé-vu

*Musée d'Orsay*

INV. ETAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DEPOT	NOTES
RF 904	RAUB Charles-Françisque	Ismaël	peinture à l'huile ; toile	H. : 190 ; L. : 115	1895	récolé vu

Ministère de la Culture et de la Communication  
Service des Musées de France

Service des arts plastiques

Fonds national d'art contemporain

INV. ETAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DEPOT	NOTES
FNAC PFH-5902	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Diane de Gabies	plâtre		1889	récolé-vu
FNAC PFH-7338	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Vase Albani ; v.1862	plâtre	H.:80 ; L.: 60	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7339	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Vénus de Milo	plâtre	H.: 110 ; L.: 50 ; P.: 55	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7340	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Cicéron ; 1889	plâtre	H.: 50 ; L.: 33 ; P.: 29	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7341	Anonyme ; HOUDON (d'après)	Jean-Jacques Rousseau ; 1889	plâtre	H.: 55 ; L.: 30 ; P.: 24	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7342	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Démosthène ; 1889	plâtre	H.: 55,5 ; L.: 30 ; P.: 27	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7343	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Platon ; 1889	plâtre	H.: 64 ; L.: 37 ; P.: 30	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7344	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Buste d'homme dit Vitellus ; 1889	plâtre	H.: 58 ; L.: 40 ; P.: 23	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7346	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Cariatide ; Daniel dans la fosse aux lions ; 1889	plâtre	H.: 57 ; L.: 29 ; P.: 19	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7348	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Socrate ; 1889	plâtre	H.: 61 ; L.: 27 ; P.: 20	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7350	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Vénus accroupie ; 1889	plâtre	H.: 88,5 ; L.: 41 ; P.: 54	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7351	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Tireur d'épines ; 1889	plâtre	H.: 82,5 ; L.: 53 ; P.: 60,5	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7355	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Faune au chevreau	plâtre	H.: 146 ; L.: 60 ; P.: 50	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7359	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Apollino de Florence	plâtre	H.: 153 ; L.: 60 ; P.: 40	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7361	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Les Lutteurs	plâtre	H.: 46,5 ; L.: 61,5 ; P.: 36	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7362	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Caulicole de droite du chapiteau du	plâtre	H.: 75,6 ; L.: 37 ; P.: 36	1862	récolé-vu

Ministère de la Culture et de la Communication  
Service des Musées de France

		temple de Jupiter Stator ; v.1862		23		
FNAC PFH-7363	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Antéfixe aux serpents ; v.1862	plâtre	H.: 38 ; L.: 31 ; P.: 4,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7364	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Main égyptienne ; V.1862	plâtre	H.: 37 ; L.: 14 ; P.: 13	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7365	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Cérémonie nuptiale funèbre ; v.1862	plâtre	H.: 149 ; L.: 47 ; P.: 11	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7366	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Etude d'aile ; v.1862	plâtre	H.: 31 ; L.: 21 ; P.: 6,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7367	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Elément du larmier du temple de Jupiter Stator ; v.1862	plâtre	H.: 48 ; L.: 28 ; P.: 18	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7368	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Tête de chacal ; v.1862	plâtre	H.: 27 ; L.: 19,5 ; P.: 11	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7369	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Ours assis ; v.1862	plâtre	H.: 44 ; L.: 28 ; P.: 40	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7370	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Enfant buvant dans une coupe ; v.1862	plâtre	H.: 3 ; D.: 30	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7371	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Fragment supérieur d'un fût de colonne ; v.1862	plâtre	H.: 32,5 ; L.: 50 ; P.: 18,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7372	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Petite feuille du chapiteau du temple de Jupiter Stator ; v.1862	plâtre	H.: 43 ; L.: 48 ; P.: 13,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7373	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Moulure décorative : rais de coeur ; v.1862	plâtre	H.: 19 ; L.: 62 ; P.: 15	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7374	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Talon d'entablement du chapiteau du temple de Jupiter stator ; v.1862	plâtre	H.: 22 ; L.: 41 ; P.: 13	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7375	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Frise de rinceaux ; v.1862	plâtre	H.: 43 ; L.: 102 ; P.: 5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7376	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Frise de rinceaux ; v.1862	plâtre	H.: 33 ; L.: 71 ; P.: 4	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7378	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Caulicole de gauche du chapiteau du temple de Jupiter Stator ; v.1862	plâtre	H.: 47 ; L.: 36 ; P.: 22	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7379	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Frise d'oves riches du temples de Jupiter Toussant ; v.1862	plâtre	H.: 34 ; L.: 42 ; P.: 18	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7380	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Rosace du tombeau de Scipion ; v.1862	plâtre	H.: 4 ; D.: 18	1862	récolé-vu

Ministère de la Culture et de la Communication  
Service des Musées de France

FNAC PFH-7381	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Rosace à feuilles d'acanthé du tombeau de Scipion ; v.1862	plâtre	H.: 3 ; D.: 16,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7382	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Rosace à feuilles de chêne ; v.1862	plâtre	H.: 5 ; D.: 25	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7383	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Rosace du tombeau de Scipion ; v.1862	plâtre	H.: 3 ; D.: 18	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7384	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Console de la porte du temple d'Erechtée ; v.1862	plâtre	H.: 72 ; L.: 26 ; P.: 26	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7385	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Sacrifice d'Iphigénie, autel circulaire ; v.1862	plâtre	H.: 65 ; L.: 56	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7386	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Face de trépied de candélabre n°303 ; v.1862	plâtre	H.: 85 ; L.: 66 ; P.: 13	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7387	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Faune ; v.1862	plâtre	H.: 68 ; L.: 29,5 ; P.: 4,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7388	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Faune ; v.1862	plâtre	H.: 68,5 ; L.: 30 ; P.: 4,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7389	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Cérès ; v.1862	plâtre	H.: 63 ; L.: 30 ; P.: 3,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7390	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Cérémonie funèbre ; v.1862	plâtre	H.: 78 ; L.: 50 ; P.: 7	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7391	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Fragment de frise ; v.1862	plâtre	H.: 82 ; L.: 56	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7392	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Silène et l'Amour ; v.1862	plâtre	H.: 49 ; L.: 46 ; P.: 6,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7393	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Ménades ; v.1862	plâtre	H.: 51 ; L.: 62,5 ; P.: 4,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7394	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Vache allaitant ; v.1862	plâtre	H.: 39,5 ; L.: 58 ; P.: 5,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7395	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Apollon, Minerve et Jupiter ; v.1862	plâtre	H.: 50 ; L.: 56,5 ; P.: 16	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7396	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Dieux de l'Olympe ; v.1862	plâtre	H.: 56,5 ; L.: 58,5 ; P.: 8	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7397	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Dieux de l'Olympe ; v.1862	plâtre	H.: 57 ; L.: 54 ; P.: 8	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7398	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Saint Luc évangéliste ; v.1862	plâtre	H.: 34 ; L.: 18,4 ; P.: 2,5	1862	récolé-vu

Ministère de la Culture et de la Communication  
Service des Musées de France

FNAC PFH-7399	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Saint Jean évangéliste ; v.1862	plâtre	H.: 33,5 ; L.: 18,5 ; P.: 2,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7400	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Saint Matthieu évangéliste ; v.1862	plâtre	H.: 33,5 ; L.: 18 ; P.: 2,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7401	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Saint Marc évangéliste ; v.1862	plâtre	H.: 33,5 ; L.: 18,5 ; P.: 2,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7402	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Centaure et l'Amour ; v.1862	plâtre	H.: 15 ; D.: 49	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7403	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Procession de suppliants ; v.1862	plâtre	H.: 38 ; L.: 27 ; P.: 3	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7404	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Panneau avec corne d'abondance ; v.1862	plâtre	H.: 38 ; L.: 24 ; P.: 3	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7405	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Panneau avec corne d'abondance ; v.1862	plâtre	H.: 38 ; L.: 24 ; P.: 3	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7406	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Bacchante ; v.1862	plâtre	H.: 36 ; L.: 20 ; P.: 2	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7407	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Signes du Zodiaque ; v.1862	plâtre	H. 25 ; L.: 86 ; P.: 27	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7408	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Signes du Zodiaque ; v.1862	plâtre	H.:27,5 ;L.: 94,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7409	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Signes du Zodiaque ; v.1862	plâtre	H.: 27,5 ; L.: 106 ; P.: 5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7410	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Signes du Zodiaque ; v.1862	plâtre	H.: 27 ; L.: 85 ; P.: 4	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7411	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Signes du Zodiaque ; v.1862	plâtre	H.: 27 ; L.: 83 ; P.: 4	1862	récolé-vu
FNAC FPH-7412	Anonyme ; DESACHY Henry, mouleur	Signes du Zodiaque ; v.1862	plâtre	H.: 27,5 ; L.: 78 ; P.: 4,5	1862	récolé-vu
FNAC 683	AVIAT Jules-Charles	Chantier du lycée Lakanal ; 1884	peinture à l'huile ; toile	H. : 127 ; L. : 202	1885	récolé-vu
FNAC FH 866-37	BAUDIT Amédée	Bois de pins près de Cannes ; 1866	peinture à l'huile ; toile	H. : 69,9 ; L. : 119	1866	récolé-vu
FNAC 1131 ; FNAC 359	BILLOTTE René	La Route de Saint-André, Eure	peinture à l'huile ; toile	H. : 68,4 ; L. : 132,2	1896	récolé-vu
FNAC 884	CABIE Louis-Alexandre	Le soir en Dordogne ; 1899	peinture à l'huile ; toile	H. : 150 ; L. : 205	1902	récolé-vu
FNAC FH 866-54	COT Pierre- Auguste ; POUSSIN Nicolas	La Peste d'Asdod	peinture à l'huile	H. : 145,1 ; L. : 194,7	1868	récolé-vu

Ministère de la Culture et de la Communication  
Service des Musées de France

	(d'après)		; toile			
FNAC 638	DREVET Marie	Effet d'automne	peinture à l'huile ; toile	H. : 85,8 ; L. : 128	1891	récolé-vu
FNAC FH 865-70	DURAND-DURANGEL ; FLANDRIN (d'après)	Empereur Napoléon III	peinture à l'huile ; toile	H.: 245 ; L.: 165	1865	récolé-vu
FNAC FH 865-97	FOUQUE Jean Marius ; WINTERHALTER Franz-Xaver (d'après)	Impératrice Eugénie	peinture à l'huile ; toile	H.: 245 ; L.: 165	1865	récolé-vu
FNAC PFH-4848	GIRAUD Pierre-François-Eugène	Les Chercheurs de simples	peinture à l'huile ; toile	H. : 125 ; L. : 89	1870	récolé-vu
FNAC 96	GUIAUD Jacques	La Porte de l'horloge de la cathédrale de Strasbourg ; v.1876	peinture à l'huile ; toile	H. : 150,7 ; L. : 112,8	1879	récolé-vu
FNAC 411	HUGARD DE LA TOUR Claude-Sébastien	Coucher de soleil sur la chaîne du Mont-Blanc ; 1882	peinture à l'huile ; toile	H. : 160 ; L. : 245	1882	récolé-vu
FNAC PFH-4849	JANET Ange-Louis, JANET-LANGE (dit)	Néron dans le cirque ; 1855	peinture à l'huile ; toile	H. : 456 ; L. : 650	1874	récolé-vu
FNAC FH 860-147	JEANRON Philippe-Auguste	Paysage ; v.1861	peinture à l'huile ; toile	H. : 146 ; L. : 220	1862	récolé-vu
FNAC FH 867-184	LEYGUE Eugène	La Demande en mariage ; 1867	peinture à l'huile ; toile	H. : 224 ; L. : 151	1868	récolé-vu
FNAC 522	MOLIN Benoît	Judas et Satan ; le baiser rendu	peinture à l'huile ; toile	H. : 87 ; L. : 70	1880	récolé-vu
FNAC FH 863-201	PINELLI Auguste de	Palestrina jouant de l'orgue entouré de ses élèves	peinture à l'huile ; toile	H. : 140 ; L. : 118	1863	récolé-vu
FNAC PFH-4851	RIESENER Louis-Antoine-Léon. ; RUBENS Petrus-Paulus (d'après)	Le Coup de lance	peinture à l'huile ; toile	H. : 315 ; L. : 490	1875	récolé-vu
FNAC 1776	SAINTIN Louis-Henri	La femme du jardinier ; 1890	peinture à l'huile ; toile	H. : 200 ; L. : 140	1891	récolé-vu
FNAC 1474	TANOUX Adrien-Henri	L'Oiseau bleu ; 1898	peinture à l'huile ; toile	H. : 380 ; L. : 242	1903	récolé-vu
FNAC FH 869-389	TORTEZ Victor	Papillons et fleurs ; 1868	peinture à l'huile ; toile	H. : 85 ; L. : 150,5	1869	récolé-vu

Ministère de la Culture et de la Communication  
Service des Musées de France

FNAC FH 865-276	VALENZANO Frédéric de	L'île du Capahu, à Neuilly	peinture à l'huile ; toile	H. : 65 ; L. : 128	1865	récolé-vu
FNAC 1633	WEITMEN Claude Jean-Baptiste	Pierre Blanc	bronze	H.: 75 ; L.:51 ; P.: 36	1901	récolé-vu
FNAC PFH-4853	WYATT de VIVEFAY Emma ; VINCI Leonardo da (d'après)	Sainte Anne et la Vierge ; 1855	peinture à l'huile ; toile	H. : 167 ; L. : 127	1868	récolé-vu

**B. Œuvres demeurant propriété de l'Etat**

Service des musées de France

*Musée du Louvre, département des peintures*

INV. ETAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DEPOT	NOTES
INV 9082 ; B 2024	Anonyme, France, XVIIIe s.	Portrait de Victor François, duc de Broglie, maréchal de France	peinture à l'huile	H. : 65 ; L. : 55	1872	Oeuvre non localisée ; mode d'acquisition ?

*Musée du Louvre, département des objets d'art*

INV. ETAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DEPOT	NOTES
G 490	Castel Durante, XVIe s.	Coupe	faïence	D. : 23	1895	oeuvre non localisée
MR 2225	Rimini, XVIe s.	Coupe godronnée et festonnée : Hécube aveuglant Polymnestor	faïence	D. : 25,5	1895	oeuvre réputée détruite
MR 2413	Limoges, XVIIe s.	Plat ovale : La femme d'Urie	émail peint	H. : 38 ; L. : 50,5	1895	oeuvre réputée volée
OA 1708	Urbino, XVIe s.	Coupe godronnée et dentelée : Samson arrêté par les Philistins	faïence	D. : 25	1895	oeuvre réputée détruite
OA 1856	Rimini, XVIe s.	Coupe godronnée et festonnée : Judith mettant la tête d'Holopherne dans un sac	faïence	D. : 28,5	1895	oeuvre réputée détruite

Service des arts plastiques

*Fonds national d'art contemporain*

INV. ETAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DEPOT	NOTES
FNAC 1288	AIZELIN Eugène-Antoine	Agar et Ismaël	plâtre	H.: 180 ; L.: 80 ; P.:85	1890	oeuvre réputée disparue

Ministère de la Culture et de la Communication  
Service des Musées de France

FNAC 1020	BOGINO Frédéric-Louis- Désiré	Le Dernier chant du barde	plâtre	H.: 245 ; L.: 120 ; P.: 105	1889	Oeuvre réputée détruite ; don
FNAC 1275 ; FNAC 403	FORESTIER Antonin	Thouret	plâtre	H.: 180 ; L.: 60 ; P.: 58	1897	oeuvre réputée détruite
FNAC 1249 ; FNAC 404	GERMAIN Jean-Baptiste	Henri Basnage	plâtre	H. : 180 ; L. : 75 ; P. : 70	1897	Oeuvre réputée détruite
FNAC FH 868-165	GIRARDIN Pauline ; JOANNIS Pauline	Fleurs des champs	aquarelle ; papier	H.: 67 ; L.: 78	1868	oeuvre réputée disparue
FNAC 12233	GREBER Henri-Léon	Monument de Jean-Jacques Rousseau	plâtre	H. 300; L. 200; P.: 130	1909	oeuvre réputée détruite
FNAC FH 868-199	JUGELET Auguste	Vue de Cannes	peinture à l'huile ; toile	H. : 70 ; L. : 104	1869	Sous-dépôt ; Brest
FNAC 1317 ; FNAC 976	LAPORTE Emile	L'Anniversaire	plâtre	H. : 230 ; L. : 80 ; P. : 95	1889	Oeuvre réputée détruite
FNAC FH 862-186	LOYER Ernest	Saint François de Sales convertissant les hérétiques ; 1863	peinture à l'huile ; toile	H. : 363 ; L. : 263,6	1864	hors musée ; Cour d'appel
FNAC 198	MARQUESTE Laurent- Honoré	Nessus et Déjanire	plâtre	H. : 168 ; L. : 148 ; P. : 82	1895	oeuvre réputée détruite
FNAC PFH-5900	MARTINET Louis	Fleurs et fruits	peinture à l'huile ; toile	H. 130; L. 97 (ovale)	1862	hors musée ; préfecture

## N°19 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JAZZ CLUB DE SAVOIE DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-Pierre Ruffier

L'association du Jazz Club de Savoie créée en 1978, contribue à la promotion et à la connaissance de la musique jazz sous toutes ses formes en proposant chaque saison un programme de qualité avec des artistes de renommée auprès du public chambérien dans son local situé dans la zone du grand Verger. L'association qui comprend 850 adhérents accueille chaque saison plus de 5 000 spectateurs et organise une quarantaine de concerts.

Parallèlement, elle collabore avec d'autres associations musicales en ouvrant son local à des répétitions, des temps de travail.

Dans la perspective du renouvellement normal du parc d'instruments dont elle dispose, l'association envisage le remplacement du piano, qui est fortement sollicité.

Pour ce faire, l'association a sollicité le Conseil Général, afin de l'aider à compléter le financement de l'achat (coût estimatif 20 000 €).

A cet effet, l'association dispose d'une somme de 10 000 € et le Conseil Général a voté une aide à hauteur de 2 000 €. D'autres financements ont été sollicités.

La Ville propose d'aider l'association à hauteur de 3 500 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Attribue une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 500 € pour l'achat d'un piano à l'association du Jazz Club de Savoie ;
- 2) Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013.

## N°20 PROJETS DES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Rapporteur : Claudine Laforgue-Durand

Chaque année, certains établissements scolaires sollicitent le soutien financier de la Ville pour la réalisation de projets pédagogiques (ou projets d'école), élaborés par les enseignants.

Ces dossiers présentent le projet et/ou l'activité à développer, le nombre d'enfants concernés (une ou plusieurs classes voire parfois l'école entière), un budget prévisionnel, les recettes déjà obtenues, et la demande d'aide à la Ville.

Lors de l'instruction des dossiers, un montant d'aide est déterminé en fonction de la prise en compte d'orientations de la politique éducative de la Ville déclinées dans le PECH (Projet Educatif CHambérien) : citoyenneté, santé et sport, environnement, éveil culturel et artistique...

Pour l'année scolaire 2013/2014, il est proposé de soutenir les projets suivants :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE	PROJET	financement proposé
<b>MATERNELLES PUBLIQUES</b>		
Caffe	projet "couleur y es-tu?" ou une entrée dans la culture par les couleurs	1 900 €
Chambéry le Vieux	projet "patrimoine" (autour du quartier "le Carre" et de ses moulins à grains)	1 235 €
Combes	projet "le musée nous en fait voir de toutes les couleurs"	985 €
Grenouillère	projet "nature qui es-tu ? »	1 830 €
Haut Maché	projet "partir à la découverte de notre patrimoine, danses et chants traditionnels"	1 325 €
Jean Jaurès	projet "création d'une peinture murale sur le thème des animaux"	1 190 €
Mollard	projet "lire ensemble...des contes"	410 €
Jean Rostand	projet "ouverture à des pratiques artistiques et rencontre avec différents artistes"	750 €
Stade	projet "danser l'art contemporain" implication dans Pactes	1 050 €
W.Rousseau	projet "récup'Art : le recyclage artistique"	675 €

ELEMENTAIRES PUBLIQUES		
Biollay Primaire	projet d'échange Ville Parc des Bauges avec une classe du Châtelard	240 €
	projet "découverte sonore du monde qui nous entoure" pour 2 classes	750 €
	projet "découverte sonore du monde qui nous entoure" pour 7 classes	1 500 €
Jean Jaurès	projet "exposciences à l'école"	340 €
	projet "40 ans de l'école élémentaire Jean Jaurès" (cérémonie de commémoration en fin d'année scolaire)	525 €
Pré de l'Ane	projet "à la découverte du patrimoine chambérien : des trésors de la médiathèque J.J.Rousseau aux archives municipales. Du volumen au codex, de la lettrine à la calligraphie contemporaine, de la lettre à l'art postal"	530 €
Jacques Prévert	projet "autour de la mare"	375 €
Stade	projet "mise en couleurs du préau" poursuite de la fresque et décoration des poteaux	2 800 €
Vert Bois	projet "secrets de jardin" : reconduction des années précédentes	190 €
	projet "des échecs à l'école" la pratique du jeu d'échecs et participation à différentes rencontres	375 €
W.Rousseau	projet "à la découverte des arts du cirque"	600 €
Autres actions		
Dispositif de Réussite Educative (pilote par le Collège Côte Rousse) : participation de la Ville		6 000 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accorde, pour un montant global de 25 575 € euros, les aides aux établissements scolaires réparties comme ci-dessus ;
- 2) Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

## N°21 CLASSES DE DECOUVERTES – ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Rapporteur : Michel Julien

Afin de faciliter le départ des enfants en classes de découvertes, des bourses sont accordées chaque année par la Ville aux familles, en fonction des tranches de Quotient Familial.

L'A.S.C.D (Association Savoyarde des Classes de Découvertes) assure depuis de nombreuses années une fonction de conseil auprès des enseignants du Département. Elle les accompagne dans leur recherche de lieux de séjours, négocie les prix avec les organismes spécialisés dans l'accueil collectif. L'ASCD effectue aussi la répartition des montants d'aides en fonction des données familiales fournies par les directeurs d'école, calcule le coût résiduel pour les familles (après déduction des aides du Département et de la Commune) et assure pour la Ville l'avance de trésorerie du montant des aides communales.

L'ASCD est donc le partenaire privilégié de la Ville et des directeurs d'école.

Dans un contexte économique difficile pour les familles, il est proposé de procéder à un réajustement du montant des aides en fonction des quotients familiaux.

C'est ainsi que les trois premières tranches de quotients familiaux bénéficieront d'une aide majorée de 3% et que les aides accordées aux deux tranches suivantes seront augmentées de 2%

Par ailleurs, un fonds de solidarité sera créé. Il permettra de procéder à des aides ponctuelles et exceptionnelles afin d'éviter que des enfants ne puissent pas partir en classe de découverte pour des raisons financières. La Ville examinera ces demandes d'aide et déterminera le montant susceptible d'être attribué.

Le montant des aides pour l'année scolaire 2013/2014 s'établit donc ainsi :

Pour mémoire année scolaire 2012/2013	
Tranches Q.F.	Versement Ville (par jour)
< = 433	12,00 €
De 434 à 584	11,70 €
De 585 à 710	10,70 €
De 711 à 859	8,70 €
De 860 à 1021	6,90 €
De 1022 à 1197	6,20 €
De 1198 à 1699	4,00 €

Année scolaire 2013/2014	
Tranches Q.F.	Versement Ville (par jour)
< = 433	12,40 €
De 434 à 584	12,10 €
De 585 à 710	11,00 €
De 711 à 859	8,90 €
De 860 à 1021	7,00 €
De 1022 à 1197	6,20 €
De 1198 à 1699	4,00 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide de modifier pour l'année scolaire 2013-2014 le barème de l'aide municipale aux familles pour les classes de découvertes conformément au tableau ci-dessus ;
- 2) Autorise l'octroi de ces bourses aux enfants chambériens scolarisés à Chambéry et dans les communes extérieures, pour les classes de découvertes à partir d'un séjour de 5 jours ;
- 3) Décide de verser ces aides, sur présentation de justificatifs, à l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes uniquement pour les séjours qu'elle propose ou qu'elle organise ;
- 4) Décide la création d'un fonds de solidarité de 2 000 €.

## N°22 CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UN POSTE DE COORDONATEUR JEUNESSE AVEC LE FONJEP AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE PUGNET

Rapporteur : Michel Haudry

La Ville de Chambéry soutient depuis de nombreuses années les centres sociaux des Hauts de Chambéry pour leur permettre de mettre en œuvre leur projet social en direction des habitants du quartier et plus particulièrement des jeunes. Dans le cadre de la convention d'objectifs passée avec cette association, la Ville s'engage à verser des subventions et à apporter des aides indirectes telles que la mise à disposition de locaux, de personnel et le financement d'un poste conventionné FONJEP (FONds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire).

En 2012, à la demande de la CAF, l'association Union des Centres Sociaux de Chambéry a fait l'objet d'une scission avec la création de trois nouvelles associations : les centres sociaux et culturels des Combes et de Pugnet et l'association Châtaigniers pour tous.

En 2013, les subventions et aides indirectes qu'apportait la Ville ont été réparties sur ces trois nouvelles associations. Cependant, la Ville finançait le poste de directrice générale de l'union des centres sociaux dans le cadre d'une convention passée avec le FONJEP. La dissolution de cette Union a entraîné une disparition de ce poste, l'agent qui l'occupait ayant été intégré sur le poste de directrice du centre social des Combes. Le contrat avec le FONJEP a donc été dénoncé.

Dans le cadre de la répartition des missions entre les 3 nouvelles associations, il a été convenu que le projet transversal jeunesse serait porté par le Centre Social de Pugnet. Ainsi, la mission de coordination et de transversalité du coordonnateur jeunesse s'est trouvée renforcée. Son rôle est de mettre en œuvre le projet jeunesse pour l'ensemble du territoire des Hauts de Chambéry en partenariat et en concertation avec l'ensemble des acteurs associatif du territoire.

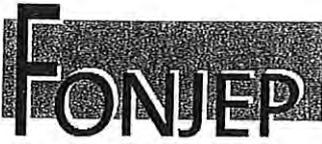
Pour soutenir cette action, il est proposé de signer une nouvelle convention avec le FONJEP pour 3 ans renouvelable sur le poste du coordonnateur jeunesse.

Cette convention prévoit une répartition des charges salariales entre le FONJEP (7 164€) la Ville de Chambéry (45 332€ en 2013) et l'association.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer avec le FONJEP et le centre social et culturel de Pugnet une convention de cofinancement du poste de coordonnateur jeunesse ;
- 2) Décide de participer à hauteur de 45 332€ pour l'année 2013 ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget jeunesse 4224 6218.



51, rue de l'Amiral Mouchez  
75013 PARIS

Tél. : 01 43 13 10 30

Fax : 01 43 13 10 31

email : fonjep@fonjep.org

site : www.fonjep.org

N° Poste : 100522

N° Bénéficiaire : 9677

N° Cofinancier : 00768

## CONTRAT DE FINANCEMENT D'UN POSTE OU D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU FONJEP

ENTRE

L'ASSOCIATION-EMPLOYEUR **CENTRE SOCIAL DE PUGNET**

représenté par son président **Mme ZAGAGNOWI**  
**LA COLLECTIVITE TERRITORIALE MAIRIE DE CHAMBERY**

D'UNE PART

OU L'ORGANISME COFINANCEUR

D'AUTRE PART

Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP)  
dont le siège est :

51, rue de l'Amiral Mouchez 75013 PARIS

représenté par son président

D'AUTRE PART

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 - Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier accepte de financer le "poste FONJEP" ou l'emploi précisé à l'article 2, et de confier au FONJEP le mandat nécessaire à la réalisation de son financement.

#### Article 2 - Les obligations de la collectivité territoriale et/ou de l'organisme cofinancier

2.1. La collectivité territoriale et/ou l'organisme cofinancier s'engage à financer le poste ou l'emploi de **coordonnateur jeunesse**, au bénéfice de **centre social de Pugnet**

2.2. Le Financement du poste ou de l'emploi se fera sur la base du coût annuel prévisionnel (frais de fonctionnement administratif du FONJEP compris) et déduction faite éventuellement de la part de l'Etat.

La répartition du financement est la suivante : **Ville de Chambery 45332€**

**2.3.** La collectivité territoriale et/ou l'organisme cofinancier désigne le FONJEP comme seul organisme habilité à procéder au recouvrement des fonds et déclare connaître les dispositions de son règlement intérieur, annexé au présent contrat.

**2.4.** La collectivité territoriale et/ou l'organisme cofinancier s'engage à informer le FONJEP par lettre recommandée avec avis de réception de toute décision de dénonciation ou de non renouvellement du contrat en même temps qu'elle la notifiera à l'association-employeur concernée;

Elle devra respecter le préavis tel qu'il est fixé à l'article 5.2 ci-après.

### **Article 3 - Les obligations du FONJEP**

**3.1.** En sa qualité de mandataire exclusif, le FONJEP est chargé de collecter et gérer les fonds versés par l'Etat, la collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier et de les reverser à l'association-employeur conformément à ses règles de fonctionnement.

**3.2.** Le FONJEP établira, pour chaque année, un avis de redevance sur la base du coût annuel prévisionnel qui lui aura été communiqué après accord entre l'association-employeur et la collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier. Ce coût est majoré des frais de fonctionnement du FONJEP, déduction faite de la part de financement éventuel de l'Etat. La collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier s'engage à verser au FONJEP les sommes correspondantes à sa part de financement.

**3.3.** Chaque trimestre, le FONJEP versera à l'association-employeur, le quart de la participation de l'Etat au financement du poste concerné.

**3.4.** Au début de chaque mois, le FONJEP versera à l'association employeur qui le souhaite, un douzième du montant des sommes mises en recouvrement auprès de la collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier pour le financement du poste concerné par le présent contrat, tel qu'il est précisé à l'article 2.1.

**3.5.** Il est expressément convenu entre les parties que le FONJEP agit ici en qualité de mandataire, chargé de la réalisation des opérations de financement. Il ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité vis-à-vis de l'association-employeur ou du salarié en cas de retard ou de non paiement des sommes indiquées ci-dessus, s'il n'était pas crédité en temps voulu des dites sommes par les cofinanciers, à savoir l'Etat, la collectivité territoriale et/ou tout autre organisme cofinancier contribuant au financement du poste.

De même, le FONJEP ne saurait en aucun cas, voir sa responsabilité engagée par la collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier, dans le cas où ceux-ci estimeraient que l'association employeur ne respecte pas ses engagements.

### **Article 4 - Obligation de l'association-employeur**

**4.1.** L'association-employeur, signataire du présent contrat exerce seule les droits et obligations attachés par la loi, la convention collective de référence et éventuellement, le contrat de travail, à sa qualité d'employeur.

Elle déclare connaître les dispositions du règlement intérieur du FONJEP.

Elle n'engage pas le FONJEP vis-à-vis du salarié affecté au poste de travail.

**4.2.** L'association-employeur qui est tenue d'utiliser le financement, conformément à son objet, devra informer le FONJEP par lettre recommandée avec avis de réception de toute difficulté rencontrée par elle à ce sujet, notamment dans tous les cas où elle ne serait pas tenue, provisoirement ou non, de maintenir le salaire (vacance provisoire du poste par exemple).

Il est expressément convenu que toutes les absences du salarié rémunérées par l'employeur ne seront pas de nature à affecter l'exécution du présent contrat.

**4.3.** L'association-employeur s'engage à informer le FONJEP de toute décision de dénonciation ou de non renouvellement du contrat de la part de la collectivité territoriale ou de l'organisme cofinancier.

**Article 5 – Durée – Reconduction – Dénonciation – Rupture anticipée :**

5.1. Le présent contrat prend effet le .....

Il est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable. Les parties établiront un avenant modificatif de renouvellement au plus tard six mois avant la survenance du terme du présent contrat.

**5.2. Rupture anticipée**

La collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier peut mettre un terme par anticipation au présent contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au FONJEP d'une part et à l'association employeur d'autre part. Le contrat cessera de produire ses effets six mois après la date de première présentation de la lettre de rupture aux domiciles des destinataires.

Une telle rupture donnera lieu au versement d'une indemnité équivalant à ....O.€..... par la partie qui y aura recours au profit de l'association employeur, sauf pour le cas, où la collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier pourrait fonder sa décision de rompre par anticipation le présent contrat sur un manquement grave du FONJEP ou de l'association employeur à leurs obligations contractuelles.

5.3. La participation de l'Etat est assurée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle est maintenue tant que le poste est attribué par l'autorité compétente de l'Etat.

Dans le cas où l'Etat déciderait de ne pas renouveler ou de supprimer son financement, il n'est pas pour autant mis fin au contrat. Si la collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier et l'association-employeur ont trouvé les moyens de compléter le financement de l'emploi et en ont avisé le FONJEP, il sera alors établi un avenant au présent contrat.

5.4. De convention expresse toute contestation pouvant s'élever relativement au présent contrat sera du ressort du Tribunal de Paris où il est fait attribution de juridiction en fonction du siège du FONJEP.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
en 3 exemplaires originaux.

**ASSOCIATION EMPLOYEUR**

(nom du signataire et titre dans l'association)

**COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
OU ORGANISME COFINANCEUR**

(nom de la collectivité ou de l'organisme cofinancier  
et titre du signataire)

**FONJEP**

Le président du FONJEP



## QUESTIONNAIRE DE LA SUBVENTION FONJEP

A retourner à la DRJSCS, 245 rue Garibaldi 69003 LYON  
à l'attention du responsable du pôle Développement Social Territorial  
Service Égalité des Chances, Politique de la Ville

### Préciser la source de financement :

Centres sociaux  BOP 177  
Foyers de Jeunes Travailleurs  BOP 177  
Acsé  BOP 147

1<sup>ère</sup> demande  Reconstitution

Si reconstitution, année d'obtention de la subvention :

Votre structure dispose-t-elle d'une autre subvention FONJEP au titre de « Jeunesse et Education Populaire »  oui  non

### 1. Identification du titulaire du poste

Nom / Prénom : **Issam KIBACH**

Fonction : Coordinateur Jeunesse

Date de prise de fonction : 3 mars 2008

Adresse professionnelle : **Espace Jeunes 86 avenue Daniel Rops  
Et Cscp 221 avenue d'Annecy 73000 CHAMBERY**

Quotité ETP : **100%**

En CDI  en CDD  durée :

Autres (à préciser) :

Qualification (*Diplôme(s) et niveau selon le Répertoire National des Certifications Professionnelles, préciser le diplôme en lien avec le poste + le cas échéant le diplôme le plus élevé*) :  
**DUT en cours + Baccalauréat + BAFA**

Cursus professionnel : Animateur jeunesse – médiateur socio-sportif – coordinateur jeunesse

## 2. Identification de la structure associative bénéficiaire

Nom : **Centre social et culturel de Pugnet**

Adresse : 221 avenue d'Annecy 73000 CHAMBERY

Mel : [cscp@orange.fr](mailto:cscp@orange.fr)

Nom du responsable (présidente) :  
**Madame Florence ZAGAGNONI**

Mail et tél : [csc.pugnet@orange.fr](mailto:csc.pugnet@orange.fr) 04 79 33 49 46

**Association du lieu d'implantation du titulaire du poste (si différent de l'association bénéficiaire) :**

Nom :

Adresse :

Nom du responsable (président ou autre personne désignée par les statuts) :

Mail et tel

## 3. Données évaluatives de la subvention poste FONJEP

### **Rappel de l'objectif associatif auquel le poste contribuera pour la période annuelle à venir :**

L'action jeunesse s'inscrit dans le projet global de l'association qui promeut les valeurs d'éducation populaire pour un « mieux vivre ensemble », pour la promotion du lien social sur son territoire d'implantation et l'accessibilité de tous à la culture, aux loisirs, à la formation et à l'emploi.

### **Champ d'intervention de l'action et/ou projet d'animation (thématiques concernées) :**

Le projet jeunesse a une visée territoriale qui concerne l'ensemble de la jeunesse des Hauts de Chambéry : 11/25 ans.

### **Description de l'action à venir (objectifs, modalités)**

Coordination des actions : Plan de rattachage, Espace collégiens, Accueil de loisirs (11/17 ans), Animations de proximité en soirée... et développement de projets.

### **Territoires de l'action /projet d'animation :**

 **Périmètre** de l'action (cochez 1 seule réponse) :

National/ international                       Régional                       Départemental   
Intercommunal                       Communal                       infra communal

*Indiquer le nom du territoire concerné et commentaires éventuels : les Hauts de Chambéry (quartier classé ZUS, politique de la Ville)*

 **Caractéristiques** du (des) territoires d'intervention (si plusieurs, préciser la quotité en ETP par type de territoire)

Quartiers prioritaires de la politique de la ville x 100% en ETP = 1

Urbain non géographie prioritaire

Rural

Péri- urbain

*Données qualitatives complémentaires :*

**Publics visés par l'action** : (préciser les catégories socioprofessionnelles et les âges si possibles).

L'action portera sur la jeunesse de 11 à 25 ans.

Avec :

- pour les 11-14 ans, des projets d'animation globale sur les temps péri et extrascolaires et un accompagnement préventif particulier ;
- pour les 15-17 ans, un accueil de loisirs souple et personnalisé avec une attention spécifique sur les conduites à risque et les phénomènes de décrochage scolaire ;
- pour les 18-25 ans, un accompagnement soutenu vers la formation et l'emploi.

**Partenariats mis en œuvre** (décrire leur liste et leur nature (ex financier, expertise, mutualisation de moyens....))

**Autour des temps péri et extrascolaires :** Maisons de l'enfance, Châtaigniers pour tous, CSC des Combes, Scarabée, Université populaire de parents en partenariat avec l'ACEEP thématique jeunesse, Gestion urbaine de proximité, Culture et jeunes, Contrat de réussite éducative

**Autour de la prévention :** Groupe montées sensibles (piloté par la Mairie de quartier), UPP, Sauvegarde de l'enfance, Pôle santé, Le Pélican, CUCS (ANRU) groupe prévention des conduites addictives, Chantiers pour un projet, groupe de travail sur les jeunes adultes...

**Autour de l'emploi et de la formation :** Point Inf'haut, Mission locale jeunesse, Pôle emploi, MIFE, AFIJH

**Résultats attendus de l'action**, (préciser les écarts constatés et les raisons de ces écarts par rapport au projet initial).

- Mise en place d'un réel partenariat autour du Plan de rattachage
- Intervention pertinente sur le collège
- Accueil de loisirs territorial sur les Hauts de Chambéry
- Accompagnement personnalisé vers l'emploi et/ou la formation

**Développements prévus à partir d'une éventuelle reconduction du poste.**

Le Coordinateur a pour mission de présenter un projet de développement territorial jeunesse à visée de transformation sociale sur les Hauts de Chambéry.

En développant le partenariat sur ce territoire, il devra coordonner les actions transversales afin de proposer une réponse globale à la problématique complexe de la jeunesse : prévention, santé, loisirs, culture, sport, emploi, formation, etc.

Ses missions seront de :

- poursuivre le travail de réflexion ;
- rester en veille sur la population 11-25 ans ;
- développer des projets d'animation globale ;
- repositionner la famille – le parent au cœur de l'action ;
- favoriser l'intégration du public féminin et lutter contre les préjugés et discriminations ;
- promouvoir les rencontres intergénérationnelles et interculturelles.

**4. Financement du poste**

Coût total du poste (avec charges)	50 400 €
Montant de la subvention FONJEP	5 068 €

Cofinancements du poste	Nature de l'aide	Montant
Collectivités territoriales		
Commune	45 332 €	
Conseil Général		
EPCI		
Conseil Régional		
Autres		
Ressources propres de l'association		

**Indiquer les autres aides au financement de postes octroyées par l'Etat à la structure (hors contrat aidé) (ex AGLS pour les résidences sociales)**

Services de l'Etat	Nature de l'aide	Montant

## N°23 DEMANDE DE CO-FINANCEMENT A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE & CORSE POUR LA 3EME TRANCHE DU PROGRAMME " EAU " A OUAHIGOUYA

Rapporteur : Isabelle Herlin

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante « Appui à la gouvernance locale et à l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base » de la coopération décentralisée Chambéry-Ouahigouya (Burkina Faso), un programme spécifique d'adduction d'eau potable est en cours.

Ce programme, budgété à hauteur de 593 000 euros sur 3 ans et validé par les autorités burkinabés compétentes, a pour objectif de :

- ❖ Améliorer l'accès à l'eau potable dans la commune de Ouahigouya dans 25 villages qui la composent (25 000 personnes concernées).
- ❖ Pérenniser les ouvrages hydrauliques à travers le renforcement des capacités des structures locales chargées de leur gestion.
- ❖ Renforcer la capacité de maîtrise d'ouvrage de la commune de Ouahigouya en matière de gestion du secteur eau potable.
- ❖ Sensibiliser le public aux enjeux de l'eau dans les Pays en voie de développement sur le territoire chambérien.

Suite à la demande de la Ville de Chambéry, décidée par le Conseil Municipal du 19 Juillet 2010, le Conseil d'Administration de L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse a accordé le 31 mars 2011 une aide financière de 99 000 euros pour la mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> tranche du programme. Le 25 octobre 2012, une aide financière de 102 500 euros a également été accordée à la Ville de Chambéry pour la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> année du programme.

Une demande à L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse doit être faite par la Ville de Chambéry pour la 3<sup>ème</sup> tranche du programme (réalisation 2013-2014).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ☞ Sollicite une subvention de 110 000 euros auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse pour la troisième tranche du programme « Eau » de la Commune de Ouahigouya.

# N°24 MISE EN PLACE D'UN PROJET PLURIANNUEL D'INSERTION ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES FINANCE PAR LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE (F.I.P.H.F.P)

Rapporteur : Marc Vilain

## 1 - Le contexte de la ville de Chambéry

Sensible à la situation des publics en situation de handicap, la Ville de Chambéry souhaite structurer et valoriser les actions conduites en matière de Ressources Humaines dans ce domaine.

Outre l'obligation de maintien du taux d'emploi obligatoire à 6 %, et compte tenu notamment du vieillissement de la population au sein de la collectivité, du report de l'âge de la retraite, notamment pour les métiers impactés par l'usure physique, la ville de Chambéry va devoir, dans les années à venir, continuer à faire face à des accompagnements d'agents en situation d'inaptitude ou de handicap en nombre croissant, nécessitant une mobilisation de tous : Directions, Direction des Ressources Humaines, Responsable de services, équipes et agents.

Une étude de la typologie des agents de la ville de Chambéry montre qu'une majorité d'agents de catégorie C des filières technique, sanitaire et sociale (62 %) exerce une activité présentant des sollicitations physiques. On remarque également que près de 40 % de l'effectif de catégorie C a plus de 50 ans.

A ce jour, le taux d'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (agents titulaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé, d'une pension d'invalidité, d'allocation temporaire d'invalidité, en inaptitude, en reclassement,...) au sein de la collectivité s'élève à 6,99 %, soit 107 agents. De plus, la médecine préventive a identifié 60 agents rencontrant des restrictions d'aptitude.

L'ensemble de ces éléments va engendrer des problématiques de reclassement et de reconversion professionnelles croissantes et complexes, au regard des postes à aménager et de parcours professionnels à construire pour les agents.

Aussi, afin de répondre à cet enjeu, il est proposé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des personnels en situation de handicap ou d'inaptitude, autour de plusieurs actions visant une politique affirmée de la collectivité, avec le soutien financier du Fonds d'Insertion des personnes handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

## 2 – Les actions soutenues dans le cadre du projet pluriannuel

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) peut financer des aides techniques, humaines, organisationnelles et d'accessibilité en vue de l'insertion des personnes en situation de handicap ou dans le cadre du maintien dans l'emploi des agents de la fonction publique en situation d'inaptitude ou de restrictions médicales constatées par le médecin de prévention.

Ce financement est accordé dans le cadre d'une convention pluriannuelle (d'une durée maximale de trois ans), déclinant un plan d'actions visant à développer l'emploi des personnes handicapées (recrutement et maintien dans l'emploi).

La collectivité a élaboré, avec l'appui méthodologique du FIPHFP, son propre plan d'actions pluriannuel, correspondant à ses spécificités et ses besoins et prévoyant : aménagements de postes, aides techniques et humaines, formation, actions de sensibilisation....

Cette démarche permet une meilleure visibilité des actions menées et un financement partiel a priori des actions éligibles par le FIPHFP (et non à posteriori sur présentation de facture ou de certificat administratif par aide individuelle).

Les actions retenues sont les suivantes :

**Action 1** – Aménagement de postes de travail concernant les nouveaux agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) entrant dans la collectivité

**Action 2** – Adaptation de postes pour le maintien à l'emploi et les restrictions d'aptitude dont études de postes et aménagements des postes pour les agents présents dans la collectivité.

**Action 3** – Accompagnement de personnes handicapées dans l'exercice de leurs activités professionnelles dont interprétariat en langues des signes et mise en place d'auxiliaires de vie professionnelle.

**Action 4** – Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie des agents BOE dont la prise en charge de prothèses auditives, orthèses, fauteuils roulants et l'aide sociale visant à améliorer les conditions de vie de ces personnels en lien avec l'Amicale sous forme de chèques-vacances.

**Action 5** – Formation et information des travailleurs handicapés ou inaptes dont l'Action Tremplin mise en place dans notre collectivité qui est une formation collective d'une durée de 11 mois en alternance dont sas de remobilisation d'un mois pour le reclassement ou la reconversion d'agents techniques vers la filière administrative.

**Action 6** – Développement des contrats d'apprentissage aménagés pour les personnes en situation de handicap.

**Action 7** – Accompagnement des agents en situation de handicap mental, psychologique ou cognitif par une triple approche (médicale, professionnelle et sociale) avec le soutien des centres spécialisés externes à la Collectivité.

**Action 8** – Dispositif pour favoriser le recrutement, la formation et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées recrutées sur un « emploi d'avenir »

**Action 9** – Accompagnement des CUI – CAE et stage d'élèves- étudiants

**Action 10** – Développement de supports de communication et de sensibilisation à destination de l'ensemble des agents de la collectivité.

L'ensemble de ces actions a été évalué à 1 659 978 € et peut être financé à hauteur de 1 292 824,34 € sur 3 ans.

### 3 – Dispositif de gouvernance de la convention avec le FIPHFP

Le dispositif de gouvernance accompagnant ce conventionnement comprendra un Comité de Pilotage et un Comité Technique.

Le Comité de Pilotage, présidé et animé par l'Adjoint(e) chargé(e) des Ressources Humaines et de l'Action Sociale, sera garant des orientations, définira les priorisations, et validera le contenu des actions. Il sera également informé trois fois par an de l'état d'avancée des actions, et lui sera soumis un bilan annuel de l'action conduite. En particulier, il procédera à une analyse du bilan qualitatif et quantitatif annuel, de même que budgétaire.

Le Comité Technique conduira les projets en lien avec les orientations politiques et en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun. Il mettra en œuvre et coordonnera les actions, assurera la pluridisciplinarité nécessaire à l'accompagnement et l'intégration des agents en situation de handicap et d'inaptitude grâce aux acteurs issus de différents services et impliqués dans la démarche handicap.

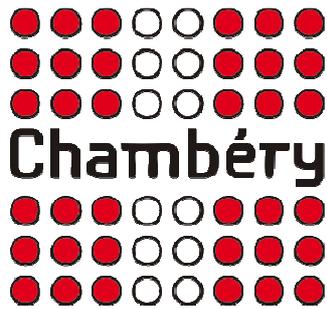
Les services de la Direction des Ressources Humaines sous la coordination du correspondant Handicap/Inaptitude/Reconversion/Reclassement, aura pour mission la mise en œuvre technique des actions, leur suivi et évaluation.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 19 septembre 2013.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le projet annuel d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées et la convention de financement auprès du FIPHFP pour un montant de 1 292 824,34€ sur trois années ;
- 2) Autorise le Maire à signer la convention avec le FIPHFP pour un montant de 1 292 824,34€.



# VILLE DE CHAMBERY

MISE EN PLACE D'UN PROJET  
PLURIANNUEL D'INSERTION  
ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI  
DES PERSONNES HANDICAPEES

# SOMMAIRE

<b>PARTIE 1 : ETAT DES LIEUX DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE CHAMBERY .....</b>	<b>4</b>
1.1. ASPECTS GENERAUX SUR LA COMMUNE DE CHAMBERY.....	4
1.2. ETAT DES LIEUX DES EFFECTIFS PRESENTS .....	5
1.2.1. Généralités sur les effectifs de la ville de Chambéry .....	5
1.2.2. Les caractéristiques de l'effectif total de la Ville de Chambéry de l'année 2012.....	6
1.2.4. Projection générale des effectifs de la Ville de Chambéry sur les trois années à venir.....	12
1.3. ETAT DES LIEUX DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP .....	13
1.3.1. Taux d'emploi de travailleurs handicapés et nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi .....	13
1.3.2. Caractéristiques de l'effectif des Bénéficiaires de l' Obligation d'Emploi.....	14
Répartition des bénéficiaires de l'obligation emploi.....	14
par tranche d'âge en 2012.....	14
1.3.3. Typologie du handicap.....	15
1.3.4. Nombre et caractéristiques des personnes en situation d'inaptitude .....	15
1.3.5. Projection des effectifs BOE et agents en situation d'inaptitude.....	15
<b>PARTIE 2 : LA POLITIQUE HANDICAP DE LA VILLE DE CHAMBERY .....</b>	<b>16</b>
2.1. OBJECTIFS, ORGANISATION ET MOYENS.....	16
2.1.1. Objectifs généraux et résultats attendus de cette politique.....	16
2.1.2. Les actions engagées ces dernières années par la ville de Chambéry .....	16
2.1.3 Collaboration avec le secteur adapté .....	16
2.2. LES AXES PRIORITAIRES DE LA MISSION HANDICAP DE LA VILLE DE CHAMBERY .....	17
2.2.1. L'axe de l'accessibilité du cadre bâti et non bâti .....	17
2.2.2. L'axe communication/concertation .....	18
2.2.3. L'axe portant sur la veille juridique dans le domaine du handicap.....	19
<b>PARTIE 3 : LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES ET HANDICAP DE LA VILLE DE CHAMBERY .....</b>	<b>20</b>
3.1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CHAMBERY SUR LA PERIODE DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE FIPHP .....	20
3.1.1. Évolution du taux d'emploi à l'issue de la convention .....	20
3.1.2. Recrutement et intégration dans l'emploi.....	20
3.1.3. Maintien dans l'emploi des personnes handicapées .....	21
3.1.4. Accès la formation des agents en situation de handicap ou d'inaptitude .....	21
3.1. 5. Action Tremplin.....	21
3.1.6. Actions de communication et de sensibilisation .....	23
3.1.7. Développement de la sous-traitance.....	23
3.1.8. Accessibilité des postes de travail des agents handicapés .....	23
3.2. ORGANISATION DU DISPOSITIF DE GOUVERNANCE .....	24
3.2.1. Le portage opérationnel - comité technique - COTECH.....	24
3.2.2. Le portage politique – comité de pilotage - COPIL .....	25
3.2.3. Les partenaires externes .....	25

PARTIE 4 : LE PROJET TRIANNUEL POUR L'INSERTION ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES..... 26

Fiche action n°1 : Aménagement de postes de travail concernant les nouveaux agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi .....	26
Fiche action n°2 : Adaptation pour le maintien à l'emploi et les restrictions d'aptitude.....	28
Fiche action n°3 : L'accompagnement d'une personne handicapée dans l'exercice de ses activités professionnelles .....	31
Fiche action n°4 : Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie des agents BOE.....	33
Fiche action n°5 : Formation et information des travailleurs handicapés .....	35
Fiche action n°6 : Développement des contrats d'apprentissage aménagés pour les personnes en situation de handicap .....	38
Fiche action n°7 : Dispositif d'accompagnement pour l'emploi des personnes handicapées.....	40
Fiche action n°8 : Dispositif pour favoriser le recrutement, la formation et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées recrutées sur un « emploi d'avenir » .....	41
Fiche action n°9 : CUI – CAE et stage d'élèves- étudiants .....	43
Fiche action n°10 : Supports de communication et de sensibilisation.....	45

PARTIE 5 : ANNEXES ..... 48

Annexe 1 : Schéma du dispositif de gouvernance des actions .....	48
Annexe 2 : Lettre RH – mai 2013.....	48
Annexe 3 : Article Journal municipal n° 83.....	48

# PARTIE 1 : ETAT DES LIEUX DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE CHAMBERY

## 1.1. ASPECTS GENERAUX SUR LA COMMUNE DE CHAMBERY

Chambéry, siège de la préfecture de la Savoie, compte une population de 58 272 habitants répartie sur une superficie totale de 21 km<sup>2</sup>, soit une densité moyenne de 2 776,18 habitants par km<sup>2</sup>.

La ville de Chambéry est membre de la communauté d'agglomération « Chambéry métropole », qui compte aujourd'hui plus de 125 000 habitants. C'est l'agglomération la plus importante du département de Savoie.

Typologie de la population de la Ville de Chambéry par sexe et par âge (données INSEE 2010)

	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 3 ans	1 156	1 052	2 208
3 à 5 ans	1 100	1 056	2 156
6 à 10 ans	1 676	1 495	3 171
11 à 17 ans	2 352	2 410	4 761
18 à 24 ans	3 420	3 758	7 178
25 à 39 ans	5 858	5 801	11 659
40 à 54 ans	5 079	5 408	10 486
55 à 64 ans	2 597	3 400	5 997
65 à 79 ans	2 695	3 406	6 101
80 ans ou plus	1 101	2 523	3 624
Ensemble	27 033	30 309	57 342

Catégorie socioprofessionnelle de la population de la Ville de Chambéry de 15 ans et plus par tranches d'âge (données INSEE 2010)

	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chefs entreprise	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Retraités	Autres personnes sans activité professionnelle	Ensemble
15 à 19 ans	0	11	0	115	338	349	0	3 348	4 161
20 à 24 ans	0	33	177	699	1 157	767	0	2 246	5 080
25 à 39 ans	0	426	1 632	2 959	2 926	2 300	3	1 401	11 647
40 à 54 ans	7	497	1 571	2 247	2 686	2 221	82	1 213	10 523
55 à 64 ans	0	161	664	704	856	447	2 407	750	5 989
65 ans ou plus	0	32	53	77	73	39	8 890	556	9 720
Ensemble	7	1 160	4 098	6 801	8 036	6 122	11 383	9 514	47 120

## 1.2. ETAT DES LIEUX DES EFFECTIFS PRESENTS

### 1.2.1. Généralités sur les effectifs de la ville de Chambéry

En 2012, la Ville de Chambéry comptait en moyenne un effectif total rémunéré de 1 645 employés, pour 1 317 Equivalents Temps Pleins (ETP).

L'effectif d'assujettissement (effectif servant de base de calcul au taux de bénéficiaires de l'obligation emploi) a légèrement baissé : il était de 1 559 en 2011, 1 534 en 2012 et 1 531 en 2013.

L'effectif total a lui aussi légèrement baissé : il est passé de 1 332 ETP en 2010 à 1 321 ETP en 2011 et 1 317 ETP en 2012. En 2013, on compte (sur les mois de Janvier à Mai) en moyenne 1 309 Equivalents Temps Pleins (ETP).

Tableau : Effectifs en agents physiques au 31 décembre 2012 (titulaires et non titulaires) par filière

Filière	Nombre d'agents	% agent par filière
Activité Physique et Sportive	2	0,15
Administrative	275	20,42
Animation	5	0,37
Assistante maternelle	42	3,12
Culturelle	192	14,25
Non Parue	2	0,15
Police Municipale	30	2,23
Sanitaire et Sociale	112	8,31
Technique	687	51
<b>Total</b>	<b>1 347</b>	<b>100</b>

L'effectif par filière met en évidence le nombre important des agents (62,4 %) ayant de fortes sollicitations physiques dans leurs activités : technique (51 % de l'effectif), sanitaire et sociale (8,3 % de l'effectif) et assistante maternelle (3,1 %).

Tableau : Effectifs en agents physiques au 31 décembre 2012 (titulaires et non titulaires) par catégorie

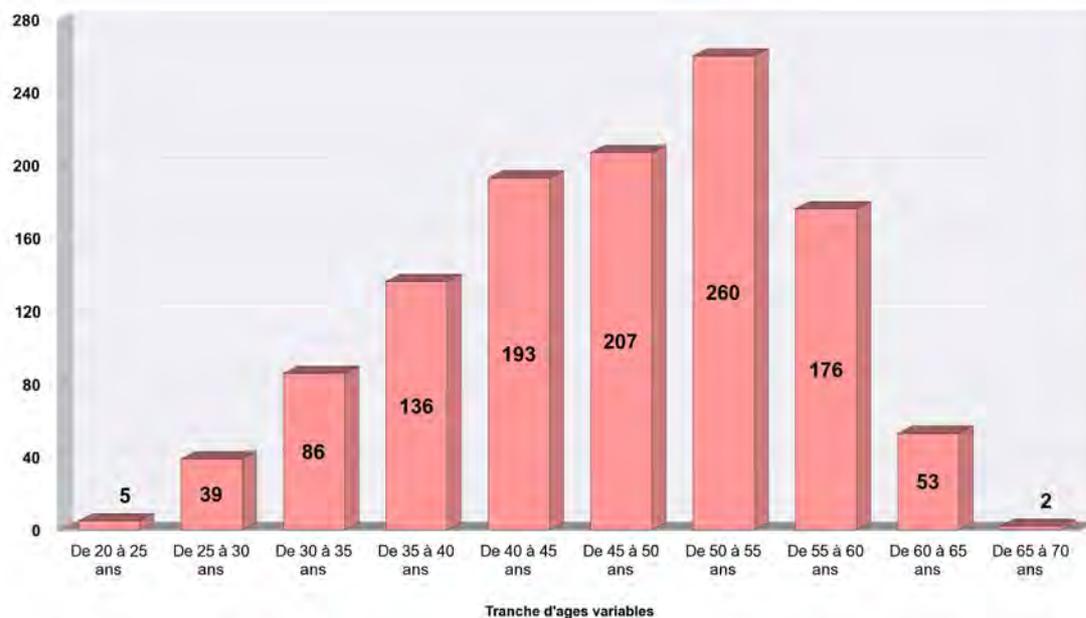
Catégorie	Nombre d'agents
A	148
B	224
C	933
Assistante maternelle	42
<b>Total</b>	<b>1 347</b>

La répartition de l'effectif global par catégorie montre un fort pourcentage d'agents de catégorie C 72,4 % sur l'ensemble des agents de la collectivité.

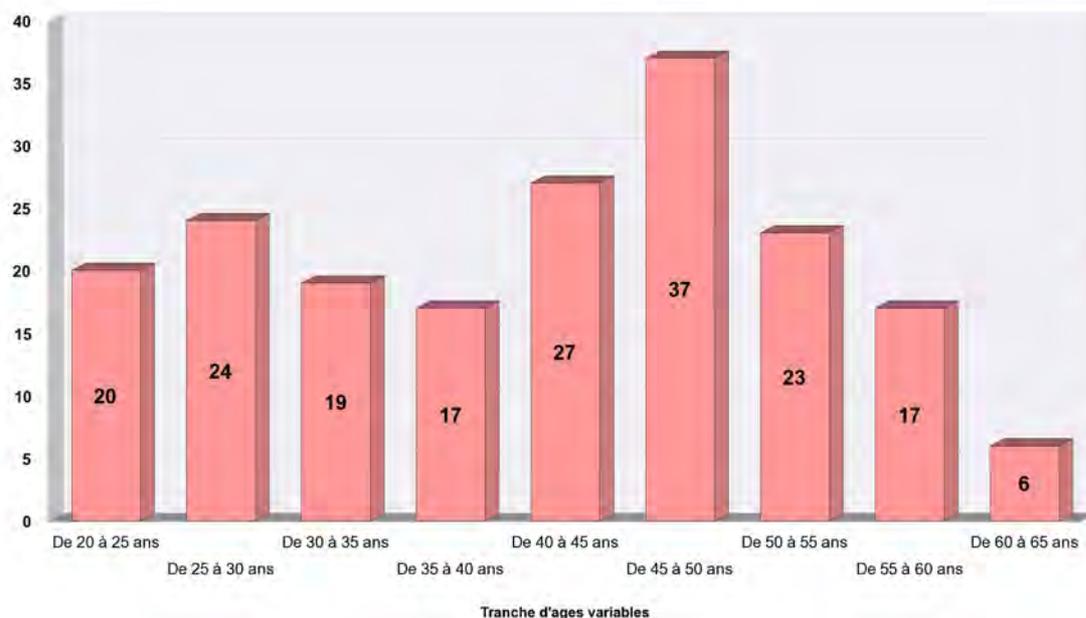
## 1.2.2. Les caractéristiques de l'effectif total de la Ville de Chambéry de l'année 2012

REPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE :

Pyramide des âges des agents titulaires de la Ville de Chambéry

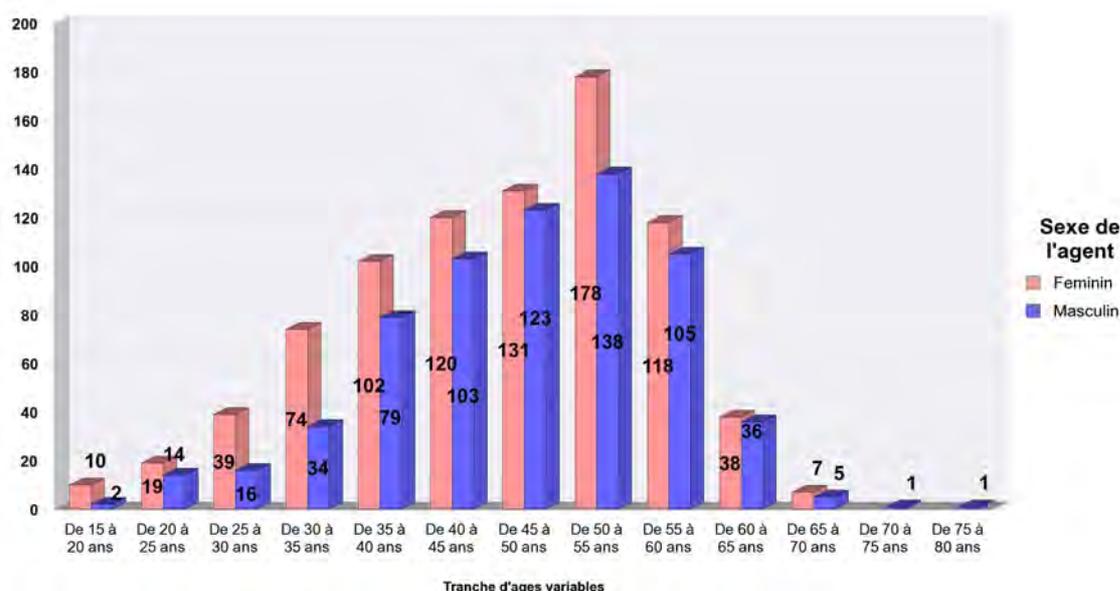


Pyramide des âges non titulaires de la Ville de Chambéry



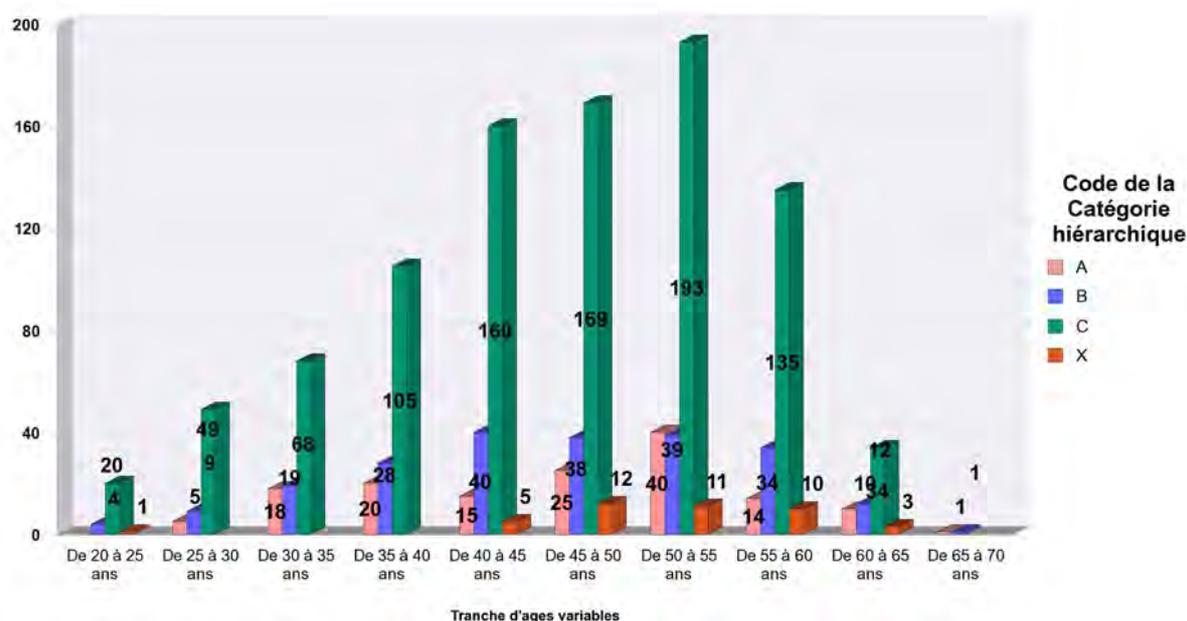
Comme le montrent les graphiques ci-dessus, la distribution des agents de la Ville de Chambéry dans la pyramide des âges est marquée par une très forte proportion d'agents âgés de 55 à 60 ans, notamment en ce qui concerne les agents titulaires, alors que pour les agents non titulaires, la tranche d'âge la plus présente se situe entre 45 et 50 ans. Ce vieillissement marqué du personnel pose de nouvelles problématiques, notamment en ce qui concerne le reclassement et la reconversion d'agents exerçant des tâches pénibles et/ou physiques (c'est dans ce cadre qu'intervient l'Action Tremplin – voir infra).

### Pyramide par sexe des agents de la Ville de Chambéry (toutes catégories)



On note dans toutes les tranches d'âge une plus forte proportion de femmes.

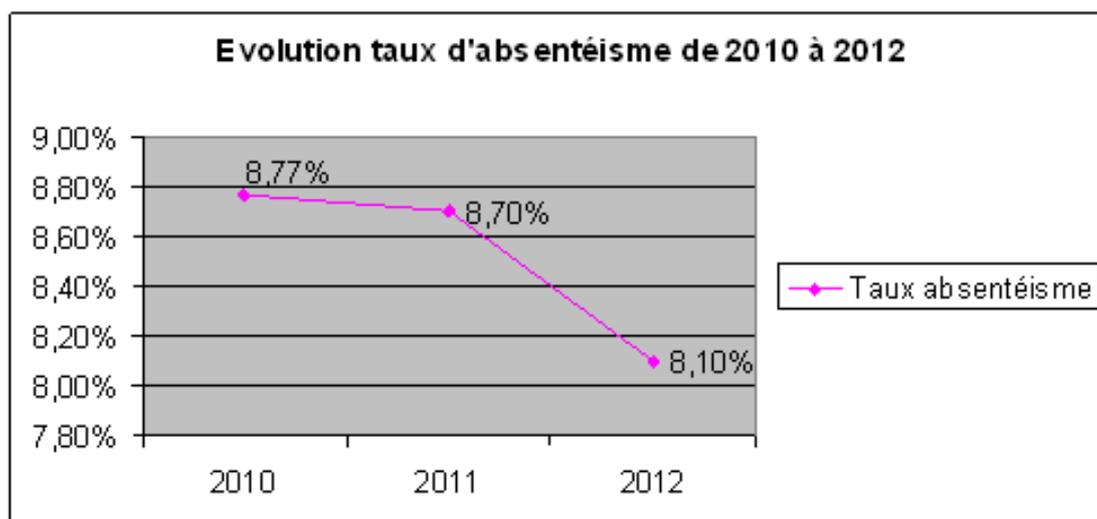
### Pyramide des âges par catégorie hiérarchique globale



En résumé, la typologie des agents des agents de la ville de Chambéry montre une majorité d'agents de catégorie C, des filières technique, sanitaire et sociale présentant des sollicitations physiques importantes.

On remarque également que le pourcentage de femmes est élevé dans la collectivité et que 40 % de l'effectif a plus de 50 ans. L'ensemble de ces éléments laisse présumer des problématiques de reclassement et de reconversion croissantes et complexes au regard des postes à aménager et de parcours professionnels à construire pour les agents.

### 1.2.3. La santé au travail au sein de la Ville de Chambéry

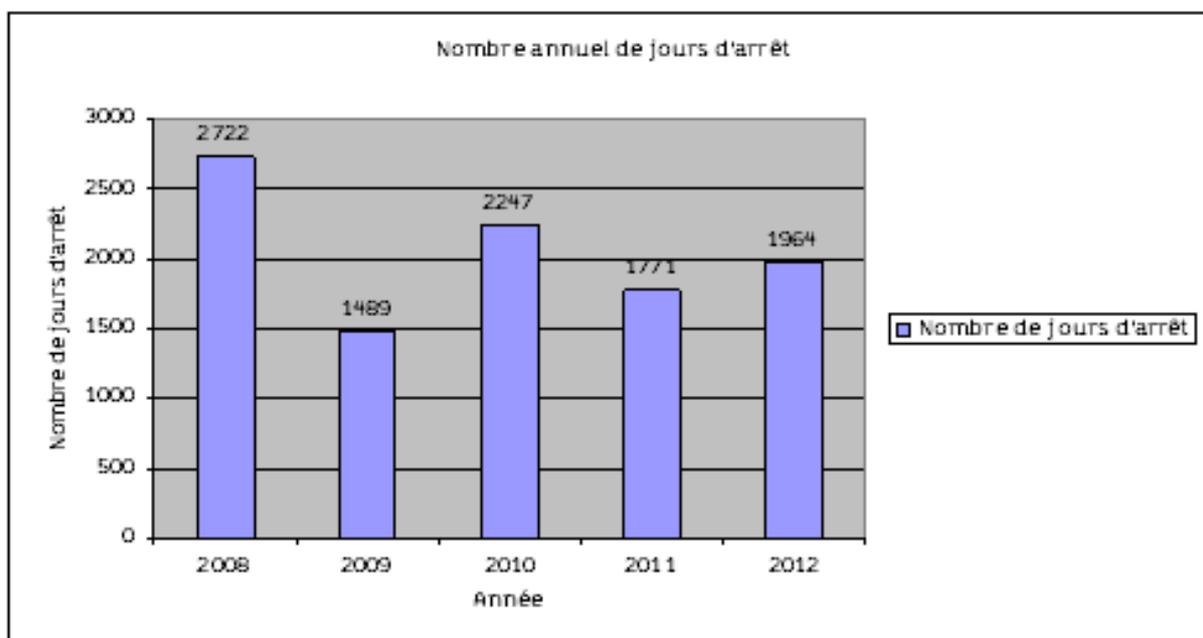
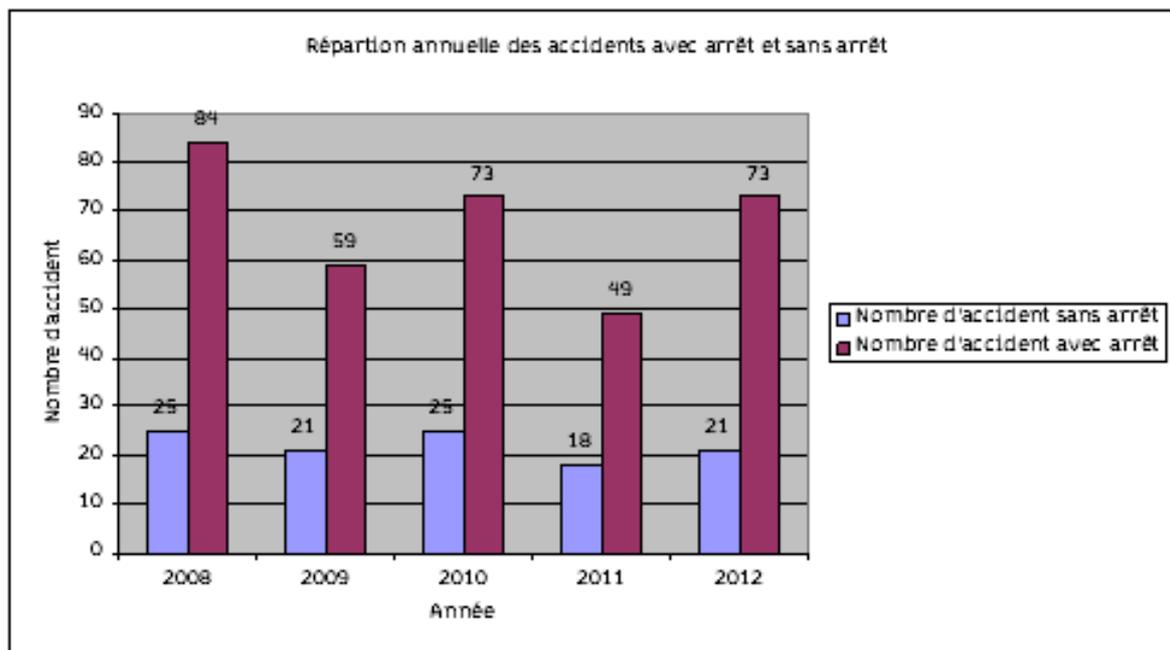


	Maladie ordinaire	Longue maladie	Accident du travail	Maladie professionnelle	maternité	total
2012	3,89%	2,51%	0,97%	0,19%	0,54%	8,10%
2011	3,82%	3,20%	0,72%	0,19%	0,75%	8,67%
2010	3,62%	3,38%	1,09%	0,21%	0,47%	8,77%

Evolution du nombre d'accidents et du nombre de jours d'arrêt depuis 2008

année	nombre d'accidents sans arrêt	nombre d'accidents avec arrêt	nombre de jours d'arrêt
2008	25	84	2722
2009	21	59	1489
2010	25	73	2247
2011	18	49	1771
2012	21	73	1964

## Répartition annuelle des accidents avec arrêt et sans arrêt en nombre et en jours



Répartition des accidentés par classe d'âge au cours de l'année 2012

Classe d'âge	Nombre d'agents	% d'accidents par classe d'âge	Accidents avec arrêt		
			Nombre	Durée	% durée
< à 20	41				0,00
20 à 24	205	0,49	1	15	0,76
25 à 29	160	1,25	2	5	0,25
30 à 34	160	2,50	4	85	4,33
<b>35 à 39</b>	<b>198</b>	<b>5,56</b>	<b>11</b>	<b>163</b>	<b>8,30</b>
<b>40 à 44</b>	<b>255</b>	<b>5,49</b>	<b>14</b>	<b>595</b>	<b>30,30</b>
45 à 49	290	4,83	14	389	19,81
50 à 54	319	3,45	11	211	10,74
<b>55 à 59</b>	<b>224</b>	<b>5,80</b>	<b>13</b>	<b>285</b>	<b>14,51</b>
> à 59	100	3,00	3	216	11,00
<b>T O T A L</b>	<b>1952</b>		<b>73</b>	<b>1964</b>	<b>100,00</b>

Les classes d'âge les plus accidentogènes concernent les 35-44 ans ;

La seule classe d'âge de 40 à 44 ans concentre plus d'un quart (30,3 %) du nombre de jours d'arrêts constatés en 2012.

## Eléments matériels mis en cause pour les accidents de l'année 2012

Elément matériel	Accidents			% des accidents avec arrêt	% durée
	sans arrêt	avec arrêt	durée arrêt		
Appareil de levage et manutention	0	1	35	1,37	1,78
Chute avec dénivelé	1	7	139	9,59	7,08
<b>Chute plain-pied</b>	<b>8</b>	<b>15</b>	<b>416</b>	<b>20,55</b>	<b>21,18</b>
Jeux et sports	1	2	23	2,74	1,17
Machines à couper trancher	1	1	77	1,37	3,92
Manutention manuelle	3	17	218	23,29	11,10
Outil à main	1	3	104	4,11	5,30
Outil mécan. tenu guidé main	0	3	29	4,11	1,48
<b>Rixes et attentats</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>303</b>	<b>4,11</b>	<b>15,43</b>
Véhicule	1	2	8	2,74	0,41
Divers (agents matériels)	0	4	103	5,48	5,24
Electricité (plate-forme d'essai)	1	0	0	0,00	0,00
Objet en manipulation	2	8	248	10,96	12,63
Non précisé	0	5	201	6,85	10,23
Objet en mouvement accidentel	1	2	60	2,74	3,05
<b>T O T A L</b>	<b>21</b>	<b>73</b>	<b>1964</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

Paradoxalement, le nombre d'accidents liés à la manutention manuelle a augmenté de 53 % alors que le nombre de jours d'arrêt a diminué de 47 % entre l'année 2011 et 2012.

### Chute de plain-pied

DGSP - Education - 217 jours

En descendant les marches menant au portail de l'école maternelle, le pied de l'agent a vrillé sur la dernière marche et l'agent est tombé.

### Rixes et attentats

DGSP - Sports - 300 jours

L'agent fermait le gymnase. Il s'est fait agresser physiquement et voler des effets personnels.

#### 1.2.4. Projection générale des effectifs de la Ville de Chambéry sur les trois années à venir

Dans un contexte budgétaire très contraint, la Ville de Chambéry s'est fixé pour objectif une stabilisation de la masse salariale. Sur les trois années à venir, aucune création de poste nette n'est envisagée. Les départs à la retraite, compte tenu de l'âge des agents aujourd'hui et des effets d'une éventuelle réforme des retraites en 2014, sont projetés à 45 chaque année. Dans ce cadre, le remplacement sur les postes libérés par ces départs sont examinés au cas par cas, au regard des missions et activités des services.

Plusieurs démarches accompagnent la politique de recrutement et de gestion du personnel de la collectivité.

Ainsi, la Ville de Chambéry impulse depuis plusieurs années une dynamique de projets de service. Un projet de service décrit les enjeux, les orientations et les priorités d'un service pour les années à venir.

Il répond aux objectifs suivants :

- ❖ Anticiper les évolutions pour assurer la réalisation des missions du service dans les années à venir ;
- ❖ Mobiliser les énergies et les moyens sur les enjeux clés ;
- ❖ Donner un sens aux décisions et aux actions quotidiennes ;
- ❖ Améliorer la performance du service.

La Ville de Chambéry a également engagé une démarche GPEC depuis 2012, centrée autour du développement du professionnalisme de service public.

Les objectifs de cette démarche sont :

- ❖ Permettre que chaque agent puisse être valorisé dans ses compétences et son professionnalisme ;
- ❖ Préciser la contribution attendue de chacun dans son métier à l'offre de service public (directement auprès de l'usager ou en tant que support aux autres services) ;
- ❖ Faciliter pour chaque chef de service l'identification pragmatique, concrète, des ressources utiles pour mener à bien les missions actuelles et à venir de son service ;
- ❖ Permettre à chacun de définir avec plus de clarté ses besoins en matière de formation, dans un environnement en constante évolution et posant souvent de nouvelles exigences ;
- ❖ Situer et développer les coopérations attendues au sein de l'équipe ou entre services ;
- ❖ Porter à la connaissance de tous, la palette des métiers de la collectivité et donner lecture des possibilités de passerelles entre eux, facilitant ainsi la mobilité et le déroulement de carrière.

Ces démarches permettront à la collectivité d'être au plus près des besoins de la population qu'ils soient existants ou nouveaux, tout en favorisant la prise en compte des compétences présentes, attendues. Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi et en situation d'inaptitude pourront trouver dans ces démarches des opportunités de reconversion et de reclassement.

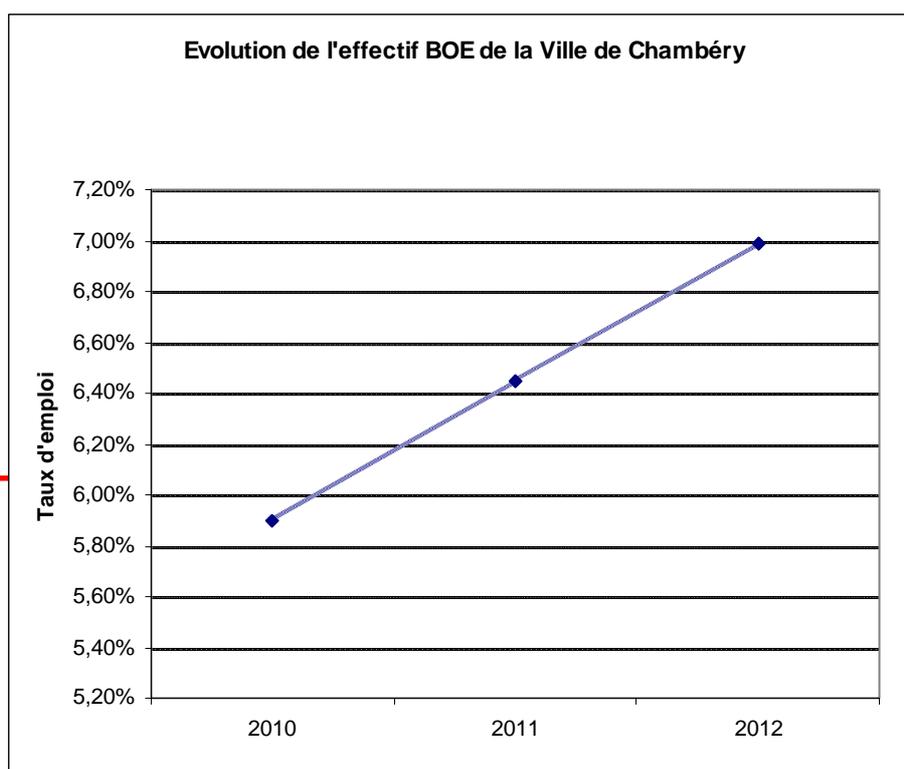
## 1.3. ETAT DES LIEUX DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### 1.3.1. Taux d'emploi de travailleurs handicapés et nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi

L'emploi de personnes en situation de handicap et d'inaptitude est, depuis plusieurs années, une préoccupation de la Ville de Chambéry, c'est pourquoi la collectivité est très attentive au respect de l'obligation emploi de personnes en situation de handicap.

**Le taux d'emploi de personnes bénéficiaires de l'obligation emploi est en augmentation depuis trois ans :** en 2010, la Ville de Chambéry comptait 92 bénéficiaires de l'obligation emploi, soit un taux d'emploi direct de 5,90 %. Ce taux d'emploi direct est passé à 6,45% en 2011 (99 bénéficiaires de l'obligation emploi). En 2012, ce taux était de 6,99 %, soient 107 bénéficiaires de l'obligation emploi sur un effectif rémunéré total de 1 531 agents.

Cependant les départs en retraite annoncés dans les années à venir pourraient infléchir le taux d'emploi des BOE. (Données estimatives : 13 départs en 2014, 9 en 2015 et 5 en 2016).



### 1.3.2. Caractéristiques de l'effectif des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi

#### Répartition par type des bénéficiaires de l'obligation emploi en 2012

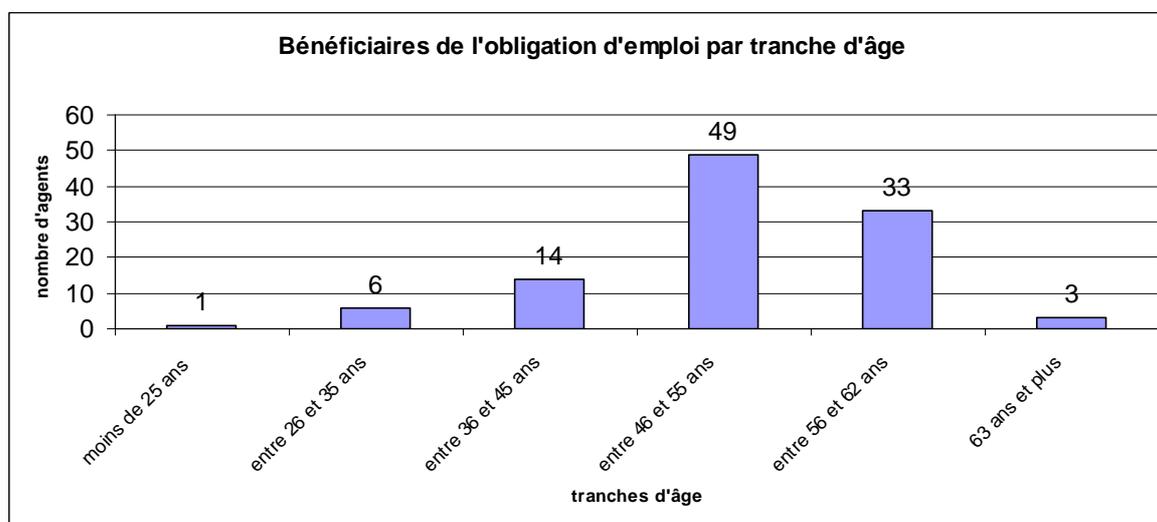
Type de catégorie	Effectif de bénéficiaires
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (ex COTOREP)	42
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	14
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	7
Agents frappés par une incapacité d'au moins 2/3	5
Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n° 91-1389	0
Agents reclassés ou assimilés	37
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	2
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	0
Agents inaptes dont le poste de travail a été adapté, non comptabilisables dans la déclaration au FIPHFP	0
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>

#### Répartition des bénéficiaires de l'obligation emploi par catégorie professionnelle en 2012

Sexe	Effectif total	Titulaires catégorie A	Titulaires catégorie B	Titulaires catégorie C	Ouvriers d'Etat	Non titulaires	Emplois particuliers
Hommes	46	0	2	43	0	1	0
Femmes	61	1	5	48	0	7	0
<b>Total</b>	<b>107</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>91</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>

Les agents de catégorie C représentent 85 % de l'effectif BOE à la Ville de Chambéry.

#### Répartition des bénéficiaires de l'obligation emploi par tranche d'âge en 2012



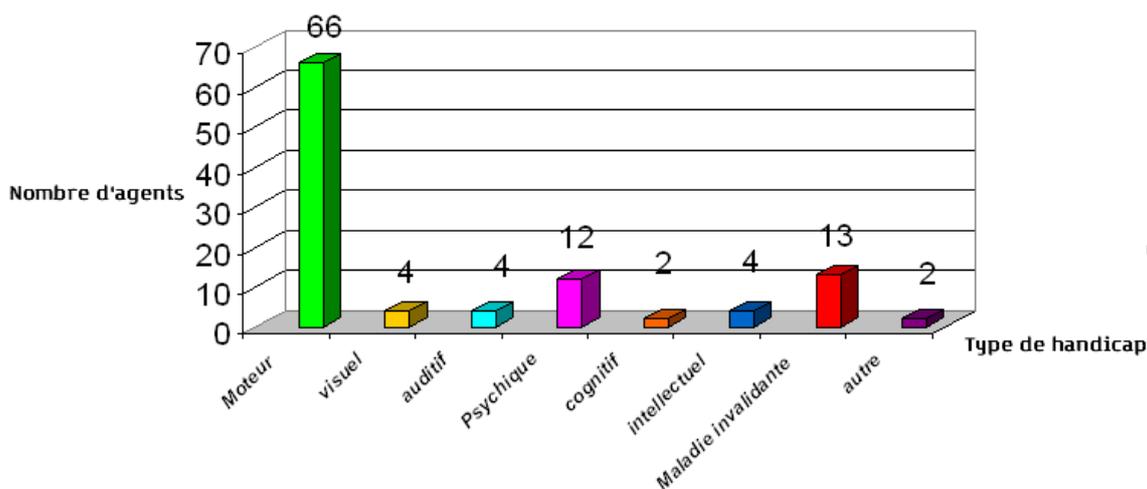
34 % des agents BOE ont plus de 56 ans soit un tiers de l'effectif des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

### 1.3.3. Typologie du handicap

Les éléments transmis par le médecin de prévention nous permettent de dresser la cartographie ci-dessous.

Type de handicap	Moteur	Visuel	Auditif	Psychique	Cognitif	Intellectuel	Maladie invalidante	Autre
Nombre d'agents	66	4	4	12	2	4	13	2

Typologie handicap des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en 2012



### 1.3.4. Nombre et caractéristiques des personnes en situation d'inaptitude

Les éléments transmis par le médecin de prévention nous permettent d'indiquer que 60 agents présentent des restrictions d'aptitude permanentes dont 18 femmes et 42 hommes.

### 1.3.5. Projection des effectifs BOE et agents en situation d'inaptitude

Les effectifs BOE vont décroître chaque année du fait des départs à la retraite des BOE en poste estimés à 13 départs en 2014, 9 départs en 2015 et 5 départs en 2016.

Cette tendance de départs dans les prochaines années va se confirmer puisque 80 % des agents BOE ont plus de 46 ans.

Mais ces effectifs en diminution pourront être compensés par le recrutement de BOE dans le cadre des nouveaux agents recrutés, des contrats d'apprentissage, des emplois d'avenir et agents présents dans la collectivité entrants dans la catégorie BOE.

# **PARTIE 2 : LA POLITIQUE HANDICAP DE LA VILLE DE CHAMBERY**

## **2.1. OBJECTIFS, ORGANISATION ET MOYENS**

### **2.1.1. Objectifs généraux et résultats attendus de cette politique**

En accord avec les lois du 10 juillet 1987 et du 11 février 2005 concernant l'emploi des personnes en situation de handicap et d'inaptitude au sein des collectivités, **la Ville de Chambéry est engagée dans une politique volontariste en matière de solidarité vis-à-vis des personnes en situation de handicap.**

Cette politique, basée sur la mise en place de moyens importants par la Ville de Chambéry, se fixe comme objectif de **mieux intégrer les personnes en situation de handicap en situation sur des emplois**, mais aussi **d'établir un meilleur suivi des agents en situation de handicap avec un environnement approprié**, tant au niveau matériel qu'au niveau humain.

Le but est aussi de **combattre toutes formes de discriminations**, en particulier dans le monde du travail. La Ville de Chambéry sera donc très attentive et **engagée dans la sensibilisation et l'information de l'ensemble du personnel** sur la question du handicap. Plus généralement, c'est sur le **principe de solidarité et d'égalité des chances** que la Ville de Chambéry entend axer sa politique **handicap et garantir la solidarité et l'égalité sans pour autant créer un ressenti de discrimination, même positive**, pour les personnes concernées.

### **2.1.2. Les actions engagées ces dernières années par la ville de Chambéry**

Avec la création d'une **Mission Handicap** en 1992, la Ville de Chambéry a formalisé sa préoccupation constante en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap et d'inaptitude dans la cité, préoccupation qui est devenue encore plus prégnante, notamment avec la parution de la loi sur **l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments publics, des voiries et de l'espace public.**

Les premiers travaux de la mission ont consisté à **identifier au sein de la collectivité les domaines d'intervention possible** (dans le cadre d'une approche transversale) et avoir une **vue générale du tissu associatif communal impliqué dans le champ du handicap.** Ensuite, la Ville de Chambéry a poursuivi l'état de lieux des besoins et des obligations en matière d'accessibilité (concernant les voiries et bâtiments), des projets qui répondraient à ces obligations (sur le plus ou moins long terme), ont été examinés et conçus. La mission a enfin établi les premiers jalons d'actions transversales.

### **2.1.3 Collaboration avec le secteur adapté (ESAT et EA)**

La Ville de Chambéry collabore avec le secteur adapté et chaque année elle fait appel aux prestations de différentes structures implantées localement.

Elle propose la réalisation de travaux d'imprimerie et d'entretien.

## 2.2. LES AXES PRIORITAIRES DE LA MISSION HANDICAP DE LA VILLE DE CHAMBERY

### 2.2.1. L'axe de l'accessibilité du cadre bâti et non bâti

Les diagnostics effectués en 2009-2010 ont permis d'évaluer l'importance des objectifs à atteindre. Ces objectifs assignés par la loi permettent d'apprécier le degré d'accessibilité du cadre bâti et non bâti de la ville. Différentes instances ont été mises en place afin de permettre une consultation large des acteurs et de faire ainsi des propositions adaptées sur les travaux à retenir dans les divers domaines concernés : la commission communale d'accessibilité dont le rythme de réunion est d'au moins une fois par an, le groupe technique d'accessibilité réunissant au moins une fois par trimestre les élus et les représentants concernés de la ville ainsi que les associations œuvrant dans le domaine du handicap, mobilisable rapidement pour conseiller sur tous les travaux d'accessibilité relevant de la compétence de la ville, et enfin le groupe technique stationnement se réunissant pour travailler sur la gestion des espaces réservés au stationnement des véhicules.

Pour satisfaire aux obligations de la loi du 11 Février 2005, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau de transports publics, urbains, la communauté d'agglomération a réalisé en 2012 un schéma directeur d'accessibilité des transports publics aux personnes handicapées afin de poursuivre les efforts engagés en la matière et rendre progressivement accessible l'intégralité de la chaîne de déplacement (cadre bâti, voiries communautaires et communales, arrêts de bus, systèmes de transport et leur intermodalité). Sa réalisation et son suivi nécessitent une coordination étroite avec l'ensemble des acteurs, et notamment la Ville centre.

Enfin cette mission est également associée aux travaux conduits par Chambéry métropole, qui dispose de la compétence « logement » et qui, de ce fait, recense et centralise les offres de logements, éléments que sont tenus de lui transmettre les bailleurs sociaux, en application des dispositions de l'article 46 de la loi « Handicap » du 11 février 2005.

En Savoie, une **sous-commission consultative départementale de l'accessibilité** a été instituée par le Préfet. Ces réunions ont lieu tous les 15 jours.

Cette instance est compétente pour **donner des avis en matière d'accessibilité à l'autorité investie du pouvoir de police, concernant les permis ou autorisations de travaux dans les ERP**, les demandes de dérogation aux dispositions fixées par les textes en matière d'accessibilité. La mission handicap assiste à chacune de ces réunions et se fait le relais des avis rendus par la sous-commission auprès des élus et services de la ville.

Les **Contrats de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés**, mis en place par la Région Rhône-Alpes, visent à améliorer l'accessibilité des sites et des territoires touristiques en Rhône-Alpes, à assurer la prise en compte des différents types de handicaps et à valoriser les initiatives innovantes. Dans ce cadre, la Région apporte son soutien à diverses actions retenues au titre de ces contrats.

**La Ville de Chambéry a signé deux CTTLA avec la Région Rhône-Alpes un couvrant la période 2005-2008 et un autre couvrant la période 2010-2013.** Ceux-ci ont notamment permis la réalisation des actions et des aménagements suivants : l'accessibilité de certaines voiries pour les personnes handicapées moteur et/ou visuel, l'accessibilité de la médiathèque et de la Maison du Patrimoine, la création d'espaces verts labellisés (aménagement du sentier des Monts et du jardin des senteurs) et la formation du personnel des établissements culturels et des lieux recevant du public de la ville à l'accueil des personnes porteuses de handicap.

Cette implication volontariste dans le domaine du handicap a permis à la ville d'obtenir divers prix en matière d'accessibilité.

En 1997, la ville recevait « **Le trophée d'or de l'intégration** » des personnes handicapées.

En mai 2009, La Ville de Chambéry est décorée par le Secrétariat d'Etat au Tourisme du **Label « Tourisme et handicap »** pour son Jardin des senteurs du Muséum d'histoire naturelle qui favorise par son accueil et son accessibilité le tourisme et les loisirs des personnes handicapées. Aménagé par les services municipaux en lien avec les associations de personnes handicapées, le Jardin des senteurs a obtenu ce label pour les quatre types de handicap : moteur, visuel, auditif et cognitif.

Le 23 juin 2009, la SAIEM de Chambéry reçoit le **Prix « concertation » du concours national « Confort de vie »** décerné par la Fondation des Caisses d'Epargne, pour l'opération immobilière « Les trois sources » réalisée à Chambéry-le-Vieux. Le bailleur social chambérien est ainsi été récompensé pour sa démarche volontariste conduite avec le Conseil de quartier en amont de l'opération jusqu'à sa concrétisation afin de l'adapter aux personnes âgées ou en situation de handicap, ce qui a permis de rendre les deux tiers de ces logements accessibles.

Le 24 novembre 2010, la Ville de Chambéry reçoit le **Prix « Coup de cœur » mention spéciale dans la catégorie espaces publics-habitats du Prix des collectivités accessibles** organisé par le Groupe Moniteur, pour la réalisation d'aménagements divers dans la médiathèque Jean-Jacques Rousseau afin de rendre accessible aux personnes handicapées l'ensemble des espaces ouverts au public, sans les cantonner à des lieux spécifiquement créés pour elles.

En novembre 2012, la Ville de Chambéry remporte le **Prix des collectivités accessibles dans la catégorie « Espace public – Habitat »** décerné par le groupe Moniteur lors du Congrès des maires, pour les aménagements du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine rendant cet équipement et les informations qu'il propose entièrement accessibles à l'ensemble des publics, sans créer de distinction d'usage entre eux.

## 2.2.2. L'axe communication/concertation

L'objectif est avant tout, tant en interne dans la collectivité qu'auprès du public, de **changer, par petites touches, la perception que nous pouvons avoir des personnes en situation de handicap**. Que ce soit sur l'assise d'évènements divers, d'animations ou de la mise en place de partenariats avec les différents acteurs, il s'agit de sensibiliser les publics aux problématiques du handicap, lutter contre la discrimination, et permettre aux personnes porteuses de handicaps de participer à la vie de communauté en toute autonomie, dans la recherche permanente de leur intégration sociale et professionnelle à la travers notamment un travail de coordination des acteurs.

Cette information et coordination sont au cœur des diverses instances, notamment la commission communale d'accessibilité.

Présidée par l'Adjointe au Maire chargée des personnes handicapées, composée notamment de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées, la **Commission Communale d'Accessibilité** dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle établit un **rapport annuel présenté au Conseil Municipal et transmis au Préfet**.

Mais la ville conduit également diverses actions spécifiques.

Ainsi, répondant au souhait exprimé par certaines associations œuvrant dans le domaine du handicap psychique et mental, la Ville s'est doté depuis 2012 d'un **Conseil Local de Santé Mentale** permettant avec les différents acteurs concernés (CHS de Bassens, bailleurs sociaux, Conseil Général, CCAS,...) d'appréhender des situations individuelles nécessitant une réactivité d'action, notamment en cas de saisine de la Ville d'une demande d'hospitalisation d'urgence d'office par arrêté du Maire.

Le vieillissement de la population, l'accroissement du nombre de personnes atteintes de troubles psychiques, ou du syndrome de Diogène, notamment, sont générateurs, pour la collectivité, de **problématiques nouvelles nécessitant une approche concertée avec les différents acteurs intervenant dans ce domaine**.

S'appuyant sur les travaux conduits par le comité de pilotage du réseau précarité santé mentale mis en place et coordonné par le CHS de Bassens auquel participent divers élus et services de la Ville et de Chambéry métropole, ce Conseil Local de Santé Mentale a pour objectifs de :

- ❖ **Décloisonner les pratiques et faire travailler ensemble les acteurs**, d'apporter son soutien aux professionnels et aux habitants, d'être le lieu d'acquisition d'une culture commune pour la résolution des problèmes des usagers, d'intervenir en matière d'aide psychologique.
- ❖ **Faciliter la prévention**, contribuer à donner des réponses rapides et adaptées pour l'accès aux soins psychiatriques ou la prise en charge médico-sociale, sociale ou économique.
- ❖ **Faire vivre la citoyenneté** : logement, insertion sociale, ...

Le Conseil Local de Santé Mentale est co-présidé par l'Adjointe au Maire en charge du Handicap et le Directeur du CHS de Bassens et **associe les différents élus de la Ville amenés à intervenir dans ce domaine** : notamment ceux en charge de l'action sociale, de la sécurité, de la sécurité sanitaire, des quartiers. L'organisation de ce Conseil est assurée conjointement par la Directrice Adjointe du CHS de Bassens et par la Mission Handicap.

Organisée tous les ans par la Ville de Chambéry avec le concours des personnes handicapées et des associations d'aide aux personnes handicapées, la **manifestation Handynamique** a pour but de mieux faire comprendre la réalité du handicap de façon ludique, dans une ambiance conviviale et musicale. **Handynamique Junior** se déroule à la Maison des Associations et à l'Espace Jeunes des Hauts de Chambéry. Cette manifestation a pour but de sensibiliser les enfants aux différents types de handicap.

La mission Handicap est **étroitement associée en amont aux réflexions sur les grands travaux portés par la Collectivité afin de sensibiliser les différents acteurs au handicap et à l'accessibilité par un rôle de conseil et d'expertise**. Elle travaille de concert avec les référents « handicap » du Service Bâtiments et du Pôle Espaces Publics. En collaboration avec la Direction des Ressources Humaines, elle participe au développement et au renforcement de la politique d'insertion des personnes en situation de handicap au sein de notre Collectivité.

L'allongement de la durée de vie, le vieillissement de la population, cumulé aux progrès de la médecine, contribuent à l'augmentation progressive du nombre de citoyens en situation de handicap. Ceci représente un fait avéré qui doit nous engager à ne plus hésiter à en parler et à en accepter les différences qui en résultent. **Cet apprentissage passe notamment par l'information et la sensibilisation du public sur le sujet.**

Dans cet esprit plusieurs actions sont réalisées :

- ❖ **Poursuite de la rédaction**, dans le magazine municipal d'articles spécifiques, par exemple sur la réalisation d'aménagement urbains, la mise en accessibilité d'un bâtiment municipal... Ou à caractère plus général, comme la **sensibilisation** des employeurs à l'emploi de personnes handicapées, la sensibilisation des commerçants à la mise en accessibilité de leur commerce... (voir annexe 3).
- ❖ **Elaboration d'une Charte Ville-Handicap** en concertation avec les habitants, les associations, les partenaires institutionnels, les services et les élus municipaux concernés, avec l'objectif de faire de Chambéry une Ville du « mieux vivre ensemble » pour toutes et pour tous. Cette Charte pourrait englober des domaines variés tels que, notamment le logement, le travail, l'éducation, la formation, les transports, la mobilité et l'accessibilité des lieux publics, la culture, les sports et les loisirs, ...

### 2.2.3. L'axe portant sur la veille juridique dans le domaine du handicap

La Mission Handicap est chargée d'effectuer **une veille juridique dans les domaines du handicap et de renseigner et accompagner les différents services municipaux étant amenés à intervenir ponctuellement dans ce domaine.**

## PARTIE 3 : LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES ET HANDICAP DE LA VILLE DE CHAMBERY

### 3.1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CHAMBERY SUR LA PERIODE DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE FIPHFP

Le projet de conventionnement avec le FIPHFP a été présenté :

- ❖ En Comité Technique Paritaire (CTP) le 6 juin 2013 ;
- ❖ En Comité Hygiène et Sécurité (CHS) le 20 juin 2013

A la suite de ces deux présentations, les organisations syndicales ont été invitées à une réunion de travail pour co-construire le projet définitif.

Le présent projet finalisé sera présenté au cours d'un CTP/CHS commun le 10 septembre 2013.

#### 3.1.1. Évolution du taux d'emploi à l'issue de la convention

Le taux emploi de bénéficiaires de l'obligation emploi est supérieur à 6% sein de la Ville de Chambéry. Outre le recrutement de nouveaux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, la collectivité se centrera sur l'adaptation de l'environnement de travail aux agents en situation de handicap et d'inaptitude, ainsi qu'à l'accompagnement et la sensibilisation des agents à cette dimension. La Ville de Chambéry veillera au maintien de ce taux proche de 7 % durant les trois prochaines années.

La typologie des personnels de la collectivité ainsi que celle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi incitent, outre la prévention de l'usure professionnelle, à proposer une prospective d'actions plus particulièrement axée sur l'accompagnement à l'inaptitude.

#### 3.1.2. Recrutement et intégration dans l'emploi

Ce recrutement s'effectuera notamment en vue du **maintien du taux de bénéficiaires de l'obligation emploi au sein de la Ville de Chambéry.**

Il s'agit tout d'abord d'un **élargissement de l'accès à l'emploi direct** des personnes en situation de handicap dans le cadre des recrutements d'agents titulaires, mais également dans le cadre des **contrats d'apprentissage**, des **emplois d'avenir** ainsi que des postes de contractuels ou vacataires.

Sera mis en place le développement d'une **collaboration** avec des partenaires ou toutes les autres associations à vocation d'aide ou d'accompagnement des personnes en situation de handicap et d'inaptitude. Par exemple, cette collaboration est possible avec **CAP'EMPLOI** afin de développer l'opportunité des CUI et CAE pour les personnes en situation de handicap

Dans le cadre de sa politique en direction des personnes porteuses de handicaps, la Ville de Chambéry fait le choix de mettre la priorité des recrutements sur les **contrats d'apprentissage** et **emplois d'avenir** : ces contrats offrent la possibilité de recruter et accompagner des personnes ayant souvent un faible niveau de formation, et permet d'accompagner le développement des compétences afin de garantir l'insertion professionnelle et les futures évolutions de carrière.

### 3.1.3. Maintien dans l'emploi des personnes handicapées

Il s'agit ici de renforcer le maintien dans l'emploi des agents en restriction d'aptitude ou en situation de handicap au sein de la Ville de Chambéry, avec une **optimisation du recours aux aides techniques et humaines pour aménager le poste de travail des bénéficiaires de l'obligation emploi**.

Cet axe d'intervention est accompagné par implique un **renforcement de l'action sociale en direction des publics bénéficiaires de l'obligation emploi** (chèques vacances ou CESU par conventionnement avec l'Amicale), celle-ci étant aussi un facteur de bien-être dans l'emploi.

### 3.1.4. Accès la formation des agents en situation de handicap ou d'inaptitude

La **formation** des agents en situation de handicap ou d'inaptitude étant un axe majeur de la politique handicap, la Ville de Chambéry proposera une offre de formation adaptée à leurs besoins, **en vue de leur adaptation à de nouvelles techniques, technologies, ou encore en vue de leur reconversion** (avec par exemple la formation à l'utilisation de logiciels à reconnaissance vocale pour des personnes ne pouvant utiliser les claviers d'ordinateur par exemple).

Sera également mise en place une **formation et information des personnels de la Ville de Chambéry susceptibles d'être en relation avec des personnes en situation de handicap et d'inaptitude** : le travail en équipe avec des agents en situation de handicap contraignant nécessite une importante sensibilisation et information au préalable, afin de garantir une véritable cohésion de groupe au sein des équipes.

Enfin, la Ville de Chambéry développera une **démarche de partenariat vers les établissements de formation ou d'orientation engagés dans une démarche qualitative d'accueil des personnes handicapées**, pilotée par le Conseil Régional Rhône-Alpes.

### 3.1.5. Action Tremplin

Dans le cadre de parcours de reclassement ou de reconversion, la ville de Chambéry initie des parcours individuel et collectif, dans ce dernier cas la collectivité a instruit un projet intitulé « Action Tremplin ».

Au sein de la ville de Chambéry, la direction des Ressources Humaines gère une file active d'environ 40 agents pour lesquels des solutions d'évolution doivent être recherchées pour cause de reconversion ou reclassement médical. Parmi ces 40 agents recensés à ce jour, 16 sont des agents de la filière technique qui doivent être orientés de préférence vers la filière administrative en raison de leurs problèmes de santé.

Jusqu'à présent, dans des cas similaires, les agents issus de la filière technique étaient positionnés sur des postes relevant de la filière administrative devenus vacants, mais plusieurs problématiques ont été insuffisamment traitées, notamment les questions liées à l'acquisition des compétences requises sur le nouveau poste, à l'accompagnement de l'agent dans son nouvel univers de travail, ou encore à l'accompagnement du service accueillant. Les conséquences en sont des difficultés en termes d'intégration, de réponse aux besoins, pour l'agent mais aussi pour les chefs de service, ce qui a généré pour ces derniers une crainte accrue quant à l'accueil potentiel d'un agent en reclassement.

L'action « Tremplin », par le biais d'une formation collective pour les agents en reclassement/reconversion et d'une formation à destination des tuteurs, vise à répondre aux objectifs suivants :

- ❖ **Permettre l'acquisition d'un socle de compétences indispensables à la tenue d'un poste d'adjoint administratif :** connaissances de la fonction publique territoriale et du fonctionnement de la Mairie, communication écrite, communication orale, bureautique, gestion d'un standard, techniques d'accueil physique et téléphonique, présentation et attitudes professionnelles, traitement du courrier, etc...
- ❖ **Permettre un accompagnement de l'agent dans son processus d'apprentissage et de prise de poste,** à la fois par la création d'une dynamique de groupe avec ses autres collègues et par le suivi réalisé par les intervenants dans le cadre de la formation.
- ❖ **Eviter de maintenir pendant des mois voire des années des agents en arrêt maladie,** et ainsi éviter qu'ils se coupent petit à petit du monde du travail, qu'ils perdent tout lien social et toute confiance en eux en matière professionnelle.
- ❖ **Permettre un accompagnement du tuteur** qui va soutenir l'agent dans le cadre de ses nouvelles missions.

De façon concrète, le mécanisme envisagé fonctionnera comme suit :

- ❖ **Un premier temps de formation conçu comme un sas d'entrée, comprenant une formation durant tout le mois de juin en centre de formation, permettant :**
  - D'« apprendre à apprendre » (qu'est-ce que la formation, qu'est-ce qu'être apprenant, comment mémoriser, comment se concentrer, autant de notions nécessaires pour des personnes qui ont eu un parcours de formation initiale court et souvent difficile, et pour qui l'idée de « retourner à l'école » peut générer des craintes) ;
  - De créer la dynamique de groupe ;
  - De réaliser des tests de positionnement ;
  - De commencer la formation par le rappel de notions générales liées à la fonction publique (grands principes et organisation) ;
- ❖ **Un second temps de formation en alternance avec :**
  - Prise de fonction sur un poste relais au sein d'un service qui aura accepté l'accueil en surnombre d'un agent en reclassement/reconversion pour une durée de 12 mois (de début juillet à fin juin) ;
  - Formation en centre de formation, une semaine sur deux, de début septembre à fin juin, sur les thématiques suivantes : communication écrite, communication orale, le travail en équipe, le respect de la ligne hiérarchique, la gestion d'un accueil et d'un standard, la gestion d'une boîte mail, l'utilisation de logiciels bureautiques, l'organisation du travail, la gestion du temps, les techniques de classement, la gestion du courrier, les attitudes professionnelles (présentation, discrétion, non-discrimination, probité, etc.), les techniques de recherche d'emploi (rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation, préparation à l'entretien de recrutement), etc... ;
  - En fin de formation, les agents pourront présenter le certificat de formation générale (CFG), diplôme qualifiant reconnu par l'éducation nationale, ainsi que le brevet informatique et internet (B2I).

L'entrée en formation d'un agent en reclassement/reconversion est formalisée par un **contrat d'engagement réciproque** signé par l'agent, par le service d'accueil dont son tuteur et par la direction des Ressources Humaines, afin que l'agent ait bien conscience qu'il s'agit d'une démarche active, avec des périodes de formation obligatoires, qui demandera son plein investissement. La notion de tutorat y sera également bien détaillée afin que chaque service d'accueil soit bien informé du cadre de la démarche : accueil d'un agent en surnombre pour apprendre (partie pratique) pour un temps déterminé et sur un poste non permanent, avec un vrai travail d'accompagnement à réaliser (répondre aux questions, expliquer, motiver, etc...)

Durant toute la durée de la formation, la direction des ressources Humaines repère des postes dans la filière administrative amenés à devenir vacants en raison de mutation ou de départs en retraite, et à réserver ces postes pour les agents en reclassement/reconversion à l'issue de la période de formation, après avis du comité de direction de la Ville.

Au cours des trois derniers mois de leur formation, les agents seront invités à se positionner sur les postes vacants et des entretiens associant les chefs de service et la DRH seront organisés.

### 3.1.6. Actions de communication et de sensibilisation

La Ville de Chambéry organisera une structuration d'une **communication interne spécifique et continue** pour accompagner et optimiser la mise en place opérationnelle de la convention FIPHFP : cette communication interne se manifesterà en particulier dans les **lettres RH** (voir annexe 2) envoyées à tous les agents employés par la Ville de Chambéry ainsi que dans le magazine « **info +** » (bimestriel distribué au personnel de la Ville de Chambéry).

La **cérémonie des vœux**, évènement festif organisé avec l'ensemble du personnel de la Ville de Chambéry chaque année (au début du mois de Janvier) est un moyen majeur de communication interne au sein de la collectivité. Déjà dotée depuis plusieurs années d'une traductrice en langage des signes pour transcrire notamment les discours du Maire, cette cérémonie est perçue comme une **possibilité de sensibiliser l'ensemble des agents à la question du handicap**. Construite chaque année autour d'une thématique particulière, il est prévu que la thématique de cette cérémonie soit prochainement la question du handicap, en particulier dans le monde professionnel. Seront alors organisées divers animations de sensibilisation et d'information dans le cadre de cette thématique.

Les **réunions des cadres** de la Ville de Chambéry seront également une opportunité d'approfondir l'information et la sensibilisation du personnel et des équipes en ce qui concerne la question du handicap. Lors de ces réunions, la question du handicap pourra être évoquée, notamment au travers d'interventions d'acteurs professionnels ou de retours d'informations, afin que chaque équipe soit concernée. L'objectif est également de compléter la sensibilisation générale (évènements, publications) par une sensibilisation ciblée et cadrée des chefs de services et des cadres de la collectivité. L'objectif est de mettre en place à la fois une sensibilisation du bas vers le haut et une sensibilisation du haut vers le bas au sein de la Ville de Chambéry.

### 3.1.7. Développement de la sous-traitance

La Ville de Chambéry s'engage à poursuivre le développement de partenariats avec les Etablissements et Services d'Aides pour le Travail (ESAT) et les entreprises adaptées.

### 3.1.8. Accessibilité des postes de travail des agents handicapés

La Ville de Chambéry compte développer la **mise en place d'une série de dispositions afin de rendre les postes de travail adaptés aux personnes en situation de handicap et d'inaptitude**. Au sein des bureaux, ces aménagements se manifesteront par exemple par l'achat de fauteuils ergonomiques, la modification du mobilier, l'adaptation des systèmes de sécurité au sein des bâtiments aux agents handicapés, ...

La Ville de Chambéry compte aussi engager des **travaux de plus grande envergure pour aménager les locaux de travail**, en particulier en ce qui concerne l'Hôtel de Ville, bâtiment ancien qui présente aujourd'hui de fortes contraintes en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et d'inaptitude. **Plus généralement, la Ville de Chambéry s'engage à développer l'accessibilité et à adapter ses locaux aux agents en situation de handicap et d'inaptitude.**

## 3.2. ORGANISATION DU DISPOSITIF DE GOUVERNANCE

La Directrice adjointe des Ressources Humaines sera correspondant Handicap/Inaptitude /Reconversion/Reclassement (0,2 ETP).

Le suivi budgétaire sera assuré par le correspondant Handicap/Inaptitude/Reconversion/Reclassement.

Le rôle du correspondant Handicap/Inaptitude/Reconversion/Reclassement sera la mise en œuvre de la coordination des actions visant à faciliter l'intégration des agents en situation de handicap ou d'inaptitude et d'optimiser les conditions de travail de ces personnels en tenant de leurs spécificités. Il s'assurera de la bonne organisation des prises de fonction ou des reprises d'activités après l'apparition de la maladie ou du handicap en lien avec les responsables de services et les équipes accueillantes. Il vérifiera l'accès aux droits de ces agents dans leur intégralité et la conformité du cadre réglementaire les concernant. Il contribuera au développement de la sensibilisation aux moyens de diverses actions de communication en lien avec le service ad hoc. Il sera garant de l'éligibilité au financement, dans le cadre du conventionnement, des actions, des aménagements, des moyens techniques ou humains développés dont il rendra compte au Comité de pilotage et au Comité technique.

Les agents de la collectivité pourront contacter directement le correspondant Handicap/Inaptitude/Reconversion/Reclassement. Tous les services de la Direction des Ressources Humaines qui seront saisis par un agent seront amenés à travailler en collaboration avec le correspondant, à partager des informations et à élaborer des projets d'action avec lui, au bénéfice de l'agent.

### 3.2.1. Le portage opérationnel – Comité Technique – COTECH

Afin de mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions définies dans le cadre du conventionnement, la Ville de Chambéry a la volonté de créer un comité technique **Handicap/Inaptitude /Reconversion/Reclassement au sein de la Direction des Ressources Humaines** rassemblant qui comprend :

- ❖ Le Directeur des Ressources Humaines
- ❖ Le responsable recrutement/mobilité
- ❖ Le responsable de la formation
- ❖ Le médecin de prévention
- ❖ L'assistante sociale
- ❖ L'ingénieur hygiène et sécurité
- ❖ Le psychologue du travail –ergonome

Et selon les thématiques :

- ❖ Le Directeur de la Communication
- ❖ La responsable du Service Cohésion sociale
- ❖ La responsable du Service Environnement, Santé publique et Handicap

Ce groupe technique a pour mission la mise en œuvre technique des actions, leur suivi et évaluation, par coordination des différents acteurs concernés. Il se réunira sous la direction du pilote du projet.

Il aura également pour objectif de donner de la lisibilité à l'exécution de la convention et accessible la démarche handicap et inaptitude pour l'ensemble des agents quelles que soient leurs situations.

Ce Comité Technique conduira les projets en lien avec les orientations politiques et en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun. Elle coordonnera la transversalité technique des actions Il assurera la pluridisciplinarité nécessaire à l'accompagnement et l'intégration des agents en situation de handicap et d'inaptitude grâce aux acteurs issus de différents services et impliqués dans la démarche handicap.

Outre l'implication du service social et de la médecine préventive, le temps de travail estimé pour les membres de cette équipe projet sera pour la psychologue du travail /ergonome (0,80 ETP) et l'ingénieur hygiène et sécurité (0,20 ETP) dans le cadre du suivi des agents en situation de handicap et d'inaptitude, pour le responsable du service Recrutement-Mobilité (0,3 ETP) et du responsable du service formation (0,1 ETP) dans le cadre de l'accompagnement des projets de mobilité et d'évolution professionnelle, pour l'assistante administrative et budgétaire (0,2 ETP).

(voir annexe 1)

### 3.2.2. Le portage politique – Comité de Pilotage - COPIL

Un comité de pilotage sera également constitué. Il sera garant des orientations, définira les priorisations, et validera le contenu des actions.

Il sera également informé trois fois par an de l'état d'avancée des actions, et lui sera soumis d'un bilan annuel de l'action conduite. En particulier, il procédera à une analyse du bilan qualitatif et quantitatif annuel, de même que budgétaire. Pour cela, il se réunira au moins trois fois par an.

**Le comité de pilotage est présidé et animé par l'Adjoint(e) chargé(e) des Ressources Humaines et l'Action Sociale.**

Ses membres seront :

- ❖ Président(e)s du CTP et CHS (puis CHSCT)
- ❖ L'adjoint(e) chargé(e) des personnes handicapées
- ❖ Le Directeur général des Ressources
- ❖ Le Directeur des Ressources Humaines
- ❖ Le Directeur général de la vie des quartiers et de la cohésion sociale
- ❖ Le Directeur général des services techniques
- ❖ Le médecin de prévention/ L'assistante sociale/L'ingénieur hygiène et sécurité
- ❖ Le correspondant Handicap/Inaptitude/ Reconversion/Reclassement
- ❖ Un représentant par organisation syndicale représentée à la Ville

(voir annexe 1)

### 3.2.3. Les partenaires externes

#### ❖ Les partenaires employeurs publics :

Chambéry métropole, le Centre de Gestion de la Savoie, le Conseil Général de Savoie, Université de Savoie.

**Il s'agit de partage d'informations, de méthodologies, de pratiques professionnelles et de collaboration pour mener des actions de sensibilisation.**

#### ❖ Les partenaires Emploi :

Cap Emploi, Pôle Emploi, l'Ecole de la deuxième chance.

**Le département des ressources humaines ont des contacts réguliers dans le cadre d'actions de recrutement notamment sur des candidatures proposées sur des postes vacants.**

#### ❖ Les associations :

Le contact avec les associations permettent **d'échanger sur des situations individuelles et les conséquences de certains handicaps**, d'avoir ainsi une approche plus juste.

- ❖ La vie des quartiers, la commission accessibilité, comité de santé mentale

#### ❖ Les sociétés :

Les sociétés fournisseurs de matériels spécifiques.

Les sociétés sont spécialisées dans les outils et mobiliers spécifiques à certains handicaps et sont une **ressource en termes d'aménagement de poste.**

# PARTIE 4 : LE PROJET TRIANNUEL POUR L'INSERTION ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Fiche action n° 1 : Aménagement de postes de travail concernant les nouveaux agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi

## FICHE ACTION N° 1

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>AMENAGEMENT DE POSTES DE TRAVAIL CONCERNANT LES NOUVEAUX AGENTS RECRUTES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)</b>	
<b>Éléments de contexte</b>	<p>Les aménagements de postes de travail des nouveaux agents BOE concernent différentes actions :</p> <p><b>1/ Les études de poste</b> Afin de maintenir les agents en situation de handicap, la Ville de Chambéry met en place des études de poste. Cela permet de proposer des aménagements de poste dans le service de l'agent aussi bien techniques qu'organisationnels.</p> <p><b>2/ Les travaux d'accessibilité et études aux postes de travail</b> L'accessibilité des locaux professionnels est une préoccupation de la Ville de Chambéry et elle doit se poursuivre dans les années à venir.</p> <p><b>3/ Les aménagements des postes de travail</b> Afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés, la Ville de Chambéry met en place des aménagements de poste d'un point de vue technique et organisationnel : fauteuils ergonomiques, mobiliers, équipement de lieux de travail.</p>	
<b>Objectifs visés</b>	<p>Compenser la situation de handicap de la personne en rendant accessible son poste de travail. Intégrer de nouvelles personnes BOE au sein de la collectivité.</p>	
<b>Nature de l'action</b>	<p>Permettre aux agents handicapés de pouvoir se rendre au travail. Identification des situations de handicap et d'inaptitude. Visite des postes de travail : études pluridisciplinaires (notamment ergonomiques) recherche de matériel adapté, essai des transformations, suivi des préconisations et des essais, évaluations. Financement forfaitaire de 1 300 € par étude pluridisciplinaire sur demande du médecin de prévention et rapport de préconisations.</p>	
<b>NOMBRE DE PERSONNES BENEFICIAIRES</b>		
Nombre total	Dont personnes handicapées	
	12 agents sur 3 ans	
<b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</b>		
Année 2013	Année 2014	Année 2015
4	4	4

<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>				
Période	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Total
<b>Montant total</b>	28 700 €	28 700 €	28 700 €	86 100 €
<b>Montant demandé au FIPHFP</b>	28 700 €	28 700 €	28 700 €	86 100 €
<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<p><b>Accessibilité aux postes de travail des agents handicapés</b></p> <p>1 agent x 1 de poste x 15 000 € x 3 ans= <b>45 000 €</b></p> <p><b>Equipements du lieu de travail sur les 3 années de conventionnement</b></p> <p>7 100 € par an</p> <p><b>21 300 € pour 3 années</b></p> <p><b>Etudes de poste</b></p> <p>2013 - 2 études en interne par an x 1 300 € + 1 étude en externe x 4 000 € = 6 600 €  2014 - 2 études en interne par an x 1 300 € + 1 étude en externe x 4 000 € = 6 600 €  2015 - 2 études en interne par an x 1 300 € + 1 étude en externe x 4 000 € = 6 600 €</p> <p><b>19 800 € pour 3 ans</b></p> <p><b>Total de l'aménagement de poste = 86 100 € pour 3 ans</b></p>			
<b>Modalités de suivi et critères d'évaluations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Nombre d'agents ayant un lieu professionnel accessible</li> <li>☞ Nombre d'études de poste</li> <li>☞ Nombre d'aménagements de poste de travail</li> </ul>			

Fiche action n° 2 : Adaptation pour le maintien à l'emploi  
et les restrictions d'aptitude

FICHE ACTION N° 2

Intitulé de l'action	ADAPTATION POUR LE MAINTIEN A L'EMPLOI ET LES RESTRICTIONS D'APTITUDE
<p>Eléments de contexte</p>	<p>Les adaptations de postes de travail et les restrictions d'aptitude pour les agents BOE concernent différentes actions :</p> <p><b>1/ Les études de poste</b> Afin de maintenir les agents en situation de handicap et en restriction d'aptitude, la Ville de Chambéry met en place des études de poste. Cela permet de proposer des aménagements de poste dans le service de l'agent aussi bien techniques qu'organisationnels.</p> <p><b>2/ Les travaux d'accessibilité et études aux locaux professionnels en relation avec l'aménagement du poste de travail</b> L'accessibilité des locaux professionnels est une préoccupation de la Ville de Chambéry et elle doit se poursuivre dans les années à venir.</p> <p><b>3/ Les aménagements des postes de travail</b> Afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés, la Ville de Chambéry met en place des aménagements de poste d'un point de vue technique et organisationnel : fauteuils ergonomiques, mobiliers, équipement de lieux de travail.</p> <p><b>4/ Les outils bureautiques et/ou techniques déficience visuelle</b> Afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés et des agents en restriction d'aptitude, la Ville de Chambéry met en place des aménagements de poste d'un point de vue technique et organisationnel. Les écrans plats, les loupes, les télé agrandisseurs (...) ainsi que les logiciels informatiques (jaws, Zoomtext, Dragon) font ainsi partie de ces aménagements techniques.</p> <p><b>5/ Les outils bureautiques et/ou techniques déficience auditives</b> La Ville de Chambéry met également en place des aménagements de poste tels que : les boucles magnétiques, les alarmes visuelles, les interfaces LSF à distance.</p> <p><b>6/ Prise en charge de l'aménagement des véhicules professionnels</b> La Ville de Chambéry met en place des dispositifs afin de faciliter l'insertion des agents handicapés. Les véhicules professionnels en font ainsi partie.</p>
<p>Objectifs visés</p>	<p>Compenser la situation de handicap de la personne en rendant accessible son poste de travail. Intégrer de nouvelles personnes BOE au sein de la collectivité. Compenser la situation de handicap de la personne en aménageant son poste ou son outil de travail.</p>

<b>Nature de l'action</b>	Permettre aux agents handicapés de pouvoir se rendre sur leurs lieux de travail. Permettre aux agents malvoyants et malentendants de pouvoir travailler dans de bonnes conditions.	
	Identification des situations de handicap et d'inaptitude.	
	Visite des postes de travail : études pluridisciplinaires (notamment ergonomiques) recherche de matériel adapté, essai des transformations, suivi des préconisations et des essais, évaluations. Financement forfaitaire de 1 300 € par étude pluridisciplinaire sur demande du médecin de prévention et rapport de préconisations.	
	Le remboursement des surcoûts lié à l'aménagement, à l'adaptation de véhicules existants, à l'acquisition de véhicules adaptés destinés à être utilisés par des personnes handicapées dans le cadre de leur activité professionnelle.	
<b>NOMBRE DE PERSONNES BENEFICIAIRES</b>		
Nombre total		Dont personnes handicapées
		90 agents sur 3 ans
<b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</b>		
Année 2013	Année 2014	Année 2015
30	30	30

<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>				
Période	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Total
<b>Montant total</b>	40 400 €	26 200 €	26 200 €	92 200 €
<b>Montant demandé au FIPHP</b>	40 400 €	26 200 €	26 200 €	92 800 €
<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHP</b>	Accessibilité aux postes de travail des agents BOE ou restrictions d'aptitude			
	2014 - 1 agent x 1 accessibilité de poste x 15 000 = 15 000 €			
	<b>15 000 €</b>			
	<b>Équipement du lieu de travail sur les 3 années de conventionnement</b>			
	6 agents seront équipés d'un fauteuil ergonomique à 800 € soit 4 800 € pour les 3 ans 2 agents auront un aménagement de poste par l'achat de mobilier, le montant moyen est de 1 200 € = 2 400 € par an soit 7 200 € pour 3 ans			
	<b>12 000 € sur 3 années</b>			
<b>Outils bureautiques et/ou techniques déficience visuelle</b>				
2013 - 1 agent x 1 000 € = 1 000 € 2014 - 1 agent x 1 000 € = 1 000 € 2015 - 1 agent x 1 000 € = 1 000 €				
<b>3 000 € sur 3 années</b>				
<b>Outils bureautiques et/ou techniques déficience auditives</b>				
2013 - 3 agents x 2 000 € = 6 000 € 2014 - 3 agents x 2 000 € = 6 000 € 2015 - 3 agents x 2 000 € = 6 000 €				
<b>18 000 € sur 3 années</b>				

	<p><b>Outils bureaucratiques et/ou techniques autres déficiences</b>  2 agents seront équipés d'un système informatique cognitif à 1 000 € chaque année  2013 – 2 agents x 1 000 € = 2 000 €  2014 – 2 agents x 1 000 € = 2 000 €  2015 – 2 agents x 1 000 € = 2 000 €</p> <p><b>6 000 € sur 3 années</b></p> <p><b>Véhicules professionnels/aménagements</b>  1 agent sera équipé d'un véhicule professionnel à 3 000 € chaque année  2013 – 1 agent x 3 000 € = 3 000 €  2014 – 1 agent x 3 000 € = 3 000 €  2015 – 1 agent x 3 000 € = 3 000 €</p> <p><b>9 000 € sur 3 années</b></p> <p><b>Véhicules personnels/aménagements</b>  Le surcoût d'une adaptation de véhicule sera demandé pour 5 agents à 2 500 €  2013 – 1 agents x 2 500 € = 2 500 €  2014 – 2 agents x 2 500 € = 5 000 €  2015 – 2 agents x 2 500 € = 5 000 €</p> <p><b>12 500 € sur 3 ans</b></p> <p><b>Abri pour place de stationnement</b>  1 abri pour place de stationnement sera installé 145 rue Paul Bert sur l'emplacement réservé aux agents en situation de handicap et d'inaptitude, estimé à 3 000 €</p> <p><b>3 000€ sur 3 ans</b></p> <p><b>Etudes de poste</b>  11 études de poste sur 3 ans  2013 – 3 agents x 1 300 € = 3 900 €  2014 – 4 agents x 1 300 € = 5 200 €  2015 – 4 agents x 1 300 € = 5 200 €</p> <p><b>14 300 € sur 3 années</b></p> <p><b>Total de l'aménagement de poste = 92 800 € sur 3 ans</b></p>
<p><b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Nombre d'agents ayant un lieu professionnel accessible</li> <li>☞ Nombre d'études de poste</li> <li>☞ Nombre d'aménagements de poste de travail</li> <li>☞ Accompagnement des agents malvoyants ou malentendants dans la constitution du dossier FIPHFP</li> <li>☞ Nombre d'agents ayant besoin d'un véhicule professionnel afin d'améliorer leurs déplacements au sein de la collectivité</li> </ul>

Fiche action n° 3 : L'accompagnement d'une personne handicapée  
dans l'exercice de ses activités professionnelles

**FICHE ACTION N° 3**

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE PERSONNE HANDICAPEE DANS L'EXERCICE DE SES ACTIVITES PROFESSIONNELLES</b>	
<b>Eléments de contexte</b>	<p><b>1/ Interprétariat en langue des signes et interface communication</b> L'agent malentendant et/ou sourd peut être confronté à un problème de communication et d'intégration au sein de son environnement professionnel. Il est primordial de privilégier une bonne communication entre l'agent et ses collaborateurs.</p> <p><b>2/ Auxiliaires de vie pour les activités professionnelles</b> A la Ville de Chambéry, les auxiliaires de vie accompagnent les agents en situation de Handicap dans la réalisation de tâches qu'ils ne peuvent réaliser seuls. Ce processus est mis en place lorsqu'aucun aménagement technique ou organisationnel n'est possible. Cela représente un soutien pour compenser le Handicap sur le lieu de travail.</p>	
<b>Objectifs visés</b>	<p>Permettre aux personnes handicapées présentant une déficience auditive de participer à toutes les manifestations nécessaires à leur information dans le cadre de leur activité professionnelle.</p> <p>Maintenir dans l'emploi les personnes handicapées.</p>	
<b>Nature de l'action</b>	<p>Avoir recours à un interprète en langue des signes ou l'utilisation d'un interface communication lors de diverses manifestations (réunion de service, travail collectif, vœux du Maire ...).</p> <p>Avoir recours à un auxiliaire de vie accompagnant une personne handicapée en milieu professionnel pour l'accomplissement de ses activités professionnelles.</p>	
<b>NOMBRE DE PERSONNES BENEFICIAIRES</b>		
<b>Nombre total</b>		<b>Dont personnes handicapées</b>
		6 agents sur 3 ans
<b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</b>		
<b>Année 2013</b>	<b>Année 2014</b>	<b>Année 2015</b>
2	2	2

<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>				
Période	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Total
Montant total	10 094 €	10 094 €	10 094 €	30 282 €
Montant demandé au FIPHFP	10 094 €	10 094 €	10 094 €	30 282 €
<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<p><b>Traduction Langue des Signes Française :</b> des traducteurs en Langue des Signes Française seront mobilisés, d'une part dans le cadre des réunions de service et l'évaluation (rémunérés à 55 € par heure) et d'autre part pour des événements comme la cérémonie des vœux, la formation des agents et les réunions syndicales (rémunérés à 1 600 € la journée).</p> <p>2013 – 2 agents x 55 € x 20h + 1 journée x 1 600 € = 3800 €  2014 – 2 agents x 55 € x 20h + 1 journée x 1 600 € = 3800 €  2015 – 2 agents x 55 € x 20h + 1 journée x 1 600 € = 3800 €</p> <p><b>11 400 € sur 3 années</b></p> <p><b>Auxiliaires de vie professionnelle</b>  Les modalités de l'aide humaine en emploi direct sont 11,99 € de l'heure le financement du FIPHFP est de 2/3 de la rémunération 1/3 restant à la charge de l'employeur, auxquelles s'ajoutent 500 € de frais de déplacement par auxiliaire de vie professionnelle et par an.  La ville de Chambéry estime ses besoins à 300h par agent par an</p> <p><b>2 auxiliaires x (11,99 €*200 h + 500 €) x 3 ans</b>  2013 – 2 AVP x (11,99 € * 2/3 *200 h + 500 €) = 4 196 €  2014 – 2 AVP x (11,99 € * 2/3 *200 h + 500 €) = 4 196 €  2015 – 2 AVP x (11,99 € * 2/3 *200 h + 500 €) = 4 196 €</p> <p><b>12 588 € sur 3 années</b></p> <p><b>Auxiliaires de vie pour les actes de la vie quotidienne</b>  2013 – 1 auxiliaire x (11,99 € * 2/3 *200 h) = 2 098 €  2014 – 1 auxiliaire x (11,99 € * 2/3 *200 h) = 2 098 €  2015 – 1 auxiliaire x (11,99 € * 2/3 *200 h) = 2 098 €</p> <p><b>6 294 € sur 3 années</b></p> <p><b>Total des actions = 30 282 €</b></p>			
<b>Modalités de suivi et critères d'évaluations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Nombre d'heures LSF</li> <li>☞ Nombre d'auxiliaires de vie</li> <li>☞ Suivi et évaluation par les services demandeurs et la Direction des Ressources Humaines</li> </ul>			

Fiche action n° 4 : Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie des agents BOE

FICHE ACTION N° 4

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>AIDES VERSEES AFIN D'AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DES AGENTS BOE</b>	
<b>Eléments de contexte</b>	<p><b>1/ Prise en charge des prothèses auditives et orthèses</b> Afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés, la Ville de Chambéry met en place des dispositifs afin de faciliter l'insertion des agents handicapés. Les prothèses et les orthèses font ainsi parties de ces dispositifs.</p> <p><b>2/ Prise en charge des fauteuils roulants</b> Afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés, la Ville de Chambéry met en place des dispositifs afin de faciliter l'insertion des agents handicapés. Les fauteuils roulants font ainsi parties de ces dispositifs.</p> <p><b>3/ Aide sociale : CHEQUES-VACANCES visant à améliorer les conditions de vie des agents handicapés</b> L'action sociale, collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles.</p>	
<b>Objectifs visés</b>	Faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la Fonction Publique Territoriale.	
<b>Nature de l'action</b>	<p>Permettre aux agents ayant des problématiques de santé (malentendants, PMR, problèmes articulaires ou musculaires ...) de pouvoir travailler dans de bonnes conditions.</p> <p>Mise en place d'une politique d'action sociale en faveur des agents handicapés.</p> <p>Co-financement, par le FIPHFP, des chèques vacances, versés par la Ville de Chambéry afin d'améliorer les conditions de vie des agents handicapés.</p>	
<b>NOMBRE DE PERSONNES BENEFICIAIRES</b>		
Nombre total	Dont personnes handicapées	
	297 agents sur 3 ans	
<b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</b>		
Année 2013	Année 2014	Année 2015
99	99	99

<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>				
Période	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Total
Montant total	19 600 €	19 600 €	22 600 €	61 800 €
Montant demandé au FIPHFP	19 600 €	19 600 €	22 600 €	61 800 €
<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<p><b>Prothèses auditives : 2 500 €/ prothèses</b>            Le montant restant à charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires, ainsi qu'après intervention de la prestation de compensation du handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les prothèses</li> <li>❖ Les orthèses</li> </ul> <p>2013 – 2 prothèses x 2 500 € = 5 000 €            2014 – 2 prothèses x 2 500 € = 5 000 €            2015 – 2 prothèses x 2 500 € = 5 000 €</p> <p><b>15 000 € pour les 3 ans</b></p> <p><b>1 fauteuil roulant par an / 6 000 €</b>            Le montant restant à charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires, ainsi qu'après intervention de la prestation de compensation du handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les fauteuils roulants</li> </ul> <p>2013 – 1 fauteuil x 6 000 € = 6 000 €            2014 – 1 fauteuil x 6 000 € = 6 000 €            2015 – 1 fauteuil x 6 000 € = 6 000 €</p> <p><b>18 000 € pour les 3 ans</b></p> <p><b>1 orthèse à 3 000 €</b>            2015 – 1 orthèse x 3 000 € = 3 000 €</p> <p><b>3 000 € pour les 3 ans</b></p> <p><b>Le transport dans le cadre des activités professionnelles est estimé à 1 000 € par an, soit 3 000 € sur les trois années de conventionnement</b></p> <p><b>1 agent sera transporté en véhicule sanitaire léger pour un coût de 2 000 € par an, soit 6 000 € sur les trois années de conventionnement</b></p> <p><b>Aide sociale</b>            Co-financement par le FIPHFP à hauteur de 70 € par an/agent            80 agents x 70 € des chèques vacances  <b>Le calcul de l'aide sociale = Subvention accordée à la Ville de Chambéry / nombre d'agents Equivalent Temps plein = 30 % de la somme</b>  <b>Soit 345 000 € / 1 309,40 ETP = 263,48 €</b>  <b>263,48 € x 30 % = 70 €</b>            2013 – 80 agents x 70 € = 5 600 €            2014 – 80 agents x 70 € = 5 600 €            2015 – 80 agents x 70 € = 5 600 €</p> <p><b>16 800 € pour les 3 ans</b></p> <p><b>Total des aides versées = 61 800 €</b></p>			
<b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Nombre d'agents malentendants – Problématiques articulaires/ musculaires</li> <li>☞ Accompagnement des agents dans la constitution du dossier FIPHFP</li> <li>☞ Nombre d'agents PMR</li> <li>☞ Accompagnement des agents dans la constitution du dossier FIPHFP</li> <li>☞ Validation de Chèques vacances par la Direction des Ressources Humaines (qui accompagne les agents en situation de handicap) à partir des pièces administratives justificatives</li> <li>☞ Remise des Chèques vacances par l'Amicale du Personnel</li> <li>☞ Nombre d'adhérents à l'Amicale du Personnel qui ont bénéficié de ces prestations complémentaires</li> </ul>			

## FICHE ACTION N° 5

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>FORMATION ET INFORMATION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	
<b>Eléments de contexte</b>	<p><b>1/ Prise en charge de la rémunération d'un agent en formation liée à un reclassement ou reconversion professionnelle</b>            Dans certains cas, le reclassement nécessite, pour la personne concernée, à la fois le suivi d'une formation à un nouveau métier et un changement d'employeur. Dans ces situations, la prise en charge de tout ou partie de la rémunération peut constituer un obstacle susceptible de compromettre la procédure de reclassement et conduire à la mise à la retraite pour invalidité de l'agent.</p> <p><b>2/ Bilan de compétences</b>            A la Ville de Chambéry, une fois que toutes les possibilités d'aménagement de poste dans le service d'origine ont été étudiées, et si cela n'est pas envisageable, un bilan de compétence peut-être réalisé par l'agent handicapé. Cela permet d'étudier les transferts de compétences sur les postes disponibles.</p> <p><b>3/ Aides techniques à la formation et à l'information des travailleurs handicapés</b>            Dans certains cas, l'évolution professionnelle ou l'intégration d'une personne handicapée nécessite une formation.</p>	
<b>Objectifs visés</b>	<p>Améliorer et renforcer les conditions du maintien dans l'emploi d'agents bénéficiant d'une procédure de reclassement.</p> <p>Faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées et leur maintien dans l'emploi.</p>	
<b>Nature de l'action</b>	<p>Aide financière à l'employeur public rémunérant l'un de ses agents poursuivant une formation dans le cadre d'une procédure de reclassement</p> <p>Bilan de compétence et d'orientation et aides aux techniques de recherche d'emploi (CV, entretiens ...)</p> <p>Formation aux aides techniques</p> <p>Formation spécifique destinée à compenser le handicap, et à favoriser l'intégration, le maintien dans l'emploi ou la reconversion professionnelle</p> <p>Surcoût des actions de formation continue</p> <p>Formation individuelle professionnelle qualifiante et diplômante des travailleurs handicapés</p>	
<b>NOMBRE DE PERSONNES BENEFICIAIRES</b>		
Nombre total		Dont personnes handicapées
		27
<b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</b>		
Année 2013	Année 2014	Année 2015
5	11	11

<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>				
Période	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Total
Montant total	285 801,50 €	149 900,75 €	149 900,75 €	585 603 €
Montant demandé au FIPHFP	285 801,50 €	149 900,75 €	149 900,75 €	585 603 €

Modalités de calcul  
du financement  
demandé au FIPHFP

Versement d'une **allocation forfaitaire** par le FIPHFP correspondant à **une prise en charge partielle de la rémunération** (coût total employeur) **versée par un employeur public à l'un de ses agents** suivant une formation dans le cadre d'une procédure de **reclassement et reconversion**, dans les conditions suivantes :

- ❖ 50 % de la rémunération lorsque la durée de la formation est inférieure à 18 mois
- ❖ 80 % de la rémunération lorsque la durée de la formation est supérieure à 18 mois

et ce dans la limite d'un plafond calculé sur la base du salaire médian des 3 fonctions publiques

## 2 agents par an (aucun agent en formation supérieure à 18 mois)

Salaire mensuel brut annuel : 15 848,25 €

Les premiers 18 mois sont à 50 % et au-delà c'est à 80 % (ex : une formation de 2 ans est à 50 % les premiers 18 mois et 80 % les 6 mois restant).

### L'Action Tremplin

#### Formation collective de reclassement/reconversion d'agents techniques vers la filière administrative

Formation agents : 11 mois en alternance dont 1 mois SAS remobilisation

Sas de remobilisation : 655 € par agent

Formation 10 mois : 3 903 € par agent

**2013** – Salaire 12 agents x 1 an x (50 % x 15 848,25 €) = 95 089,50 €

SAS formation remobilisation : 12 agents X 655 € = 7 860 €

Formation qualifiante et diplômante dans le cadre du reclassement/reconversion : 3 903 € X 12 = 46 836 €

**Sous total 2013** = 149 785,50 €

**2014** – Salaire 6 agents x 1 an x (50 % x 15 848,25 €) = 47 544,75 €

SAS formation remobilisation : 6 agents X 655 € = 3 930 €

Formation qualifiante et diplômante dans le cadre du reclassement/reconversion : 3 903 € X 6 = 23 418 €

**Sous total 2014** = 74 892,75 €

**2015** – Salaire 6 agents x 1 an x (50 % x 15 848,25 €) = 47 544,75 €

SAS formation remobilisation : 6 agents X 655 € = 3 930 €

Formation qualifiante et diplômante dans le cadre du reclassement/reconversion : 3 903 € X 6 = 23 418 €

**Sous total 2015** = 74 892,75 €

**299 571 € pour les 3 ans**

	<p><b>Autres parcours de formation :</b></p> <p>2 agents par an à 2 000 €</p> <p><b>12 000 € pour les 3 ans</b></p> <p><b>Tutorat :</b></p> <p>Rémunération de la fonction tutorat</p> <p>2013 – 12 tuteurs X 416 h X 23 € = 114 816 €  2014 – 6 tuteurs X 416 h X 23 € = 57 408 €  2015 – 6 tuteurs X 416 h X 23 € = 57 408 €</p> <p>Formation des tuteurs</p> <p>2013 – 12 tuteurs X 4 jours X 150 € = 7 200 €  2014 – 6 tuteurs X 4 jours X 150 € = 3 600 €  2015 – 6 tuteurs X 4 jours X 150 € = 3 600 €</p> <p><b>244 032 € pour les 3 ans</b></p> <p><b>Bilan de compétence :</b></p> <p>15 bilans de compétences à 2 000 € chaque  2013 – 5 bilans de compétence x 2 000 € = 10 000 €  2014 – 5 bilans de compétence x 2 000 € = 10 000 €  2015 – 5 bilans de compétence x 2 000 € = 10 000 €</p> <p><b>30 000 € pour les 3 ans</b></p> <p><b>Total de la formation  et de l'information des travailleurs handicapés = 585 603 €</b></p>
<p><b>Modalités de suivi  et critères d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Nombre d'agents en formation suite à un reclassement ou à une reconversion</li> <li>☞ Suivi par la Direction des Ressources Humaines</li> <li>☞ Nombre d'agents suivant un bilan de compétence</li> <li>☞ Suivi du bilan de compétences par la Direction des Ressources Humaines</li> <li>☞ Nombre d'agents formés</li> <li>☞ Suivi et évaluation par la Direction des Ressources Humaines</li> </ul>

Fiche action n° 6 : Développement des contrats d'apprentissage aménagés pour les personnes en situation de handicap

FICHE ACTION N° 6

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>DEVELOPPEMENT DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE AMENAGES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</b>	
<b>Eléments de contexte</b>	<p>Le travailleur handicapé peut être confronté à un problème de compétence. Il est primordial de privilégier son entrée dans le monde du travail par la voie de l'alternance.</p> <p>Avec un objectif d'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou titre professionnel reconnu, l'apprentissage associe une formation fondée sur l'exercice d'une activité professionnelle en relation directe avec la qualification objet du contrat et des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprentis.</p>	
<b>Objectifs visés</b>	Permettre l'embauche de personnes handicapées dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, afin qu'elles puissent se qualifier en leur donnant une 1 <sup>ère</sup> expérience professionnelle.	
<b>Nature de l'action</b>	Embaucher des agents par le biais de contrats d'apprentissage et leur permettre l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou titre reconnu.	
<b>NOMBRE DE PERSONNES BENEFICIAIRES</b>		
<b>Nombre total</b>	<b>Dont personnes handicapées</b>	
7 apprentis à la Ville de Chambéry par an (soient 21 sur 3 ans)	5 apprentis sur 3 ans	
<b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</b>		
<b>Année 2013</b>	<b>Année 2014</b>	<b>Année 2015</b>
1	2	2

<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>				
Période	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Total
<b>Montant total</b> Rémunération moyenne d'un apprenti 1 060 €/mois	31 755,48 €	82 341,44 €	106 671,92 €	220 768,84 €
<b>Montant demandé au FIPHP</b>	31 755,48 €	82 341,44 €	106 671,92 €	220 768,84 €

Pour les 3 années de la convention, Le FIPHFP est sollicité selon les modalités suivantes pour 5 contrats d'apprentissage :

	2013	2014	2015	TOTAL
Indemnités forfaitaires	1 apprenti x 4 000 € = 4 000 €	3 apprentis x 4 000 € = 12 000 €	4 apprentis x 4 000 € = 16 000 €	32 000 €
Prime à l'apprenti	1 apprenti x 1 525 € = 1 525 €	2 apprentis x 1 525 € = 3 050 €	2 apprentis x 1 525 € = 3 050 €	7 625 €
Formation des apprentis	1 apprenti x 10 000 € = 10 000 €	3 apprentis x 10 000 € = 30 000 €	4 apprentis x 10 000 € = 40 000 €	80 000 €
Formation des tuteurs	1 tuteur X 150 € X 10 jours = 1 500 €	3 tuteurs X 150 € X 10 jours = 4 500 €	4 tuteurs X 150 € X 10 jours = 6 000 €	12 000 €
Rémunération Tuteur niveau brevet	376 heures X 19,23 € X 1 apprenti = 7 230,48 €	376 heures X 19,23 € X 3 apprentis = 21 691,44 €	376 heures X 19,23 € X 4 apprentis = 28 921,92 €	57 843,84 €
Prime à l'insertion	0 €	1 600 €	2 apprentis x 1 600 € = 3 200 €	4 800 €
Accompagnements par opérateur externe	1 opérateur externe x 1 apprenti = 2 000 €	2 opérateurs externes x 1 apprenti = 4 000 €	2 opérateurs externes x 1 apprenti = 4 000 €	10 000 €
Etude de poste Nouvel embauché	1 étude de poste x 4 000 € = 4 000 €	1 étude de poste x 4 000 € = 4 000 €	1 étude de poste x 4 000 € = 4 000 €	12 000 €
Aménagements de poste	1 aménagement x 1 500 € = 1 500 €	2 aménagements x 750 € = 1 500 €	2 aménagements x 750 € = 1 500 €	4 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 755,48 €</b>	<b>82 341,44 €</b>	<b>106 671,92 €</b>	<b>220 768,84 €</b>

**Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP**

Durée de l'apprentissage : 2 ans – 3 apprentis de Niveau Brevet et 2 apprentis de Niveau BAC.

2013 : 1 apprenti

2014 : 1 apprenti (2013) + 1 apprenti (2014)

2015 : 1 apprenti (2014) + 1 apprenti (2015)

#### Rémunération du tuteur :

Le coût horaire pour des agents tuteurs est calculé sur un indice majoré de 350, soit 30 000 € / an (charges patronales incluses), donc le coût par heure est de 19,23 € (30 000 € / 1540 heures).

**niveau BREVET :** 376 h/an de tutorat (soit environ 8h par semaine).

Le coût total de la rémunération d'un tuteur par apprenti et par an est donc de 7 324,48 € (19,23 € x 376 H).

**niveau BAC :** 282 h/an de tutorat (soit environ 6h par semaine).

Le coût total de la rémunération d'un tuteur par apprenti et par an est donc de 5 493,33 € (19,23 € x 282 H).

**Modalités de suivi et critères d'évaluations**

- ☞ Nombre d'agents recrutés en contrat d'apprentissage
- ☞ Aménagement suivi et évaluation par la Direction des Ressources Humaines

Fiche action n° 7 : Dispositif d'accompagnement  
pour l'emploi des personnes handicapées

FICHE ACTION N° 7

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES</b>	
<b>Eléments de contexte</b>	Afin de maintenir et d'intégrer les agents en situation de handicap, la Ville de Chambéry met en place des accompagnements pour les agents atteints d'un handicap psychique, mental ou cognitif.	
<b>Objectifs visés</b>	Favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi	
<b>Nature de l'action</b>	L'accompagnement des agents en situation de handicap mental, psychologique ou cognitif par une triple approche (médicale, professionnelle et sociale) avec le soutien des centres spécialisés externes à la Collectivité.	
<b>NOMBRE DE PERSONNES BENEFICIAIRES</b>		
Nombre total		Dont personnes handicapées
		3 agents sur 3 ans
<b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</b>		
Année 2013	Année 2014	Année 2015
1	1	1

<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>				
Période	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Total
Montant total	7 000 €	17 000 €	23 000 €	47 000 €
Montant demandé au FIPHP	7 000 €	17 000 €	23 000 €	47 000 €
<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHP</b>	Evaluation des capacités professionnelles de la personne compte tenu de la nature de son handicap  5 agent x 4 000 € sur 3 ans = 20 000 € (Evaluation des Capacités Professionnelles)  2013 - 1 agent x 3 000 € = 3 000 € (soutien médico-psychologique) 2014 - 2 agents x 3 000 € + (1 agent de 2013) = 9 000 € (soutien médico-psychologique) 2015 - 2 agents x 3 000 € + (1 agent de 2013) + (2 agents de 2014)= 15 000 € (soutien médico-psychologique)  <b>Total du dispositif d'accompagnement = 47 000 €</b>			
<b>Modalités de suivi et critères d'évaluations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Nombre d'évaluations des capacités professionnelles</li> <li>☞ Soutien médico-psychologique assuré par un service ou un acteur à raison de 4 séances / mois maximum</li> </ul>			

Fiche action n° 8 : Dispositif pour favoriser le recrutement,  
la formation et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées  
recrutées sur un « emploi d'avenir »

**FICHE ACTION N° 8**

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>DISPOSITIF POUR FAVORISER LE RECRUTEMENT, LA FORMATION ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES RECRUTEES SUR UN « EMPLOI D'AVENIR »</b>
<b>Eléments de contexte</b>	<p>Le dispositif des Emplois d'avenir est issu de la Loi du 9 octobre 2012 et vise à favoriser l'insertion professionnelle durable des jeunes les plus en difficulté.</p> <p>Plus précisément, les Emplois d'avenir s'adressent aux jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ De 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les Travailleurs Handicapés),</li> <li>❖ Pas ou peu qualifiés (qualification V, Vbis ou VI = niv CAP/BEP et inférieur)</li> <li>❖ Résidant dans une zone urbaine sensible ou dans une zone de revitalisation rurale.</li> </ul> <p>D'après pôle emploi, 800 jeunes du bassin de Chambéry répondraient à ces critères.</p>
<b>Objectifs visés</b>	<p>Afin de répondre à l'objectif de permettre à des jeunes d'accéder -à terme- à la fonction publique, en répondant aux besoins anticipés en matière d'emploi et compétences, la définition des secteurs pour l'accueil d'emploi d'avenir est proposée sur la base du croisement de plusieurs critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Secteur ou filière ayant une utilité sociale ou environnementale ou encore un fort potentiel de développement, conformément aux textes</li> <li>❖ Secteurs susceptibles de connaître des possibilités de recrutements compte tenu de la pyramide des âges</li> </ul>
<b>Nature de l'action</b>	<p>Le poste proposé au jeune devra s'inscrire dans une filière ayant une utilité sociale ou environnementale ou une filière ayant un fort potentiel de développement.</p> <p>Le contrat devra prendre la forme d'un Contrat à durée Déterminée à temps plein (35h), d'une durée de un à trois ans.</p> <p>A l'amont du recrutement, il est impératif de mettre en place un parcours de formation qualifiante ou d'un plan de formation permettant la préparation d'un concours de la fonction publique.</p> <p>L'accompagnement du jeune doit être précisément déterminé en amont du contrat, sur la base d'un partenariat entre la collectivité et Cap Emploi. La formation du jeune est à la charge de l'employeur et a lieu pendant le temps de travail.</p> <p>Enfin, à l'issue du contrat, le jeune aura une priorité d'embauche d'une durée d'un an sur tous les postes ouverts par la collectivité et correspondant à ses qualifications et compétences.</p> <p><b>Mise en œuvre :</b></p> <p>Les secteurs d'accueil proposés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ secteur mairies de quartier</li> <li>❖ secteur Ateliers municipaux</li> <li>❖ secteur espaces verts</li> <li>❖ secteur Education</li> <li>❖ secteur de l'animation/ animation sportive</li> <li>❖ secteur du funéraire</li> <li>❖ secteur médiathèque /archives</li> </ul> <p>Compte tenu des possibilités repérées, il sera proposé d'intégrer au moins 7 jeunes en emploi d'avenir sur la période 2013-2016</p> <p>La mise en place d'un tuteur au sein de la collectivité relève également du choix de la collectivité, et aucune aide financière n'est prévue. Des tuteurs seront identifiés pour accompagner les jeunes au sein des services.</p>

<b>NOMBRE DE PERSONNES BENEFICIAIRES</b>		
Nombre total	Dont personnes handicapées	
7 agents sur 3 ans	3 agents sur 3 ans	
<b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</b>		
Année 2013	Année 2014	Année 2015
1	1	1

<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>				
Période	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Total
Montant total	21 999,50	16 699,50	16 699,50	55 798,50
Montant demandé au FIPHP	21 999,50	16 699,50	16 699,50	55 798,50
<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHP</b>	<p><b>Etudes de poste</b> 3 études de poste sur 3 ans 2013 - 1 agent x 1 300 € = 1 300 € 2014 - 1 agent x 1 300 € = 1 300 € 2015 - 1 agent x 1 300 € = 1 300 €</p> <p><b>3 900 € sur 3 années</b></p> <p><b>Aménagement du poste de travail :</b> 2013 = 1 aménagement du poste de travail x 5 000 € = 5 000 € 2014 = 1 aménagement du poste de travail x 5 000 € = 5 000 € 2015 = 1 aménagement du poste de travail x 5 000 € = 5 000 €</p> <p><b>15 000 € sur 3 ans</b></p> <p><b>Auxiliaires de vie professionnelle</b> Les modalités de l'aide humaine en emploi direct sont 12 € de l'heure, auxquelles s'ajoutent 500 € de frais de déplacement par auxiliaire de vie professionnelle et par an</p> <p><b>1 auxiliaire x (2/3*11,99 €*50 h + 500 €) x 3 ans</b> 2013 - 1 AVP x (2/3*11,99 €*50 h + 500 €) = 899,50 € 2014 - 1 AVP x (2/3*11,99 €*50 h + 500 €) = 899,50 € 2015 - 1 AVP x (2/3*11,99 €*50 h + 500 €) = 899,50 €</p> <p><b>2 698,50 € sur 3 années</b></p> <p><b>Coûts pédagogiques</b> 2013 = 8 000 € x 1 an = 8 000 € 2014 = 8 000 € x 1 an = 8 000 € 2015 = 8 000 € x 1 an = 8 000 €</p> <p><b>24 000 € sur 2 années</b></p> <p><b>Formation des tuteurs</b> 2013 = 150 € x 10 jours = 1 500 € 2014 = 150 € x 10 jours = 1 500 € 2015 = 150 € x 10 jours = 1 500 €</p> <p><b>4 500 € sur 3 années</b></p> <p>En 2014, évaluation des capacités professionnelles de la personne compte tenu de la nature de son handicap 1 agent x 4 000 € = <b>4000 €</b> (Evaluation des Capacités Professionnelles) <b>Soutien médico-psychologique : 1 x 1 300 € sur l'année 2013</b> uniquement = 1 300 €</p> <p><b>5 300 € sur 3 années</b></p> <p><b>Total du dispositif : 55 798,50 €</b></p>			
	<b>Modalités de suivi et critères d'évaluations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Nombre d'agents recrutés en contrat d'avenir</li> <li>☞ Aménagement suivi et évaluation par la Direction des Ressources Humaines</li> </ul>		

## FICHE ACTION N° 9

Intitulé de l'action	CUI – CAE ET STAGE D'ELEVES- ETUDIANTS	
<b>Eléments de contexte</b>	<p><b>1/ Pérennisation des CUI - CAE (contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi) dans la fonction publique</b> Le travailleur handicapé peut-être confronté à un problème de compétence. Il est primordial de privilégier son entrée dans le monde du travail par la voie d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. La présence temporaire de CAE-CUI handicapés au sein d'un collectif de travail présente l'avantage de sensibiliser les agents du service d'accueil à la problématique du handicap, par une mise en situation réelle.</p> <p><b>2/ Aide aux élèves et aux étudiants handicapés en immersion professionnelle dans la fonction publique</b> Il est essentiel d'accompagner les élèves et étudiants handicapés dans leur cursus scolaire et universitaire et de développer des capacités d'accueil de stagiaires handicapés.</p>	
<b>Objectifs visés</b>	<p>Favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap par la voie contractuelle dans le cadre de la pérennisation des contrats d'accompagnement dans l'emploi.</p> <p>Faciliter l'accueil d'élèves et étudiants handicapés devant effectuer un stage obligatoire dans le cadre de leur formation.</p>	
<b>Nature de l'action</b>	<p>Embaucher des agents par le biais de CUI-CAE et leur permettre de développer leur compétence professionnelle afin d'excéder à un emploi pérenne et d'intégrer la fonction publique territoriale.</p> <p>Aménagement des postes pour les élèves et étudiants handicapés.</p>	
<b>NOMBRE DE PERSONNES BENEFICIAIRES</b>		
Nombre total		Dont personnes handicapées
600 (4 CAE/ an à la Ville de Chambéry)		12 sur trois ans
<b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</b>		
Année 2013	Année 2014	Année 2015
2 Cui Cae + 3 élèves étudiants	2 Cui Cae + 3 élèves étudiants	2 Cui Cae + 3 élèves étudiants

<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>				
Période	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Total
Montant total	5 134 €	13 134 €	13 134€	31 402 €
Montant demandé au FIPHP	5 134 €	13 134 €	13 134 €	31 402 €

\*coût d'un CAE 820 € salaire brut chargé

<p><b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b></p>	<p><b>1 CUI-CAE sur 3 ans</b></p> <p>Une prime à l'insertion durable d'un montant forfaitaire de 6 000 € versée en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Une indemnité forfaitaire</b> de 2000 € à la signature du contrat d'une durée déterminé</li> <li>❖ <b>Une indemnité forfaitaire</b> de 4000€ à la titularisation de l'agent handicapé</li> </ul> <p>2013 – 2 CUI-CAE x (2 000 €) = 4 000 €  2014 – 2 CUI-CAE (prime de titularisation 4 000 € x 2 agents) + 2 CUI-CAE (prime insertion durable 2 000 € x 2 agents) x (8 000 € + 4 000 €)  = 12 000 €  2015 – 2 CUI-CAE (prime de titularisation 4 000 € x 2 agents) + 2 CUI-CAE (prime insertion durable 2 000 € x 2 agents) x (8 000 € + 4 000 €)  = 12 000 €</p> <p><b>28 000 € sur les 3 ans</b></p> <p><b>9 élèves ou étudiants sur 3 ans</b></p> <p>Amélioration par des aides techniques <b>3 élèves ou étudiants par an</b> à 378 € par amélioration  2013 – 3 étudiants x 378 € = 1 134 €  2014 – 3 étudiants x 378 € = 1 134 €  2015 – 3 étudiants x 378 € = 1 134 €</p> <p><b>3 402 € sur les trois ans</b></p> <p><b>Total 31 402 €</b></p>
<p><b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Nombre d'agents recrutés CUI- CAE</li> <li>☞ Aménagement suivi et évaluation la Direction des Ressources Humaines</li> <li>☞ Accompagnement régulier de l'élève ou de l'étudiant par le service Prévention des Risques Professionnel en lien avec le service dans lequel l'élève ou l'étudiant fait son stage</li> <li>☞ Nombre d'élèves ou d'étudiants en stage</li> </ul>

FICHE ACTION N° 10

Intitulé de l'action	SUPPORTS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION
<p>Eléments de contexte</p>	<p>Depuis de nombreuses années, la solidarité et les mesures sociales occupent une place majeure dans la politique locale de la commune de Chambéry. Aujourd'hui, la Ville de Chambéry souhaite affirmer sa volonté d'approfondir et de développer sa politique en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap et d'inaptitude.</p> <p><b>C'est dans ce cadre, suite à la loi de Février 2005, que le FIPHFP est sollicité afin de permettre la mobilisation de moyens nécessaires à la communication autour de cette politique.</b></p>
<p>Objectifs visés</p>	<p>La politique handicap de la Ville de Chambéry comporte différents volets, dont la communication et la sensibilisation qui occuperont une importance majeure dans les dispositions prises. L'objectif est ici, au-delà des moyens mobilisés pour l'emploi (notamment les contrats d'apprentissage et les emplois d'avenir), et le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap et d'inaptitude de <b>former l'ensemble des agents de la collectivité à l'accueil des employés en situation de handicap</b> (au sein d'une équipe, d'un service...) <b>afin de garantir une intégration professionnelle optimale de ces agents</b>, en tenant compte de leur handicap. Plus généralement, <b>il s'agit de tenter, peu à peu, de transformer les appréhensions vis-à-vis des situations de handicap des personnes</b>, agents de la collectivité, mais aussi habitants de la commune qui pourront aussi être concernés par certaines actions de sensibilisation.</p> <p>De plus, <b>compte tenu du vieillissement de la population</b> au sein de la collectivité, du report de l'âge de la retraite, notamment pour les métiers impactés par la pénibilité et l'usure physique, <b>la ville de Chambéry va devoir, dans les années à venir, continuer à faire face à des accompagnements d'agents en situation inaptitude ou de handicap en nombre croissant, nécessitant une mobilisation de tous</b> : Directions, Direction des Ressources Humaines, Responsable de services, équipes et agents.</p>
<p>Nature de l'action</p>	<p><b>Actions de sensibilisation des agents</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de la sensibilisation des agents, la Ville de Chambéry a l'intention d'organiser le tournage <b>d'un film témoignage ludique autour du thème du handicap</b> : des agents en situation de handicap et d'inaptitude seront scénaristes et acteurs de ce film et présenteront des aspects de leur quotidien de manière décalée, voire humoristique afin que les équipes aient une meilleure appréhension du handicap, tout permettant de dédramatiser la question du handicap chez le personnel.</li> <li>- Chaque année est organisée une <b>cérémonie des vœux</b> (au début du mois de Janvier) avec le personnel de la Ville de Chambéry : cet événement festif est un moment majeur de communication au sein de la collectivité, il est perçu comme une <b>occasion de faire passer des messages à l'ensemble des agents</b>, de manière ludique et décontractée. Cela se concrétisera en premier lieu par le spectacle d'ouverture de la cérémonie (concert en langue des signes française), la projection du film réalisé dans le cadre du FIPHFP mais aussi avec de multiples animations ludiques de sensibilisation autour de ce thème.</li> </ul>

- Organisée tous les ans par la Ville de Chambéry avec le concours des personnes handicapées et des associations d'aide aux personnes handicapées, la **manifestation Handynamique** a pour but de mieux faire comprendre la réalité du handicap de façon ludique, dans une ambiance conviviale et musicale. **Handynamique Junior** se déroule à la Maison des Associations et à l'Espace Jeunes des Hauts de Chambéry. Cette manifestation unique en son genre a pour but de sensibiliser les enfants aux différents types de handicap. La Mission Handicap est chargée, avec le Service Animation de la ville, de l'organisation de ces manifestations. **Dans le cadre du FIPHFP, la Ville de Chambéry envisage de mettre en place une étroite coopération entre les agents de la collectivité et l'organisation de ces événements.** Il s'agit ici d'inciter les employés de la Ville et Chambéry, en situation de handicap et d'inaptitude ou non, à jouer un rôle moteur dans certaines animations de l'évènement, dans l'objectif d'organiser un véritable lien de solidarité impliquant l'ensemble des habitants de la commune et mettant en avant le rôle moteur de la Ville de Chambéry et de ses agents dans celui-ci.

#### **Actions d'information des équipes et des services**

- La Ville de Chambéry organisera une **structuration d'une communication interne spécifique et continue pour accompagner et optimiser la mise en place opérationnelle de la convention FIPHFP** : cette communication interne se manifestera en particulier dans les **lettres RH** envoyées à tous les agents employés par la Ville de Chambéry ainsi que dans le magazine « **Info +** » (bimestriel distribué au personnel de la Ville de Chambéry), dans lequel il est envisagé de consacrer le dossier « en images » à la question du handicap dans la collectivité.

- La Ville de Chambéry entreprendra la création d'un **livret d'accueil** à la fois pour les agents et pour les cadres afin d'affiner l'information et la sensibilisation sur la question du handicap.

#### **Pilotage de la communication**

- Le pilotage de la communication en lien avec le projet sera effectué par un **groupe de pilotage**, composé de membres de la direction générale, de membres Ressources Humaines et du médecin de prévention.

- En plus du groupe de pilotage de la communication, sera créé un **groupe d'agents volontaires porteurs de handicap et d'inaptitude qui auront un rôle de force de propositions** pour générer et adopter les outils de communication de la politique handicap de la Ville de Chambéry.

<b>NOMBRE DE PERSONNES BENEFICIAIRES</b>	
Nombre total	Dont personnes handicapées
	18 actions sur 3 ans
<b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</b>	
Année 2013	Année 2014
6	6

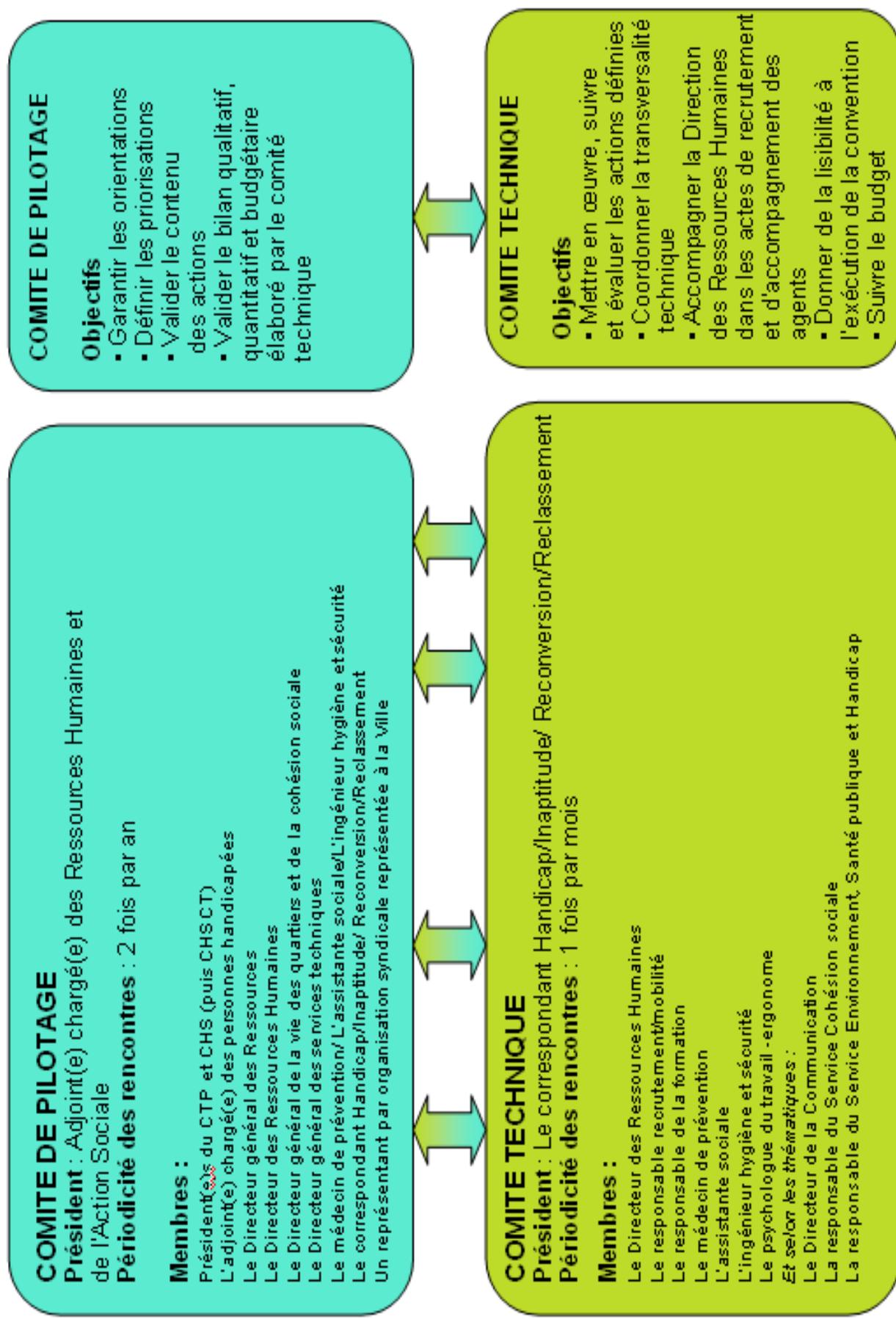
<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>				
Période	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Total
Montant total	27 590 €	27 590 €	26 110 €	81 290€
Montant demandé au FIPHFP	27 590 €	27 590 €	26 110 €	81 290 €
<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<p><b>Actions de formation collective</b></p> <p>10 agents x 3 jours x 115 € par jour = 3 450 € par an</p> <p><b>Total sur trois ans : 10 350 €</b></p> <p><b>Actions de sensibilisation</b></p> <p>Année 2013 : 75 agents X 1 jour X 148 € =11 100 €  Année 2014 : 75 agents X 1 jour X 148 € =11 100 €  Année 2015 : 65 agents X 1 jour X 148 € = 9 620 €</p> <p><b>Total sur trois ans : 31 820 €</b></p> <p><b>Supports de communication</b></p> <p>10 € x 1 304 agents = 13 040 € par an</p> <p><b>Total sur trois ans : 39 120 €</b></p> <p><b>Total des actions de communication et sensibilisation = 81 290 €</b></p>			
<b>Modalités de suivi et critères d'évaluations</b>	<p>☞ Nombre de supports de communication et d'actions d'informations et de sensibilisation à la Ville de Chambéry réalisé par les prestataires externes, le service Communication Interne et la Direction des Ressources Humaines.</p>			

## PARTIE 5 : ANNEXES

Annexe 1 : Schéma du dispositif de gouvernance des actions

Annexe 2 : Lettre RH – mai 2013

Annexe 3 : Article Journal municipal n° 83





## PRESTATIONS SOCIALES

### Allocation enfant et jeune handicapé

Les agents, titulaires et non titulaires, parents d'un enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation enfant handicapé versée par la CAF peuvent obtenir de la collectivité une « allocation enfant handicapé ». Cette allocation, versée mensuellement sur présentation de justificatifs, s'élève à 152,90 € (en 2013) et peut être octroyée jusqu'au vingtième anniversaire de l'enfant. Au-delà, si le jeune, âgé de 20 à 27 ans, toujours à la charge de ses parents, est étudiant ou apprend, le versement d'une allocation correspondant à 30 % de la base mensuelle des allocations familiales est possible (119,70 € par mois en 2013).



#### LOI DU 12 MARS 2012

### Lutte contre la précarité dans la fonction publique

Cette loi prévoit l'élaboration par les collectivités d'un programme pluriannuel de résorption de l'emploi précaire, défini suivant leurs besoins. Pour la Ville de Chambéry et le CCAS a ainsi été décidé :

- la transformation de CDD en CDI, proposée à 18 agents de la collectivité remplissant les conditions d'ancienneté et d'âge à date du 13 mars 2012, avec effet rétroactif à cette date ;
- l'accès des agents contractuels à l'emploi titulaire par des modes de recrutements réservés. 48 agents remplissent les conditions d'accès au dispositif dont 15 par recrutements réservés sans concours et 33 par la voie de la sélection professionnelle. La ville de Chambéry a fait le choix de proposer ce processus de titularisation à tous les agents remplissant les conditions avec une mise en œuvre sur la période 2013-2016.

#### TELEX

**AUTO-ENTREPRENDRIAT** L'auto-entrepreneuriat est une création d'entreprise et nécessite une autorisation de la collectivité, délivrée après analyse de sa conformité avec les règles régissant le cumul d'activités.

**FORMATIONS CNFPT** Le catalogue de formation CNFPT est en ligne sur le clic ou consultable au service Formation si nécessaire.

**PREPARATIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS** Le CNFPT organise des préparations aux concours et aux examens. Consultez la liste des préparations sur le site du CNFPT via l'intranet rubrique « mes formations » ou sur les panneaux d'affichage de vos services. Rappel : Le bulletin d'inscription téléchargé sur le site du CNFPT et visé par le chef de service doit être envoyé au service Formation.

#### ET SI...

### « Je veux passer un concours » Ce qu'il faut savoir.

Un concours n'est pas un examen. Dans un concours, le nombre de lauréats est limité et défini à l'avance. Ce nombre est calculé sur la base d'un recensement des besoins des collectivités.

Le concours se déroule en deux étapes. Tout d'abord l'admissibilité ; il s'agit souvent d'épreuves écrites. Seuls les candidats déclarés admissibles sont convoqués à la 2<sup>ème</sup> étape qui est l'admission, composée d'épreuves orales.

Il existe trois catégories de concours :

- Les concours externes

Es sont ouverts à tous, sous conditions de diplômes :

Catégorie A : diplômes  $\geq$  Bac + 3

Catégorie B : diplômes  $\geq$  Bac

Catégorie C : diplômes  $\leq$  Bac

- Les concours internes

Es sont ouverts aux personnes justifiant de plusieurs années de service en tant qu'agents publics (titulaires ou non titulaires de la fonction publique)

- Les troisièmes concours

Es sont ouverts aux personnes justifiant d'une expérience professionnelle de 4 ans dans le secteur privé ou bénéficiant du statut d' élu ou de responsable d'une association.

L'agent candidat à un concours bénéficie d'un congé exceptionnel correspondant à la durée des épreuves, pouvant tenir compte du temps de trajet nécessaire pour se rendre sur les lieux des épreuves. Ses éventuels frais de déplacement lui sont remboursés par la Ville sur demande préalable.

sur  
le clic



La mise en accessibilité des logements : rampe d'accès, porte électrique, installation d'ascenseur... profite à tous, personnes à mobilité réduite et également parents avec poussettes, locataires chargés de paquets, personnes âgées.

## Le confort tout public

Dès les années 1980, Chambéry s'est engagée à rendre plus accessible la cité aux différentes formes de handicap. En 1997, devenue cité pilote, elle reçoit le « trophée d'or de l'intégration » des personnes handicapées. Ce travail est, pour autant, loin d'être terminé, il se remet chaque jour sur le métier. Pour parfaire cette mission, la ville signe actuellement un deuxième contrat avec la région Rhône Alpes pour favoriser le tourisme adapté. Tour d'horizon des réalisations en faveur de l'accessibilité.

## Le confort tout public

**E**n 2002, le handicap devient une des priorités nationales. La loi du 12 février 2005 spécifie l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle oblige les communes à rendre accessibles voiries et bâtiments aux cinq handicaps (visuel, auditif, mental, moteur, psychique) à échéance de 2007. La Ville de Chambéry a été une des premières à solliciter la région Rhône-Alpes pour des contrats pluriannuels (2005-2008 et 2009/2013) pour favoriser le tourisme adapté auxquels Chambéry a été dans les premiers à répondre.

### Une cité pour tous

Au-delà des personnes handicapées, l'aménagement de la ville bénéficie à tous. Seniors, parents avec des poussettes, jeunes enfants, personnes à mobilité réduite temporaire (jambe cassée...) Quand on sait qu'en France métropolitaine, 22 millions de personnes déclarent une déficience ou une difficulté (environ 40 % de la population), nous sommes tous gagnants !

### Sur le terrain

« Dans l'accessibilité, il faut aussi entendre intégration, rappelle Isabelle Coudry-Herlin, adjointe aux personnes handicapées. Nous devons aussi expliquer aux valides le bien fondé de ces travaux d'adaptation qu'ils ne comprennent pas au premier abord. » De nombreux acteurs se retrouvent autour de la problématique : associations de personnes handicapées et d'usagers, commissions communales consultatives, de stationnement, d'accessibilité ou de sensibilisation. L'avis de tous est pris en compte, un regard concerté englobant les difficultés vécues de chacun sur le terrain. La tâche est ardue. « Nous devons prendre en compte



Un état des lieux de la voirie est en cours pour améliorer son accessibilité.

le contexte pour concilier accessibilité, intégration de qualité architecturale et difficultés techniques notamment dans le centre ancien. Soyons clairs, tous les édifices recevant du public ne pourront être adaptés, souvent par manque de place mais aussi lorsque des éléments historiques importants risquent d'être détruits », précise Catherine Kuenemann des services techniques de la ville. Par exemple, « le Musée archéologique est accessible pour quelques salles. Là, nous sommes typiquement dans l'ancien et rencontrons des obstacles face au patrimoine historique », complète Catherine Kuenemann.

### Les réalisations de voirie

L'accessibilité et la sécurisation de la voirie ont débuté dans les années 1970 après un accident grave devant une école. Bateaux, plateaux surélevés, bandes podotactiles au niveau des traversées piétonnes (systématiques depuis 3 ans), carrefours sonores adaptés aux déficients visuels, places de stationnement que le service voirie essaie de réaliser « sur mesure » à la demande... La chaîne de déplacement s'articule ainsi de la gare au centre ville. « Un Lillois se repère aux mêmes codes qu'un Chambérien. Le hip sonore fonctionne

## Le confort tout public

dans toutes les villes équipées, insiste Fabrice Ferroux, référent technique voirie pour l'accessibilité et la sécurité routière: *Avec ces aménagements, en 30 ans, le nombre des accidents et des victimes a été divisé par 17.* » Isabelle Coudry-Herlin appuie: « Si un malvoyant nous alerte qu'il rencontre une difficulté sur la voirie ou à un carrefour, les services techniques essaient de trouver une solution adaptée. »

Un état des lieux de la voirie est en cours. 40 kilomètres de voies du centre sont repérées et le programme de travaux d'accessibilité débutera dès 2010. « La problématique doit être mesurée dans sa globalité. D'autres enjeux se profilent. L'accessibilité des parkings, des commerces, des hôtels et des restaurants s'ajoute aux lieux culturels, sites historiques, centre ancien. Avec Chambéry métropole, nous travaillons également sur l'accès au bus et les arrêts de Tram », précise Charles Monod, chargé de la mission handicap à la ville de Chambéry.

## Les réalisations dans les bâtiments publics

200 bâtiments chambériens sont dénombrés, entre administration, sport, culture et une quarantaine d'écoles. Tous ne répondent pas encore aux normes de la loi 2005. Les mairies de quartier et l'Hôtel de ville sont adaptés à recevoir des personnes en situation de handicap, le public mais aussi le personnel, s'accordant ainsi à la réglementation du travail.

Des lieux sont déjà en adéquation comme la Médiathèque. D'autres doivent être réexaminés, ils ne sont plus aux normes réglementaires. « Dix places handicapées sont réservées au Théâtre Charles Dullin mais les personnes ne sont pas en autonomie totale et ne peuvent choisir leur place. L'espace Malraux est à revoir même si la proportion de 1 % obligatoire peut être parfaitement respectée pour accueillir dans de bonnes conditions des personnes en fauteuil, la scène nationale a pourtant été construite dans les années 1980 », signale Catherine Kuenemann.

Le Musée des beaux-arts, déjà équipé d'un ascenseur, prévoit la pose d'un 2<sup>e</sup> appareil pour desservir toutes les salles et une scénographie adaptée aux handicapés. Des audiophones compléteront ceux déjà existants.

Sensibilisée aux handicaps par l'intermédiaire d'une employée non-voyante, la Médiathèque dispose de livres et consultations en braille, bandes de guidage au sol, atelier informatique Médiavue où le public peut trouver une loupe électronique couleur du matériel d'écriture de livres enregistrés, des ordinateurs adaptés... En septembre, elle sera équipée d'un plan tactile interactif installé à chaque étage, accessible à tout public.

## L'adaptation dans l'ancien

Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ouvre ses portes début 2010. Installée dans l'Hôtel de Cordon, construit à partir du xvi<sup>e</sup> siècle, la nouvelle structure retraçant le patrimoine chambérien et présentant les aménagements futurs répond aux normes de la loi handicap. « Pour nous aider, nous avons échangé avec le château de Nantes qui a connu des difficultés similaires et avec un déficient visuel pour la déambulation », souligne Cécile Verdoni, animateur de l'architecture et du patrimoine de Chambéry. Plan en relief, audioguide, documentation adaptée vont



Yasmine, employée polyvalente à la Médiathèque, anime l'atelier Médiavue.

*Le guide Bienvenue à Chambéry - Territoire de tourisme adapté*

- Consacré au tourisme et au handicap, il regorge d'adresses. Il est destiné à tous, Chambériens et touristes, valides ou non. A trouver à l'Office du Tourisme.

# DOSSIER

## Le confort tout public



Le Parc des Monts, un lieu de promenade pour tous.

répondre aux multiples dimensions du handicap. « Ce travail de médiation est identique quand nous recevons des personnes âgées ou des enfants », ajoute-t-elle.

### L'accessibilité tout terrain

Les espaces verts s'aménagent! Route de Lyon, dans le jardin du Muséum d'Histoire Naturelle, le jardin des Senteurs vient d'être labellisé pour les cinq déficiences par la Commission Nationale de Labellisation Tourisme et Handicap. Un jardin du toucher et de l'odorat qui permet d'apprécier les plantes, le volume des arbres par des silhouettes. Guidage au sol, étiquettes en braille, parnesaux en relief... complètent le parc.

Le Parcours des Monts offre, quant à lui, la possibilité aux personnes à mobilité réduite de se promener et d'admirer le paysage, sur la vallée en direction de Grenoble, du lac du Bourget et la ville de Chambéry depuis des belvédères.

### Le sur-mesure

Les écoles, par exemple, sont, pour l'instant, aménagées au cas par cas. Pourtant en 2015, elles devront être accessibles à tous. « Certaines sont déjà adaptées, comme celles du Stade ou Madeleine Rebérioux. D'autres de plain-pied ne posent pas de problème, indique Jacqueline Leroux du service scolaire. Nous avons un besoin à la maternelle de Chantemerle pour la rentrée de septembre, aussi nous

cherchons une solution pour accueillir l'enfant. » L'adaptation se réalise aussi lors de travaux d'aménagement. Ainsi à l'école Waldeck Rousseau, profitant de la construction du restaurant scolaire, un ascenseur extérieur sera installé pour relier les étages de l'école.

### La formation du personnel

Pour mieux appréhender les difficultés techniques, les notions et particularités des handicaps et la loi handicap, Fabrice Ferroux et Jean Loup Lemoine, techniciens voirie et bâtiment, ont suivi une formation.

Accueillir les personnes handicapées, sujet qui tient à cœur à Isabelle Coudry-Herlin, peut se révéler délicat, surtout quand la déficience n'est pas visible. Aussi, à la demande de la bibliothèque Georges Brassens, qui reçoit des personnes en situation de handicap mental, le personnel en charge de l'accueil de la ville va se former auprès de l'UDAPEI dès septembre. Savoir reconnaître une personne handicapée, intégrer qu'elle peut ne pas nous comprendre, adapter le vocabulaire ou la manière de parler sont au programme.

### Le prochain contrat

Dans le 2<sup>e</sup> contrat signé avec la région Rhône-Alpes (2010-2013) pour l'accessibilité aux lieux touristiques, Chambéry



Des aménagements pour enfant handicapé à l'école Caffa.

évalue actuellement des aménagements au Théâtre Charles Dullin, l'installation de jeux et d'un jardin adaptés à Buisson rond, la création d'un accès et d'un cheminement au square Vidal, entre autres... La région subventionne une partie de ces travaux.

Même si du chemin a été parcouru vers les personnes handicapées, le travail et la préoccupation demeurent quotidiennes. « C'est un travail de journal », conclut Isabelle Coudry-Herlin. ■



La culture pour tous et par tous ici, l'orchestre Tétrus Lyria.

### Des commerces pour tous

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les commerces devront être accessibles à tous. Certains sont déjà prêts et labellisés. Actuellement, dès qu'un permis est déposé pour des travaux, l'accessibilité doit être intégrée. La ville aide financièrement les commerces chambériens dans les aménagements de rampe et d'ouverture automatique des portes. Une aide de 1725 € par établissement, plafonnée à 50 % HT des travaux.

Service d'été handicap, du permisier  
commerce 0478 2223 14.

### Des outils d'information au service de tous

Pour permettre au plus grand nombre de Chambériens d'accéder à l'information, la Ville de Chambéry retranscrit en braille le magazine municipal et le Journal Halles (journal d'information sur le chantier des halles) et travaille à l'accessibilité de son nouveau site Internet.

### L'intégration par le sport

Idem, le sport se conjugue pour tous. Les non-valides ne sont pas oubliés. Le comité Handisport propose toute l'année des activités ou sorties sportives. Au programme : randonnée, voile, aviron, football tout terrain... Depuis 1983, l'Élan Chambérien accueille des personnes handicapées mentales



et comportementales pour leur faire découvrir le sport adapté. En 2005, le club ouvre une section handisport : natation, tennis de table, pétanque, escalade avec la CAF... En septembre, le barball fait son entrée, un sport de balle à stimulation auditive pour déficients visuels. Le Club Handisport de l'Agglomération Chambérienne mêle valides et non-valides autour du tir à l'arc, cyclo-tandem, musculation, basket en fauteuil.

### Favoriser l'accessibilité au logement!

En collaboration avec la SAEM, ORAC de Chambéry et de la Savoie, Chambéry favorise l'accessibilité des logements sociaux par l'implantation d'ascenseurs, de rampes d'accès, d'aménagements intérieurs... pour maintenir à domicile les personnes âgées ou handicapées.

## N°25 RAPPORT D'INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - EVOLUTION DE LA TRANSITION ENERGETIQUE DU RESEAU DE CHALEUR AVEC LA CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE DE BISSY - AVENANT N° 16 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Henri Dupassieux

La ville de Chambéry a engagé depuis 2005 la transition énergétique de son réseau de chaleur :

**Etape 1 :** le raccordement à l'Unité de Valorisation Energétique des déchets ménagers (U.V.E.) de Chambéry Métropole en 2008, maintenant exploitée par Savoie Déchets, qui permet de couvrir 23 à 25 % des besoins de chaleur à un coût d'environ 18,5 €/MWh contre 45 €/MWh pour le gaz. Montant de l'investissement : 1,5 M€ HT pris en charge par le délégataire.

**Etape 2 :** la construction de la chaufferie biomasse de Croix Rouge mise en service en décembre 2011 qui permet de couvrir 11 à 13 % des besoins de chaleur à un prix proche du gaz, mais avec une meilleure garantie de stabilité du prix dans le temps, et la possibilité d'un taux réduit de T.V.A. sur le R1 qui induira une baisse de 7 à 8 % du coût de la chaleur quand le réseau utilisera plus de 50 % d'énergie de récupération et renouvelable. Montant de l'investissement : 5 M€ HT pris en charge par le délégataire.

**Etape 3 :** la construction de la chaufferie biomasse de Bissy qui permettra de couvrir 25 à 27 % des besoins de chaleur et de porter le taux de couverture par les énergies de récupération et locales à 68 % environ. Montant de l'investissement : 11,8 M€ HT.

Les deux premières étapes ont été réalisées. La Ville souhaite la construction de la chaufferie biomasse de Bissy afin :

- ❖ De diminuer les émissions de CO<sub>2</sub> de 14 500 t environ soit 4 % des émissions du territoire de la ville.
- ❖ Par conséquent d'éviter d'être redevable de la taxe liée aux quotas de CO<sub>2</sub> qui seront diminués dans le cadre du prochain plan national quotas carbone (2014-2020).
- ❖ de faire bénéficier les usagers de ce service public des dispositions de l'article 279B du Code Général des Impôts relatives à la taxation, à taux réduit, de la vente de chaleur lorsque cette dernière est produite pour au moins 50 % à partir d'énergies renouvelables.

Ceci permettra également de développer une filière locale de production de bois énergie pour un marché de 45 000 t environ sur les deux chaufferies du réseau soit un chiffre d'affaire pour la filière bois locale de 3 millions d'euros environ.

Estimant que la durée restante du contrat, qui était de moins de 6 ans à l'engagement des discussions, n'était pas suffisante pour financer un tel investissement, le délégataire a souhaité une prolongation du contrat, condition impérative pour obtenir un accord de financement de la S.C.D.C.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite Grenelle II de l'environnement, le législateur a assoupli le régime juridique qui restreignait la faculté d'opérer des investissements non prévus dans les contrats de délégation en cours au regard des enjeux en termes de développement durable des réseaux de chaleur, en permettant la prolongation, par avenant, des contrats de D.S.P.

Cet avenant permettra, dès le 1er janvier 2014, de faire bénéficier les usagers du service public de meilleures conditions tarifaires de fournir un prix compétitif et plus stable en raison d'une moindre dépendance aux énergies fossiles.

Aussi, la Ville a négocié avec son délégataire un avenant n°16 au contrat de délégation de service public qui a pour objectif d'acter :

- ❖ La construction de la nouvelle chaufferie biomasse d'une capacité de 2x8 MW ;
- ❖ L'application de la taxation réduite sur le R1 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- ❖ Il est précisé que le Coût de référence moyen au 1er janvier 2013 est de 92,62 €TTC/MWh ;
- ❖ Baisse de 10,5 % en moyenne au premier janvier 2014, et baisse de 14 % en moyenne à mise en service de la chaufferie de Bissy début 2015 ;
- ❖ Le coût de la chaleur en 2015 sera de 79,60 € (92,62 € janvier 2013) ;
- ❖ La prolongation de la durée du contrat initial de 7 années supplémentaires afin de permettre d'amortir en partie cet investissement et ainsi l'impact sur les usagers (tarifs) ;
- ❖ L'encadrement des engagements du délégataire sur les objectifs de coût de la chaleur et la précision de certaines dispositions du contrat :
  - I. Engagement sur le prix du mixte énergétique : cet engagement consiste à garantir le prix moyen de la chaleur même si la consommation de gaz est plus importante que prévue. Cela oblige le délégataire à exploiter les installations de production de la chaleur de récupération ou de biomasse au maximum de leur potentialité.
  - II. Globalisation de la gestion du compte Gros Entretien Réparation (G.E.R.) : cela permet de gérer le compte GER de manière plus souple et en fonction des réelles priorités des besoins de maintenance et ainsi limiter le recours aux amortissements qui pénalise le compte d'exploitation.
  - III. Limitation de l'assistance groupe et de l'assistance technique à un coût forfaitaire au lieu d'un coût proportionnel au chiffre d'affaire.
  - IV. Rééquilibrage du R1-R2 [éléments constitutifs du tarif, l'un proportionnel à la consommation (R1), l'autre fixe (R2)] : proposition visant à faire davantage d'économie pour les usagers tant que le réseau ne bénéficie pas de la TVA à 5,5 % sur le R1.
  - V. Mise en place d'un cadastre énergétique et financement d'un poste pour le suivi de la délégation, permettant à la ville de pouvoir mener une politique incitative de transition énergétique adossée sur le réseau de chaleur et d'amélioration thermique des bâtiments sur son territoire.
  - VI. Amélioration de la dynamique commerciale par l'embauche d'un technico-commercial.
  - VII. Gestion des quotas de CO2 sur un compte dédié.
  - VIII. Rétrocession gratuite du terrain d'assiette sur lequel sera construite la chaufferie de Bissy au terme du contrat.
  - IX. Encadrement du résultat.

En application de l'article L 1411-6 du C.G.C.T., tout projet d'avenant à une convention de D.S.P. entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (en termes de chiffre d'affaire) est soumis pour avis à la commission de délégation de service public prévue à l'article L 1411-5 du même code. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

## N°26 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DU RESEAU DE CHALEUR - MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Rapporteur : Henri Dupassieux

La Ville de Chambéry a délégué la gestion de son réseau de chaleur à la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (S.C.D.C.), en 1987, pour une durée de 30 ans.

Compte tenu des perspectives de raréfaction des énergies fossiles et donc de fortes augmentations de leur coût, ce réseau de chaleur s'adapte aux besoins des usagers et aux objectifs de la législation issue du Grenelle de l'environnement par une diversification des offres intégrant de plus en plus les énergies renouvelables, en valorisant les énergies locales et en limitant les rejets de gaz à effet de serre.

La Ville et son délégataire ont ainsi engagé une réflexion afin d'augmenter les capacités de production de chaleur issues d'une chaufferie biomasse, par la réalisation d'investissements sur la chaufferie de Bissy permettant l'utilisation de la cogénération dès 2015.

Un avenant n° 16 au contrat de concession est en cours de négociation entre la Ville et la S.C.D.C. Ce projet vous a été présenté précédemment par le biais d'un rapport d'information.

Cet avenant vous sera soumis à l'occasion d'une réunion ultérieure, conformément à la procédure de passation d'un avenant à un contrat de Délégation de Service Public.

En effet, aux termes de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), tout projet d'avenant à une délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis, pour avis, à la commission de Délégation de Service Public. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

En application de l'article L.1411-5 du C.G.C.T., le Conseil Municipal doit constituer la commission citée ci-avant.

Il vous est proposé la constitution d'une Commission spécifique pour la concession de chauffage urbain – réseau de chaleur.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la composition fixée à l'article L.1411-5 du C.G.C.T. est la suivante :

- ❖ Voix délibérative : Le Maire, ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- ❖ Voix consultative : Le comptable de la Collectivité et le représentant de la Direction de la concurrence.

Aux termes de l'article D.1411-5 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes, préalablement à l'élection des membres.

Aussi, il vous est proposé de définir les conditions de dépôt des listes des candidats susceptibles de composer la commission de délégation de service public « production et distribution de chaleur » dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ☞ Décide de déterminer les conditions de dépôt de liste des candidats susceptibles de composer la Commission de délégation de service public « production et distribution de chaleur » de la façon suivante :
  - ❖ Les noms et prénoms des candidats « titulaires » et des candidats « suppléants », membres du Conseil Municipal, susceptibles de composer la commission de Délégation de Service Public devront être déposés en séance au secrétariat de l'assemblée.

## N°27 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DU RESEAU DE CHALEUR - ELECTIONS DES MEMBRES

Rapporteur : Henri Dupassieux

La Ville de Chambéry a délégué la gestion de son réseau de chaleur à la Société Chambérienne de distribution de Chaleur (S.C.D.C.), en 1987, pour une durée de 30 ans.

Compte tenu des perspectives de raréfaction des énergies fossiles et donc de fortes augmentations de leur coût, ce réseau de chaleur s'adapte aux besoins des usagers et aux objectifs de la législation issue du Grenelle de l'environnement par une diversification des offres intégrant de plus en plus les énergies renouvelables, en valorisant les énergies locales et en limitant les rejets de gaz à effet de serre.

La Ville a ainsi engagé une réflexion afin d'augmenter les capacités de production de chaleur issues d'une chaufferie biomasse, par la réalisation d'investissements sur la chaufferie de Bissy permettant l'utilisation de la cogénération dès 2015.

Un avenant n° 16 au contrat de concession est en cours de négociation entre la Ville et la S.C.D.C.

Cet avenant vous sera soumis à l'occasion d'une réunion ultérieure, conformément à la procédure de passation d'un avenant à un contrat de Délégation de Service Public.

En effet, aux termes de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), tout projet d'avenant à une délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis, pour avis, à la commission de Délégation de Service Public. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

En application de l'article L.1411-5 du C.G.C.T., le Conseil Municipal doit constituer la commission citée ci-avant.

La Ville n'ayant pas opté pour une Commission permanente de Délégation de Service Public, il vous est proposé la constitution d'une Commission spécifique pour la concession de chauffage urbain – réseau de chaleur.

Aussi, il vous est proposé de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public « Chauffage Urbain » au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Prend acte du dépôt des candidatures ;
- 2) Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 3) Proclame élus les membres titulaires de la Commission de délégation de service public relative au chauffage urbain / réseau de chaleur :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS

- 4) Acte que cette Commission sera présidée par le Maire ou son représentant dûment habilité.
- 5) Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## N°28 DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU MARCHE A BESTIAUX

Rapporteur : Jacques Garbolino

La Ville de Chambéry est propriétaire du marché à bestiaux situé Avenue de La Houille Blanche à Chambéry, Zone Industrielle de Bissy, 73000 Chambéry.

Par délibération n° 13 en date du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un contrat d'affermage avec l'association de gestion du marché à bestiaux (73000 Chambéry), pour une durée de trois ans, dans le cadre de l'article L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contrat arrive à terme le 1<sup>er</sup> février 2014.

Compte tenu de l'échéance prochaine du contrat et afin d'assurer la poursuite de l'activité, conformément aux termes de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion de ce service public.

Dans ce cadre, il est proposé de relancer une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de ce service public, ce mode de gestion apparaissant comme étant aujourd'hui le mieux adapté à la nature de l'activité concernée.

Il est rappelé que le marché aux bestiaux est un lieu où se retrouvent acheteurs et vendeurs d'animaux vivants. Il s'agit d'un lieu de transit et de commerce des animaux vivants obéissant à des règles sanitaires et de protection des animaux.

### I – Les principales caractéristiques actuelles du service délégué

Aux termes du contrat d'affermage, le délégataire est tenu de gérer à ses risques et périls le marché à bestiaux qui se tient le lundi après-midi de chaque semaine, entretenir en bon état de conservation le patrimoine immobilier et mobilier mis à disposition par la Ville de Chambéry, réaliser des aménagements immobiliers accessoires, nécessaires au service public délégué, surveiller et entretenir les terrains libres aménagés ou à aménager ouverts au public et situés à l'intérieur du périmètre de la D.S.P.

Par ailleurs, le fermier a à sa charge les frais d'entretien et de renouvellement du matériel mis à sa disposition par la Ville et les frais d'acquisition, d'entretien et de renouvellement du matériel acquis à son initiative, les frais d'animation et de publicité, prise en charge des dépenses de personnel, impôt, taxes, assurances...

Une redevance annuelle de 3 000 € est versée par le fermier à la Ville, au titre de l'occupation du domaine public.

Les installations mises à disposition du fermier sont les suivantes :

- ❖ 12 boxes bovins
- ❖ 2 parcs bovins
- ❖ 5 boxes broutards
- ❖ 38 boxes veaux
- ❖ 7 boxes extérieurs bovins
- ❖ 1 mezzanine
- ❖ 1 local rangement
- ❖ 3 sanitaires
- ❖ 1 bâtiment préfabriqué de type « Algecco » vide, de dimensions extérieures 2,5 m x 4 m

Matériel mis à disposition :

- ❖ 1 pulvérisateur 700 l, Technoma Azur
- ❖ 2 enrouleurs avec 50 m de flexible plus une lance de nettoyage.

N'est pas compris dans l'affermage le local de puisage.

Le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers un droit d'entrée défini en fonction du type d'animaux (veaux, gros bovins, broutard).

Aujourd'hui 25 à 28 vendeurs sont présents chaque lundi, plus de 35 lors de foires, organisées 4 à 5 fois par an, pour 9 625 animaux échangés en 2012.

## II – Etude des différents modes de gestion – Motif de choix du recours à la gestion déléguée

Le contrat arrive à terme le 1er février 2014. Afin d'assurer la continuité de ce service public, il est proposé de relancer une procédure de délégation de service public, par voie d'affermage. En effet,

\* Le recours à la gestion directe n'a pas été retenu. Si cette solution permet une maîtrise du service, elle implique que la Ville supporte l'intégralité des risques d'exploitation et fournisse l'ensemble des moyens techniques, humains et financier pour une activité nécessitant une très bonne connaissance des éleveurs, des cotations des animaux, des vendeurs / acheteurs, une bonne formation pour assurer le bien être des animaux notamment dans le cadre de la manipulation, pour s'assurer du respect des règles sanitaires (animaux malades et / ou blessé notamment)...

\* Dans la mesure où l'exploitant n'a pas d'infrastructures lourdes à réaliser, la concession n'est pas un mode de gestion adapté.

\* Le marché public de prestation de services consistant à confier l'exploitation technique et commerciale de l'équipement à un opérateur économique qui perçoit les recettes d'exploitation auprès des usagers et les remet à la Ville via une régie de recettes n'a pas non plus été retenu. Ce mode de gestion laisse, en effet, les investissements et les risques d'exploitation à la Collectivité.

Aussi, le maintien d'une gestion en affermage apparaît comme le mode de gestion le plus adéquat. Ce choix permet le recours à un opérateur externe bénéficiant d'un réel savoir faire, de connaissances de ce milieu professionnel ainsi que d'une capacité à impliquer l'ensemble des partenaires professionnels concernés par le passage des animaux sur un marché et pouvant supporter les risques d'exploitation du service. La Collectivité ayant des ouvrages et des installations, elle en confie l'exploitation au fermier moyennant une redevance perçue sur les usagers du service.

Le fermier est responsable de la sécurité du service, de la gestion du personnel, de la commercialisation de l'équipement et des relations avec les usagers de ce service public.

La Ville conserve un contrôle sur l'activité du délégataire, dispose d'un pouvoir de sanction via l'éventuelle application de pénalités en cas de mauvaise exécution du contrat, si de telles sanctions sont prévues dans la convention d'affermage, d'un pouvoir de résiliation avec faute ou sans faute.

Elle détermine la tarification de l'équipement, les jours et horaires d'ouverture et conserve le contrôle de l'activité en sa qualité d'autorité organisatrice du service.

### III – Principales caractéristiques de la délégation de service public envisagée

Il est proposé de conserver les clauses de la convention actuelle, avec les adaptations suivantes :

- ❖ Intégration d'une clause relative au respect du bien être des animaux accueillis.
- ❖ Développement du contenu du rapport annuel du délégataire avec l'exigence d'informations précises à fournir à la Ville en matière de satisfaction des usagers, de la zone de chalandise des usagers et des animaux, méthode de traçabilité des animaux transitant par le marché à bestiaux, information sur les recettes par type de prix de la grille tarifaire, actions d'animation et de promotion effectuées par le fermier pour améliorer l'attractivité du marché à bestiaux.
- ❖ Intégration d'une clause de pénalités en cas de mauvaise exécution du service public.

Les prestations confiées au délégataire figureront dans le contrat d'affermage. La durée du contrat envisagée est de trois à compter du 02 février 2014.

Les conditions de financement de la D.S.P. sont les suivantes : le délégataire sera autorisé à percevoir le produit des locations, redevances, droits d'entrée ou autres sommes perçues auprès des usagers du marché à bestiaux, les loyers et autres recettes perçus auprès des exploitants de services admis, avec l'accord exprès de la Ville, à exercer leur activité dans l'enceinte du marché à bestiaux, toute autre recette qui pourrait résulter de l'exploitation du marché à bestiaux.

Les tarifs seront fixés par délibération du Conseil municipal de Chambéry, sur proposition du délégataire.

### IV – Les modalités de la consultation à intervenir

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions des articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du C.G.C.T.

La convention couvrant une durée non supérieure à trois ans et portant sur un montant n'excédant pas 68 000 euros par an, la Ville peut recourir à la procédure simplifiée. Les candidats déposeront conjointement leurs candidatures et leurs offres.

Les opérateurs économiques intéressés seront invités à retirer un dossier de consultation qui comprendra :

- ❖ Un règlement de la consultation,
- ❖ Un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques des prestations à assurer par le futur délégataire,
- ❖ Un cadre de présentation des offres.

La Commission de Délégation de Service Public prévue à l'article L.1411-5 du C.G.C.T. examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à négocier.

Les critères de jugement des candidatures seront :

- ❖ Garanties professionnelles et financières des candidats ;
- ❖ Respect de leurs obligations fiscales et sociales au 31/12/2012 ;
- ❖ Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L.5212-1 à 5212-4 du Code du Travail ;
- ❖ Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les critères de jugement des offres seront :

- ❖ Conditions techniques d'exécution ;
- ❖ Qualité du service proposé à l'utilisateur ;
- ❖ Perspectives de développement du service.

Aucune indemnité ne sera versée aux candidats admis aux négociations.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a rendu un avis favorable sur le principe de la D.S.P. lors de sa réunion du 25 septembre dernier. Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable sur ce dossier lors de sa réunion en date du 03 octobre 2013.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le principe du recours à une délégation du service public pour l'animation et la gestion du marché à Bestiaux ;
- 2) Approuve les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire telles que définies ci-avant, dans le rapport de présentation de la procédure à intervenir ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment pour la mise en œuvre et la passation de la procédure simplifiée de délégation de service public.

## N°29 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE EQUESTRE MUNICIPAL DE CHAMBERY - DECLARATION SANS SUITE ET RELANCE DE LA PROCEDURE

Rapporteur : Yves Barboussat

Par délibération n° 12 en date du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe du renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du centre équestre municipal de Buisson Rond et les caractéristiques des prestations qui seront confiées au futur délégataire.

Un avis d'appel public à candidatures a été publié le 7 février 2013 sur le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics – BOAMP. Ce même avis d'appel public à la candidature a également été publié dans le bulletin « EQUIT'INFOS » de février 2013 du groupement Hippique National.

Une seule candidature a été transmise à la Ville. Il s'agit de celle de l'actuel délégataire.

Du retard a été pris au stade de la sélection des candidatures dans la mesure où l'unique candidat a produit tardivement les justificatifs demandés. Les garanties techniques et financières de ce même candidat doivent par ailleurs faire encore l'objet de complément pour une parfaite information de la collectivité.

Par ailleurs, l'examen de l'activité souhaitée d'une part, et le manque de concurrence pour la gestion de ce service public d'autre part, a conduit à identifier la nécessité de faire évoluer l'activité de ce service axé principalement sur le sport compétition en développant davantage le sport loisir et éducatif, afin de permettre l'accès à l'équitation à un public plus large.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de déclarer sans suite la procédure de Délégation de Service Public initiée par les avis de publicité publiés en février 2013, au regard des motifs sus-évoqués et de l'intérêt général qu'ils présentent.

Il est ainsi proposé de relancer la procédure, en orientant davantage l'activité de ce service vers le sport de loisir et éducatif. Le délégataire aura ainsi à assurer les activités suivantes :

- ❖ Enseignement de l'équitation – tous publics,
- ❖ Stages et randonnées,
- ❖ Animation de loisirs à destination des écoles et des maisons de l'enfance,
- ❖ Prises en pension de chevaux, en fonction des places disponibles,
- ❖ Hébergement et accueil des cavaliers et de leurs montures, notamment lorsque la Ville organisera des manifestations, et ce, dans la limite des places disponibles,
- ❖ Animation, avec l'accord du fermier, mais sans exclusivité à son profit, du parc de Buisson-Rond, notamment par la mise à disposition de poneys, auprès des enfants, ou l'organisation de promenades en calèches.

Les autres éléments constitutifs du contrat de délégation restent inchangés.

Ainsi, la Ville met a disposition contre une redevance annuelle le centre équestre municipal ainsi que les équipements y afférent : carrière, prairie... Le délégataire est propriétaire de l'outillage professionnel, du matériel, des animaux, du matériel bureautique. La Ville est en charge des gros travaux d'investissement et le délégataire est tenu d'effectuer l'entretien courant.

Le contrat d'affermage sera conclu pour une durée de 7 années consécutives.

La procédure reste également inchangée, à savoir une procédure ouverte, c'est-à-dire exigeant une remise des candidatures et des offres en même temps.

Par ailleurs, il est proposé la passation d'un avenant n° 3 actant une prorogation du contrat actuel, prolongation nécessaire le temps de relancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public.

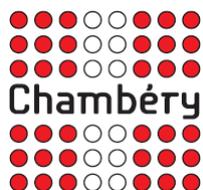
La Commission de Délégation de Service Public, lors de sa réunion du 25 septembre 2013 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 3 actant une prorogation du contrat et a également approuvé le principe de relancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public.

Le Comité Technique paritaire a donné un avis favorable sur le projet de relance de la procédure de Délégation de Service Public lors de sa réunion en date 03 octobre 2013.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Déclare sans suite la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du centre équestre de Buisson Rond, procédure initiée par les avis d'appel public à candidatures publiés en février 2013 ;
- 2) Approuve les termes de l'avenant n° 3 audit contrat d'affermage pour la gestion du centre équestre municipal et autorise le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tous les documents y afférents ;
- 3) Approuve le principe du recours à une procédure ouverte de Délégation de Service Public, de type affermage pour une durée de 7 années ;
- 4) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



# DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU CENTRE EQUESTRE DE BUISSON ROND Avenant n° 3

Délégrant

Ville de Chambéry  
Adresse : Hôtel de Ville  
BP 11105  
73011 CHAMBERY CEDEX

Délégataire

Société Sport Compétition Loisirs  
Adresse : CENTRE EQUESTRE  
Parc de buisson Rond  
73000 CHAMBERY

**projet**

Article 1 Objet de l'avenant – Prolongation de la durée du contrat pour un motif d'intérêt général

Une convention a été signée le 13 avril 2006 en vue de permettre l'exploitation du centre équestre municipal de Chambéry jusqu'au 12 avril 2013.

Par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a accepté le principe du recours à une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre équestre municipal et a autorisé le Maire, ou son représentant, à engager la consultation.

La procédure de renouvellement devant être déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général, la Ville n'est pas en mesure de désigner un délégataire d'ici le 12 novembre 2013.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de conclure un avenant n° 3 actant une prolongation de cinq mois supplémentaires afin de permettre à la Collectivité de mener à terme la procédure prévue au Code Général des Collectivités Territoriales.

Indication de la nature des modifications introduites au contrat initial.

Intitulé du document modifié et article modifié	Nature des modifications introduites au marché initial
Convention de DSP Article 19 (durée de la convention)	La durée du contrat est prorogée jusqu'au 12 avril 2014

Article 2 – Recours

Les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

Article 3 – Autres clauses de la convention

Les clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Signature des parties

A ....., le ...../...../.....

A ....., le ...../...../.....

Le représentant du délégant  
(signature)

Le délégataire  
(signature)

Date de réception du présent avenant par la Préfecture :

Partie complétée par la personne publique

Notification de l'avenant

Partie complétée par la personne publique

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant, daté et signé par les parties, au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller ci-dessous l'avis de réception postal daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

Reçu à titre de notification, une copie du présent avenant.

A ....., le ...../...../.....

## N°30 DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2013 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Bernadette Laclais

Pour tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le Budget Primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien des équilibres financiers. C'est le rôle des décisions modificatives. Une première décision modificative a été adoptée le 10 juin dernier.

La présente décision modificative permet de procéder à de nouveaux ajustements :

- ❖ Certains crédits de dépenses sont réajustés compte-tenu de recettes complémentaires.
- ❖ Des transferts de crédits sont nécessaires d'un chapitre à un autre pour respecter les règles de la comptabilité M14.

Ainsi, les indemnités de concours dues aux candidats dans le cadre du choix de la maîtrise d'œuvre pour l'opération Vétrotex avaient été prévues dans l'enveloppe globale de travaux de l'opération en section d'investissement. Ces frais relèvent de dépenses de fonctionnement et sont donc virés à la section de fonctionnement

- ❖ Des ajustements de crédits sont également nécessaires pour tenir compte des informations portées à la connaissance de la collectivité depuis la préparation de la précédente Décision Modificative.

Il en va ainsi de la notification du FPIC. Le montant total prélevé sur le territoire étant supérieur aux estimations initiales, la part prélevée sur les communes a été revue à la hausse, dont + 21 475 € pour la ville de Chambéry.

Par ailleurs, plusieurs opportunités d'acquisitions foncières se sont présentées depuis le début de l'année. Soucieuse du développement harmonieux de la commune, la ville a souhaité saisir ces opportunités, appelant une inscription budgétaire supplémentaire, alimentée par des diminutions de crédits sur certaines opérations de travaux dont le paiement n'interviendra pas avant début 2014.

- ❖ Des écritures d'ordre budgétaires sont par ailleurs nécessaires pour régularisation comptable de divers comptes, dont :
  - apurement de l'actif dans le cadre d'anciennes ZAC ou opérations d'aménagement pour lesquelles toutes les écritures de solde comptable n'avaient pas été enregistrées : inscription en dépenses / recettes de 3 894 317 €.
- ❖ A la demande de la DGFIP, dans le cadre d'un programme d'amélioration de la qualité comptable mené par l'Etat au niveau national, les services ont, en lien avec la Trésorerie, procédé à diverses corrections d'imputations et traitement comptables, se traduisant par des opérations d'ordre neutres sur l'équilibre budgétaire :
  - La M14 prévoyant l'amortissement de certaines subventions d'investissement et de certaines études, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour amortissement au titre de l'année 2013 (+107 114 €- compte 6811). Les amortissements des années antérieures feront l'objet d'écriture d'ordre non budgétaire en débit au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), et en crédit au compte 2804411 pour un montant de 196 758 €.

- Transfert des dépenses pour acquisition d'immeubles non productifs de revenu vers le compte adapté (transfert du compte 2132 au compte 21318) par inscription de leur montant en dépenses et recettes, pour un montant de 18 340 003 €.
- Transfert des recettes de participations pour non-réalisation d'aires de stationnement, d'un compte de recettes transférables (1335) vers un compte(1345) de fonds affectés à l'équipement non transférables, par inscription de leur montant total (45 753 €) en dépenses et recettes.
- Ouverture de crédits supplémentaires pour amortissement des immeubles de rapport en 2013 (21 385 €). Les amortissements des années antérieures feront l'objet d'écriture d'ordre non budgétaire en débit au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), et en crédit au compte 2804411 pour un montant de 179 887 €.
- Reprise d'un amortissement de 6 052 € au compte 7811 en recette et au compte 28181 en dépense.

Ces différents traitements comptables, traduisant des opérations d'ajustements, **sont neutres** sur l'équilibre budgétaire de la collectivité.

Compte-tenu des différents mouvements budgétaires, la répartition globale des crédits de dépenses de la présente Décision Modificative est la suivante :

❖ Section de fonctionnement :	35 540,00
❖ Section d'investissement :	23 045 503,00
	-----
	23 081 043,00

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ☞ Approuve la Décision Modificative n° 2, et les opérations de régularisation non budgétaires telles que décrites ci-dessus.

**PROJET**

**BUDGET PRINCIPAL**

**PROJET**

Exercice 2013 - Décision Modificative n° 2

DEPENSES					RECETTES				
chapitre	nature / fonction	n° AP	libellé	montant en €	chapitre	nature / fonction	n° AP	libellé	montant en €
			SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	opérations réelles :								
011	6068 / 0200		Remboursement de fournitures informatiques	2 706 70	70878 / 0200			Remboursement de fournitures informatiques	2 706
012	6218 / 4224		Jeunesse - personnel extérieur	-18 000					
65	6574 / 4224		Jeunesse - autres charges à caractère général	18 000					
011	6068 / 8141		Fournitures éclairage urbain	-1 298					
011	617 / 8241		Vetrotex AMO	165 000					
011	6188 / 253		Education - audit technique cuisine centrale	6 782 75	758 / 253			Education - audit technique cuisine centrale	6 782
011	6068 / 0241		Protocole - fournitures diverses	-920					
011	6068 / 02021		Ateliers - fournitures diverses	1 500					
022	022 / 01		Dépenses imprévues de fonctionnement	-21 475					
014	73925 / 01		FPIC - réajustement suite à notification définitive	21 475					
67	673 / 0200		Annulations de titres sur années antérieures	20 000 77	773 / 01			Annulations de mandats sur années antérieures	20 000
	opérations d'ordre :								
042	6811/01		Dotations aux amortissements	128 499 042	7811			reprises sur amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6 052
023	023/01		Virement à la section d'investissement	-286 729					
			Sous-total fonctionnement	35 540				Sous-total fonctionnement	35 540

DEPENSES				RECETTES					
chapitre	nature / fonction	n° AP	libellé	montant en €	chapitre	nature / fonction	n° AP	libellé	montant en €
			SECTION D'INVESTISSEMENT						
20	204182/824		Raccordement ERDF à hauteur des Jardins de Normandie	-12 562					
23	2315/8221		Raccordement ERDF à hauteur des Jardins de Normandie	12 562					
20	2031/8241		Etudes restructuration accueil Espace Malraux	-30 000					
23	2313/3131		Restructuration accueil Espace Malraux	30 000					
23	2315/8221		Voirie - travaux divers	-25 000					
21	21578/8212		Voirie - mobilier urbain	25 000					
21	2158/4141		Sports - matériels sportifs	-7 511					
23	2313/411		Sports - travaux divers	7 511					
23	2313/0201		Scarabée - petits aménagements	-3 421					
21	2188/0201		Scarabée - matériel divers	3 421					
21	21578 / 02024		Voirie - matériel divers	1 298					
16	1678 / 01		Remboursement avances sur cessions foncières	200 000	16	1678 / 01		Avances sur cessions	200 000
23	2313 / 8241		Vetrotex AMO	-165 000					
23	2313/ 94		Foncier - travaux sur copropriétés	-14 810					
20	2051 / 824		Foncier - concessions et droits similaires	14 810					
21	2188 / 0200		Matériel divers pour les services	1 920					
23	2313 / 8221		Aménagements voiries dans quartiers	-2 500					
23	2315 / 8244	42	Travaux Square de Normandie - tranche conditionnelle	-260 000					
23	2315 / 8244	21	Travaux liaison Accacias fleuris	-110 000					
23	2315 / 8244	21	Travaux liaison Aoste-Combes 2ème tranche	-265 000					
23	2315 / 8241	58	Travaux sécurisation Falaise des Monts	-120 000					
21	2138 / 71		Acquisitions foncières	755 000					
	opérations d'ordre :								
041	1335		changement d'imputation comptable des participations pour non réalisation d'aires de stationnement	45 753	041	1345		changement d'imputation comptable des participations pour non réalisation d'aires de stationnement	45 753
041	21121/01		Opérations d'ordre patrimoniales	15 000	041	13281/01		Opérations d'ordre patrimoniales	15 000
041	2151/01		Régularisation comptable ZAC de Curial	831 180	041	2761/01		Régularisation comptable ZAC de Curial	831 180
041	2151/01		Régularisation comptable ZAC de Curial	1 624 806	041	238/01		Régularisation comptable ZAC de Curial	1 624 806
041	2151/01		Régularisation comptable raccordement RN491	201 995	041	238/01		Régularisation comptable raccordement RN491	201 995
041	2128/01		Régularisation comptable Parc du Thalweg	271 513	041	238/01		Régularisation comptable Parc du Thalweg	271 513
041	2111/01		Régularisation comptable acquisition terrain de l'armée	964 823	041	238/01		Régularisation comptable acquisition terrain de l'armée	964 823
041	21318/01		Reclassement d'écritures comptables	18 340 003	041	2132/01		Reclassement d'écritures comptables	18 340 003
041	204182/8244		Intégration études	40 327	041	2031/**		Intégration études	708 660
041	21-/--		Intégration études	199 456					
041	23-/--		Intégration études	468 877					
					040	28-/01		Dotations aux amortissements	128 499
040	28181		Amortissement des installations générales agencements et aménagement divers - régularisation	6 052	021	021/01		Virement de la section de fonctionnement	-286 729
Sous-total INVESTISSEMENT				23 045 503					23 045 503

## N°31 DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2013 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Bernadette Laclais

Pour tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le Budget Primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien des équilibres financiers. C'est le rôle des décisions modificatives.

La présente décision modificative permet de procéder à de nouveaux ajustements.

Les services ont procédé à diverses corrections en matière d'imputations et traitement comptables, se traduisant par des opérations d'ordre neutres sur l'équilibre budgétaire :

La M14 prévoyant l'amortissement de certains travaux d'aménagement de terrains effectués lors de la construction du centre funéraire, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour amortissement au titre de l'année 2013 (à hauteur de 6 350 €). Les amortissements des années antérieures feront l'objet d'écriture d'ordre non budgétaire en débit au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), et en crédit au compte 2804411 pour un montant de 82 546, 29 €.

Par ailleurs, il convient d'opérer une reprise sur amortissement se traduisant par une inscription en dépense (comptes 28181 et 28188) et en recette (au compte 7811) pour un montant de 13 797 €.

Compte-tenu des différents mouvements budgétaires, la répartition globale des crédits de dépenses de la présente Décision Modificative est la suivante :

❖ Section de fonctionnement :	13 797,00
❖ Section d'investissement :	13 797,00
	-----
	27 594,00

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ☞ Approuve la Décision Modificative n° 1, et approuve les opérations de régularisation non budgétaires telles que décrites ci-dessus.

PROJET

## BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Exercice 2013 - Décision Modificative n° 1

PROJET

DEPENSES					RECETTES				
chapitre	nature / fonction	n° AP	libellé	montant en €	chapitre	nature / fonction	n° AP	libellé	montant en €
			SECTION DE FONCTIONNEMENT						
			opérations d'ordre :						
042	6811		Dotations aux amortissements	6 350	042	7811		reprise sur amortissements des immobilisations incorporelle et corporelles	13 797
023			virement à la section d'investissement	7 447					
			Sous-total fonctionnement	13 797				Sous-total fonctionnement	13 797
			SECTION D'INVESTISSEMENT						
			opérations d'ordre :						
040	28181		amortissement des installations générales agencements et aménagement divers	1 586	021			virement de la section de fonctionnement	7 447
040	28188		amortissement des autres immobilisations corporelles	12 211	040	28-/01		Dotations aux amortissements	6 350
			Sous-total INVESTISSEMENT	13 797					13 797

## N°32 DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2013 - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

Rapporteur : Bernadette Laclais

Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le Budget Primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien des équilibres financiers. C'est le rôle des décisions modificatives.

La présente décision modificative permet de procéder à de nouveaux ajustements.

Les services ont procédé à diverses corrections en matière d'imputations et traitement comptables, se traduisant par des opérations d'ordre neutres sur l'équilibre budgétaire :

La M14 prévoyant l'amortissement de certains travaux d'aménagement de terrains effectués lors de la construction du centre funéraire, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour amortissement au titre de l'année 2013 (à hauteur de 5 673 €. Les amortissements des années antérieures feront l'objet d'écriture d'ordre non budgétaire en débit au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), et en crédit au compte 2804411 pour un montant de 73 739,01 €.

Par ailleurs, il convient d'opérer une régularisation d'amortissement se traduisant par une inscription de dépenses de 12 412 € au compte 13913 et d'une recette de même montant au compte 777 (quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice).

Compte-tenu des différents mouvements budgétaires, la répartition globale des crédits de dépenses de la présente Décision Modificative est la suivante :

❖ Section de fonctionnement :	12 412,00
❖ Section d'investissement :	12 412,00
	-----
	21 824,00

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

☞ Approuve la Décision Modificative n° 2, et les opérations de régularisation non budgétaires telles que décrites ci-dessus.

**PROJET**

## BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

Exercice 2013 - Décision Modificative n° 2

**PROJET**

DEPENSES				RECETTES					
chapitre	nature / fonction	n° AP	libellé	montant en €	chapitre	nature / fonction	n° AP	libellé	montant en €
			SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	<u>opérations d'ordre :</u>								
042	6811/01		Dotations aux amortissements	5 673	042		777	quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	12 412
023			Virement à la section d'investissement	6 739					
			Sous-total fonctionnement	12 412				Sous-total fonctionnement	12 412
			SECTION D'INVESTISSEMENT						
	<u>opérations d'ordre :</u>								
040	13913		subventions d'équipement du département	12 412,00	021			Virement de la section de fonctionnement	6 739
					040	28125/01		Dotations aux amortissements	5 673
			Sous-total INVESTISSEMENT	12 412					12 412

## N°33 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ETUDIANTE UNIVERCINE

Rapporteur : Michel Haudry

Fondée en 1996, l'association Univerciné diffuse des films classés Art & Essai dans l'amphi 11 000 sur le campus de Jacob-Bellecombette, université de Savoie. Cette année, plus de 30 longs métrages et 30 courts-métrages ont été proposés, accueillant en moyenne une centaine de spectateurs (étudiants et extérieurs).

L'acquisition d'un équipement numérique devient nécessaire afin de maintenir une programmation attractive. L'appareillage numérique de l'amphi 11 000 nécessite un investissement de 49 000 euros.

L'association Univerciné a sollicité différents financeurs dont le Centre National de la Cinématographie (C.N.C.). Afin de permettre à cette activité de perdurer, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'équipement exceptionnelle à Univerciné pour un montant de 1 000 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle de 1 000 euros à l'association Univerciné ;
- 2) Dit que les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 020 « Dépenses imprévues ».

## N°34 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A HANDICAP INTERNATIONAL A L'OCCASION DE LA 19EME EDITION DE LA PYRAMIDE DE CHAUSSURES DE CHAMBERY

Rapporteur : Isabelle Herlin

Le samedi 28 septembre, pour la 19<sup>ème</sup> année consécutive, Handicap International a organisé à Chambéry, Place Saint-Léger, comme dans une trentaine de villes de France, l'opération « Pyramide de Chaussures ».

Événement emblématique du combat que mène Handicap International contre les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les Pyramides de Chaussures se sont imposées, au fil des années, comme le rendez-vous annuel de protestation contre ces armes qui tuent et qui mutilent principalement les civils.

Afin de contribuer à couvrir les frais d'organisation de l'édition 2013 de Chambéry, Handicap International a sollicité la Ville en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Comme les années précédentes, outre la mise à disposition du domaine public, la Ville de Chambéry, souhaitant s'associer pleinement à cet événement, a pris à sa charge la logistique de cette manifestation (prêt de barrières, chaises, tables, abris) et s'est chargée de l'enlèvement des chaussures récoltées qu'elle a apporté à Emmaüs le samedi soir.

Il vous est également proposé d'attribuer à Handicap International une subvention exceptionnelle de 250 € au titre des frais engendrés pour la tenue de ladite manifestation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 € à Handicap International au titre de la manifestation « Pyramide de Chaussures » 2013 ;
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'année 2013.

## N°35 FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS SUR RESEAUX OUVERTS AU PUBLIC - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Leïla Oufkir

Les marchés publics de fourniture de services de télécommunications contactés par la ville arrivent à échéance en février 2014.

En application de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé, préalablement à l'engagement de la procédure de passation de ces marchés, d'autoriser Mme le Maire à signer les contrats, sur la base des caractéristiques, exposées ci-après.

En vue d'assurer la continuité du service, il est proposé de lancer une nouvelle procédure, sous la forme d'un appel d'offres ouvert fractionné à bons de commande, sans minimum ni maximum. Il est prévu un marché d'une durée d'un an à compter de la notification, éventuellement renouvelable deux fois. La consultation sera décomposée en quatre lots :

Lot	Désignation	Estimation annuelle des prestations (à titre indicatif et non contractuel) € HT
1	Raccordement des lignes isolées au réseau téléphonique commuté, fourniture de services de téléphonie et acheminement du trafic entrant et des trafics sortants non pré-sélectionnables – Services de liaison XDSL pour accès à internet	75 000
2	Acheminement des trafics sortants pré-sélectionnables à partir des lignes isolées et services associés	15 000
3	Raccordement téléphonique des groupements de lignes des sites principaux et accès internet, fourniture des services associés et tous trafics	45 000
4	Services de téléphonie mobile, fourniture de terminaux et accessoires	45 000

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- ❖ Adéquation de l'offre par rapport aux conditions
- ❖ Des cahiers des charges administratif et technique pondération 50 %
- ❖ Prix des services pondération 40 %
- ❖ Qualité des services de gestion et suivi clients pondération 10 %

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue de l'attribution de marchés de fourniture de services de télécommunications pour une durée d'un an renouvelable deux fois, selon les caractéristiques exposées ci-avant ;
- 2) Approuve le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) Les offres seront jugées par la Commission d'appel d'offres qui procèdera à l'attribution des marchés ;
- 4) Autorise le Maire à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférent.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible auprès de la Direction des Finances et de la Commande Publique, pôle commande publique et pilotage (Curial).

## N°36 ACTES PASSES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Danièle Bac-David

Par délibération en date du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a accordé au Maire, ou en cas d'absence et d'empêchement du Maire, aux deux premiers Adjoints dans l'ordre du tableau, délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que la subdélégation par le Maire aux élus en charge des Travaux et de l'Animation, des pouvoirs relatifs au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2122-22 dudit code.

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes décisions qui auront été prises en vertu de la délégation donnée au Maire et à ses Adjoints par la délibération citée ci-dessus.

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

### MARCHES - AVENANTS - CONVENTIONS - LETTRES DE COMMANDE

13/05/13	BUREAU VERITAS (Bâtiments) Décision n° 164	Aménagement des locaux SOC Rugby à Mager Mission de contrôle technique	1 850,00 € H.T.
22/05/13	Sté CAIRE (Bâtiments) Décision n° 143	Espace Culturel André MALRAUX – Remplacement de la table élévatrice	298 607,20 € H.T.
31/05/13	Sté ERA ENTREPRISE REGIONALE D'ASCENSEURS (RMCS) Décision n° 168	Parking du Château – Contrat de maintenance annuelle ascenseur et portes de garage conclu pour une période de trois ans, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 - Entretien ascenseurs, par an : - Entretien 3 portes de garage, par an :	1 180,00 € H.T. 570,00 € H.T.
31/05/13	Sté ERA ENTREPRISE REGIONALE D'ASCENSEURS (RMCS) Décision n° 169	Parking de la Falaise – Contrat de maintenance annuelle ascenseurs et portes de garage conclu pour une période de trois ans, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 - Bâtiment A, entretien ascenseur, par an : - Bâtiment B : entretien ascenseur, par an : - Entretien portes de garage, par an :	960,00 € H.T. 950,00 € H.T. 380,00 € H.T.
31/05/13	Sté ERA ENTREPRISE REGIONALE D'ASCENSEURS (RMCS) Décision n° 170	Parking des Ducs – Visite de contrôle périodique portes de garage Durée du contrat : trois ans à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2013	690,00 € H.T.

	(RMCS)	Gestion comptable et informatique des abonnés aux parkings Falaise, Château, Ducs et enclos Roissard	
	Ent. DYADE Décision n° 172	Logiciel D-Park	12 600,00 € H.T.
	Ent. DYADE Décision n° 173	Maintenance et hébergement D-Park, par an	4 560,00 € H.T.
04/06/13	France TELECOM (Bâtiments) Décision n° 174	Avenant de transfert du marché 1045 : Fourniture de services de télécommunication, Lot n° 4 : Téléphonie mobile Transfert de la société Orange France à France Télécom	Sans incidence financière
11/06/13	TARVEL ESPACES VERTS (Espaces Verts) Décision n° 190	Stade Boutron – Remplacement de la pelouse synthétique	180 966,50 € H.T.
14/06/13	GROUPE SNEF (RMCS) Décision n° 199	Mise en service des réseaux VPN (Virtual Private Network)	13 435,20 € H.T.
17/06/13	Ent. SCAN COIN France (Domaine public) Décision n° 201	Achat d'une compteuse trieuse de pièces dans le cadre du stationnement de surface et des parkings des Ducs, Falaise et Château	4 340,00 € H.T.
18/06/13	Grpt GAUTHEY/EIFFAGE TP/EUROC (Voirie) Décision n° 202	Place du Château – Travaux de réparation du revêtement pierre sous chaussée	156 043,70 € H.T.
18/06/13	Sté ONET (Bâtiments) Décision n° 203	Lavage de vitres dans les bâtiments communaux Un an reconductible deux fois - Montant minimum : - Montant maximum :	5 000,00 € H.T. 65 000,00 € H.T.
18/06/13	ANTEA GROUP (DGST) Décision n° 206	Ancien site Péchiney Rhenalu / Rubanox Diagnostic des terrains mutés en parking	13 604,00€ H.T.
18/06/13	Mme Nadine SEYFRIED (Cadre bâti) Décision n° 207	Etude fonctionnelle de la réhabilitation du multi-accueil « Les Diablotins » à Bissy - Phase 1 : avant projet sommaire - Phase 2 : avant projet définitif - Aménagement jardin :	1 967,58 € 1 446,29 € 951,29 €
21/06/13	GROUPE SNEF (RMCS) Décision n° 212	Mise en service des automates de gestion des parkings Falaise, Château et Ducs et des équipements de supervision - Supervision parking du château : -	7 743,00 € H.T. par an et par site 10 716,00 € H.T.
24/06/13	CITEOS (Voirie) Décision n° 184	Pose et dépose des illuminations de fin d'année Modification de la disposition des motifs et décorations lumineuses mise en place à l'occasion des fêtes de fin d'année Avenant négatif	- 8 050,00 € H.T.

	(Bâtiments) Décision n° 204	Construction d'une aire de lavage au Centre technique municipal en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole	
24/06/13	Sté ASTP	Lot n° 1 : Gros œuvre Part Chambéry Métropole : 84,52 %	106 167,20 € H.T.
24/06/13	Ent. TARDY CONSTRUCT° METALLIQUES	Lot n° 2 : Charpente métallique, couverture métallique Part Chambéry métropole : 15,48 %	94 500,00 € H.T.
25/06/13	M. KARL NAEGELEM (Cité des Arts) Décision n° 146	Cité des Arts – Résidence de compositeur Cession de droits d'auteur des œuvres « Musique Fantôme et percussions et musiques extra européennes »	825,00 €
25/06/13	Sté PRAGMAZIC (Bibliothèques) Décision n° 198	Médiathèque Jean-Jacques ROUSSEAU – Contrat de maintenance de la borne Automazic, outil multimédia permettant d'écouter, de télécharger et de déposer gratuitement et légalement de la musique libre Durée du contrat : du 12 mars 2013 au 11 mars 2016	1 062,00 € H.T.
25/06/13	SAS INDDIGO (Pôle Espaces Publics) Décision n° 217	Etude visant à la généralisation des zones apaisées à Chambéry	21 040,00 € H.T.
28/06/13	Sté QUALICONSULT (Ateliers municipaux) Décision n° 224	Aire de lavage au Centre technique municipal Construction – Mission de contrôle technique	2 400 ,00 € H.T.
28/06/13	Sté QUALICONSULT (Ateliers municipaux) Décision n° 225	Construction d'une station de distribution de carburants au Centre technique municipal Mission de contrôle technique	2 000,00 € H.T.
28/06/13	Sté QUALICONSULT (Ateliers municipaux) Décision n° 226	Construction d'une aire de lavage au Centre technique municipal – Mission de vérification technique des installations électriques	300,00 € H.T.
29/06/13	BET CETRALP (Bâtiments) Décision n° 223	Aire de lavage du Centre technique municipal Etudes techniques nécessaires des équipements solaires et de l'eau chaude	12 000,00 € H.T.
01/07/13	(Voirie)	Accord-cadre – Travaux d'aménagement et de sécurité de voirie	
	GUINTOLI / SIORAT / CTPMS Décision n° 234	Consultation n° 5 : restructuration de l'éclairage public, rue des Combes	25 458,00 € H.T.
	EUROVIA ALPES / LOCATELLI / SASSI Décision n° 235	Consultation n° 6 : restructuration de l'éclairage public Allée des Chênes au Châtaigniers	20 740,05 € H.T.

02/07/13	(Cité des Arts) Décision n° 194	Cité des Arts – Conventions de cessions de droits d’auteur	
	M. JB COGNET	« Chanson du premier jour », pièce pour chœur d’enfants	660,00 €
	M. Clément BONDU	« Chanson du premier jour », paroles pour chœur d’enfants	110,00 €
02/07/13	ESPACE LARITH (DGVOCS) Décision n° 408	Convention entre la Ville de Chambéry et l’espace LARITH pour l’accueil des maisons de l’enfance dans le cadre du PECH en 2013	750,00 €
03/07/13	(Education) Décision n° 219	Fourniture d’articles de papeterie scolaires et articles de travaux manuels et créatifs aux écoles primaires publiques de Chambéry	
	PAPETERIE LACOSTE	Lot n° 1 : Papeterie scolaire et autres fournitures - Montant minimum : - Montant maximum :	8 000,00 € H.T. 70 000,00 € H.T.
	PAPETERIE LACOSTE	Lot n° 2 : Articles de travaux manuels et créatifs - Montant minimum : - Montant maximum :	3 000,00 € H.T. 15 000,00 € H.T.
08/07/13	GROUPE PIERRE LE GOFF (Economat) Décision n° 238	Achat de produits d’entretien pour les services municipaux – Remplacement des produits proposés aux lignes 20 et 22 du bordereau des prix unitaires Nouveaux prix révisés :	
		- ligne 20 :	4,43 € H.T.
		- ligne 22 :	10,88 € H.T.
22/07/13	ASSOCIATION MUSIQUE PASSION (Aff. Culturelles) Décision n° 196	Participation à la formation de jeunes musiciens pour une représentation au théâtre Charles DULLIN dans le cadre des Nuits romantiques, le samedi 12 octobre 2013	1 000,00 €
22/07/13	FFME COMITE DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE (Sports) Décision n° 227	Prestations de gestion des structures artificielles d’escalade chambériennes	1 500,00 €
22/07/13	Sté GRAPHMAILER (DSI) Décision n° 240	Contrat d’assistance technique sur l’imprimante d’adressage ASTRO JET 500 installée dans les locaux de la DSI	550,45 €
	(Petite Enfance)	Conventions d’animation d’un spectacle « Ainsi font les sons » en décembre 2013 dans les structures d’accueil	
25/07/13	Association CANTAGREL Décision n° 188	Halte-garderie L’Ile aux trésors, le 3 décembre 2013	85,00 €
25/07/13	Association CANTAGREL Décision n° 160	Halte-garderie L’arche des galopins, le 10 décembre 2013	85,00 €
25/07/13	Association CANTAGREL Décision n° 216	Multi-accueil Pain d’Epice, le 3 décembre 2013	170,00 €
25/07/13	Association CANTAGREL Décision n° 161	Halte-garderie La Souris Verte, le 12 décembre 2013	85,00 €

	(DGVQCS) Décision n° 250	Convention entre la Ville de Chambéry et les associations dans le cadre du PECH 2013 : action « Lire ensemble 1, 2, 3 c'est parti » le 28 septembre 2013	
29/07/13	Ass. JONGL'ANIME	Comptines en direction d'un public de 2 à 5 ans	800,00 €
29/07/13	Ass. SUR L'AIR DU CONTE	Comptines en direction d'un public de 2 à 5 ans	400,00 €
29/07/13	(DGVQCS) Décision n° 251	Organisation d'une semaine d'animation culturelles pour tous les enfants de la maison de l'enfance « Le refuge des Loupiots » Projet d'immersion culturelle du PECH du 15 au 19 juillet 2013	
	M. J. MONNIER Mme G. MILLION	Musicien Comédienne	1 000,00 € 1 000,00 €
30/07/13	Grpt PALLOIX ROSSET / SGI INGENIERIE / GENIE TECHS (Cadre bâti) Décision n° 242	Restructuration du centre social d'animation du Biollay – Maîtrise d'œuvre Forfait provisoire de rémunération	137 300,00 € H.T.
30/07/13	Cie REVES ET CHANSONS (Petite Enfance) Décision n° 260	Convention d'animation - Crèche familiale Spectacle intitulé « Quand une main rencontre une autre main », les 13 et 17 décembre 2013	700,00 €
30/07/13	Cie LES LENDEMAINS QUI CHANTENT (Petite enfance) Décision n° 262	Convention d'animation – Crèche La Farandole Animation musicale « Un p'tit bout d'amour », le jeudi 19 décembre 2013	550,00 €
14/08/13	Ets SUR&TIS (DGVQCS) Décision n° 271	Assistance de la Ville de Chambéry dans la mise en place d'une nouvelle organisation en matière de prévention, sécurité et tranquillité publiques	14 300,00 € H.T.

## CONVENTIONS

Convention entre la Ville et Chambéry-Ouahigouya pour la mise à disposition de cinq garages et d'un local au 83 chemin de Jacob, à compter du 15 mars 2013, en vertu d'une décision valant délibération n°49 du 26/02/2013, enregistrée en Préfecture le 12/03/2013.

Loyer : gratuit.

Durée : un an renouvelable par tacite reconduction.

Convention entre la Ville et Madame Gisèle Vallet pour la mise à disposition d'un garage 6 montée du Rucher, à compter du 21 mai 2013, en vertu d'une décision valant délibération n°171 du 21/05/2013, enregistrée en Préfecture le 28/05/2013.

Loyer : 20 € TTC par mois.

Durée : un an renouvelable par tacite reconduction.

Convention entre la Ville et l'Association Compagnie Gambit pour la mise à disposition d'un garage 6 montée du Rucher, à compter du 5 février 2013, en vertu d'une décision valant délibération n°33 du 27/12/2012, enregistrée en Préfecture le 05/02/2013.

Loyer : gratuit.

Durée : un an renouvelable par tacite reconduction.

Avenant n°1 à la convention du 10 août 2009 entre la Ville et l'Association Habitat et Humanisme, pour la mise à disposition de l'appartement situé 394 avenue du Covet en totalité, à compter du 11 avril 2013, en vertu d'une décision valant délibération n° 114 du 05/04/2013, enregistrée en Préfecture le 19/04/2013.

Loyer : 525,03 €.

Durée : un an renouvelable par tacite reconduction.

Convention entre la Ville et l'Association Roue Libre pour la mise à disposition d'une cave privative au sein de la Maison des Associations, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Loyer : 70 € par an.

Durée : un an renouvelable par tacite reconduction.

Convention entre la Ville et l'Association La Mandragore pour la mise à disposition d'un bureau privatif au sein de la Maison des Associations, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Loyer : 350 € par an.

Durée : un an renouvelable par tacite reconduction.

Convention entre la Ville et l'Association Université du Nous pour la mise à disposition d'un local partagé au sein de la Maison des Associations, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

Loyer : 180 € par an.

Durée : un an renouvelable par tacite reconduction.

Convention entre la Ville et Madame Baume pour la mise à disposition d'un garage au 4 avenue de Mérande, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, en vertu d'une décision valant délibération n°241 du 05/07/2013, enregistrée en Préfecture le 19/07/2013.

Loyer : 70 € TTC par mois.

Durée : un an renouvelable par tacite reconduction.

Convention entre la Ville et la société DECOUX Bois pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle KB 86, à compter du 22 juillet 2013, en vertu d'une décision valant délibération n°255 du 22/07/2013, enregistrée en Préfecture le 24/07/2013.

Loyer : 248 €.

Durée : 9 mois.

Avenant n° 2 à la convention du 20 juillet 2011 entre la Ville et la SAS pour la prise en charge de travaux d'acoustique des locaux LARSEN à hauteur de 9 000 euros TTC, en vertu d'une Décision Valant Délibération n° 243 du 04/07/2013 enregistrée en Préfecture le 16/07/2013.

## DIVERS

07/06/13	BERNARDI GRA Anne (Foncier) Décision n° 191	Acquisition par voie de préemption d'un appartement, une cave et un garage cadastrés section BR n° 238, 452 et 404 situés 25 bis Faubourg Nezin (frais d'agence inclus)	140 000,00 €
16/07/13	Maître GALLIARD (Contentieux) Décision n° 244	Décision valant délibération portant décision de défendre en justice et désignation d'avocat Affaire OPAC 73 c/ Ville de Chambéry	
17/07/13	(Foncier) Décision n° 254	Acquisition d'une licence IV par vente aux enchères publiques	14 800,00 €
24/07/13	Maître THOUVENIN (Contentieux) Décision n° 256	Décision valant délibération portant décision de défendre en justice et désignation d'avocat Affaire SCI Perrière Neuve et traîneau d'or c/ Ville de Chambéry	

24/07/13	Mme BOCHATAY (Foncier) Décision n° 264	Acquisition par voie de préemption d'un garage en rez-de-chaussée cadastrés section BR n° 289, 290, 420 et 421 situé 4 avenue de Mérande	17 500,00 €
19/08/13	Régie de recettes (Communication) Décision n° 275	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la vente d'espaces publicitaires dans le magazine municipal, l'agenda officiel et le guide pratique de la Ville de Chambéry Cette régie est installée dans les locaux de la société AK Unique, titulaire du marché pour la régie publicitaire des éditions municipales	